



HAL
open science

Justice spatiale et ruralité

Samuel Depraz

► **To cite this version:**

Samuel Depraz. Justice spatiale et ruralité. Géographie. Université Paris Nanterre, 2020. tel-03201235

HAL Id: tel-03201235

<https://hal.science/tel-03201235v1>

Submitted on 18 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

SAMUEL DEPRAZ

DOSSIER POUR L'OBTENTION DE L'HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES
UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE

JUSTICE SPATIALE ET RURALITÉ

VOLUME III : POSITION ET PROJET SCIENTIFIQUE

TRAVAIL DE RECHERCHE INÉDIT

DOSSIER SOUTENU LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

JURY :

Eric CHARMES, directeur de recherches, Ecole nationale des travaux publics de l'État, Villeurbanne (examineur)

Claire DELFOSSE, professeure, Université Lumière - Lyon II (examinatrice)

Ulrike GRABSKI-KIERON, professeure, Westfälische Wilhelms-Universität Münster, Allemagne (examinatrice)

Marie-Christine JAILLET, directrice de recherche, Université Toulouse-Jean Jaurès (rapporteuse)

Frédéric LANDY, professeur, directeur de l'Institut français de Pondichéry, Inde (co-garant)

Monique POULOT-MOREAU, professeure, Université Paris Nanterre (co-garante)

Laurent RIEUTORT, professeur, Université Clermont-Auvergne, Clermont-Ferrand (rapporteur)

Remerciements

Un travail d'habilitation n'est pas une production scientifique comme une autre ; il engage bien plus que ce que l'on pense – et bien plus que ce que l'on souhaite. Pour ma part, c'est un effort de près de six années qui trouve ici son achèvement. Sans doute était-ce le temps nécessaire pour laisser arriver à maturité un certain nombre d'idées et de positions de recherche. C'est aussi un temps de constante préoccupation, haché au quotidien par les multiples tâches universitaires, et qui a ainsi nécessité beaucoup de patience autour de moi, du fait des inévitables doutes et moments de pression que l'écriture entraîne.

Je remercie donc avant toute chose mes parents et ma famille, à qui je dois cet aboutissement, et partage avec Gaëlle, Tanguy, Emilien et Meaulnes la très grande satisfaction de voir enfin tant de moments de travail prendre la forme concrète d'un mémoire et d'une soutenance. Je leur dois bien plus que ce que ces lignes peuvent exprimer.

J'aimerais aussi, au plan scientifique, remercier Frédéric et Monique pour leur suivi, même à très longue distance ! C'est pour moi un véritable plaisir d'avoir pu ainsi, avec eux, retrouver l'université de Paris-Nanterre dans laquelle j'ai eu une expérience d'enseignement particulièrement riche et motivante en tant qu'ATER, voici quinze ans. Frédéric est un collègue qui s'est réellement intéressé à mon premier travail sur les espaces protégés, et a lui-même piloté un programme de recherche passionnant sur le sujet (programme UNPEC, 2012-2015). Sa sympathie et son sourire sont, en soi, un soutien constant dans l'écriture. J'ai aussi retrouvé en Monique, outre une spécialiste reconnue de la ruralité française, une attention très humaine qui m'avait déjà frappé lorsqu'elle dirigeait le département de géographie de Nanterre. Merci donc pour tout cela.

Ma gratitude va également en direction de tous les membres du jury qui ont bien voulu accepter un long travail de lecture et de (pré)-rapports d'évaluation de plus ; c'est là certes le lot commun de notre métier, mais j'en mesure toute l'importance et le prix. Je me dois aussi de remercier plus encore Ulrike GRABSKI-KIERON qui a assumé la lourde tâche du dialogue international et vient représenter, dans le jury, mon attachement aux terres d'Allemagne. Depuis plus de douze années, nous avons en effet pu monter ensemble de multiples échanges et manifestations scientifiques, dont plusieurs voyages d'étude, une *Graduate School* franco-allemande, deux séminaires doctoraux internationaux et une publication d'ouvrage. J'ai aussi pu être accueilli grâce à elle en 2014 en tant que chercheur invité à Münster lors de mon CRCT. Avec la ruralité en objet de partage, ce travail transnational est aussi devenu un lien d'amitié : *ich möchte mir also für so viele schöne gemeinsame Erfahrungen bei Dir ganz herzlich bedanken ; Dir ist diese Habilitationsarbeit in gewisser Weise auch gewidmet.*

D'autres collègues sont également inscrits dans le sillage de cette expérience scientifique. Je pense en particulier à mes collègues de recherche sur les espaces protégés, Sylvain Guyot, Stéphane Héritier et Lionel Laslaz : cette équipe a su, même à distance, produire un champ de recherche bien spécifique, et je remercie chacun d'eux pour ce qu'il est, tant en ce qui concerne la réflexion théorique que la cordialité des moments de rencontre ou de terrain. S'y adjoignent quelques autres collègues, notamment l'équipe de géographie rurale de l'ancienne unité de recherche *Mutations des territoires en Europe*, à Montpellier, avec notamment Pascal Chevalier, qui a su construire également de solides travaux sur la ruralité. J'ai aussi beaucoup apprécié les explorations théoriques particulièrement fécondes de l'équipe *Géolab*, à Limoges, autour de Frédéric Richard.

Même si mon laboratoire lyonnais n'est pas autant tourné sur les questions de ruralité que les unités précédemment citées, j'y ai également trouvé un cadre de travail efficace, et c'est en particulier par l'intermédiaire de Bernard Bret que j'ai été sensibilisé pour la première fois aux travaux sur la justice spatiale : ce dernier est donc le motif premier de l'évolution proposée par le présent travail d'habilitation à diriger des recherches, et il faut ainsi le remercier pour son œuvre de *porteur*, ainsi que la rigueur de sa théorisation sur ce sujet. Je n'oublie pas non plus les perspectives stimulantes de travail ouvertes par l'actuelle équipe de recherche de l'Université Lyon 3, renouvelée et rajeunie, et dont je salue aussi l'investissement tant scientifique que pédagogique dans notre mission collective d'enseignement et de recherche. J'élargis aussi ces remerciements à l'équipe d'histoire, avec laquelle j'ai pu travailler dans la préparation aux concours d'enseignement en histoire-géographie depuis une dizaine d'années maintenant, et en particulier mon binôme et ami Pierre-Jean Souriac, mais aussi les collègues du cercle Saint-Jérôme. Je n'oublie pas non plus mes étudiantes et étudiants, auprès desquels j'ai toujours autant de plaisir à enseigner, et en particulier celles et ceux que j'ai pu accompagner dans leur travail de Master et de thèse, en particulier Andrés Rees Catalán, Elsa Sanial et Andrea Salinas Rojas ou Thomas Merle, dont j'ai fierté à voir l'évolution personnelle et/ou la réussite aux concours d'enseignement comme de recherche.

Je souhaite enfin rappeler ici le souvenir d'Emmanuelle Bonerandi-Richard, qui m'avait toujours accordé sa confiance et dont les travaux sur la pauvreté en milieu rural m'ont très tôt interpellé, au point de les mobiliser de plus en plus à présent.

D'une manière générale, mon parcours d'enseignant-chercheur n'aurait pas été le même sans le soutien de l'environnement universitaire à la recherche en sciences humaines et sociales. Il est donc plus que jamais indispensable de rappeler ici l'importance, pour notre tâche, de nombreuses personnes au statut précaire (secrétariats de scolarité et de recherche, vacataires d'enseignement), qui ne comptent pourtant pas leurs heures, ainsi que le caractère fondamental des crédits récurrents accordés aux établissements de recherche.

Bien loin de tout discours sur la compétitivité de la science ou sur la sélection entre chercheurs, c'est au contraire la sérénité professionnelle et la stabilité des concours financiers à la recherche qui garantissent la qualité des travaux dans notre discipline. L'érosion actuelle de ces fonds récurrents, et l'accentuation des fléchages de crédits sur le principe des appels d'offre et de missions de recherche à très court terme est, à ce titre, une perspective néfaste à dénoncer sans réserve.

Déclaration d'intérêts / *Selbsterklärung*

J'ai choisi de faire apparaître ici un élément peu souvent présent dans un texte de recherche en France, mais plus commun dans d'autres environnements scientifiques à l'étranger. Je m'en explique d'ailleurs plus loin dans le texte [§08]. Il s'agit d'une déclaration d'intérêts permettant de ne pas masquer, à l'arrière-plan du travail de recherche, des positions personnelles susceptibles de venir influencer la recherche sans le dire. Ces positions individuelles étant énoncées, assumées et ainsi connues avant d'aborder le travail, il n'y a plus nécessité de chercher à convaincre le lecteur ; cela permet en outre de mieux situer les discours et les présupposés de l'auteur dans son travail, et d'estimer dans quelle mesure il parvient lui-même à s'en prémunir autant que faire se peut.

Je déclare donc ici, au plan politique, un engagement dans les courants de pensée de la social-démocratie de gauche et de l'écologie. J'ai également participé un temps à la structuration du parti *Génération.s* à Lyon, et me suis engagé en tant que personnalité civile en position non-éligible dans une liste d'union de la gauche et de l'écologie dans cette même ville. Je mène également des actions de terrain dans l'éducation en tant que parent élu et bénévole en soutien scolaire, ce qui contribue à placer l'éducation au cœur de mes préoccupations morales.

Je déclare également être engagé aux côtés de l'*Association des maires ruraux de France* (AMRF) à travers plusieurs conférences, une publication dans leur revue *36 000 communes* et un programme de recherche en partenariat sur la période 2020-2022. Cet engagement reste cependant exempt de toute affiliation à un parti politique, quel qu'il soit, l'association étant elle-même politiquement diverse. J'interviens au titre d'une consultation externe, l'objet central de l'association étant la défense des territoires ruraux et des petites communes comme principal levier de la démocratie locale.

Je déclare également, en matière d'écologie, un soutien financier ancien à l'ONG *Greenpeace France*, mais sans activité militante. Je participe ponctuellement aux consultations d'experts de l'UICN France sur les espaces protégés, ainsi qu'à la *Commission nationale des réserves biologiques* de l'ONF. Ces activités relatives à l'environnement relèvent cependant dans tous les cas d'une participation à la réflexion et à l'amélioration des connaissances théoriques en matière d'environnement dans les territoires, avec une mise à distance critique de l'activisme écologiste.

Enfin, au plan scientifique, je déclare ici être l'auteur de l'intégralité des textes originaux ici produits. Toutes les citations externes sont dûment référencées et consultables à travers l'appareil bibliographique placé en fin de volume. Bien entendu, les éventuelles erreurs ou omissions sont de mon entière responsabilité et ne sauraient engager aucun autre auteur.

JUSTICE SPATIALE ET RURALITÉ

Introduction générale

S'établir en géographie sociale de l'environnement et des espaces ruraux

Plusieurs tentatives ont été nécessaires pour parvenir à cette position de recherche, dont la portée englobante se devait de refléter le plus fidèlement possible le parcours de recherche que j'ai pu suivre depuis presque une quinzaine d'années maintenant. Il était d'abord envisagé de centrer ce travail sur la géographie des espaces naturels protégés, un thème présent dès l'origine dans mes publications de recherche et ayant fait l'objet d'un premier volume de synthèse [D25]¹, avec la volonté de faire monter en généralité la recherche sur l'acceptation sociale autour des contraintes de protection de la nature. Il s'agissait de proposer un modèle explicatif à valeur théorique – et, autant que possible, à portée universelle – sur les ressorts des conflits autour des espaces protégés afin d'aller vers leur plus grande compréhension, voire leur atténuation. Mon second ouvrage de synthèse, en 2015, s'engageait d'ailleurs dans cette voie [D42]. Pourtant, cette thématique a finalement été écartée, et cette décision mérite une explication liminaire qui me semble avoir un certain intérêt épistémologique.

Les limites conceptuelles d'un travail centré sur l'acceptation sociale des espaces protégés

L'ambition première d'un travail sur l'acceptation sociale aurait été de dépasser une aporie très fréquente dans les travaux sur les espaces naturels protégés, sinon un piège intellectuel trop confortable : celui qui consiste à s'enfermer dans la monographie locale et dans une approche culturaliste de l'espace, ce prisme insidieux qui conduit à penser son territoire comme quelque chose d'unique, d'incomparable et, de ce fait, d'irréductible à toute modélisation sociale (Séchet & Veschambre, 2006). De fait, on ne compte pas les travaux de recherche sur les espaces protégés qui se font un devoir de présenter, de prime abord, l'exceptionnalité des milieux naturels du lieu, posant plus ou moins implicitement ce préambule naturaliste comme un filtre indépassable dans la recherche. De même, on ne compte pas non plus les travaux de géographie sociale qui se vantent d'avoir mis au jour les subtilités et les particularismes de la culture habitante des lieux étudiés, au point de s'offusquer face à toute volonté de montée en généralité. Dès lors, la modélisation sociale devient suspecte, toute prétention à l'universalisme semble dangereuse. On en vient à abandonner toute velléité de comparaison à partir d'une telle offensive d'exceptionnalisme géographique.

¹ Les références bibliographiques indiquées entre crochets sous la forme [Dxx] renvoient au volume II du présent travail d'HDR, synthétisant mes publications dans leur ordre chronologique de parution.

Il y a donc encore place, sans aucun doute, pour un travail à prétention iconoclaste, susceptible de dépasser les clivages nord/sud et les spécificités régionales pour atteindre finalement une théorie générale de l'acceptation sociale des espaces naturels protégés, envisagée comme une modalité particulière d'expression des conflits d'environnement au sens large. On y trouverait alors un juste ordonnancement des particularismes locaux, intégrés dans un modèle plus universaliste de l'acceptation sociale où les contextes géographiques constitueraient des variables d'analyse permettant de restituer toute sa diversité au modèle.

Un tel travail dépasse cependant les moyens d'un seul chercheur en raison de la somme d'études de cas à collecter et à mettre en comparaison. Il appelle également une réflexion interdisciplinaire forte, notamment en psychologie sociale, en science politique, en histoire de l'environnement ou en anthropologie. Dans l'attente, la réflexion sur l'acceptation sociale autour des espaces protégés s'est construite, pour le cas français, en dialogue avec Lionel Laslaz (2011 ; Laslaz *et al.*, 2014), lequel a finalement pu élaborer une synthèse sur cette question dans sa propre recherche d'HDR (2016).

Cependant, un doute sociologique s'est aussi peu à peu installé derrière un tel projet de recherche : à force de considérer le déficit d'acceptation sociale en aménagement – et les espaces naturels protégés ne sont, dans le fond, qu'une mesure réglementaire d'aménagement du territoire parmi d'autres – il est apparu que la plupart des processus conflictuels relevaient d'une logique plus générale : celle de l'imposition d'un modèle de société par une fraction de la population sur une autre au nom de l'intérêt général. Un espace protégé, comme une autre mesure réglementaire appliquée à l'utilisation de l'espace, reflète donc un choix politique. Ceci a pour corollaire deux autres remarques :

- premièrement, il s'agit d'étudier bien plus qu'une politique de protection de la nature. Il convient de prêter attention à ce que la protection de la nature nous dit de ceux qui promeuvent ce modèle de gestion du territoire, autrement dit quelles sont les logiques de domination et de pouvoir qui s'exercent à travers le discours environnemental et quels sont les registres de légitimité de ces discours, pour autant qu'ils soient légitimes. On verse donc surtout dans une géographie critique, voire dans la *political ecology* ;
- deuxièmement, le processus conflictuel s'avère finalement assez banal, et c'est souvent le temps long qui finit par régler les problèmes, à force d'habituation² au changement. Les opposants donnent de la voix, puis partent ou rentrent dans le rang, conformément aux théories d'Albert Hirschman (1970), sauf si le conflit est relancé par de nouvelles mesures ou un réajustement des réseaux d'acteurs locaux et des logiques de pouvoir. Ceci relativise l'intérêt de la démarche de recherche, du moins dans sa prétention à la spécificité géographique, et nécessite surtout d'aller voir d'autres travaux sociologiques sur l'acceptation des aménagements hydrauliques, éoliens, ferrés ou routiers pour l'essentiel. Cela questionne d'abord la « *démocratie environnementale* », selon les termes de Rémi Barbier et Corinne Larrue (2011).

Ces élargissements de la réflexion montrent qu'il semble vain de partir de l'idée même d'acceptation sociale, car on se trompe en partie d'objet de recherche. L'opposition des populations exposées à l'imposition d'une contrainte d'ordre écologique, parmi d'autres contraintes d'aménagement, est d'abord l'expression démocratique d'une quête de légitimité et d'un déficit de partage du pouvoir. Le conflit est donc à aborder avec d'autres clefs de lecture, moins environnementales et plus sociales.

² Terme issu de la psychologie comportementale, et désignant l'accoutumance des individus à un signal répété et prolongé dans le temps par diminution de leur sensibilité. L'habituation est, en réalité, une forme d'apprentissage qui réduit ainsi peu à peu l'effet déstabilisant d'une nouveauté.

Enfin, pour achever ce diagnostic à valeur clinique, un constat s'est progressivement imposé à moi durant ces dernières années : la recherche sur les espaces naturels protégés finit trop souvent par être assimilée à de l'écologie scientifique ; plus ennuyeux encore, on peut être d'office placé dans la mouvance des organisations de protection de la nature et l'on prend trop vite part à des travaux sur la préservation des écosystèmes, à des évaluations environnementales ou aux travaux réflexifs sur la défense de la nature en général, comme j'en suis venu à le faire à de multiples reprises (UICN France, WWF, *National Geographic France*, *Survival International*). Autant de démarches qui questionnent peu, voire pas du tout leurs présupposés idéologiques et qui ont généralement tendance, malgré toute leur bonne volonté, à placer les enjeux sociaux au second plan de l'analyse scientifique. Cela laisse quelque peu le géographe sur sa faim de social.

Centrer le propos sur la ruralité et les enjeux socio-économiques de la « marge »

Plutôt que de me centrer sur les seuls espaces naturels protégés, j'ai donc choisi d'élargir le présent propos au contexte rural dans lequel s'inscrivent l'immense majorité des espaces protégés. Or, dans mes travaux de recherche sur cet autre objet conceptuel qu'est la « ruralité », entendue à la fois comme un espace et un système de représentations, j'ai toujours cherché à mettre en avant les particularismes sociaux qui émergent face à la question environnementale.

Ainsi, je me suis intéressé aux approches définitives comparées de l'espace rural en Europe parce que j'étais persuadé que cette base d'appréhension des territoires ruraux comportait une foule de biais, sur lesquels on passe en général trop vite et qui sont susceptibles de fausser notre appréhension des phénomènes spatiaux. Relire les définitions statistiques de chaque pays, les comparer, c'est mettre au jour des cultures nationales, des préférences sociétales et, bien souvent, des hiérarchisations implicites ou des logiques de domination envers les territoires ruraux. De même, étudier les trajectoires d'adaptation économique des espaces ruraux d'Europe centre-orientale depuis 1990, c'est identifier là encore des stratégies, des choix politiques et des logiques dominantes dans la manière dont on conçoit les campagnes et leur avenir dans chaque pays concerné.

Plus récemment encore, je me suis intéressé aux processus de marginalité sociale en milieu rural et, plus précisément, à la sélectivité de l'offre foncière dans certaines campagnes favorisées à travers l'étude des valeurs locatives cadastrales, reflétant un possible processus de gentrification rurale dans l'évolution du marché du logement dans les campagnes. L'objectif était, ici encore, de prouver la vitalité et le potentiel ségrégatif de tels processus encore émergents. Mais comment croiser toutes ces approches sur le rural avec celle de l'acceptation sociale des espaces naturels protégés ? Quel est, fondamentalement, le point commun derrière l'ensemble de ces travaux ?

Le fait de travailler dans l'espace rural ou dans des milieux de nature protégée démontre, au minimum, un intérêt pour les espaces de la basse densité de peuplement, c'est-à-dire pour des espaces généralement considérés comme *marginiaux* par rapport à la géographie des faits économiques dominants dans les territoires. Cette constante dans mes travaux m'a interrogé, comme j'ai pu l'évoquer dans le volume I du présent travail d'habilitation à diriger des recherches : pourquoi ce refus implicite de se consacrer à une géographie de la centralité urbaine, pourquoi cette « fuite » face à la dynamique économique dominante et aux thèmes les plus porteurs de la recherche que sont l'innovation métropolitaine, l'urbanité ou les espaces de la croissance ? Pourquoi rester à l'écart des faits majoritaires, si ce n'est pour entretenir une sorte de représentation idéalisée et subjective de l'éremitisme du géographe, capable d'explorer un terrain encore éloigné des feux de l'actualité ?

La réponse à cette question constitue en quelque sorte le dévoilement, pour le chercheur, des motivations profondes qui le poussent à choisir son objet d'étude. Pour ma part, travailler sur les marges rurales et naturelles, c'est d'une certaine manière s'autoriser à examiner du « micro » et à étudier des signaux faibles, discrets, sans subir la pression d'une concurrence scientifique ou éditoriale permanente. Se donner le luxe de ce temps quelque peu suspendu, c'est aussi prétendre à une certaine décantation des faits. Une fois ce temps passé, loin d'une temporalité marquée par un agenda de programme de recherche ou des effets de mode incessants de l'actualité métropolitaine, la réflexion sur ces territoires marginaux permet de mieux éclairer, en miroir, les autres espaces géographiques. Ce terme de « miroir » a d'ailleurs été de nombreuses fois souligné par les chercheurs sur les espaces protégés (Laslaz *et al.*, 2012) comme sur les marges rurales [D55].

Plus encore : si le rural ou la nature permettent, dans le fond, de penser le social d'une manière plus générale, il doit donc être possible d'y appliquer aussi des modèles d'analyse plus universels : de fait, travailler dans le rural ou les marges naturelles des territoires ne doit pas être une forme de repli, pas plus qu'elle ne doit prêter à l'exceptionnalisme. Il s'y joue les mêmes tensions et pressions sociales qu'ailleurs, si bien que les modèles d'analyse éprouvés ailleurs méritent d'y être testés. Mieux : pour rendre justice à leurs habitantes et leurs habitants, ils doivent l'être absolument.

La justice spatiale, un modèle théorique à prétention englobante

La notion de « justice spatiale » est précisément venue combler ce dernier impératif, tout en offrant le liant qui manquait à des thématiques de recherche en apparence éparses [figure 1]. Le terme fera l'objet d'une définition détaillée dans le premier chapitre de ce volume, puis constituera la base d'une modélisation analytique construite dans le second. Dans l'immédiat, on se contentera d'envisager l'idée de justice spatiale comme une *mise en lumière des formes d'inscription des inégalités sociales dans l'espace, afin de mieux identifier celles qui constituent des prétextes à la production ou à la reproduction d'injustices – c'est-à-dire de mécanismes de domination entre groupes sociaux – en vue de tendre vers plus d'équité.*

Cette formulation, de mon fait, souhaite aller un peu plus loin que la définition encyclopédique proposée par Jacques Lévy dans son *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* (2003) : en effet, le projet fondateur de la justice spatiale n'est pas seulement d'étudier « *les dimensions spatiales de l'idée, des conceptions et des pratiques de la justice* », mais bien de les identifier en vue de l'atténuation des *formes d'injustice* que l'espace contribuerait à mettre en évidence, voire à renforcer. La justice spatiale n'est pas seulement une théorie ou un champ d'analyse ; c'est aussi et surtout un *projet moral*, comme on le verra.

J'ai pu constater que, dans toutes mes situations de recherche, s'impose une conscience implicite de l'inégalité sociale, voire de l'injustice qui peut s'imposer aux habitants de l'espace rural, que ce soit en matière d'application des politiques de protection de la nature (thème 1), de reconnaissance des particularismes du rural (thème 2) et de dénonciation des processus sélectifs qui peuvent s'y jouer au plan économique et social (thème 3) [figure 1].

Dans les trois cas de figure, en découlent des problèmes sociaux (les « constats » : conflits d'usage, rapports de domination, inégalités de richesse). Dès lors, on souhaite interroger à chaque fois le rôle de l'espace dans la manière dont ces problèmes s'enracinent dans l'espace rural (les « questions » : imposition d'une norme d'occupation de l'espace ou accaparement d'un territoire par un groupe

socialement dominant). L'objectif étant, dans tous les cas, de déconstruire toute naturalisation des problèmes identifiés et de montrer que le fait « rural » est un biais sociologique qui produit, trop facilement sans doute, des formes politiques et sociales de domination.

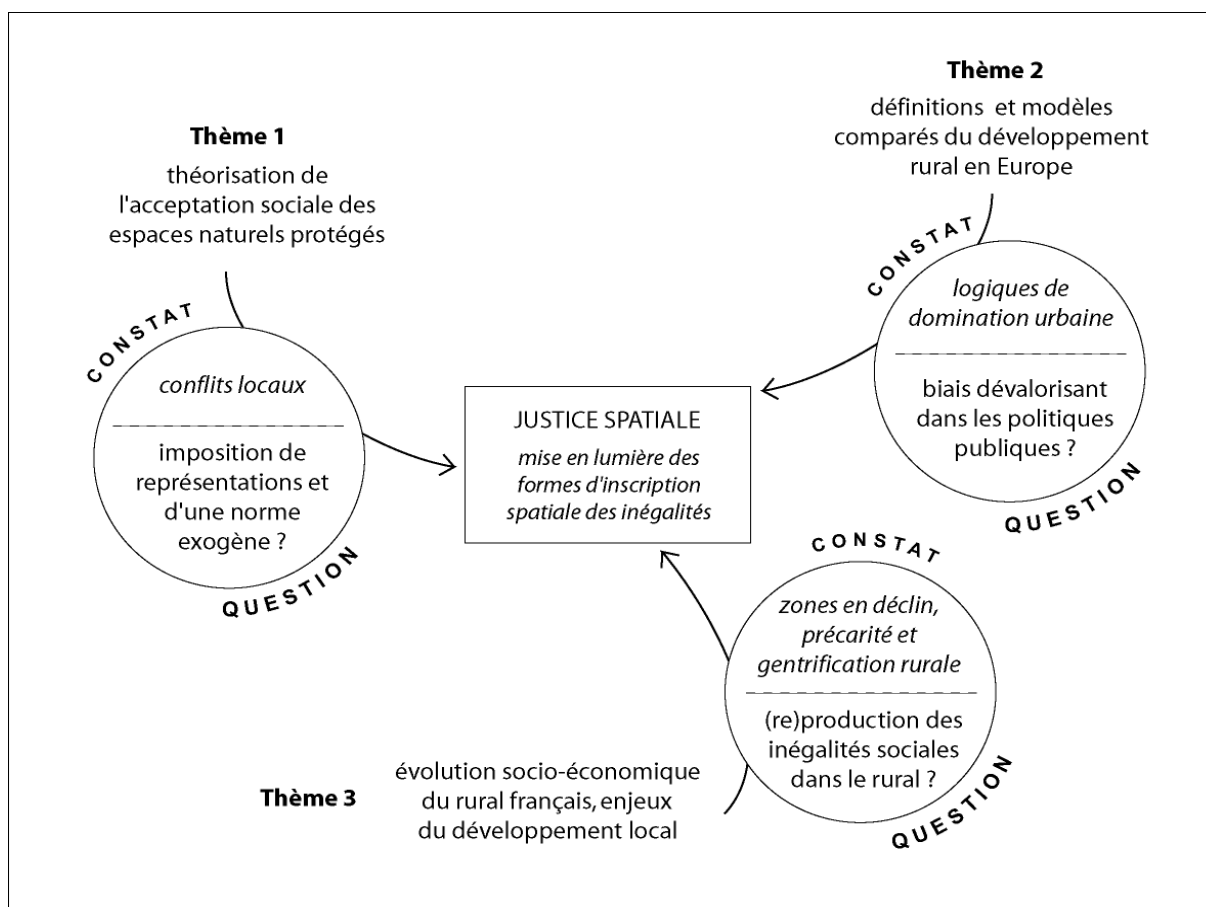


Figure 1 : schématisation du rôle unificateur de la notion de justice spatiale dans l'appréhension des problèmes de l'espace rural – conception de l'auteur.

Cela s'est déjà quelque peu concrétisé dans deux démarches éditoriales récentes (*Acceptation sociale et développement des territoires*, 2015 [D42] ; *La France des Marges*, 2017 [D55]). Ces deux ouvrages, qui portaient à la fois sur l'urbain et le rural, sur l'environnement, l'aménagement, le patrimoine ou les transports, ont justement permis une montée en généralité sur la dimension potentiellement excluante des formes et des choix d'aménagement du territoire. Cela a permis de mettre au jour les logiques communes de spéculation et d'appropriation territoriale, en ville comme à la campagne, en matière d'aménagement comme en matière d'environnement. Le territoire est polémique dans son ensemble, l'action du capital et des groupes de pouvoir y est permanente.

Si l'on veut bien admettre que les questions environnementales et la protection de la nature ne sont qu'une manifestation particulière, parmi d'autres, de cet enjeu, la justice spatiale permet donc d'englober tous les thèmes évoqués plus haut dans une même recherche, plus fondamentale, sur l'inscription des mécanismes de domination dans l'espace.

L'objet de ce volume inédit de recherche sera donc précisément d'éprouver ce cadre théorique d'analyse encore jeune – mais jusqu'ici essentiellement appliqué à des études de cas urbaines – en

appliquant la grille de lecture commune de la justice spatiale aux phénomènes observés dans l'espace rural, qu'ils relèvent des différentes mesures de protection de la nature, du développement local ou, plus généralement, de la gestion sociale et politique des territoires ruraux.

La démarche de recherche qui en découle est organisée en six chapitres. Le premier, essentiellement théorique, vise à définir et à justifier le recours à la notion de justice spatiale dans l'examen des territoires ruraux et des inégalités sociales qui s'y observent. Suite à une interrogation épistémologique critique face à l'évolution récente de la géographie humaine, j'introduis en réponse les catégories de pensée de la géographie sociale autour des travaux de John Rawls (1971) et d'Iris Marion Young (1990) pour construire une géographie consciente de ses engagements moraux, et qui cultive une « juste distance » avec son objet de recherche – pas complètement engagée, mais pas non plus ignorante de ses présupposés moraux et de ses motivations profondes.

Sur cette base, un second chapitre, d'ordre méthodologique, vient proposer un modèle d'analyse du rural à trois niveaux : tout d'abord, il s'appuie sur une critique structurée des discours, c'est-à-dire de procédures d'énonciation ayant une valeur performative parce qu'elles émanent d'acteurs fortement influents dans les territoires ruraux (institutions, chercheurs, etc.). Le modèle envisage ensuite une analyse critique des règles et des normes de l'action publique dans la gestion des collectivités locales en milieu rural, puis des pratiques d'aménagement en milieu rural relatives à l'agriculture, à l'urbanisme, aux loisirs de nature et à la protection de l'environnement. Ce triptyque, discours / normes / pratiques, forme alors système pour constituer ce que l'on définira comme un « dispositif de ruralité », au sens du dispositif de pouvoir foucauldien (Foucault, 1977), chacun des niveaux de l'analyse se renforçant pour produire des logiques implicites de domination – en général en défaveur des territoires ruraux et de leurs habitants.

Les quatre chapitres qui suivent sont alors l'illustration de chaque niveau du dispositif, d'abord par l'examen critique des discours scientifiques (chapitre 3) et institutionnels (chapitre 4) au sujet des espaces ruraux, puis des normes de financement des collectivités et de réforme des maillages territoriaux (chapitre 5), enfin des pratiques d'aménagement dans l'espace rural (chapitre 6), pour lesquelles on montrera en particulier le fait qu'elles sont fortement teintées par un impératif écologique dont la portée sociale n'est pas encore entièrement évaluée.

La conclusion porte alors sur l'estimation de l'ampleur des effets de renforcement entre éléments du dispositif de ruralité, tout en revenant sur les leviers d'intervention spatiale que proposent chacun des chapitres précédents : car ce travail, motivé par l'enjeu de la justice spatiale, se veut également hybride et (en partie) tourné vers l'action publique, en ce qu'il tente d'apporter quelques pistes en faveur d'une réduction des situations d'injustice éventuellement relevées.

Cette posture partiellement engagée fera d'ailleurs l'objet d'un ultime débat autour du rôle social que peut – voire doit – plus assumer la recherche en géographie.

Chapitre 1

De la place de la justice spatiale dans la recherche en géographie

Ce premier chapitre, à portée essentiellement théorique, a pour objet de justifier tout d'abord la possibilité d'exprimer un jugement moral et politique dans le champ scientifique de la géographie, en expliquant sous quelles conditions cela peut être fait (partie 1) ; puis de revisiter l'épistémologie de la discipline afin de montrer en quoi la géographie sociale vise précisément à répondre à cette exigence (partie 2) ; enfin, d'introduire la notion de « justice spatiale » et d'en montrer les principaux traits saillants, mais aussi d'identifier les difficultés internes au concept, afin d'en tirer les conclusions utiles à une analyse critique de la relation entre justice spatiale et ruralité (partie 3).

[01.] De fait, introduire le principe de justice spatiale parmi les outils d'analyse de l'espace signifie se placer délibérément dans la rupture paradigmatique du « tournant moral » (*moral turn*, Smith, 1997), identifiée dans bien des sciences sociales, laquelle consiste à rejeter la posture traditionnelle de désengagement de la science vis-à-vis de la vie publique pour assumer pleinement, au contraire, la nécessité d'un but moral dans le travail de recherche.

L'idée de morale est ici à entendre dans son acception la plus large : on la rattache à la métaphysique des mœurs et à la raison pratique de Kant, c'est-à-dire à une confrontation entre des principes universels et l'expérience du quotidien. La morale repose sur l'expression de valeurs quant à ce qui est bon ou non pour la société, et fonde à la fois la règle de droit et la décision politique. Le principe de justice spatiale, qui sera abondamment discuté par la suite, relève ainsi de prime abord *d'une exigence morale fondamentale* : aider au bon fonctionnement de la société en identifiant les formes d'injustice dans l'organisation des territoires afin de contribuer, *in fine*, à les réduire au plan politique. On a donc là un « fait moral », au sens d'Emile Durkheim (1975)³, c'est-à-dire une clef de lecture de la société et de ses modes d'organisation qui nous conduit à juger – et à sanctionner moralement – tout ce qui relèvera de l'inégalité subie, de la domination et de l'injustice.

Mais peut-on exprimer aussi librement, dans le cadre du travail scientifique, un principe moral et des jugements de valeur ? N'est-ce pas biaiser la rationalité du travail d'analyse par des convictions personnelles qui relèvent de l'idéologie, voire du politique ?

Ce débat sur l'interaction entre la science et le champ de la morale ou de la politique n'est pas nouveau. Il est d'ailleurs fréquent d'en appeler à la science pour aider au jugement moral ou à la décision publique, et l'on espère souvent que les choix collectifs seront ainsi guidés par une expertise qui emporterait l'adhésion et aurait force de vérité. Ainsi en irait-il du géographe, capable par ses diagnostics du territoire d'accompagner la décision politique en matière d'aménagement du territoire, en particulier pour contribuer à une organisation plus juste de l'espace national. Or la question est aujourd'hui posée de manière toujours plus pressante dans un contexte politique caractérisé par le doute et la spatialisation croissante des tensions sociales (Tissot & Poupeau, 2005), comme l'illustrent les débats autour de la « fracture territoriale » (Davezies, 2012) ou de la « France périphérique » (Guilluy, 2014) [D65] : il s'agit donc d'explicitier, plus que jamais, si un rôle politique de la géographie est bel et bien possible et, le cas échéant, sous quelles conditions.

³ « On appelle fait moral normal pour une espèce sociale donnée, considérée à une phase déterminée de son développement, toute règle de conduite à laquelle une sanction répressive diffuse est attachée dans la moyenne des sociétés de cette espèce, considérées à la même période de leur évolution » (Durkheim, 1893, rééd. 1975).

1. Le dilemme de Weber : quelle place pour la politique dans la science ?

[02.] L'une des contributions les plus marquantes à ce débat réside dans un discours célèbre de Max Weber : « *Wissenschaft als Beruf* » (*La profession et la vocation de savant*, 1917), traduit et publié en 1959 dans le recueil *Le savant et le politique*⁴. Ce texte, répondant aux interrogations du sociologue quant à son propre engagement politique au sortir de la Première Guerre mondiale, vient clairement affirmer la rupture entre le travail scientifique et l'engagement politique : « *La politique n'a pas sa place dans l'amphithéâtre, non plus, s'agissant de l'enseignant. Et précisément pas quand il traite de la politique en scientifique, c'est même alors qu'elle est le moins à sa place* » (p. 93). Ou encore : « *Un enseignant authentique se gardera d'imposer à son auditeur une quelconque prise de position du haut de la chaire, que ce soit expressément ou par suggestion (car c'est naturellement la manière la plus déloyale de procéder que de 'laisser parler les faits')* » (p. 94). Cette dissociation nette entre le savoir scientifique et l'action publique est depuis lors devenue célèbre.

1.1. Science et politique n'ont pas la même finalité

L'auteur se justifie ensuite de cette exigence : c'est précisément parce qu'il jouit d'une position d'autorité et d'un certain prestige social que le scientifique se doit de ne pas s'engager dans le débat politique, en dépit même de ses convictions. « *L'erreur consiste à chercher dans le professeur autre chose que ce qui est là devant eux. [Les étudiants] cherchent un chef, et non un enseignant. Mais c'est uniquement à titre d'enseignant que nous occupons une chaire* » (p. 99). En effet, les deux fonctions (le chef politique, l'enseignant scientifique) ne répondent pas aux mêmes buts. La politique repose sur le choix : « gouverner, c'est choisir », selon Pierre Mendès France. C'est une prise de position d'ordre moral et idéologique, et une réponse en acte sur ce que l'on pense être bon pour la société. La science, elle, ne répond pas aux questions pratiques : pourquoi ? Quel est le sens du monde ? Qu'est-ce qui est bon ? Elle ne porte pas de jugement de valeur et ne propose pas de réponse aux finalités de l'existence : elle est sans but téléologique. Elle s'interroge d'abord sur la manière dont s'organise le monde, sur les techniques et les fonctionnements sociaux. En d'autres termes, la science « *n'a pas de sens parce qu'elle ne peut répondre à la seule question qui importe pour nous, laquelle est de savoir ce que nous devons faire et comment nous devons vivre* » (Tolstoï, *Que Faire*, 1887, cité par Weber).

Certes, la science est bien animée par une intention profonde, celle de rendre notre monde intelligible et rationnel : c'est ce que Weber nomme l'entreprise de « désenchantement du monde » caractéristique de la modernité. L'intellectualisation et la rationalisation croissante du monde font que l'on n'a plus « *à recourir à des moyens magiques pour maîtriser les esprits. Des moyens techniques et le calcul sont disponibles à cet effet. C'est cela, avant tout, que signifie l'intellectualisation en tant que telle* » (p. 84). Pour autant, « *l'intellectualisation et la rationalisation croissante ne signifient donc pas une connaissance générale toujours plus grande des conditions de vie dans lesquelles nous nous trouvons* » (p. 83). Téléologiquement, la science n'explique rien.

[03.] Cette conclusion appelle deux réserves de la part de Weber : est-il, tout d'abord, utile de faire œuvre de science et de dédier son existence à une construction qui se trouve être à la fois complexe, sans finalité morale et qui n'aide pas au choix politique ? « *Quel est donc en fait l'apport positif de la science pour la 'vie' pratique et personnelle ? Et nous en revenons avec cela au problème de la 'vocation' de la science elle-même* » (p. 101). Pourquoi donc s'engager dans la science (Weber parle de

⁴ On se référera ici à la traduction de Catherine Colliot-Thélène (2003) aux éditions La Découverte.

« vocation ») si cela n'a pas d'utilité sociale ? Au minimum, l'auteur défend le fait que la science apporte des connaissances, des méthodes, de la clarté dans l'intellection du monde et la mise en évidence de la nécessité des choix. L'utilité sociale existe donc bien dans le progrès des moyens techniques, donc des conditions de l'existence, mais aussi dans la rationalisation du monde, laquelle élargit sans cesse la sphère de maîtrise de l'homme face à l'inconnu de l'univers. Sans répondre de manière ultime aux questions existentielles, elle en apaise quelque peu l'acuité.

Autre réserve : est-il seulement possible de s'abstenir de tout jugement de valeur et de toute prise de position dans la construction d'un discours scientifique ? Après tout, l'homme semble être un animal politique, qui vit dans un système social et doit en permanence décider des formes de son gouvernement. Ce faisant, il ne peut s'abstraire de tout parti pris, de toute conviction morale. Weber en convient, mais s'il est en effet difficile de s'imposer en permanence une réserve à soi-même, il s'agit au moins d'exiger « *la probité intellectuelle* », c'est-à-dire d'« *établir des faits, des états de chose mathématiques ou logiques, ou la structure interne des biens culturels* » en évitant absolument de « *se prononcer sur la valeur de la culture et de ses contenus particuliers, et ensuite déterminer la manière dont on doit agir à l'intérieur de la communauté culturelle et des groupements politiques* » (p. 94). La limite est donc clairement fixée : il s'agit de s'en tenir à l'explication des faits et au raisonnement logique, et de ne pas se prononcer sur la valeur des faits, malgré ses convictions. Un test évident d'une telle probité intellectuelle consiste pour le scientifique à « *apprendre à ses élèves à reconnaître des faits désagréables, des faits, veux-je dire, qui sont désagréables pour sa propre opinion partisane [...]. Lorsqu'un professeur d'université contraint ses auditeurs à s'habituer à cet état de chose, il fait alors bien plus qu'œuvre intellectuelle pure, il fait quelque chose pour quoi j'irai jusqu'à employer l'expression d'œuvre morale* » (p. 96). Reconnaître le fait contradictoire à ses opinions, accueillir tous les faits dans sa démarche de recherche, sans les sélectionner intentionnellement, permet précisément de garder le recul nécessaire sur le jugement de valeur.

1.2. La distinction entre science et idéologie : un clivage irréconciliable ?

[04.] Ainsi pensée, la science préserve son propre domaine de légitimité en tant qu'explication du fonctionnement du monde, quand la morale et les idéologies permettent de porter des jugements de valeur sur le monde et d'entraîner des choix politiques. Il existe une limite nette entre les deux, que Weber s'emploie à illustrer dans de nombreux domaines [Tableau 1]. D'une manière générale, les disciplines scientifiques se placent « en aval » de présupposés fondateurs, donnés par la société, au sein desquels elles déploient leur raisonnement logique. Si, par hasard, elles contribuaient à faire dire qu'un choix est meilleur qu'un autre, qu'une idée est politiquement valable, « *elles ne peuvent démontrer 'scientifiquement' à personne que cela soit le cas, et le fait qu'elles le présupposent ne prouve absolument pas que cela soit évident. En fait cela ne l'est absolument pas* » (p. 92).

La théologie, par exemple, ne défend pas l'acte de foi et ne saurait en prouver la valeur ; elle le prend comme un point de départ, non questionné en soi. C'est un fait, dépourvu de toute interprétation. La démarche scientifique de la théologie en fait simplement état et cherche à réfléchir dans ce cadre donné. C'est une « *rationalisation intellectuelle de biens de salut religieux* » (p. 106). L'esthétique ne questionne pas non plus l'existence d'une valeur artistique des œuvres : elle prend cela comme un fait établi et réfléchit à comment se construit cette valeur : « *Le fait qu'il y ait des œuvres d'art est pour l'esthétique un donné. Elle cherche à expliquer dans quelles conditions cet état de chose se rencontre* » (p. 91-92). De même, la médecine ne discute pas de l'importance de la vie ; c'est un présupposé moral

dans lequel elle exerce. Et ainsi de suite : la science agit dans un cadre idéologique et moral qui lui est donné et qui la dépasse.

Pour prendre un exemple géographique, qui sera plus proche des objectifs de la présente réflexion, il est ainsi possible de travailler sur un espace naturel protégé sans pour autant se prononcer sur le bien-fondé écologique de l'existence de tels objets spatiaux – un travail qui est mené, par ailleurs, par les biologistes de la conservation – ni sur l'importance première de la protection de la nature – ce qui relève du militantisme politique. Le géographe qui travaille sur des objets environnementaux les prend donc pour acquis : il les considère ainsi, en suivant les principes wébériens, indépendamment de l'écologie militante. C'est un fait, un donné social, et il travaille *en aval* de leur principe de création pour en faire l'examen et pour en étudier les effets territoriaux⁵.

Discipline	Présumé fondateur (postulat)	Ce qu'elle explique (intellectualisation et rationalisation du monde)	Ce qu'elle n'explique pas (choix politiques, croyances et idéologie)
Théologie	Le monde a un sens, une logique provenant du divin. Les croyants y accèdent par un acte de foi.	Rationalisation des faits religieux : comment interpréter le monde à partir des dogmes ?	Existence de Dieu, pourquoi croire / justification des dogmes, choix d'un culte.
Philosophie des sciences	Il y a une vérité scientifique et elle est valide.	Quelles conditions de pensée permettent d'ordonner les faits et d'approcher la vérité ?	La métaphysique, l'idéologie (la vérité révélée), le sens de la vie.
Esthétique	Il y a des œuvres d'art, il existe une valeur artistique fondamentale.	Qu'est-ce qui fait la valeur de l'œuvre d'art, comment l'art est-il possible ?	Doit-il y avoir des œuvres d'art ? Sont-elles morales ?
Médecine	Il est nécessaire de conserver la vie et de réduire la souffrance.	Que devons-nous faire si nous voulons maîtriser la vie techniquement ?	Pourquoi vivre ? La vie mérite-t-elle d'être vécue, dans quels cas, pour qui ?
Droit	Le droit positif prend sa source dans la logique. Les schémas d'interprétation hérités lui permettent de progresser (jurisprudence).	Comment interpréter les règles juridiques, lesquelles s'imposent et dans quels cas.	Quelles règles de vie instaurer ? Faut-il du droit ou non ?
Histoire	Il est utile de connaître le passé pour progresser dans le présent.	Comprendre, à partir des conditions de leur formation, les phénomènes culturels politiques, artistiques, littéraires et sociaux.	Ces faits étaient-ils bons ? Méritaient-ils d'exister, cela vaut-il la peine de les connaître ?
Géographie	Il est nécessaire de prendre en compte la variété des territoires pour comprendre les sociétés humaines.	Comment s'organisent et se répartissent les sociétés à la surface du globe ?	Une culture est-elle meilleure ? Les différences sont-elles justes ?

Tableau 1 : la dissociation entre sciences et jugements de valeur d'après Weber (1917).

Conception de l'auteur, avec ajout de la géographie aux disciplines citées par Weber.

⁵ C'est précisément un point difficile à défendre, tant le regard social considère toute personne travaillant dans le champ de l'environnement *a priori* comme un conservateur, et tant le géographe en environnement sera sollicité par les ONG en charge de la protection de la nature pour servir leur discours militant.

[05.] Pour autant, la science s'appuie tout de même sur une règle fondamentale qui lui permet de fonctionner. Le point commun à toutes les disciplines scientifiques est en effet qu'on « *présuppose toujours la validité des règles de la logique et de la méthode, qui sont les bases universelles de notre orientation dans le monde* » (p. 90).

A l'inverse, l'idéologie se fonde sur l'imposition d'une norme morale, voire d'une vérité qui guide le choix de vie, et ceci avec peu ou pas de rationalité : c'est « *le sacrifice de l'intellect* » (p. 107) dont parle plus précisément Weber au sujet de l'acte de foi en religion. On n'explique pas la foi, on ne justifie pas les dogmes. Ce sont des Vérités révélées qui ne suscitent pas de doute pour le croyant. De même, les idéologies ne cherchent pas la justification, elles donnent à croire leurs idées.

Cette distinction, tout à fait fondamentale pour penser une géographie de l'action politique, n'est pas nouvelle. Elle fonde la distinction kantienne entre ce qui est du domaine de la raison pure (la science et la connaissance) et ce qui est inconnaissable (la métaphysique) et ne peut relever que de la conviction personnelle. Avant lui, Platon avait également alerté sur la différence fondamentale entre ce qui est du domaine de la croyance et de l'opinion. Il oppose l'émotion et les perceptions, profondément subjectives et changeantes, à ce qui est du domaine de la science, qui relève de la vérité pure. Dans le *Théétète*, Platon construit ainsi un chemin pour définir la science en progressant par élimination, la science n'étant ni une sensation (*aísthēsis*) fondée sur la perception, ni une *dóxa* (une opinion), ni même la *dóxa* vraie (une opinion accompagnée de raison/*logos*), tout cela étant faillible et susceptible d'être infirmé par l'expérience (*La République*, livre IV). La vérité objective que recherche le scientifique est une abstraction, c'est-à-dire un détachement de toute sensation. On raisonne alors par le seul jeu des idées pures et des catégories de pensée, liées entre elles par un jeu de remémoration (*anamnesis*) et stabilisées par le raisonnement logique (*Ménon*, 98a). Toute la science occidentale procède ainsi de ce principe de rejet de l'émotion, de la croyance et du jugement de valeur : elle est construite en-dehors de la morale et du débat politique.

1.3. Il existe pourtant bien une influence de l'idéologie sur la science

[06.] Si l'on a bien distingué les domaines propres de la science et du politique, et si l'on a pu définir l'utilité marginale d'une science qui se construit en échappant au cadre social des idéologies, par le seul jeu du raisonnement logique et des catégories de pensée pures, il faut encore discuter l'existence d'une étanchéité réelle entre ces démarches. Weber lui-même reconnaissait la difficulté de cloisonner son esprit, et proposait des mécanismes de contrôle de soi, de vérification de sa posture par l'exercice du contre-argument [§03]. Plus fondamentalement, il reste à savoir si le rejet du politique est véritablement fondé, ou s'il ne peut y avoir malgré tout une articulation possible entre les deux, et sous quelles conditions.

Il convient de revenir pour cela sur le tableau 1 et la colonne des « présupposés fondateurs » animant toute démarche scientifique. Si le programme d'une science ne consiste pas à expliquer ces présupposés, qui sont indémontrables, Weber confesse que le chercheur fonde toute sa démarche sur une forme de « *vocation* », de « *passion* » et « *d'inspiration* » (p. 76-79), c'est-à-dire sur une conviction intime, fondamentalement d'ordre métaphysique, qui motive tout son effort. Platon, lui aussi, place au-dessus de la démarche de connaissance la quête du Bien, qui est « *la seule véritable cause, la cause exemplaire ou finale* ». Ainsi, « *le Bien, soleil des cieux intelligibles, est source de la science et de l'existence* » (*République*, 508e ; 509a). Ce concept ultime, source de l'objectivité et de l'intelligibilité, mais aussi de l'immuabilité de ce qui est vrai (509b), n'est pas explicable. Il est postulé plutôt que

connu, on n'en a que l'intuition (505a; 517b et c) et l'on cherche, avidement, à tendre vers lui. On a souvent évoqué dans ce passage de la *République* une référence implicite à la transcendance, même si la formulation des idées s'en tient volontairement à une abstraction, plus aisément compatible avec les règles du raisonnement logique. Reste que l'on identifie ainsi, en amont du travail du chercheur, un présupposé indémontrable nécessaire pour motiver la démarche scientifique, et que l'on assimile en définitive à une conviction morale, voire une foi en sa mission sociale.

[07.] Dès lors, le chercheur se trouve effectivement confronté *en permanence* au dilemme de Weber : comment articuler sa conviction personnelle, son intuition profonde des nécessités morales (rechercher le bien, conserver la vie, défendre la beauté, pour citer quelques-uns des principes préalables aux sciences humaines et sociales) avec la démarche rationnelle et nécessaire au raisonnement logique ?

On peut, bien entendu, tenter de combattre en continu le danger d'imbrication étroite entre les deux domaines – la conviction et la science – par une forme d'autodiscipline et de réflexion éthique permanente ; mais on peut à tout moment être pris en défaut lorsque, subrepticement, l'argument moral ou le jugement de valeur viennent remplacer, par facilité ou par une ellipse dans le raisonnement logique, la démonstration scientifique rationnelle. Mieux : plus l'on croit s'en abstraire, plus cette dimension morale risque implicitement de s'exprimer à travers de multiples biais cognitifs tout au long de la démarche de recherche, tels qu'ils ont été mis en évidence par la psychologie sociale et cognitive depuis les années soixante-dix⁶. Cette exigence est prise très au sérieux par de nombreuses sciences à travers la constitution de comités d'éthique destinés à éclairer la validité morale des travaux de recherche, tout particulièrement en médecine. Avant même de parler des résultats, a-t-on le droit ne serait-ce que d'engager des recherches sur le clonage des cellules-souche ? Sur les modalités d'euthanasie ? Cette question est indissociable du postulat moral qui motive de tels travaux. De même, les instances d'évaluation de la qualité scientifique des travaux de recherche en université, comme les Conseils nationaux des Universités (CNU) jouent, au moins en partie, ce rôle de contrôle éthique. Malgré cela, la place de la subjectivité et de la typicité des points de vue individuels reste considérable en sciences humaines et sociales ; cela alimente en continu le débat sur le statut scientifique de ces disciplines « inexactes » ou « molles » que sont, par exemple, la psychologie, la sociologie voire l'histoire et la géographie⁷.

1.4. La réfutabilité poppérienne : une réconciliation

[08.] La démarche de Karl Popper, philosophe des sciences et proche du Cercle de Vienne au tournant des années 1920-1930, semble cependant offrir une voie de sortie aux sciences humaines et sociales pour permettre, malgré tout, l'énoncé scientifique de leur démarche. Popper admet en effet l'idée que toute science nécessite, à ses débuts, dans ses engagements ontologiques, des « *énoncés métaphysiques* », lesquels ne sont pas nécessairement dépourvus de sens ni de valeur pour la science (Popper, 2006). C'est à la fois inévitable et nécessaire pour motiver le travail considérable de réflexion

⁶ On peut en particulier veiller, en sciences humaines et sociales, aux effets de récence et de primauté, ainsi qu'aux biais de confirmation, de *statu quo* et de représentativité. Voir notamment sur toutes ces notions les travaux de Kahneman (2012) et Bronner (2007).

⁷ Ainsi, pour Karl Popper – auquel on se réfère pour la suite du propos – « *il semble dès lors impossible à une sociologie, une psychologie, quelles qu'elles soient, ou à toute autre espèce de science de venir à bout de l'individuel ; une science sans point de vue général est impossible* ». C'est précisément pour contrer cette apparente aporie que l'auteur propose ensuite une solution pratique pour construire une démarche de recherche conforme aux exigences scientifiques de rationalité [§09].

qui mobilise le chercheur sa vie durant – et l'on rappelle que ce sont ces énoncés qui structurent précisément les grands paradigmes constitutifs des grandes étapes de l'histoire des sciences, selon Thomas Kuhn (1983). Cependant, pour Popper, ces énoncés métaphysiques doivent être, soit éliminés « *progressivement* », s'ils s'avèrent fragiles et peu opératoires, soit transformés en « *énoncés testables* » (Popper, id.). Par énoncé testable, Popper entend une démarche scientifique qui tourne le dos à la métaphysique – puisque les contenus de cette dernière échappent à toute appréhension par la science – et qui démontre, pas à pas, comment elle construit son raisonnement logique pour en permettre la contradiction. Ainsi, on énonce son hypothèse initiale, on donne les conditions de validité de son raisonnement (postulats), et l'on explicite ensuite sa déduction tout en cherchant les contre-arguments qui pourraient venir s'opposer aux résultats obtenus. On offre ainsi au contradicteur la possibilité de venir réfuter le raisonnement du chercheur : ce sont les principes de base du raisonnement hypothético-déductif, lequel fonde toute la démarche des sciences exactes et appliquées. Les sciences humaines et sociales, en convergeant elles aussi vers cette démarche au cours du XX^e siècle, se sont construites alors par l'accumulation d'énoncés scientifiques parmi lesquels on progresse par la sélection entre idées et la réfutation éventuelle des hypothèses précédentes.

[09.] La réfutabilité poppérienne, ainsi, semble résoudre le dilemme wébérien. Si l'idéologie motive la démarche du chercheur, si des convictions morales habitent en réalité en permanence son travail, la validité scientifique de sa recherche peut malgré tout être établie, et réside dans la manière dont il formule ses hypothèses et avance les conditions de la falsifiabilité de son raisonnement : selon Popper, « *un énoncé, ou un système d'énoncés, ne devrait être considéré comme scientifique que si l'on peut le réfuter* » (Malherbe, 2011 : 64).

C'est cette voie poppérienne que l'on souhaite adopter d'ailleurs pour ce travail, et qui nous semble féconde pour la réflexion géographique contemporaine. Plutôt que de s'enfermer dans une objectivité de façade et une prétention à la neutralité idéologique absolue – gageure inaccessible pour notre discipline – la géographie a grandement besoin, au contraire, d'admettre que son discours ne peut être que situé et habité par les valeurs de son temps. Cela est peut-être assez communément admis aujourd'hui, cependant les conséquences de ce constat ne le sont pas encore toutes. En effet, pour respecter pleinement les conditions épistémologiques énoncées plus haut, la géographie qui souhaite se constituer pleinement en tant que science s'astreint alors à une double exigence : (a) l'explicitation initiale de la part du chercheur de son positionnement moral, de ses éventuels conflits d'intérêt et choix politiques⁸ ; et (b) l'adoption, tout au long de la recherche, d'une posture scientifique qui non seulement explore les contre-arguments existants face à sa démonstration et tente de les rejeter, mais qui permette aussi elle-même la réfutabilité permanente des arguments avancés par de futurs contradicteurs en énonçant clairement la construction de sa méthode.

2. Vers une démarche géographique produite en conscience de la morale

[10.] En tenant compte du modèle d'analyse construit dans la section précédente, il est maintenant possible de reprendre l'épistémologie de la discipline géographique afin de démontrer quels sont les « *présupposés fondateurs* » qui arment la démarche des chercheurs, et comment ces auteurs composent avec les convictions morales qui motivent, en creux, leurs objectifs de recherche.

⁸ Ce premier point est rarement, sinon jamais pratiqué par les géographes en France. A l'inverse, et de manière très intéressante, c'est une exigence qui est requise dans tous les travaux universitaires allemands, lorsque l'auteur doit produire, dans une attestation liminaire (*Selbsterklärung*), la mention de ses éventuels conflits d'intérêts, engagements idéologiques et, bien entendu, une attestation sur l'honneur de non-plagiat.

On ne saurait ici prétendre à l'exhaustivité face à la multitude des propositions et des courants géographiques qui ont pu constituer l'histoire de notre discipline. On brosera donc un tableau très rapide du sujet, renvoyant pour cela aux nombreuses publications de référence (Bailly & Béguin, 2003 ; Bailly & Ferras, 2010 ; Claval, 2008 ; Deneux, 2006). L'objectif de cette relecture est cependant légèrement différent des travaux cités, puisqu'il est question de suivre les principes identifiés plus haut et de rechercher, derrière chaque grand courant, (a) comment la géographie se conçoit en tant que science, malgré ses présupposés moraux du moment, et (b) comment elle a tenté – ou non – de résoudre le dilemme wébérien. Ceci permettra, *in fine*, d'en arriver à la situation la plus contemporaine, éclairée par les hésitations et débats antérieurs.

2.1. La géographie classique entre dogmatisme et faible scientificité

[11.] En ce qui concerne la géographie classique, le premier point est crucial : la démarche vidalienne cherche effectivement à se constituer en tant que science et se présente, depuis la fin du XIX^e siècle, comme la première formulation réfléchie d'une discipline, axée autour d'un programme de recherche clair et armée de principes d'investigation forgés autour de la pratique du terrain. C'est même une revendication forte pour une discipline jeune, qui cherche à se poser en se différenciant des autres sciences traitant de l'espace physique et des sociétés : « *c'est par sa méthode que le géographe doit se signaler en étudiant des faits qui peuvent intéresser aussi le géologue, le botaniste, le zoologue, l'économiste le statisticien, l'ethnographe* » écrit Emmanuel de Martonne dans la préface de sa thèse sur la Valachie (1902).

Ainsi, Pierre Deffontaines estime que la géographie, à la fin du XIX^e siècle, a en effet acquis une visée explicative cherchant « *les lois qui régissent les formes du relief, les types de climat, l'écoulement des fleuves* » et apporte « *le grand service d'une connaissance plus raisonnée des phénomènes de la surface du sol* ». Alors seulement, elle devient une « *science de l'observation* » qui donne à l'homme « *une méthode pour connaître* » (Deffontaines P., 1933). Cette méthode est soulignée ensuite par plusieurs principes : la « *notion de type* » et le « *principe d'association* » permettent au chercheur, par la récurrence des phénomènes observés, de construire des modèles archétypiques d'une région sous la forme de grands *paysages agraires* et de *genres de vie* propres à chaque région. Le « *principe d'étendue* » permet de délimiter ces grands types d'organisation de l'espace, puis un « *principe de causalité* » et une « *idée d'instabilité dans le temps* » conduisent le chercheur à formuler des explications, d'ordre naturel et historique, sur la formation de chaque espace étudié.

Cette méthode géographique est également revendiquée par Emmanuel de Martonne, qui insiste à son tour sur la nécessité de « *combinaison des faits observés pour en comprendre les liens* », et de faire « *ressortir ce qui est typique à une région* », des faits « *dont on cherche à préciser l'extension géographique en tâchant d'en démêler les causes* ». En d'autres termes, il s'agit « *d'éclairer les rapports des phénomènes entre eux* » en appelant l'attention sur « *les traits caractéristiques de la physionomie d'un pays, en montrant les contrastes avec les pays voisins* » (de Martonne, *op. cit.*).

[12.] Cette explicitation de la méthode classique est importante car, par ailleurs, la géographie vidalienne souffre de deux fragilités intrinsèques.

Tout d'abord, elle ne présente guère ses hypothèses de travail ni les raisonnements logiques qui président à ses analyses. On a bien souvent taxé de dogmatisme les assertions faites par les géographes de l'époque, et il est vrai que la description du terrain ne laisse que peu de prise à la réfutabilité poppérienne, étant largement empreinte d'inductivisme : on observe un fait récurrent, et

on en tire une généralisation, en s'exposant ainsi au risque du primat du visuel et des biais de primauté (plus forte rémanence des premiers éléments apparus à l'observation) ou de représentativité (généralisation à partir d'un nombre limité d'observations, et non d'une systématisation statistique) évoqués plus haut [§07].

Ensuite, et surtout, elle ne questionne pas son rapport à la subjectivité et aux convictions morales des chercheurs. La géographie classique assume en effet entièrement le fait que le chercheur, par ses intuitions, ses sens et ses émotions, se fasse l'interprète du terrain : cette géographie « *exige de celui qui veut s'y essayer plus que l'esprit scientifique* », mais « *un certain sentiment d'art* » (De Martonne, *op. cit.*). Pour Deffontaines, « *le géographe a cet amour secret du terroir, cette esthétique et cette poésie spéciales qui découvrent ces faits menus et nombreux dont l'ensemble forme le paysage et la vie de chaque coin de terre* » ; il recherche « *la vie profonde, la beauté intime* » des lieux (Deffontaines, *idem*). L'émotion est ici palpable, tout comme le sens littéraire de la description des lieux, qui cherche à convaincre par l'esthétique de la plume. Si ce biais initial n'est pas rédhibitoire à la construction d'un discours scientifique, en ce qu'il peut effectivement le motiver et l'introduire, il n'est pas ici filtré ni questionné et devient constitutif du cœur même de la démarche. L'approche classique, selon Antoine Bailly et Hubert Béguin, « *décrit le monde sans se soucier de la subjectivité du processus cognitif* » (Bailly & Béguin, 2003: 92).

Or, quel est le problème d'une telle posture et quel « *présupposé fondateur* » anime effectivement les géographes classiques ? C'est, en premier lieu, une programmation patriotique qui cherche à mettre en avant, dans l'esprit de la III^e République, la richesse et la diversité des sociétés locales pour faire adhérer le lecteur à la construction du discours national. C'est aussi une démarche fixiste : le territoire est implicitement pensé comme immuable et construit dans le temps long ; il est habité par le conservatisme d'une culture rurale longtemps dominante en France. À l'international, cette même géographie véhicule aussi, largement, des présupposés colonialistes, insistant tour à tour soit sur l'effort de modernisation des régions sous contrôle européen, soit sur une fascination pour l'exotisme des populations coloniales – ce qui constitue, en réalité, les deux faces d'une même médaille, construite sur des dichotomies et des hiérarchies indépassables (modernité/tradition, développement/archaïsme, civilisation/sauvage, etc.) comme la géographie postcoloniale le démontre rétrospectivement aujourd'hui (Hancock, 2007 ; Collignon, 2008).

2.2. La Nouvelle géographie prétend avoir surmonté tout présupposé moral

[13.] La Nouvelle géographie (ou géographie structuraliste), qui se constitue peu à peu au sortir de la Seconde Guerre mondiale et dans les années 1960 naît précisément du constat des insuffisances précédentes. Influencée notamment par la géographie américaine (Haggett, 1965), s'affirmant libérée des héritages idéologiques de l'école classique, elle cherche à la fois à gagner en scientificité par l'explicitation de sa méthode, et à bien séparer la subjectivité du chercheur de la démarche scientifique en elle-même. A-t-elle pour autant atteint son but ? Rien n'est moins sûr.

Du point de vue de la méthode, en adoptant désormais une démarche hypothético-déductive, en choisissant de construire des modèles d'analyse fondés sur des hypothèses, des postulats et un raisonnement logique, la géographie offre effectivement prise à la réfutabilité. Il y a un gain évident en scientificité.

Son insuffisance tient, par contre, à son rapport contrarié à la subjectivité. En prétendant repousser cette dernière en-dehors de la démarche scientifique et hors de la construction logique des modèles,

elle ne fait que la rendre implicite et plus difficile à cerner. La Nouvelle géographie, néo-positiviste, « *croit atteindre l'explication à partir des logiques des relations et des tests sur le réel* » (Bailly & Béguin, 2003 : 92), or les présupposés moraux y sont en réalité omniprésents : ils se révèlent tout d'abord en amont de la démarche, dans la formulation de l'hypothèse de travail – comme c'est le cas dans toutes les disciplines scientifiques. En l'occurrence, elle est motivée par la certitude – quasi démiurgique – qu'il existe des structures implicites qui régissent les comportements humains, des « lois » générales qui échappent à toute contingence sociale et qui sont identifiables à partir de règles universelles et normatives dans les comportements humains.

Jusqu'ici ce n'est pas un problème rédhibitoire à la scientificité de la démarche, même si certains chercheurs peuvent être peu conscients du caractère idéologique de leur recherche lorsqu'ils formulent leurs hypothèses de travail. Mais, de façon plus gênante, ces présupposés sont aussi présents en aval de la démarche, dans l'opération de calibrage des modèles, lorsque l'on adapte peu à peu les conditions de validité d'un modèle au terrain en tentant là encore de normer les comportements humains ; voire en plein cœur de la démarche, dans le choix des variables qui servent à construire l'analyse : on y pêche bien souvent par abductivisme⁹, c'est-à-dire par sélection des critères statistiques les plus favorables à la bonne démonstration de l'hypothèse initialement avancée. Et quand bien même la sélection n'est pas intentionnelle, on est aussi souvent conduit à éliminer les variables qui auraient été potentiellement utiles, mais qui ne sont pas disponibles, ou bien qui rendent le modèle trop complexe à construire. Ce travail de sélection entre indicateurs statistiques, même guidé par des analyses en composantes principales et des classifications ascendantes hiérarchiques, reste quant à lui fortement empreint de subjectivité.

[14.] Prenons un seul exemple, pour illustrer les failles possibles dans le raisonnement hypothético-déductif de la Nouvelle géographie, en étudiant la genèse d'un modèle gravitaire probabiliste en géomarketing : le modèle de potentiel de Huff (1964) et le modèle MCI (*multiplicative competitive interaction*, ou modèle interactif de concurrence) de Nakanishi-Cooper (1974) qui en dérive (Grimmeau & Wayens, 2003) [Figure 2].

Pour résumer simplement la démarche de ces auteurs, il est question avec ces modèles de schématiser les comportements d'achat de consommateurs en définissant des zones de chalandise sur un territoire dans lesquels on détermine, par des isodynnes, la probabilité décroissante qu'ont les consommateurs de se rendre vers un point de vente en fonction de la distance et des règles de concurrence entre commerces. Le modèle dérive des travaux sur l'interaction spatiale de Reilly, Stewart et Converse durant l'après-guerre¹⁰. Il a le mérite d'introduire une marge de liberté dans les comportements des consommateurs, en estimant non pas des comportements uniques, mais bien des probabilités d'achat. Le calcul de ces probabilités repose alors sur la taille respective des points de vente par rapport au cumul des surfaces de vente du périmètre d'étude, et sur les distances entre ces points. Ces probabilités sont ensuite influencées par de nombreux paramètres, précisés dans le modèle MCI : efficacité des transports vers le point de vente (autrement dit, « friction de la distance »), surfaces disponibles de stationnement, voire marketing efficace de chacun d'eux, ce qui vient améliorer leur image, donc leur poids. On essaie ainsi de calibrer le modèle initial, exclusivement spatial, par des enquêtes sur les comportements d'achat et sur les paramètres locaux qui affectent le calcul.

⁹ L'abductivisme, ou sélection d'observations et d'arguments destinés à ne faire que conforter une démonstration, sans usage du contre-exemple, est une forme de biais de confirmation. Il est notamment introduit par Henri Chamussy dans des écrits inédits du Groupe Dupont : *Du discours géographique et de quelques implications* (2014) [à paraître].

¹⁰ Voir Bailly & Ferras (2010). On trouvera une excellente synthèse sur la notion de modèle en géographie à travers l'étude des modèles d'interaction par François Durand-Dastès dans Bailly *et al.* (1992), *Encyclopédie de géographie*, p. 411-417.

Hypothèse :

Les comportements d'achat des habitants sont prévisibles et s'ordonnent de manière proportionnelle à la taille de la surface de vente, et inversement proportionnelle à la distance les séparant du point de vente (+ ajustements propres au contexte).

Principaux postulats :

- 1/ l'espace est isotrope, hormis les points de vente (pondérés par leur surface)
- 2/ les consommateurs sont des acteurs rationnels et cherchent à maximiser leur bénéfice
- 3/ les coûts de transport sont assumés par le consommateur et sont linéaires
- 4/ le marché des prix est unique (on néglige les offres promotionnelles)

Démonstration :

Soit $A_{j(i)}$ l'attraction exercée par le point de vente j sur un point quelconque i de l'espace, sans dimension ($P_i = 1$).

On note P_j le poids du point de vente j ; d_{ij} la distance du point i au point de vente j . On a, en vertu des postulats 1 et 3 surtout :

$$A_{j(i)} = \frac{k \times P_j}{d_{ij}^\alpha}$$

avec k = coefficient de pondération du poids du point de vente et α = friction de la distance, mesurée sur le terrain

(1) (modèle d'interaction déterministe de Reilly)

Le potentiel total (Π) de la zone d'étude est alors la somme des attractions de tous les points de vente sur le point i . D'où le potentiel du point de vente j (P_{Oj}) est une proportion de Π que l'on note :

$$P_{Oj} = \frac{A_{j(i)}}{\sum_{x=1}^n A_{x(i)}} = \frac{A_{j(i)}}{\Pi} (\%)$$

La cartographie de ces probabilités d'achat se traduit par des courbes isodynes.

(2) (modèle d'interaction probabiliste de Huff)

Figure 2 : l'intervention de la subjectivité du chercheur (segments surlignés) dans la formalisation d'un modèle géographique : exemple du modèle d'interaction en géomarketing.

Conception de l'auteur à partir de Grimmeau & Wayens, 2003.

Quels « présupposés fondateurs », pour reprendre les termes de Weber, animent cependant la démarche ? Le premier s'observe en amont, dans la formulation des postulats du modèle [surlignage jaune dans la figure 2]. Il consiste à admettre que les comportements humains sont régis par des règles économiques qui guident les choix, au moins à l'échelle des grands nombres. On peut ainsi émettre des « lois » d'organisation de l'espace qui reflètent le comportement rationnel dominant des résidents d'un lieu, déterminé par leur volonté de maximiser leur bénéfice (principe de l'*homo economicus*). Ce présupposé est bien connu ; et quand bien même les tenants de la modélisation se gardent bien de généraliser le propos et reconnaissent l'importance de la subjectivité ou de l'irrationalité potentielle des comportements humains, il existe nécessairement dans la démarche modélisatrice une survalorisation systématique de cette dimension normative, sans laquelle la recherche du modèle serait rendue tout simplement vaine.

L'autre présupposé fondateur réside dans le primat accordé à l'économie dans l'organisation des faits sociaux, suivant ainsi un dogme néoclassique, voire une idéologie libérale dans la lecture des territoires¹¹. Le fait social, la décision politique apparaissent dès lors comme des correctifs au modèle, et non comme les dimensions premières de l'organisation de l'espace.

¹¹ C'est d'ailleurs ce qui a fait renoncer à la Nouvelle géographie deux de ses premiers promoteurs, David Harvey (1935-) et William Bunge (1928-2013), tous deux ayant constaté à quel point la modélisation servait, sans les questionner et sans même

[15.] Or ces convictions implicites, qui motivent initialement la démarche de recherche, ne s'arrêtent pas au seuil du raisonnement ; même si l'on sait implicitement que le modèle n'est pas la réalité, et ne saurait l'embrasser complètement, on s'efforce malgré tout de tendre vers ce but illusoire.

Ainsi, pour mieux refléter la diversité, voire l'imprévisibilité des comportements observés, on tente alors d'intégrer le plus possible les dimensions subjectives des jugements individuels dans le modèle. L'irrationalité absolue n'étant pas admise, l'émotion et la subjectivité doivent pouvoir se mesurer, même indirectement. Il convient alors d'affiner les conditions de validité du modèle, afin de tenter de réduire toujours plus la part laissée aux résidus. On tente ainsi de faire rentrer dans la norme tous les résultats déviants (image perçue des lieux, confort des ambiances, etc.). Plus encore : on introduit des formes de pondération, c'est-à-dire de nombreux coefficients dans les équations des modèles [facteurs k et α dans la figure 2]. Les critères de mesure sont ainsi ajustés peu à peu afin d'épouser le plus possible la réalité des comportements observés – ce qui revient, en réalité, à renoncer à la démarche déductive et à modifier arbitrairement le raisonnement avec des seuils et des nouvelles mesures dont la validité dépend bel et bien du chercheur. La critique la plus sévère de la démarche de la Nouvelle géographie est peut-être venue de Pierre George, lorsqu'il énonce que :

« Les systèmes construits à l'aide de l'ordinateur, les inconnues révélées par le croisement de données complexes procèdent d'un certain nombre de postulats *a priori*, qui font qu'avec l'illusion de la découverte à l'aide de l'instrument suprême et de l'application de grilles mathématiques, on « découvre » ce que l'on a consciemment ou inconsciemment avancé au départ. Et c'est à ce titre que l'on a pu dire que la géographie quantitative était une nouvelle forme de déterminisme, déterminisme du mesurable » (George, 1990 : 106).

L'ensemble de ces réserves ne vise pas pour autant à nier l'importance de la démarche hypothético-déductive, qui possède un réel pouvoir explicatif en ce qu'elle permet d'avancer des modèles généraux utiles à la compréhension des cas les plus fréquents et qu'elle offre réellement prise à la réfutabilité. Cependant, si la réalité du terrain échappe toujours au modèle – ce qui est normal, puisque ce n'est qu'un moyen simplifié d'accéder au réel – le modèle échappe lui aussi difficilement à la réalité du terrain, laquelle s'immisce facilement dans la démarche du chercheur, en dépit de toute prétention à l'objectivité. Il est alors utopique de prétendre « *séparer radicalement le moyen et la fin* » (George, *ibid.*) : l'outil n'échappe pas à l'idéologie de son auteur, tant le diable se niche dans les détails.

Cela ne veut pas dire non plus qu'il faille renoncer au principe de réfutabilité : au contraire, il devient encore plus important de formuler explicitement ses hypothèses afin de leur appliquer un regard critique et distancié.

2.3. Une géographie radicale très critique, mais faiblement réfutable

[16.] La critique de la prétention à l'objectivité du courant structuraliste a été tôt menée par la géographie radicale, qui renvoyait dos à dos la géographie classique et la Nouvelle géographie, les deux étant jugées insuffisamment conscientes de leurs présupposés idéologiques. L'approche « *radicale* » – est entendue ici comme une lecture marxienne de la société ; elle est donc très engagée (Gintrac, 2012). Elle oppose aux courants précédents et à leur idéologie conservatrice une voie unique d'interprétation des champs de force de la société, celle de l'interprétation de la société par le modèle de la lutte entre classes sociales.

s'en rendre compte, des formes de domination économique et politique - les travaux des géographes quantitativistes étant notamment utilisés à des fins ségrégationnistes aux États-Unis. Ces deux géographes sont alors devenus les principaux animateurs de la géographie radicale anglophone.

Ainsi, en cherchant à aller au fond des choses, et en exhumant les dysfonctionnements du système global de production et d'organisation de la société, l'approche radicale « *se donne pour tâche de porter au jour les formes cachées de domination et d'exploitation (...) afin de faire apparaître, en négatif, les alternatives qu'elles obstruent et excluent* » (Wacquant, 2011). Le moteur central – voire unique – de la pensée radicale est donc la « *contradiction sociétale* », selon Bailly & Béguin (ibid.) et le dévoilement du principe des dominations par le pouvoir. Elle a d'ailleurs conscience de son présupposé – et l'assume pleinement.

Du fait de cette conviction morale et idéologique indépassable, ce n'est donc pas l'approche radicale elle-même qui a proposé une solution scientifique au problème, car sa réfutabilité reste faible et l'exercice du contre-argument ténu. Cependant, elle a eu l'immense mérite de relancer le débat critique et réflexif sur la posture scientifique du géographe en posant la question du rapport à la norme morale et à l'action politique [Tableau 2]. Son influence, en France en particulier, a été sensible, mais indirecte, laissant une « empreinte marxienne » (Pailhé, 2003) durable dans la discipline. Elle a surtout préparé l'introspection critique de la géographie.

	Géographie classique	Nouvelle géographie	Géographie radicale
Présupposé(s) fondateur(s)	Conservatisme social, ruralisme, patriotisme, colonialisme	Libéralisme, rôle moteur des choix économiques sur la société	Contradiction sociétale, rôle décisif de la lutte des classes
Conscience de ce présupposé	non	Faible	oui
Méthode scientifique	Inductive	Hypothético-déductive	Matérialisme critique
Réfutabilité	faible	Forte	faible
Place de la subjectivité, de la conviction morale	Grande, mais non questionnée	Possible, mais refoulée et niée, donc implicite	Grande et assumée

Tableau 2 : le rapport des principaux courants de la géographie à la scientificité de leur discours et à la place de la subjectivité dans la démarche de recherche – Conception de l'auteur.

[17.] Comment, en somme, assumer enfin le parti-pris du géographe tout en conservant une démarche scientifique ? Comment accepter le présupposé moral fondateur qui motive sa recherche pour mieux identifier les biais qui s'imposent dans la démarche scientifique ? En d'autres termes, et pour valider les conditions du discours scientifique posées par Weber et Popper, comment avoir *à la fois* une démarche scientifique réfutable *et* une conscience assumée de ses convictions morales, ce qu'aucun des courants précédents de la géographie n'a semble-t-il réussi à concilier ? C'est précisément l'enjeu auquel s'attaque la géographie sociale contemporaine, dans le contexte critique de la postmodernité qui touche désormais l'ensemble des sciences humaines et sociales, et qui fonde notamment l'approche par la justice spatiale.

2.4. La solution constructiviste et ses critères de validité

La géographie sociale contemporaine, qui s'est construite notamment autour de la psychosociologie américaine de l'espace (Hall, 1966 ; Moles & Rohmer, 1998 ; Goffman, 1973) de la phénoménologie (Bachelard, 1957) et des approches critiques de l'espace en France (Lefebvre, 1974 ; Foucault, 1984, Bourdieu, 1993), prétend en effet toucher au but épistémologique précédent. C'est une géographie qui a intégré le paradigme constructiviste, nourrie en cela par le tournant spatial des autres disciplines. L'espace, nous dit ce paradigme, n'est pas qu'un donné mathématique matériel et mesurable ; c'est, avant toute chose – voire exclusivement – le résultat d'une perception et d'une représentation sociale, à la fois individuelle et collective. En fait, l'espace dans lequel nous vivons n'existe que parce qu'il est pensé, découpé et produit par la société (Lévy, 1999 ; Di Méo, 1999).

Ainsi, pour Michel Foucault, « *nous ne vivons pas dans un espace homogène et vide, mais, au contraire, dans un espace qui est tout chargé de qualités, un espace, qui est peut-être aussi hanté de fantôme (...) [et qui] est en lui-même aussi un espace hétérogène* » (Foucault, 2004). Pour Henri Lefebvre, l'espace est une production sociale qui repose sur une triple appréhension : il est perçu, conçu et vécu ; il est chargé de codes, de symboles et de représentations (Lefebvre, 1974 ; Martin, 2006). La géographie répond à ces travaux avec Armand Frémont, lorsqu'il écrit sa célèbre préface à *La région, espace vécu* :

« La région n'est donc pas un objet ayant quelque réalité en soi, pas plus que le géographe ou tel autre spécialiste ne sont des analystes objectifs d'un univers comme extérieur à l'observateur lui-même (...). La région, si elle existe, est un espace vécu. (...) C'est un réfléchi. Redécouvrir la région, c'est donc chercher à la saisir là où elle existe, vue des hommes » (Frémont, 1976, p. 15).

Une même distinction heuristique conduit la géographie sociale à privilégier le concept de « territoire », en tant que portion d'espace identifiée et appropriée, plutôt que celui d'espace, trop neutre et trompeur – ce que fait précisément Yi Fu Tuan (1977 ; 1979) lorsqu'il distingue l'espace (*space*), notion abstraite et circulatoire, du lieu (*place*), point d'attachement et de représentation individuelle de l'espace. L'approche constructiviste tend alors à intégrer toutes ces approches sociologiques et phénoménologiques de l'espace dans la lecture géographique. « *La géographie a fait son propre tournant le jour où les géographes ont compris qu'elle n'était 'science des lieux', que des 'lieux des hommes'* » (Lévy, 2001 : 40).

De ce fait, la condition première du travail scientifique, c'est-à-dire une conscience pleine et entière des présupposés idéologiques qui motivent la recherche, afin de mieux répondre au dilemme webérien, est pleinement remplie. Le chercheur en géographie sociale sait que *toute parole est nécessairement située* et dépend à la fois de la subjectivité du locuteur et du contexte historique et culturel dans laquelle elle est énoncée – sachant que la sienne n'y fait alors pas exception. Pour parler de l'espace, il convient donc de partir de la société et de ses représentations par les moyens de l'enquête sociologique.

[18.] Par suite, et pour respecter l'impératif de réfutabilité poppérien, le géographe se doit d'explicitement sa démarche scientifique en énonçant son hypothèse de recherche, ses postulats et ses méthodes. La validation des hypothèses passe ensuite par une expérimentation, qui consiste en un travail d'enquête visant à recueillir des discours externes sur l'espace étudié. Comme pour toute démarche d'enquête sociologique, on se doit bien entendu de préciser au préalable quelle est la représentativité des interlocuteurs sélectionnés, et d'identifier tous les biais méthodologiques potentiels : c'est le nouveau « terrain » des géographes, non plus ce terrain subjectif non assumé de l'approche classique,

confondant le paysage avec sa représentation¹², mais un terrain conçu comme un « *espace de représentations* » (Retailé, 2010) et une expérience de révélation de « *pratiques de l'espace* » (Volvey et al., 2011) au cours de laquelle on s'attache à déconstruire et situer le « récit » que l'on va faire du terrain afin d'en éclairer les biais présomptifs et, ainsi, d'en surmonter autant que possible les présupposés fondateurs (Brosseau, 1997). Le primat du regard est questionné, tout comme le pouvoir normatif de la langue du chercheur. On met en avant « *l'incertitude des identités* », et l'on questionne « *la légitimité des discours* », selon Jean-Marc Besse (2004). C'est, fondamentalement, une posture de doute scientifique – mais c'est précisément par ce truchement que l'on parvient, peu à peu, à mettre en question sa propre normativité et à faire apparaître des représentations minoritaires (genre, ethnicité notamment) ou à mettre en lumière des formes idéologiques de domination économique et politique.

[19.] Dans les faits, la géographie sociale ne masque pas son attachement à une approche critique des réalités spatiales (Chivallon, 2003). Elle est décrite, à l'international, comme « *une vaste coalition d'approches progressistes de gauche* » (Berg, 2010 : 618), mêlant féminisme et études de genre, altermondialisme, anarchisme et libertarisme, antiracisme, géographie des minorités et géographie postcoloniale. Le point commun reste cependant le paradigme du dévoilement, sinon de la dénonciation, tout comme le refus assez net des catégorisations et des typologies préconçues, laquelle stérilise l'attention aux faits minoritaires. C'est là une caractéristique majeure du poststructuralisme et de la postmodernité (Collignon & Staszak, 2004).

Cécile Gintrac (*op. cit.*) attire cependant notre attention sur le fait que cette géographie est décrite, dès les années 1990, comme la « *variante française de la géographie radicale anglophone (...) attentive aux disparités, aux inégalités, aux formations et aux qualifications des personnes, et volontiers pratiquée dans un esprit de contestation de l'ordre établi – ce qui pourrait poser un problème de statut scientifique si, en fait, elle n'était généralement pratiquée dans un excellent esprit scientifique par ceux qui en tiennent levé le drapeau* » (Brunet et al., 1993 : 476). Cette scientificité reconnue au discours de la géographie sociale, ainsi que son caractère de plus en plus dominant dans la discipline depuis le tournant du siècle, témoignent il nous semble de l'effort méthodologique critique considérable qui a été accompli depuis lors pour surmonter l'écueil de l'idéologie et parvenir à une reconnaissance scientifique de la géographie dans le champ postmoderne des sciences humaines et sociales.

3. Construire une méthode d'analyse du territoire par la justice spatiale

S'il est maintenant plus aisé – et salutaire – de déconstruire les catégories de pensée préétablies et de critiquer les discours, comment construire, à l'inverse, une démarche d'analyse scientifique qui soit fructueuse pour lire les territoires à la lumière de la justice spatiale ? Cette dernière section va donc s'attacher à définir plus en détail le contenu de la notion de « justice spatiale », d'après ses principaux auteurs, avant d'en discuter la valeur scientifique et morale pour la géographie et, plus particulièrement, pour l'étude des espaces ruraux.

¹² En effet, la géographie classique, fondée sur la conviction de la rationalité de la démarche empirique, « *impose une règle fictionnelle de neutralité, de transparence et d'universalité subjective (objectivité) [ainsi qu'] un mouvement de séparation avec l'objet de la recherche (objectivation) réalisé par le truchement de procédures de distanciation. L'ensemble fonde un régime de connaissance (...) dont l'objet scientifique, le paysage, est le produit. Le paysage est donc la transformation en objet scientifique d'informations de terrain dont les conditions de fabrication et de traitement sont déterminées par un/des motif/s identitaire/s qui organisent l'exercice du regard* » (Volvey et al., 2012 : 447).

3.1. Définir la justice spatiale

[20.] La notion de justice spatiale est un concept assez récent en France. L'impulsion majeure a été donnée à la fin des années 2000, lorsque l'équipe de géographie sociale de Nanterre a lancé une série de publications (Bret, 2009 ; Bret et al., 2010 ; Hancock, 2009 ; Backouche *et al.*, 2011) faisant suite à un colloque fondateur en mars 2008. Ces travaux ont été notamment suivis par le lancement d'une revue bilingue en ligne, *Spatial Justice / Justice spatiale*, tout en ouvrant un dialogue fécond avec d'autres sites universitaires critiques – on pense en particulier aux travaux engagés de l'Université Paris Est-Créteil, mais aussi aux travaux de plusieurs chercheurs des laboratoires de géographie sociale du grand Ouest français (Bordeaux, Rennes).

Ce lancement, cependant, n'est pas un moment isolé dans l'épistémologie de la géographie. Il s'appuie sur deux piliers majeurs : le premier est constitué par la philosophie morale américaine, et tout particulièrement les travaux de John Rawls et sa *Théorie de la justice* (1971), puis les écrits d'Iris Marion Young, également philosophe, avec *Justice and the Politics of Difference* (1990). Ces deux auteurs, régulièrement cités dans les travaux évoqués ci-dessus, sont fondateurs d'un renouveau de l'idée de social-démocratie en ce qu'ils cherchent à repenser les questions d'inégalités et d'injustice dans la société contemporaine en vue de les réduire. Le premier, très universaliste, pose les bases d'une articulation formelle entre société capitaliste et idéal de justice sociale. La seconde, plus attentive aux déterminants sociaux, cherche à montrer comment cet idéal ne peut être atteint qu'en prêtant d'abord attention aux surdéterminations normatives qui assignent une position subalterne à des groupes sociaux minoritaires. Du dialogue entre ces deux auteurs est née une nouvelle conception morale de la justice, qui a ainsi utilement éclairé le rôle que la géographie pouvait jouer dans l'explication des logiques contemporaines de domination ou d'injustice – elle qui, précisément, n'a de cesse de mettre en évidence les différences (analyse descriptive) voire les inégalités (analyse normative) à la surface de la planète (Dejean, 2013).

Le second pilier constitutif du pont entre la philosophie morale et la géographie a ensuite été vraiment bâti par d'autres travaux, tout aussi engagés, mais qui se sont plus spécifiquement penchés sur la question spatiale de la justice. Dans la sphère anglo-américaine, c'est sans doute David Harvey qui, avec *Social Justice and the City* (1973), a travaillé de façon pionnière la manière dont l'idéal de justice sociale s'appliquait dans l'espace urbain. Il a été moteur d'une première prise de conscience de l'intérêt de spatialiser l'idée de justice lors d'un congrès de l'*American Association of Geographers* (AAG) à Boston, en 1971, lançant l'idée d'une allocation redistributive des ressources selon les territoires avec la notion de « justice sociale territorialisée » (*territorial social justice*).

Son équivalent français est alors Henri Lefebvre, lorsqu'il interroge *Le droit à la ville* (1968) puis les conditions de *La production de l'espace* (1974). Le parti-pris de Lefebvre est bien appuyé sur le tournant constructiviste évoqué précédemment : il s'agit de surmonter l'idée que l'espace est un simple donné, un support rationnel à l'organisation des faits sociaux, pour montrer qu'il contribue activement à la production et la reproduction des logiques de domination sociale. L'espace est « produit », dans le sens où il n'existe que par les formes construites, par ses manifestations matérielles et pratiques, lesquelles s'organisent autour de nombreux faits de ségrégation spatiale (coupures urbaines, typologie des logements, inter-accessibilité entre lieux et groupes sociaux). La justice sociale passe donc aussi par le dévoilement de l'inscription des injustices dans l'espace – cet espace qui, loin d'être neutre, fige voire naturalise les injustices, effaçant par sa matérialité les pressions sociales et politiques qui ont précisément produit ces dernières. En d'autres termes, il existe

ici une « dialectique socio-spatiale » (Soja, 1980) selon laquelle la société produit l'espace, tandis que ce dernier rétroagit sur elle et vient amplifier ou fixer les inégalités. Ces travaux seront suivis par de nombreux autres, en particulier par un débat en 1977/1978 sur l'initiative pionnière de Paul Claval et Antoine Bailly, puis sous la plume d'Alain Reynaud (1981)¹³ et d'Edward Soja (2010) ou de David Smith (1997 ; 2000)¹⁴.

[21.] Quelle est la définition de cet objet d'étude nouveau, la justice spatiale, qui se trouve au cœur de l'ensemble de ces travaux, au croisement entre justice sociale et géographie ? Pour rappeler les éléments avancés en introduction, ce n'est pas seulement le fait d'étudier « *les dimensions spatiales de l'idée, des conceptions et des pratiques de la justice* » comme le proposent de manière un peu rapide Jacques Lévy et Michel Lussault dans leur *Dictionnaire de l'espace et des sociétés* (2013). C'est là une définition un peu courte et passive de la notion, qui se résume à une « justice dans l'espace », où l'espace n'est que le « cadre », et non un « contenu » du concept (Pirie, 1983 : 169-170).

Certes, on trouve bien comme point de départ commun à ces travaux l'étude des formes d'inscription des jeux de pouvoir dans l'espace, ainsi que des inégalités sociales voire des injustices qui s'ensuivent. Mais ce n'est là qu'une porte d'entrée vers la mise en évidence du rôle réellement actif de l'espace dans l'induration, voire l'aggravation des injustices. Le bidonville, comme le grand ensemble, stigmatise un groupe social ; l'autoroute ou la voie de chemin de fer matérialisent et entretiennent une ségrégation. Il s'ensuit une conséquence essentielle, puisque tous ces travaux visent alors un objectif moral implicite : la mise en évidence de ces inégalités et injustices en vue de leur *réduction* éventuelle. En d'autres termes – et c'est sans doute la définition la plus fréquemment donnée dans la sphère géographique francophone, la justice spatiale signifie aller « *vers une société plus juste* », par exemple en recherchant « *l'optimisation des inégalités destinée à la promotion maximale des plus modestes* » (Bret, 2009) et en étudiant ce qui, dans l'espace, contribue à la production ou à la reproduction des injustices.

La justice spatiale n'est donc pas seulement une théorie ou un champ d'analyse ; c'est aussi et surtout un projet moral où l'espace est un produit social par excellence, comme l'affirme Lefebvre, et peut/doit donc être remodelé et aménagé dans l'idée de la justice sociale. Pour notre propos, comme on l'a annoncé en introduction – et ce sera la définition adoptée pour l'ensemble de cette recherche – on envisagera donc l'idée de justice spatiale comme une *mise en lumière des formes d'inscription des inégalités sociales dans l'espace, afin de mieux identifier en quoi cet espace devient prétexte, voire moteur dans la production ou la reproduction d'injustices – c'est-à-dire de mécanismes de domination entre groupes sociaux – en vue de tendre vers plus d'équité*.

[22.] Comment s'articulent alors justice sociale et justice spatiale ? Il convient ici de mettre au clair cette relation duale et dialectique, déjà évoquée avec Henri Lefebvre et Edward Soja [§20], mais non-ordonnée encore. Il existe une hiérarchie entre les deux domaines d'analyse : la justice spatiale est *un sous-ensemble de la justice sociale*, à la fois non-séparable et rétro-agissante sur cette dernière. Ainsi, ce que la justice spatiale se fixe pour objet – c'est-à-dire la mise en lumière des formes d'inscription des inégalités sociales dans l'espace – ne vise pas à se substituer à l'analyse des logiques sociales de

¹³ « Par l'expression « justice socio-spatiale », Alain Reynaud désigne « *l'ensemble des moyens utilisés par la puissance publique pour atténuer les inégalités entre classes socio-spatiales* », ce qui implique par conséquent une démarche normative et engagée de la part du géographe pour voir « *comment les disparités sont ressenties et vécues comme autant d'injustices par tous ceux qui en sont, à des degrés divers, les victimes* » (Reynaud, 1981, cité par Dejean, 2013 : 173).

¹⁴ Même si Arnaud Brennetot trouve des propos précurseurs en matière d'équité territoriale sous la plume de Jean Gottman dès les années soixante (Brennetot, 2011).

production des inégalités. Etudier la distribution inégale des ressources sur le territoire et les faits spatiaux qui expriment des injustices ne doit pas signifier que l'on explique ces injustices *uniquement par l'espace* : ce serait tomber dans le piège du spatialisme, où l'espace est essentialisé et vient remplacer les facteurs politiques ou économiques de production des inégalités [encadré 1]. Les spécialistes de la justice spatiale le rappellent avec force : « *l'injustice spatiale est la résultante d'une injustice sociale plus large* », et même si « *les injustices sociales ont toujours une dimension spatiale* », le fait d'agir ensuite sur l'espace est une action nécessaire, mais non suffisante, pour remédier aux injustices spatiales « *tant que la question de l'injustice sociale, sur laquelle se développe l'injustice spatiale, n'est pas également abordée* » (Marcuse, 2010 : 87).

3.2. Au cœur de la définition : un principe d'équité

[23.] Venons-en maintenant au cœur de la définition de la justice spatiale. Sans reprendre toute la finesse ni la complexité de la démonstration de Rawls, il paraît nécessaire de s'appuyer sur les deux « principes de la justice » qui fondent sa pensée. Le premier principe est un principe égalitariste : « *en premier lieu, chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres* » (Rawls, 1971 [1987] : 91). En d'autres termes, l'idée de justice reconnaît comme préalable théorique fondateur « *l'égale valeur intrinsèque des personnes* » (Gervais-Lambony & Dufaux, 2010 : 12). On s'appuie ici avant tout sur un cadre institutionnel capable de mettre au cœur de son projet politique cette valeur morale consacrée par la loi – donc un cadre démocratique – assorti d'un fonctionnement social qui ne détermine pas de hiérarchisation sociale par la naissance (sociétés de castes, régimes aristocratiques) et récuse moralement toute discrimination de genre, de race et de richesse.

Cependant, cette égale valeur intrinsèque des personnes est mise à mal par le fonctionnement social du quotidien, qui ne cesse de produire des différences et des écarts entre personnes et groupes sociaux. C'est l'essence même d'une société qui s'appuie à la fois sur la liberté d'entreprendre des individus et sur un régime capitalistique d'accumulation des richesses. Les inégalités peuvent aussi se faire ressentir par le handicap, par des carences éducatives et affectives ou toute autre forme d'accident de la vie. Dans ces conditions, une allocation strictement identique des ressources à chacun et un traitement égalitaire des personnes ne permettent pas d'atteindre le premier principe, soit l'exercice d'un droit égal au système le plus étendu de libertés de base : la mise en œuvre d'un égalitarisme parfait dans l'attention accordée aux personnes reviendrait à confirmer l'avantage de certains sur d'autres, puisque la société est foncièrement inégalitaire.

La notion de justice sociale doit donc être complétée en continu par un second principe, plus processuel, de telle sorte qu'« *en second lieu, les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous* » (*idem* : 91). Plus loin, Rawls précise que tous les biens élémentaires doivent être distribués de manière égale, sauf si une distribution inégale se fait « *au bénéfice des moins favorisés* ». La conception de la justice selon Rawls est donc profondément redistributive, et assortie d'un principe d'équité (*fairness*) : avec l'équité, on prône l'allocation maximale possible de ressources à ceux qui ont le minimum. Donner plus à ceux qui ont moins, non pas pour les avantager, mais simplement pour qu'ils puissent

Encadré 1 : peut-on encore parler d'un binôme espace/société ?

Gêné par l'approche dualiste, « partitionnelle » et « disjonctive » encore contenue dans l'idée de « dialectique socio-spatiale » de Soja, Vincent Veschambre propose « *d'aller sans réserve jusqu'au bout du renversement de l'ordre des facteurs* » (Séchet & Veschambre, 2006 : 7) et de réfuter complètement le binôme espace/société.

En effet, le maintien d'une association entre les deux termes, assortie d'une réflexion sur leurs interactions, pourrait laisser croire en l'existence d'un espace qui serait « *autonome et extérieur à la société* », alors même que la géographie sociale a fait siennes les approches constructivistes de l'espace depuis près d'un quart de siècle ! En formulant ainsi les choses, on laisse encore prise aux dérives du spatialisme et l'on risque à tout instant de retomber dans une forme de réification de l'espace, ou pensée « *substantialiste des lieux* » selon Bourdieu (1993), avec une naturalisation des injustices, où l'espace produirait et déterminerait ces dernières, dédouanant ainsi en bonne partie la société de toute responsabilité dans la (re)production des inégalités.

Contre cela, Veschambre défend au contraire une « *théorie de la dimension spatiale du social* ». Le géographe n'étudie donc plus l'espace en soi – une catégorie qui n'existe pas en-dehors de la construction mentale que l'on en fait – mais bien la société, puisqu'il se spécialise dans l'analyse de la *dimension spatiale des faits sociaux*. Dans le même temps, cette volonté de monter en généralité dans l'étude théorique de la construction sociale de la spatialité permet aussi aux géographes de sortir de l'ornière culturaliste et des particularismes micro-sociaux : avec cette « dimension spatiale » au cœur de sa réflexion, un fait transversal à tout phénomène social, le géographe se rapproche ainsi de la quête d'universalité de l'idéal rawlsien.

Cependant l'auteur pousse un peu plus loin la réfutation de toute disjonction lorsqu'il écrit ensuite que « *les inégalités, les injustices ne peuvent être que sociales* » puisqu'il est « *à la fois impropre et inutile de mettre en avant l'adjectif 'spatial' pour légitimer une approche géographique : l'espace est en fait partout, traverse la société de part en part* » (2010).

Or, dans l'introduction du même volume sur la justice spatiale, les coordinateurs signalent qu'« *on peut néanmoins concevoir des injustices spatiales qui ne soient pas nécessairement sociales (...) et, à l'inverse, des injustices sociales dont les spatialités sont difficiles à discerner* » (Hancock, in Bret et al., 2010, p. 197). De même, on peut disjoindre la question des *inégalités*, potentiellement produites par des faits matériels – soit un simple constat objectif et factuel de différenciations spatiales – de la question des *injustices*, qui relèveraient de leur interprétation en termes moraux, par la société.

Quelques exemples à cela : l'écoulement amont/aval d'un cours d'eau, qui rend les volumes d'eau différents selon les lieux ; l'opposition climatique en altitude ou selon les versants des montagnes (ensoleillement, température, enneigement), la fertilité des sols. Ces différences génèrent automatiquement des inégalités entre habitants, dès lors qu'il y en a. Mais ces inégalités ne sont pas nécessairement des injustices et, s'il y a injustice, cela n'est pas irréversible car tout dépend de la manière dont les inégalités spatiales sont interprétées et valorisées. Il en va ainsi de l'enneigement, avec la « revanche de l'ubac » sur les adrets montagnards pour le ski ; des terroirs peu fertiles, qui ont pu parfois développer – à défaut de quantité et de rendements élevés – une production de qualité à forte valeur ajoutée (viticulture, produits transformés de montagne, effet de labellisation).

Ainsi le maintien du dualisme espace/société et, avec lui, d'une distinction entre inégalités (surtout spatiales) et injustices (toujours sociales), c'est-à-dire d'une sorte de matrice théorique à double entrée, ne procède pas, dès lors qu'on en a bien pris conscience, d'une forme d'autonomisation de l'espace, mais bien d'une volonté de spécifier (1) quelles injustices présentent une inscription spatiale évidente, qui peuvent alors faire l'objet d'un traitement privilégié par les géographes, et (2) quelles formes matérielles de l'espace sont propices à générer des inégalités, que l'on interprétera alors socialement comme des injustices *ou non*. Tout l'enjeu de la disjonction espace/société est précisément de permettre d'identifier le jeu possible entre les deux termes, l'espace n'étant qu'une des dimensions possibles du jeu social.

librement exercer le premier principe, c'est-à-dire accéder au même niveau de droits que tout autre individu du groupe social¹⁵.

[24.] Dans les faits, l'équité s'impose dès lors que l'on accepte pour soi les avantages du système, et que l'on bénéficie de son soutien pour favoriser ses propres intérêts ; puisque l'institution est juste, les avantages seront aussi offerts aux autres, et une contribution en retour de notre part sera alors potentiellement attendue. Il est ici question d'une « coopération mutuellement avantageuse » (*idem* : 384) appuyée sur l'idée d'une « promesse » sociale, voire d'une *confiance* collective garantie par l'institution. Rawls voit en cela « une conception de la justice qui généralise et porte à un plus haut niveau d'abstraction la théorie bien connue du contrat social telle qu'on la trouve, entre autres, chez Locke, Rousseau et Kant » (*idem* : 37). Il s'agit donc bien d'une « optimisation des inégalités » destinée à « la promotion maximale des plus modestes » afin d'éviter l'injustice. Dès lors, avec Arnaud Brennetot (2013), on peut ainsi citer David Smith :

« Une distribution inégale n'est pas nécessairement injuste, que l'on se réfère aux chances de survie d'un enfant, aux conditions d'éducation, aux revenus monétaires ou à tout autre élément contribuant au bien-être humain (...). Une distinction importante doit être faite entre deux termes faciles à confondre : l'égalité et l'équité. L'égalité signifie que chaque personne reçoit le même traitement qu'une autre, sans considération pour ce qu'il ou elle est. L'équité signifie la *fairness* ou, selon les termes du *Dictionnaire de la langue anglaise* de l'Université d'Oxford, le 'recours aux principes de la justice', ce qui implique qu'on attribue un traitement différent aux gens dès lors que cela est considéré comme équitable ou juste » (Smith, 1979 : 40 – notre traduction).

Que cela soit bien clair : la théorie de Rawls ne rejette pas le système libéral pour fonder une utopie égalitariste ; la présence d'inégalités sociales est admise comme une constante de l'humanité. L'injustice ne provient pas de l'existence d'inégalités ; elle est constituée par « les inégalités qui ne bénéficient pas à tous » (Rawls, *idem* : 93).

3.3. Implications géographiques du principe d'équité

[25.] Cependant, comment appliquer ces principes fondateurs et quelles en sont les incidences pour la géographie ? Selon Smith, ce que la justice sociale cherche à établir en premier lieu réside dans la mise en œuvre universelle des « besoins humains élémentaires » que sont la nourriture, l'abri, la sécurité et le repos : cet impératif moral fait largement consensus. Les autres fondements de la justice, relevant quant à eux du fonctionnement des individus en société et que l'on nommera « besoins élargis », comme l'accès aux biens économiques, aux services sociaux, aux ressources culturelles, sont déjà plus débattus dans la mesure où ils donnent prise à un certain relativisme culturel : « plus on détaille la définition des besoins humains, plus il devient difficile de tenir une position universelle » (Smith, 2000 : 1153). Par conséquent, la traduction la plus simplifiée de ce besoin élargi de justice sociale passe généralement par une expression *a minima* d'un socle de garantie existentielle, exprimé en termes économiques et monétaires, avec une mesure des formes plurielles de pauvreté matérielle et sociale et des dispositifs de redistribution de revenus. Or la distribution spatiale de ces faits sociaux montre avec constance de profondes différences, et ceci à toutes les échelles.

¹⁵ Rawls fait notamment usage du principe du *maximin* dérivé de la théorie des jeux dans laquelle chacun décide, en ignorance du comportement des autres individus et de sa position réelle dans le corps social, de l'allocation minimale de ressources à distribuer à tous de telle sorte qu'il serait lui-même le moins désavantagé possible (Rawls : 184).

De ce simple fait, la contribution de la géographie à la compréhension des écarts d'accès aux besoins humains a été précoce : d'abord par des travaux sur le sous-développement ou le mal-développement, par exemple sous la plume d'Yves Lacoste ou de Milton Santos, exacerbant les logiques de domination nord/sud dans le contexte de la décolonisation ; ensuite, par des réflexions plus localisées sur les moyens de « *parvenir à une juste distribution des ressources* », selon les termes de David Harvey (1973 : 116-117), que ce soit dans le contexte urbain, avec l'examen critique des politiques de planification contemporaines, ou plus largement lors de la mise en œuvre des théories de l'aménagement du territoire au cours du XX^e siècle.

[26.] En effet, s'il est bien un point sur lequel la géographie est en première ligne, c'est sans aucun doute sur l'examen de l'inégale allocation des ressources en fonction de la distribution des hommes dans l'espace (Bret *et al.*, 2010 ; Smith, 2000). Cette allocation n'est pas injuste en soi, elle est produite par nature ; ce qui est injuste, c'est précisément de voir cette inégale distribution comme un choix ou une norme sociale et de considérer qu'elle ne produit pas de hiérarchisation sociale insurmontable, donc de ne pas y remédier. Or :

« le fait d'être né à un endroit en particulier, dans un contexte de distribution hautement différencié des ressources, n'a pas plus de valeur morale que le fait d'être né homme ou femme, noir ou blanc (...). [Pourtant] pour la plupart des gens, la capacité à passer d'un lieu de vie pauvre à un autre, richement doté, est aussi limitée que le fait de changer de genre ou de couleur de peau. Les migrants économiques sont rarement les bienvenus ; (...) cette source d'injustice est profondément liée à la géographie politique » (Smith, 2000 : 1155 – notre traduction).

ce que confirme en particulier Claire Hancock (2008) dans son étude des politiques de visa et des coûts des migrations, ces biais réglementaires et financiers révélant l'effacement tout relatif des frontières selon l'origine géographique des personnes.

Ainsi, il y a bien là une forme de détermination par le lieu de naissance et de vie dont il est généralement difficile de s'affranchir, parce que le fait politique transforme cette différence initiale en inégalité et, même, en injustice. De ce constat découle la nécessité de réfléchir à une redistribution optimisée des revenus afin de compenser les désavantages des lieux. Il en découle une première formulation de la mise en œuvre d'une justice spatiale par Harvey :

« (1) La distribution des revenus doit être telle que (a) les besoins élémentaires de la population soient satisfaits en tout point du territoire ; que (b) les ressources soient distribuées de telle sorte à maximiser les effets multiplicateurs entre territoires ; et que (c) les ressources supplémentaires soient affectées de telle sorte qu'elles permettent de surmonter les difficultés particulières liées à un environnement physique et social donné.

(2) Les mécanismes institutionnels, organisationnels, politiques et économiques mis en œuvre doivent être tels que les chances du territoire le plus désavantagé soient aussi grandes que possible » (Harvey, 1973 : 116 – notre traduction).

Au final, la justice spatiale vise à « *la juste production de simples différences géographiques* » (*the just production of just geographical differences*) (Harvey, 1996 : 5). Pas plus que la justice sociale, la justice spatiale ne saurait être confondue avec un principe égalitariste : il y a et il y aura toujours des différences entre territoires. Mais ces différences, comme le dit David Harvey, doivent pouvoir être envisagées comme de simples variations géographiques entre des situations sociales toutes

spécifiques, mais relativement équitables à la surface du globe, et non en tant qu'inégalités non-compensées, qui seraient alors facteur d'injustice.

Pour éviter cet écueil, la justice spatiale est ainsi, elle aussi, fondamentalement ancrée dans un principe redistributif qui tient compte des inégales potentialités des lieux et promeut, en réponse, une solidarité territoriale entre groupes sociaux – ce que résume l'idée d'équité. C'est évidemment en ce sens que seront évaluées les différenciations entre espaces urbains et espaces ruraux dans la suite de ce travail.

3.4. Culturalisme ou universalisme ? L'expérience de l'injustice

[27.] Les points précédents ont permis de mettre en évidence à la fois comment se manifeste l'injustice dans l'espace, et comment tenter d'y remédier par l'application d'un principe d'équité territoriale. Il reste cependant à questionner la manière dont on évalue concrètement ce qui est juste ou injuste sur le terrain, donc à confronter les principes universalistes de Rawls avec « *la diversité du réel* » (Bret, in Bret *et al.*, 2010 : 31 et sq).

Le principal écueil de la pensée de Rawls, tel qu'il a été mis en évidence par ses lectures critiques, réside en effet dans le risque de « *domination d'une aire culturelle sur les autres* » (Bret, *idem* : 33) qu'implique l'énonciation de principes universels de la justice, en général par un « nous » supposément universel du sujet blanc, masculin et bourgeois, pour reprendre un référentiel connu de la sociologie des inégalités. Cette domination culturelle est, en elle-même, une autre forme d'injustice lorsqu'elle fonde des logiques d'oppression non-soupçonnées. Ainsi, selon Iris Marion Young, toute définition d'une « nature humaine » universelle attise le soupçon de l'essentialisme et « *est dangereuse en ce qu'elle menace de dévaluer, voire d'exclure un certain nombre de désirs individuels, de caractéristiques culturelles ou de modes de vie pourtant acceptables* » (Young, 1990 : 36). Aucun indicateur global, aucun modèle théorique ne semble ainsi en capacité de définir une mesure d'ensemble de l'injustice face à la variété des comportements humains. Autrement dit, « *la justice peut être décidée en référence à des principes absolus (...) mais les déductions qu'on en fait n'ont rien d'unique* » (Pirié, 1983 : 466). Le contexte social interfère toujours dans la réflexion et relativise, voire invalide certains principes de justice en fonction des pratiques culturelles locales, parce que ces dernières peuvent constituer une source supplémentaire de domination.

[28.] Young insiste tout particulièrement sur les injustices ciblées envers certains groupes sociaux, en fonction des contextes culturels locaux : l'oppression et les injustices ne sont alors pas seulement de nature socio-économique ou spatiale, elles se fondent aussi sur des critères d'altérité et des catégories de représentations dominantes. Et l'auteure propose par suite une grille de critères fort pratique pour identifier ces mécanismes de domination, qu'elle dénomme les « cinq formes d'oppression préalables », toutes fondées sur la nature et les choix de vie des personnes (genre, couleur de peau, religion, orientations sexuelles, etc.) [Tableau 3].

Ainsi, quand bien même la définition de la justice sociale se fonde sur un principe moral universaliste, la quête d'une justice distributive ne doit pas méconnaître non plus les représentations, les pratiques de l'espace, voire les assignations identitaires implicites qui enferment socialement et/ou enracinent dans des espaces désignés¹⁶ certains groupes sociaux minoritaires [encadré 2].

¹⁶ C'est « l'assignation à territorialité » selon Claire Hancock (2008 : 119).

Exploitation	Distribution inéquitable des ressources, différentiels de salaires
Absence de pouvoir (<i>powerlessness</i>)	Exclusion de la prise de décision
Marginalisation	Exclusion de la vie sociale, consacrée par la perte d'estime de soi
Impérialisme culturel	Invisibilisation par des représentations stéréotypées, groupe assigné à un rôle social indépassable
Violence sociale	Symbolique ou physique, tolérée tacitement / en pratique

Tableau 3 : les cinq formes d'oppression préalable selon Young – Source : (Young, 1990 : 59), également citée par Gervais-Lambony et Dufaux in (Bret *et al.*, 2010 : 13-14).

[29.] Cependant, cette introduction de facteurs locaux et de représentations subjectives dans la lecture des situations de domination ouvre, à l'inverse, au risque du relativisme culturel et du « cauchemar postmoderne » où tout dépend des positionnements et des déterminants sociaux de chacun et où il n'est plus possible d'identifier ce qui est moralement commun à tous les êtres humains. C'est aussi enfermer toujours plus un individu dans le déterminisme de son lieu et de sa condition de naissance, dès lors que ses actes sont régis par la seule norme communautaire du lieu où il vit, au mépris de la liberté de la personne. Bernard Bret confesse cette difficulté d'être pris entre, d'une part, l'hésitation face à « *un particulier qui se croit universel et qui prétend s'imposer comme tel aux autres cultures, au prix d'une confrontation qui peut aller jusqu'à la violence* » et, d'autre part, le refus des formes d'intégrisme ou du « rejet d'autrui » que promeuvent tous les communautarismes (Bret, 2010 : 33). L'imposition d'un universalisme insensible aux contextes sociaux, tout comme le refus de l'universel, conduisent tous deux à une impasse.

La plupart des théoriciens de la justice – Young en tête – prennent alors en compte un critère central, jugé moins sensible que les autres au contexte : l'expérience de l'injustice, les manifestations d'indignation, donc des critères de respect ou d'humiliation, assorties d'une perte de l'estime de soi. Il est en effet plus facile de parler des diverses *formes vécues de l'injustice* que de la justice, donc d'en faire une approche par la négative (Dejean, 2013) en rapportant cela à une *souffrance morale*¹⁷, laquelle semble, cette fois-ci, une expérience universelle assez simple à identifier.

Cette dimension pratique d'une *injustice morale vécue* serait donc l'antidote au risque de l'impensé universaliste. Elle n'est pas très différente de ce qui fonde et motive, indépendamment de leur contenu propre, les réflexions économiques d'Amartya Sen sur les capacités, ou la sociologie politique d'Axel Honneth avec sa théorie de la reconnaissance (Honneth, 2004 et 2006 ; Carré, 2007)¹⁸. Dans ces théories, toutes très diverses, on retrouve comme moteur fondamental du propos l'indignation face au sentiment d'injustice, et la promotion d'un critère de respect et de reconnaissance de la valeur morale d'autrui comme base de la justice sociale.

¹⁷ C'est, comme les formes préalables d'oppression de Young, l'argument central de la démonstration de Peter Marcuse sur « les formes fondamentales d'injustice spatiale » (Marcuse, 2009).

¹⁸ Honneth est lui-même un universaliste ; mais c'est précisément l'expérience de l'injustice qui lui permet de dépasser tout communautarisme ou toute expression identitaire de groupe pré-déterminée par la culture pour rechercher un « système global d'estime » dans la pratique sociale (Carré, 2007 : 191).

Encadré 2 : les formes d'oppression préalable selon Young

Selon Young, avant même d'établir des procédures visant à conforter le respect des droits moraux universels des personnes, la construction sociale des catégories de pensée peut produire de l'injustice. Il est donc essentiel de questionner cette dimension discursive et culturelle dans l'appréhension des phénomènes sociaux afin de ne pas occulter l'imposition implicite de normes sociales externes à chaque groupe minoritaire, car cette dimension oppressive ne sera pas réglée de manière normative, mais bien d'abord par des changements de représentations.

Illustrons sommairement les catégories d'injustice de Young évoquées en page précédente [Tableau 3, p. 35] en prenant pour la première fois en exemple le cas des espaces ruraux français : il est en effet intéressant de constater que, d'un point de vue formel et juridique, l'égalité de droits entre territoires est un principe que l'on peut considérer comme atteint en France. Si les disparités fondamentales de développement entre villes et campagnes pouvaient encore être criantes au début du XX^e siècle, avec une forme d'exploitation de la main d'œuvre rurale dans la petite industrie d'assemblage, et une pauvreté marquée des campagnes, assortie d'un sous-équipement hérité, la situation n'est plus la même aujourd'hui. La pauvreté n'est plus typiquement rurale, mais dépend des contextes locaux ; les différentiels de salaire se sont globalement annulés, pour travail égal, entre régions ; et l'équipement rural, favorisé par la période d'aménagement dirigiste du territoire des Trente Glorieuses, a permis un essor des mobilités et une intégration poussée des territoires ruraux à l'économie nationale, voire internationale. Les lois de décentralisation ont également permis, depuis 1980, la fin d'une tutelle normative et hiérarchique des préfets sur les campagnes et l'exercice de la démocratie locale, avec la promotion de logiques de développement endogènes – ce sont les théories du développement local et des projets de territoire des années 1990 [voir notamment D55 à ce sujet]. Un principe universaliste de justice spatiale a donc manifestement été à l'œuvre dans les politiques d'aménagement du territoire au cours du XX^e siècle.

Ce que les catégories de Young vont alors permettre de questionner ne relève donc pas tant des critères objectifs d'évolution vers une plus grande justice spatiale, en termes de droits et de richesses, que des obstacles plus culturels qui peuvent, à l'échelle des individus, maintenir des mécanismes de domination et d'injustice actifs.

Le *critère d'exploitation*, ou distribution inéquitable des ressources en défaveur du rural – s'il n'est plus vérifié en termes de salaires – peut être appliqué à d'autres types de « ressources » : ressources culturelles, accès aux soins, dotations aux collectivités locales, dotation en personnels qualifiés, etc. L'injustice, s'il y en a une, est donc plus subtile et s'exprime selon des modalités plus implicites de prise en compte de la richesse globale des territoires, en particulier non-matérielles.

Le *critère d'absence de pouvoir* n'est plus vérifié non plus en termes de droits ; les citoyens participent tous, ruraux comme urbains, du national au local, à la gestion du territoire ; mais on peut encore questionner, par contre, la manière dont sont réparties les compétences entre collectivités, en particulier dans le cadre de la réorganisation des coopérations intercommunales, devenues obligatoires et où la prépondérance des grandes communes se trouve désormais renforcée. On peut aussi tenter d'évaluer la capacité d'action réelle des élus ruraux en fonction de leur relation avec l'administration étatique (préfectures). La taille réduite de leur commune leur confère une position subalterne et une plus grande difficulté à être entendus ; et comme leurs ressources fiscales sont traditionnellement moins importantes que celles des grandes communes urbaines, leur capacité à investir est limitée et, de ce fait, ils peuvent être moins reconnus dans leur capacité d'action.

Quant aux trois derniers critères de Young, qui relèvent cette fois pleinement des représentations collectives (*marginalisation, impérialisme culturel, violence sociale*) ils convoquent sourdement des stéréotypes pesants sur la ruralité, dont il faut alors interroger la persistance : espaces « en retard », populations faiblement qualifiées, voire « rustres », qui elles-mêmes se pensent souvent en situation d'infériorité vis-à-vis de la modernité urbaine et dont les revendications en termes d'équipement sont souvent rejetées par l'administration. En ce sens, les fermetures de maternités ou de services publics relèvent d'une violence symbolique, parfois concrétisée par des manifestations de force. Tels sont, en quelques mots rapides, les filtres culturels oppressifs qui s'interposent dans la réflexion sur la justice spatiale en matière de différentiels urbain/rural.

Cependant, le fait même de prendre en compte les « injustices perçues » risque de relever du jugement collectif. C'est un construit social, lui-même sensible au contexte et sujet aux distorsions culturelles locales – on peut être très inégalement sensible à certaines formes de domination selon les lieux, les sociétés étant très inégalement marquées par le patriarcat, l'homophobie ou par un racisme latent, pour ne citer que ces trois biais. Comment évaluer rationnellement, et d'un point de vue universaliste, des jugements d'ordre subjectif voire communautaire ?

3.5. Appliquer un « voile d'ignorance » dans l'expérience de l'injustice

Pour échapper à ce relativisme culturel, il est donc urgent de trouver une voie de conciliation entre les deux extrêmes, et donc « *d'accepter l'universalité de certaines grandes valeurs morales, mais aussi de reconnaître le caractère singulier de leur application spatiale (et temporelle)* » (Smith, 1997 : 586). À cette fin, il est possible de revenir vers Rawls en introduisant, avec le travail de Bernard Bret, une lecture plus détaillée des principes de mise en œuvre de sa *Théorie de la justice*.

[30.] Afin de retrouver l'exigence d'universalisme qui fonde l'idée même de justice, il convient non pas de prendre les principes particuliers d'une société comme norme d'énonciation d'une injustice subie (piège du culturalisme), ni d'imposer un universalisme externe pour définir hors-contexte ce qui est injuste (piège de l'hégémonie culturelle), mais bien de suivre une procédure rationnelle d'énonciation de principes universels (Bret, *idem* : 41).

On pose en effet comme principe d'universalité que les êtres humains sont tous doués de raison. Cette raison permet la théorisation abstraite des principes de justice pour chacun, à condition de mettre à l'écart par un « *voile d'ignorance* » – un terme-clef chez Rawls – ses propres déterminations culturelles. Ce voile d'ignorance exprime l'idée que, dès lors que l'on porte la réflexion au-delà du strict groupe social auquel on appartient et que l'on tente de raisonner sur l'altérité, il n'est plus possible de connaître les déterminations particulières de chaque forme de culture. On sait mal ce qui est ailleurs : c'est là que se trouve le voile d'ignorance. En revanche, chaque être humain a une connaissance intuitive de ce qu'est la condition d'homme en général.

C'est sur cette base que l'on doit donc se rattacher aux plus petits dénominateurs communs et rechercher ce qui fait l'essence du « *même* » des êtres humains (*sameness*, chez Smith). Ses besoins élémentaires, vus plus haut, mais aussi sa capacité de raisonner, de ressentir et d'exprimer son affection, sa souffrance, ou encore le fait d'éprouver un sentiment d'humiliation ou d'estime de soi – notamment, précisément, l'expérience de l'injustice. Cela permet de tendre vers ce que Rawls appelle la « *position originelle* » du sujet : une conception abstraite et idéal-typique de l'individu, qui cherche à s'abstraire autant que possible de toute détermination sociale. On postule alors que ce qui semble juste à la fois pour moi et pour autrui relève du sentiment de la justice, et c'est sur cette base que l'on est conduit à « *procéder à l'évaluation des principes d'après les conséquences générales de leur reconnaissance publique et de leur application universelle* » (Rawls, *idem* : 170).

Cette recherche théorique, tout en faisant appel à une conception abstraite de l'individu, n'est absolument pas coupée du terrain. Au contraire, elle est suscitée par chaque situation particulière ; et c'est précisément la difficulté éprouvée face à l'ampleur des particularismes qui suscite le besoin de remonter en généralité. La justice sociale, envisagée dès lors comme une pratique, impose ainsi une forme de réflexion stratégique de terrain qui soit capable faire tendre le réel vers un universalisme de valeurs. « *Il s'agit, nous dit Bernard Bret, d'ordonner le pluralisme en conformité avec l'universel* »

(Bret, *idem* : 45). La raison permet alors de hiérarchiser les normes morales et de travailler aux règles distributives les plus équitables pour tous, dans le principe premier – et non-négociable – d'égalité de valeur intrinsèque des personnes. C'est une justice « *procédurale pure* », selon Rawls : il faut comprendre ici qu'elle s'attache à des catégories de pensée « pure », faisant abstraction du contexte, pour penser la justice, mais qu'elle est « procédurale » en ce qu'elle repose sur un débat bien réel entre des faits concrets, expérimentés sur le terrain, sur lesquels on exerce l'arbitrage de la raison et du sens intrinsèque de la justice.

C'est ainsi que l'on arrive, en interprétant Rawls à la lumière du réel, à concilier le principe universaliste de justice comme équité avec le droit à la différence, tout en incluant la levée des formes d'oppression identifiées par Young puisqu'elles constituent, en tant qu'injustices perçues, un point de départ prioritaire pour l'application de la théorie de la justice.

[31.] Achéons maintenant le projet théorique lancé depuis le début de ce chapitre en respectant le principe initial imposé par le dilemme wébérien, celui de la réfutabilité du discours scientifique et de l'énonciation des présupposés moraux qui guident la recherche, puisque c'est cela qui conditionne la possibilité d'une expression de la morale dans le discours scientifique.

<p>Nous posons donc ici que le but de la recherche qui suit sera d'identifier, dans ce que l'on nomme l'espace rural, les manifestations d'une injustice spatiale potentielle, entendue comme expression spécifique de formes d'injustices sociales attachées à un type d'espace particulier.</p>

Suivant les préceptes de Young, cette injustice sera appréhendée en particulier dans la dimension représentationnelle de la catégorie de « rural », à travers la lecture des différentes formes de discours normatifs sur le rural, puis dans l'étude de quelques implications réglementaires et pratiques que cela peut avoir dans la gestion effective du territoire.

La conviction de l'existence de ces formes vécues d'injustice constitue bien entendu le premier point d'attention de ce travail, mais cela ne peut être à ce stade qu'une hypothèse intuitive qui demande à être validée pour pouvoir poursuivre la démonstration et tendre vers l'exigence morale de réduction des injustices qui fonde ce travail. Pour ce faire, le chapitre suivant vise à détailler le modèle d'analyse qui sera suivi pour mener à bien la démonstration.

Chapitre 2

Construire un modèle d'analyse de la justice spatiale

Ce deuxième chapitre, à portée essentiellement méthodologique, a pour objet de préciser le modèle d'analyse qui sera suivi dans l'examen de la relation entre justice spatiale et ruralité. On énonce dans un premier temps les objets sur lesquels portera l'analyse critique des situations potentiellement injustes (partie 1) avant de préciser la manière dont s'articulent ces différentes situations et objets entre eux pour produire un « dispositif de ruralité » particulièrement riche (partie 2).

Afin de ne pas s'affranchir d'un cadre scientifique précis et réfutable, il s'agit maintenant d'énoncer clairement, à partir des bases précédentes, quel modèle d'analyse sera suivi et appliqué par la suite pour examiner la relation entre justice spatiale et ruralité. La formulation explicite de ce modèle vise bien à offrir les conditions suffisantes de réfutabilité du discours scientifique.

1. Le modèle général : une critique structurée de discours normatifs

[32.] Le modèle d'analyse qui va suivre s'inscrit avant toute chose dans la géographie sociale et débute par un recueil de discours normatifs sur la ruralité : ceci vise à fonder une partie de la légitimité de la démarche dans la référence à des construits sociaux externes à l'auteur, ici examinés de manière critique. Par « discours », on entendra toute forme d'énonciation directe ou indirecte d'opinions et de jugements par une locutrice ou un locuteur, que cela soit à l'oral ou à l'écrit, sur supports de presse, d'articles scientifiques, mais aussi par des productions d'images, d'objets ou de règles de droit. La variété de ces formes de discours et le système de sens qui en résulte seront abondamment discutés par la suite.

Par « normatifs », on entend des discours qui dépassent l'échelon des individus, et engagent plus largement une communauté d'énonciation en produisant un avis de référence. En effet, il est impossible de prendre en compte toute l'étendue des postures individuelles, *a fortiori* sur un objet aussi vaste et complexe que la notion d'espace rural. On restreint donc le champ d'analyse à des communautés d'énonciation précises, dont le discours a une portée sociale qui les dépasse : autorités publiques, institutions, organismes privés ou entreprises, associations, mais aussi communautés scientifiques, etc., soit ce que l'on nomme souvent les « parties prenantes » (*stakeholders*)¹⁹ selon la théorie introduite par Edward R. Freeman en management dans les années 1980 (Freeman, 2004 ; Donaldson & Preston, 1995), puis élargie à l'analyse des politiques publiques dans les années 1990.

1.1. La délicate question de la sélection des parties prenantes

[33.] Pour autant, la diversité des communautés d'énonciation peut tout de même être grande. Il s'agit donc de délimiter ici *qui* parle du rural et avec quels *effets*.

¹⁹ On ne méconnaît pas les divergences de traduction qui affectent le terme original de *stakeholder* dans la littérature scientifique francophone, lorsqu'on distingue les « parties prenantes », les « ayant-droits » ou les « parties intéressées ». On emploie ici l'idée de « parties prenantes » dans une dimension a-critique et essentiellement descriptive pour identifier des discours collectifs et un minimum structurés, ayant une valeur performative avérée (voir aussi Héritier, 2010).

L'identification des parties prenantes, telle qu'elle a été développée dans le domaine des sciences de gestion, a permis de sortir l'analyse managériale d'une approche strictement institutionnelle selon laquelle la politique d'entreprise était envisagée comme le seul produit des décisions des dirigeants, et orientée par un arbitrage entre l'intérêt des clients (le marché) et celui des actionnaires (*stockholders, shareholders*) et banques d'investissement (la ressource financière) (Mercier, 2001 et 2006). On a, dès lors, considéré de manière plus systémique et non-hiérarchisée les influences réciproques vis-à-vis de l'entreprise des clients, des autorités publiques, ou encore des agences de communication, de notation voire le jeu des lobbies dans de multiples domaines, en particulier l'écologie, dans un « écosystème productif » nettement plus socialisé.

De la même manière, étudier un objet aussi transversal que l'espace rural impose de sortir d'une simple approche par la définition scientifique ou statistique du territoire et appelle une prise en compte de nombreux types d'acteurs, dès lors que l'on constate une influence notable de leur discours sur la société. Pour ce faire, on effectue une sélection entre discours d'après une double entrée très simple : quelles parties prenantes ont à la fois (a) un intérêt maximal pour la ruralité, et (b) un pouvoir maximal sur ces territoires et les populations qui y résident. Cela m'a conduit à privilégier quatre types d'acteurs publics et institutionnels²⁰ : tout d'abord la recherche scientifique sur l'espace rural – elle-même porteuse d'une pluralité de discours que l'on s'empressera de détailler ; puis la production statistique relative au rural, avec ses définitions normatives de la ruralité. J'envisage aussi le rôle fondamental de l'enseignement, lequel porte aussi une dimension officielle dans la manière dont il parle du rural ; enfin, je considère la production des lois et réglementations spécifiques aux territoires ruraux, avec leurs effets sur les pratiques d'aménagement rural.

[34.] On ne méconnaît certes pas l'influence marquée de certains groupes d'acteurs privés sur l'espace rural, notamment dans les secteurs d'activité bien précis que sont l'agriculture, le tourisme, la promotion-construction de lotissements ou la production énergétique, par exemple. On pourrait aussi décrypter le rôle hybride des établissements publics fonciers locaux et nationaux (EPF), ces sociétés ayant une mission d'intérêt général, voire de service public, en étudiant l'évolution de leur gestion du foncier en milieu rural, passée d'une vocation de portage de l'activité agricole à celle d'une préservation des potentialités écologiques et paysagères des espaces ruraux – un changement de mission qui pèse aussi sur la manière d'aborder l'espace rural et d'intervenir dessus.

Cependant, plusieurs obstacles surviennent à la bonne prise en compte des discours privés : ce sont des discours très sectoriels – on parle bien spécifiquement d'agriculture, de foncier, d'énergie – de lorsque le but de mon analyse est, au contraire, de mener l'approche la plus transversale possible des territoires ruraux ; ce sont des discours très conjoncturels, orientés – logiquement – sur des objectifs de profit qui évoluent à court terme, lorsque le propos de cette recherche entend établir une lecture théorique plus structurelle des représentations de la ruralité ; enfin, leur représentation de l'espace rural reste assez évidente, en étant nécessairement dominée par une vision du territoire comme gisement de ressources naturelles à valoriser, même si ces représentations de fond sont évidemment infléchies par le contexte environnemental et les impératifs de responsabilité sociétale des entreprises. Enfin, d'un point de vue méthodologique, les représentants de ces activités sont souvent dispersés, ce qui rend l'appréhension de leurs discours d'autant plus difficile puisqu'elle nécessiterait un travail important de collecte et de synthèse.

²⁰ Mon approche n'est pas strictement institutionnaliste, mais plutôt représentationnelle et critique, puisque l'on s'intéresse à l'effet des discours officiels sur le territoire ; de même, la réglementation est analysée non comme un donné intangible, mais bien en tant que discours, le droit étant très lié à une culture et à une époque donnée. On se rapproche donc ici de la démarche allemande de l'institutionnalisme centré sur les acteurs (Mayntz & Scharpf, 2001).

On pourra cependant se reporter, pour l'étude de chacun de ces domaines d'action sur le rural, à des analyses thématiques et/ou localisées : Purseigle & Chouquer (2013) pour l'agriculture sociétaire et sa prise en compte distanciée du territoire ; Pecqueur (2001) pour l'analyse de l'émergence des paniers de biens localisés et des démarches de qualité dans le tourisme rural ; Callen (2010) et (2011) pour l'analyse des représentations véhiculées sur la campagne par les promoteurs-constructeurs privés en contexte rural ; Hugh-Jones (2013) ; Dupont (2014) sur les établissements publics fonciers locaux, ou encore Dechamp (2014) pour l'essor de l'éolien industriel et des tensions représentationnelles qu'il entraîne dans les campagnes.

Une autre question se pose vis-à-vis des discours de presse. À l'évidence, ce type de discours a une valeur normative forte en ce qu'il contribue à modeler l'opinion publique en diffusant des représentations particulières de la société, très souvent fondées sur la perpétuation de stéréotypes et la mobilisation du registre émotionnel. Cependant la pluralité des publications, leur dispersion rend l'exercice particulièrement difficile, même si les outils de traitement textométriques (ex : Iramuteq, TXM) offrent désormais des techniques d'interprétation des sources inédites. Il pourrait être intéressant de différencier les supports de presse généralistes des supports plus spécialisés sur le monde rural, tout comme on différencie aisément la presse d'information de la presse à sensation dans le traitement que ces médias accordent aux faits sociaux. Cet effort dépasse cependant le cadre fixé pour cette recherche, même si l'on fera ponctuellement référence à quelques articles de presse, à titre illustratif, lorsque le sujet pourra s'y prêter. Les recherches liées à ce support se multiplient heureusement par ailleurs en géographie rurale, notamment sur le périurbain (Billard & Brennetot, 2009), sur la perception de la durabilité en milieu rural (Bihannic & Michel-Guillou, 2011) ou dans l'analyse des conflits d'usage (Torre & Lefranc, 2006).

Le gain en scientificité passe ensuite par l'examen critique des discours de ces parties prenantes en appliquant à chacun d'eux des critères d'analyse identiques, qui seront ici issus de la grille de lecture de Young [§27 et tableau 3, p. 35]. Ceci permettra d'identifier en leur sein les formes « d'oppression préalable », voire d'injustice qui s'exercent à l'encontre des populations rurales.

Pour limiter ici les effets de biais culturel, on se concentrera plus spécifiquement sur le cas français. L'interprétation des discours est ainsi un peu moins affectée par les barrières linguistiques, réglementaires et culturelles internationales au sens large. Cela permet en outre de disposer d'un corpus de données statistiques spatialisées robuste, afin de confronter les situations d'injustice spatiale effectivement retenues à l'ensemble du territoire national, selon un principe d'emboîtement scalaire familier aux géographes.

1.2. Peut-on cependant appliquer l'idée d'injustice à un type d'espace ?

[35.] Le fait d'identifier la présence d'injustices potentielles dans la manière dont on catégorise le monde social par les discours n'est pas, d'un point de vue méthodologique, d'une grande nouveauté. La démarche est même très courante lorsqu'on cherche à mettre en évidence des formes d'oppression qui s'exercent à l'encontre de groupes sociaux minoritaires. On constate ainsi, en sociologie critique, et tout particulièrement dans les études de genre, une approche tout à fait similaire : pour démontrer l'importance des injustices subies par les femmes, ainsi que l'inscription de telles injustices dans un cadre social hérité, on remonte à la source des discriminations telles qu'elles apparaissent dans le vocabulaire même, dans les productions culturelles contemporaines ainsi que dans la transmission intergénérationnelle de ces références, donc dans l'enseignement.

Pour étudier la sous-représentation globale des femmes dans l'espace public, on a pu ainsi mettre en avant la domination du genre masculin dans le vocabulaire, dès lors que « le masculin l'emporte sur le féminin » au pluriel ou dans les noms de métiers. On démonte également l'entretien de cette sous-représentation dans la sphère politique, économique mais aussi – de manière nettement moins explicite – dans les productions artistiques, ce dont témoignent de manière précise les critères du test de Bechdel-Wallace pour l'industrie cinématographique. De même, la déconstruction critique des manuels scolaires permet de mettre en lumière la sous-représentation numérique des femmes et la perpétuation des stéréotypes de genre dans les rôles et les lieux de la représentation féminine (Lignon *et al.*, 2012), ce qui contribue également à fixer dans la construction sociale de l'enfant, de manière d'autant plus problématique qu'elles sont inconscientes, des normes de domination implicites.

Plus largement, on peut mener un travail similaire de mise en critique des manuels scolaires sur l'ensemble des discriminations sociales telles qu'elles sont aujourd'hui mises en lumière dans la plupart des sociétés démocratiques : minorités visibles, handicap, homosexualité, personnes âgées (Tisserant & Wagner, 2007). C'est donc dans ce même esprit, et en élargissant l'idée de discrimination à la catégorie socio-spatiale de « rural », que l'on souhaite identifier les stéréotypes et sous-représentations dont sont potentiellement encore victimes les habitantes et les habitants des espaces ruraux dans les discours contemporains.

[36.] Peut-on, cependant, mettre sur le même plan une discrimination sociale à la personne et une discrimination spatiale supposée, fondée sur la seule appartenance collective à une catégorie d'espace ? Ne risque-t-on pas, à nouveau, de verser dans le spatialisme en définissant *a priori* des personnes par leur lieu de résidence ? De fait, il n'existe guère de travaux qui intègrent l'idée de « rural » à l'analyse des discriminations. Les ouvrages les plus récents sur la question des discriminations spatiales (Clerval *et al.*, 2015 ; Hancock *et al.*, 2016) restent très urbano-centrés, évoquant surtout la question des ségrégations socio-spatiales entre quartiers, entre centre et banlieues et/ou sur des critères d'ethnicité ou de genre. Pourtant, il faut rappeler que la notion de « lieu de résidence », faiblement appréhendée par les politiques publiques, a été reconnue en 2014 comme « vingtième critère de discrimination prohibé » par la loi²¹.

Certes, l'introduction de l'idée même d'existence de discriminations de lieu a pu faire débat, d'abord parce que ce concept cache mal le fait que l'on ne considère qu'un type de territoires en particulier – le quartier prioritaire (Doytcheva, 2016) – et ensuite parce qu'une telle entrée pourrait servir de prétexte à l'euphémisation, voire à l'occultation de la discrimination raciale et ethnique que le terme habille dans le cas des banlieues (Kirszbaum, in Hancock *et al.*, 2016). Reste que l'identification par la loi de l'idée de discrimination de lieu lui donne une légitimité nouvelle et pose la question contemporaine du rôle des appartenances spatiales dans la formulation des catégories de pensée. Or, précisément, seule la ville est considérée comme spatialement discriminante : la logique scientifique impose donc, *a minima*, de prolonger le questionnement vers l'espace rural.

Partant de cette base, l'extension du critère de « lieu de résidence » à l'espace rural permet précisément une montée en généralité en formulant l'hypothèse que l'assignation identitaire peut également naître du rural, donc en-dehors des questions ethniques ou des problèmes urbains. Il est en effet permis de supposer que les stéréotypes sur les populations rurales, notamment ceux relatifs à la faible éducation, à un caractère supposément rustre voire à un parler spécifique, pour ne lister que ceux-ci, n'ont pas tous disparu. Dès lors, le lieu de résidence « rural » peut lui aussi encore servir

²¹ Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014.

de clef de compréhension à la mise en évidence de discriminations sociales et d'inégalités par-rapport au reste du territoire.

1.3. Synthèse de la démarche générale suivie

[37.] On peut alors résumer le modèle d'analyse adopté comme suit [Tableau 4, ci-dessous], avant d'en détailler chaque étape.

Le point de départ de la démarche (étape 1) se fonde donc sur le constat géographique et social des différenciations produites par les discours et l'action publique au sein d'un territoire donné – ici l'espace rural, entendu d'abord de manière globale et théorique. Ces différences, diversement interprétées par des discours scientifiques et politiques contradictoires, servent d'indice à l'identification d'inégalités entre groupes sociaux selon leur position dans l'espace.

Etape 1	constater les différences et les inégalités urbain/rural véhiculées par les discours et les politiques publiques	géographie des représentations, analyse des politiques publiques
Etape 2	évaluer les « formes d'oppression préalables » et le sentiment d'injustice qui y sont associées	modèle critique appliquant les critères d'oppression de Young
Etape 3	dépasser les catégorisations sociales pour distinguer les inégalités des injustices	montée en généralité par la statistique et la confrontation aux principes de Rawls
Etape 4	identifier les dispositifs spatiaux qui appuient l'injustice et proposer des pistes aidant à leur réduction	approche foucauldienne des dispositifs de pouvoir, et mesures à portée spatiale

Tableau 4 : modèle analytique pour appliquer l'idée de justice spatiale à un territoire d'étude.
Conception de l'auteur (2018).

Le second temps (étape 2), repose sur la mise en évidence des injustices vécues. On s'applique à inventorier les discours critiques, le sentiment de perte d'estime de soi voire des révoltes qui émergent éventuellement des débats sur la ruralité. Il existe alors un « *fait moral incontestable* », au sens durkheimien [§01], puisqu'il y a existence d'un préjudice moral exprimé par un faisceau d'indicateurs convergent. Que ce sentiment d'injustice soit fondé ou non n'est pas ici la question : c'est son existence même, et sa signification morale absolue [§29], indépendante du contenu même de l'injustice vécue, qui constitue une interrogation légitime pour le chercheur. On procède alors à l'évaluation de ces « formes d'oppression préalables » en fonction, notamment, des cinq critères de Young. D'autres paramètres sont sans doute possibles, mais la grille de lecture de l'auteure constitue surtout un outil de différenciation typologique, que l'on peut en outre spatialiser afin de montrer la diversité culturelle et géographique des formes d'injustice.

On demeure jusqu'ici dans une approche culturaliste de l'idée de justice et dans sa mesure par la négative, mais les critères de Young permettent au moins d'énoncer des critères de validité et/ou d'intensité du sentiment d'injustice.

À partir de là, si l'on envisage bien de lever les formes d'oppression identifiées (étape 3), il s'agit de tendre vers l'universalisme rawlsien en dépassant les catégorisations sociales de l'objet d'étude, sous

peine de relativisme culturel [§29]. Il existe à dire vrai en géographie une voie assez simple pour mener cet exercice et sortir du risque d'enfermement dans le contexte territorial particulier de l'étude : il convient de monter en généralité par le recours à des données statistiques plus générales afin de distinguer, dans le constat géographique des différences, ce qui est une inégalité et ce qui est – du point de vue universel de la raison pratique, cette fois – injuste, parce qu'inéquitable [§23]. Bien sûr, le choix des critères de comparaison doit être ici justifié en détail et expliqué au filtre de la raison et de l'impératif moral de la justice [§30].

Enfin, pour ne pas en rester à une simple justice sociale dans l'espace, mais bien tendre vers une justice spatiale, on doit s'attacher (étape 4) à montrer ce qui, dans l'organisation et la production même de l'espace, constitue une pierre d'achoppement empêchant la répartition équitable des ressources. En suivant l'idée de la dialectique socio-spatiale évoquée notamment par Edward Soja et bien d'autres géographes sociaux [§22], on recherche ce qui, dans l'espace, constitue une mise en évidence des injustices précédemment identifiées, voire ce qui peut dialectiquement contribuer à renforcer les inégalités – tout en ayant été produit par elles. Ces objets de la recherche, multiformes par nature, conduisent alors à envisager leur combinaison comme un « dispositif spatial » particulièrement puissant et explicatif des impensés persistants sur la ruralité en France.

2. Vers un dispositif de ruralité

La notion de « dispositif » introduite dans cette section est tirée des travaux de Michel Foucault sur les dispositifs de pouvoir. On postule en effet que la compréhension des injustices relevées plus haut ne fait pleinement sens que si l'on parvient à replacer les discours dans des pratiques de l'action publique et d'aménagement du territoire²² constitutives, toutes ensemble, d'un « dispositif de ruralité », c'est-à-dire d'un agencement de multiples objets et supports discursifs qui se répondent les uns aux autres et se renforcent afin d'exprimer, de manière d'autant plus forte qu'elle est peu visible, une logique de domination entre groupes sociaux sur la base du territoire.

2.1. Elargir la critique des discours par le concept de dispositif

[38.] Il faut ici revenir rapidement sur la genèse de ce concept avant que de pouvoir l'employer à bon escient. Pour Michel Foucault, qui concède des « *obsessions spatiales* » dans sa lecture du pouvoir (Foucault, 1994 : 33), il est en effet nécessaire d'« *analyser le savoir en termes de région, de domaine, d'implantation, de déplacement, de transfert [pour] saisir le processus par lequel le savoir fonctionne comme un pouvoir et en reconduit les effets* » (idem). Il parle ainsi avec constance de l'inscription du pouvoir dans l'espace : « *la description spatialisante des faits de discours ouvre sur l'analyse des effets de pouvoir qui y sont liés* » (idem : 34). Or ceci ne se produit pas par une simple bijection, mais par un système complexe de sens où le pouvoir et la domination s'expriment par de multiples vecteurs en interaction : par le discours, certes, mais aussi par des lois, des règlements territorialisés et des agencements spatiaux (formes construites, éléments d'architecture et de structuration du territoire). L'idée de pouvoir et de domination se dissémine ainsi dans un ensemble diffus d'objets matériels et discursifs formant système – les formes matérielles étant elles-mêmes à considérer comme un *discours visuel* : ainsi le bâtiment carcéral « dit » un rapport d'autorité, une punition par l'écart ; le mur « dit » l'interdit de franchissement et exprime une appropriation.

²² D'où la priorité accordée aux effets des discours publics, plus immédiatement effectifs sur ces politiques.

La notion a d'abord été testée à travers l'idée du *panoptique* (Foucault, 1975), dans le cadre archétypique de l'univers de la prison, où la spatialisation du pouvoir est éclatante, puis des écoles, des casernes et asiles psychiatriques. Dans ces établissements de contrôle maximum des individus, les mécanismes du pouvoir sont multiples et s'expriment à la fois dans les règles, dans les comportements et dans l'architecture des lieux. L'ensemble de ce dispositif produit alors une assignation identitaire, celle du prisonnier, du délinquant ou du « fou », et permet ainsi de fixer une discipline sociale où l'individu devient lui-même un objet du système de pouvoir. Elargissant cet exemple, Foucault en vient à définir le dispositif comme :

« un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit, aussi bien que du non-dit, voilà les éléments du dispositif. Le dispositif lui-même, c'est le réseau qu'on peut établir entre ces éléments. »

Foucault M., « Le jeu de Michel Foucault » [1977], in *Dits et écrits II*, Paris : Gallimard, p. 299.

Le dispositif consiste donc en une approche globale d'un rapport de pouvoir où l'on cherche à identifier et qualifier des liens entre éléments apparemment épars d'un projet stratégique, conscient ou non²³, historiquement situé, défini par un système de gouvernement donné.

L'une des dimensions les plus stimulantes de la notion de dispositif réside sans doute dans cette double idée que le pouvoir n'est pas, tout d'abord, exclusivement cantonné au registre du discours ou de la loi, mais s'exprime en continu et peut être manipulé, amplifié et légitimé à travers une organisation spatiale – ce dont les premiers théoriciens de la territorialité ont parlé avec constance (Raffestin, 1980 ; Sack, 1986). Raffestin parle notamment de « codes sémantiques » au sujet des objets spatiaux, qui expriment un pouvoir dans l'espace et le traduisent sous une forme symbolique, le *géogramme* (Raffestin, 1978). D'autre part, l'exercice du pouvoir n'est pas non plus seulement un processus descendant, issu d'une stratégie explicite de domination d'un système d'État et d'un groupe social en posture décisionnelle. Il s'agit, comme le démontre Simon Lemoine (2013), d'un mécanisme diffus, d'une « microphysique » des rapports de pouvoir, faite de *routines*, de rôles appris et de normes comportementales (des *ergonomies* au plan corporel, un *ethos* au plan moral), dans laquelle les individus sont eux-mêmes assujettis et deviennent des vecteurs non-intentionnels de la domination en intériorisant et reproduisant l'ordre social qui les contrôle.

[39.] La géographie a finalement repris assez tardivement les concepts foucauldien à son compte, dans le cadre du tournant constructiviste qu'elle a opéré entre les années 1990 et 2000 [§17]. Claude Raffestin, le premier sans doute dans l'espace francophone, mobilise les travaux de Michel Foucault lorsqu'il identifie assez précisément une « *théorie relationnelle du pouvoir* » (Dumont, 2010) en questionnant les objets de la géographie en tant que « *système territorial* » traduisant l'expression d'un pouvoir dans l'espace. La carte, symbole synthétique de ce pouvoir, est notamment mise en critique. Yves Lacoste fait de même dans les articles de la revue de géopolitique *Hérodote* en traitant de la carte et du paysage (1978).

Cependant ces premiers travaux en restent encore à une approche macroscopique, envisageant d'abord le pouvoir à travers un dispositif de gouvernement, un système d'État, sans en venir encore

²³ Henri Lefebvre estime d'ailleurs qu'on peut identifier, même en l'absence d'une volonté explicite et organisée de domination, l'existence d'une « stratégie de classe » qui résulte du cumul non-concerté de « plusieurs actions, axées sur plusieurs objectifs », parfois contradictoires entre elles, et qui produisent de la domination alors même qu'elles sont portées par des acteurs pétris de bonne volonté, empreints de philanthropie et d'humanisme (Lefebvre, 1968 : 14).

jusqu'à l'échelle des individus. La focalisation sur les effets pratiques des dispositifs de pouvoir sur les comportements individuels est plus récente et se lit principalement dans les travaux de Michel Lussault (2007). A travers la notion de « dispositif spatial », cet auteur élargit la lecture de terrain de Raffestin en se penchant sur les discours visuels des images, des photographies qui montrent l'espace et le mettent en scène, toutes ces médiations visuelles produisant un « effet de vérité » particulièrement efficace ; des lieux-clefs incarnent aussi des centres de pouvoir (panneaux, points de distribution de ressources). Cette lecture de la valeur symbolique des objets spatiaux est ainsi particulièrement importante pour comprendre en quoi ces derniers peuvent être vecteurs d'une forme de pouvoir.

Michel Lussault pousse cependant la lecture du territoire à un point extrême, le voyant comme un « actant », un « quasi-personnage » (2007) aussi efficace qu'une personne ou une institution : il faut se garder de cette tentation de pousser vers la personnification un ensemble de matérialités et de discours, au risque d'ouvrir au spatialisme. En revanche, élargir la lecture des formes du pouvoir à toutes les dimensions exprimées dans un espace donné, du juridique au matériel, de la parole à l'objet, permet de se rapprocher en effet de l'idée de dispositif foucauldien appliquée à l'espace.

On se propose donc de mobiliser ici la notion de « dispositif » de Michel Foucault au sujet des espaces ruraux, en ce qu'elle permet d'associer tout un ensemble d'objets matériels (bâtiments, clôtures, panneaux) à des écrits ou des discours sur les campagnes, à des règles juridiques ou à des seuils monétaires régissant la gestion de ces espaces, en un unique ensemble cohérent qui véhicule et entretient une domination dans l'espace à l'encontre des espaces ruraux.

2.2. La construction du dispositif de ruralité

[40.] Pour mobiliser le dispositif foucauldien, nous distinguons ici plusieurs niveaux de matérialité des discours normatifs sur le rural, les premiers étant les plus évidents (productions écrites), les suivants étant plus indirects (normes, réglementations, transferts monétaires) et les derniers les plus implicites (discours visuels, objets symboliques).

Le premier niveau est celui des productions institutionnelles et scientifiques. On se penchera ainsi successivement sur les discours scientifiques, sur les définitions statistiques et sur les contenus des programmes d'enseignement traitant du rural. Ces trois domaines, fortement liés, définissent en effet une première sphère d'intellection de la notion de rural et reposent sur des sources de légitimité fortes : raisonnement scientifique, autorité publique, transmission scolaire. C'est en ce sens qu'ils constituent trois discours normatifs puissants, tout en incorporant la plupart des aspects de la vie sociale et se nourrissant les uns les autres. Leurs contenus et leur relation seront examinés successivement dans les chapitres 3 et 4.

Le second niveau est celui des décisions réglementaires et fiscales de l'État en matière de gestion de la ruralité. Les exemples de mesures sont trop nombreux pour être analysés dans leur globalité, aussi a-t-il été nécessaire de sélectionner plusieurs champs d'action dont la valeur est particulièrement représentative d'un pan de l'action publique. Pour ce faire, on s'est appuyé sur les critères d'exercice de l'autonomie locale tels qu'ils ont été définis par le Conseil de l'Europe (CoE, 2014) : dans sa charte de 1985, cette institution vise précisément à définir comment peut être garantie aux territoires une libre gestion des affaires locales, au plus proche des citoyens. Le Conseil définit ainsi quel cadre réglementaire et fiscal permet, selon lui, le respect d'une justice territoriale entre collectivités en prêtant attention à la manière dont sont réparties (a) les recettes fiscales et les transferts de l'État

entre territoires (dimension budgétaire) ; (b) les compétences propres (dimension administrative) et (c) la représentation électorale (dimension politique).

Ce sont donc ces trois traductions concrètes de la décision publique en faveur des territoires ruraux que l'on examinera dans le chapitre 5, en particulier à travers l'examen de l'évolution de la politique budgétaire de l'État en faveur des collectivités locales et de la réforme de la trame administrative communale par les procédures de fusion et de coopération intercommunales les plus récentes.

Le troisième niveau, le plus invisible et le plus complexe à interpréter, est celui des productions matérielles et visuelles témoignant de l'imposition d'un système de pouvoir et de normes sur un territoire rural. Pour cette dernière analyse, menée dans le chapitre 6, nous avons choisi de nous appuyer sur un type de représentations particulièrement fort, déjà travaillé dans des travaux antérieurs : celui de l'écologisation des discours relatifs à l'espace rural. Il s'agira de montrer en quoi, par un système de réglementation spatialisé et incarné dans des objets matériels bien localisés, est installé un nouveau registre de légitimité dans les politiques publiques relatives à la ruralité. Cette imposition se traduit d'ailleurs, de manière quasi systématique, par un déficit d'acceptation sociale et des conflits dits « environnementaux ». Les objets ici privilégiés seront les contraintes écologiques imposées à l'agriculture et à l'urbanisme en milieu rural, mais aussi l'équipement ludo-sportif du rural, et la création d'espaces naturels protégés. On étudiera en particulier l'inscription matérielle de tous ces pans de l'aménagement rural à travers leurs marqueurs territoriaux (panneaux, symboles, lieux d'information), formant un « discours visuel » très efficace et les pierres d'achoppement les plus fréquentes dans les conflits locaux.

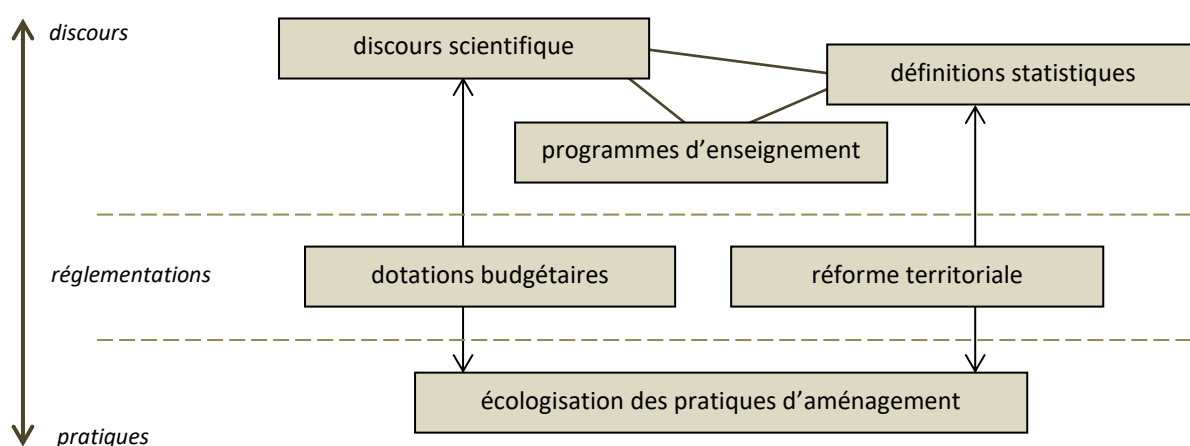


Figure 3. le dispositif de ruralité, approche synthétique – schéma de l'auteur.

[41.] La notion de « discours visuel » s'inspire du principe foucauldien selon lequel les formes – ici celles des aménagements spatiaux – font partie des discours. Selon Katharina Wischmann (2015), les formes « sont porteuses de sens par leurs interrelations et dans leur rapport à ce qui est dit, que ce soit par leur positionnement dans l'espace, leurs détails, ou la manière dont on les traduit » (p. 62-63). Les objets ainsi investis de sens, qu'il s'agisse de bâtiments, de barrières visuelles, de délimitations d'usage, portent les consciences collectives et la manière dont les formes traduisent des appropriations territoriales. Ils catalysent des processus de légitimation, mais aussi de contestation. Une analyse des discours visuels portés par les objets spatiaux ayant une forte dimension symbolique permet ainsi de revenir vers les formes matérielles avec un regard informé par les pratiques.

L'agencement d'ensemble du dispositif de ruralité ainsi décrit est résumé dans la figure 3 ci-dessus. L'intérêt d'approcher ces différents éléments de manière globale réside dans la possibilité de mettre en lumière les relations qui les lient, ainsi que la manière dont ils forment système et peuvent se renforcer les uns les autres. En effet chaque élément, pris isolément, ne semble pas avoir plus de portée que ce pour quoi il a été pensé. Une définition statistique de la ruralité reste un outil d'évaluation territoriale, une dotation budgétaire est volontiers cantonnée au seul champ spécialisé des finances locales, une politique de protection de la nature est prioritairement pensée comme un objet écologique. Seule leur mise en relation permet au contraire d'en montrer les convergences et le régime de pouvoir que chacun de ces objets appuie.

La distinction opérée entre « discours », « réglementations » et « pratiques » est d'ailleurs purement formelle, car chaque objet est ici considéré comme une forme de discours sur l'espace et analysé sous cet angle, en relation avec les autres formes.

C'est donc ce modèle qui sera suivi dans l'examen critique des dimensions problématiques de la ruralité, et qui constituent les interrogations morales majeures sous-jacentes à l'ensemble des travaux rassemblés dans ce volume d'habilitation à diriger des recherches. Elles peuvent être ici résumées par trois questions simples :

- l'assignation d'une partie des territoires à la catégorie de « rural », ainsi que le vocabulaire employé pour décrire ces derniers, sont-ils « justes » ?
- les règles de gestion qui en découlent sont-elles « justes » ?
- l'aménagement rural, en particulier lorsqu'il est pensé au filtre de l'écologisation du territoire, est-il « juste » ?

Pour des questions de cohérence du contexte culturel et d'homogénéité du cadre réglementaire, mais aussi pour simplifier l'accès aux données détaillées de terrain, rappelons que l'analyse qui suit sera essentiellement menée sur le cas français. Des élargissements ponctuels seront proposés en direction d'exemples européens, voire extra-européens ; toutefois une montée en généralité à l'échelle mondiale dépasse de beaucoup les possibilités d'une telle recherche. On espère simplement que certaines conclusions, à visée plus universalistes, pourront suggérer des pistes de discussion pour une approche comparatiste de la question rurale à l'international.

Chapitre 3

Les dénominations scientifiques de l'espace rural sont-elles justes ?

Ce troisième chapitre vise à établir une lecture critique des champs lexicaux associés à la notion de rural par les chercheurs. Pour ce faire, on propose tout d'abord d'aborder le binôme rural/urbain par l'interprétation de toutes les tentatives scientifiques qui ont tenté de le dépasser (partie 1), ce qui permet de mettre en avant les ambitions idéologiques de chaque discours et leur lecture inégalitaire des territoires, des moteurs parfois puissants d'injustice dès lors qu'on y applique les critères de Young (partie 2). Sur ces bases, on tente alors de proposer un dépassement du problème en proposant d'adopter une approche cognitive du rural en tant que société de la distance, ce qui doit permettre de maintenir la pertinence de la notion tout en rejetant le biais de l'injustice (partie 3).

1. Peut-on encore parler scientifiquement de l'espace rural ?

[42.] Qu'entend-on par ruralité ? La question n'est pas qu'un objet rhétorique, mais fait obstacle à toute recherche en géographie rurale : chaque production scientifique sur le sujet se doit d'y revenir, sous peine d'être entachée d'imprécision quant à son objet de recherche, et porteuse de biais idéologiques mal assumés. Dans la mesure où l'objet entier de ce chapitre sera d'avancer dans la compréhension du concept par les chercheurs afin d'en cerner les limites, voire d'en déduire des injustices, on se contentera à ce stade d'en donner une définition minimaliste, inspirée par les travaux de l'Union géographique internationale (UGI) en 1976, selon lesquels le rural est « *l'espace de plus faible densité de population où tous les phénomènes se trouvent dilués* » (cité in Bonnamour, 1993 : 7). Cette définition provisoire, qui établit un plus petit dénominateur commun au problème, ne préjuge en rien ni de la nature des « phénomènes » décrits, ni des effets de leur dilution dans l'espace, pas plus qu'elle ne confère une nature sociologique particulière à ces territoires. Le critère de densité, qu'il soit exprimé directement par une mesure, ou bien indirectement, par une forme d'agglomération du peuplement, nous servira pour l'instant de base réflexive *a priori* afin de comprendre les différentes dimensions du problème.

1.1. Trois figures d'interprétation du binôme conceptuel rural/urbain

[43.] Tout a été dit et écrit, sans doute, sur la question du binôme conceptuel rural/urbain, dès lors qu'a été établi le constat de la complexité et de l'insuffisance de ces deux termes face à l'évolution rapide de l'organisation des territoires des pays occidentaux depuis la seconde moitié du vingtième siècle. La géographie, il est vrai, a longtemps assimilé le rural à l'espace du village et de l'agriculture – et l'on en trouve encore des traces dans les manuels jusqu'à la fin des années 1990²⁴. Le rural se superposait alors à la « campagne », cet espace de culture peu densément peuplé qui s'oppose à la ville. Mais, avec ses méthodes héritées du temps long, comme les études de finage, de paysages

²⁴ Ainsi Pierre Gillardot énonce-t-il encore, dans son manuel de géographie rurale de 1997, que « les modes de vie changent, en effet, mais la vie rurale elle-même demeure, avec ses spécificités, toujours dominée par l'agriculture », tandis qu'un seul chapitre est consacré aux « usages non-agricoles des territoires ruraux » (dont sylviculture et pisciculture) ; l'aménagement rural ou la transformation des campagnes sont encore prioritairement traités sous l'angle des questions agraires. Le manuel de Jean Renard (2002), de même, titre sur « les mutations des campagnes » tout en analysant, dans les faits, les paysages et les structures agraires dans le monde ; un seul chapitre introduit les « nouvelles fonctions de l'espace rural » et la multifonctionnalité économique des campagnes.

agraires et la lecture typologique des formes du bâti, la géographie rurale s'est peu à peu trouvée en porte-à-faux avec (a) le constat de la mutation des modes de vie et de la diversification des activités dans l'espace rural (mutation *sociologique* et *fonctionnelle*), tandis que (b) l'extension massive de la construction neuve en-dehors des agglomérations urbaines a largement contribué à brouiller toute idée d'un front d'urbanisation net séparant le rural de l'urbain, donc le monde des villages de celui de la ville (mutation *morphologique*).

Sur ce dernier point, en particulier, on peut retenir pour l'anecdote la cartographie proposée par la firme Michelin, laquelle a renoncé, depuis ses éditions du *Guide de la route* des années 2010, à cartographier précisément les contours des agglomérations urbaines les plus vastes et a proposé un nouveau figuré, non-détouré, pour couvrir les zones d'habitat diffus qui essaient entre pôles urbains et espaces ruraux [Figure 4].

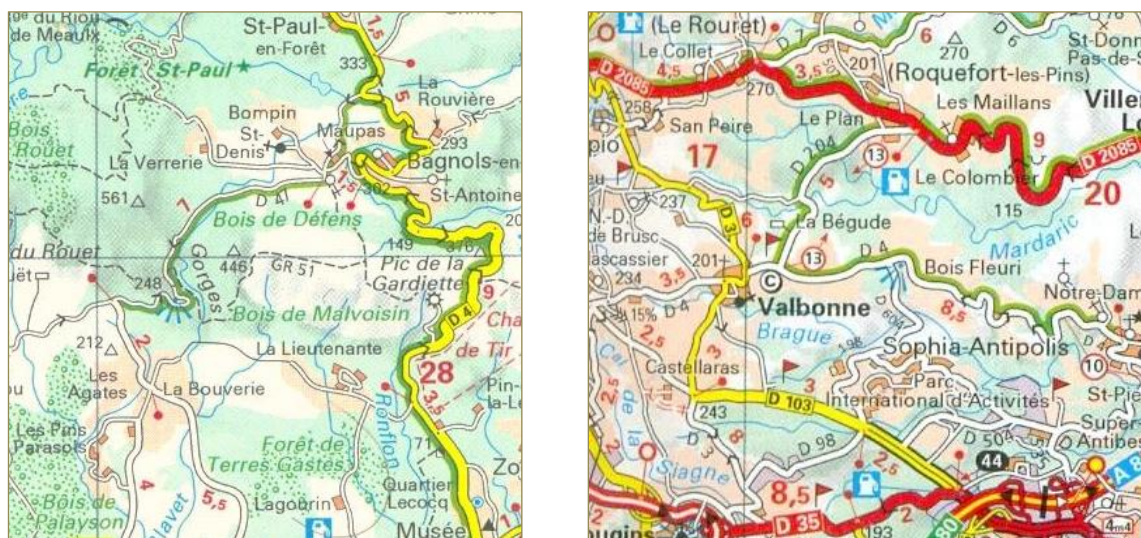


Figure 4 : extraits de la carte routière au 1/200 000^e du *Guide de la route* sur l'ouest de Draguignan (gauche) et la conurbation Cannes-Grasse-Antibes (droite), éditions Michelin (2016).

En orange foncé, détouré de noir, les zones urbanisées continues ; en orange pâle, non-détouré, l'habitat diffus caractéristique de l'arrière-pays provençal.

Plutôt que de redire ici une fois de plus la somme considérable de critiques qui ont été portées à l'encontre de la notion de rural, et risquer d'entrer dans « *le labyrinthe de toutes les considérations philosophiques ou scientifiques qui l'ont parfois obscurcie à seule fin de mieux l'identifier* » (Bonnamour, *op. cit.* : 7), voyons plutôt quelles alternatives sémantiques ont émergé, et ce que traduisent en creux tous ces néologismes nés du questionnement des chercheurs²⁵. La lecture critique des termes du changement révèle également de quel point on pense partir, et vers quoi l'on veut tendre.

Avec le recul offert par un demi-siècle d'hésitations conceptuelles, il est possible de tenter de faire la synthèse de toutes ces propositions qui semblent, au total, relever de trois grands ordres de pensée, nommés par analogie avec la physique des fluides : la fusion/émulsion, le gradient, ou l'absorption [Figure 5 et tableau 5, page suivante].

²⁵ On n'inclut volontairement pas dans cette analyse les termes décrivant l'étalement urbain sous toutes ses formes, dont relèvent notamment les termes généraux *urban sprawl* (étalement urbain) ou *suburbanization*, lesquels désignent à la fois la périurbanisation et la croissance des banlieues (Berger, 1989).

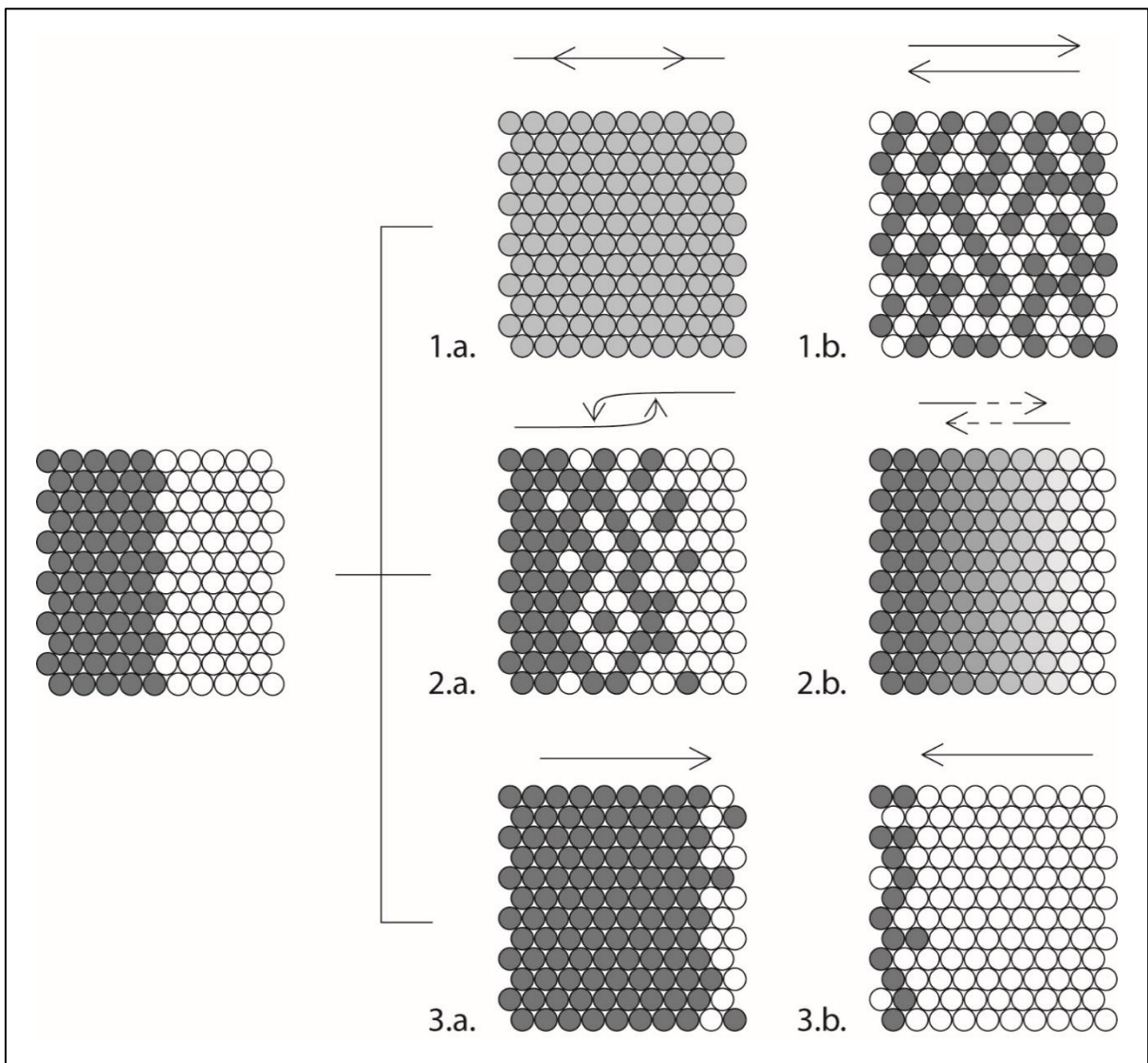


Figure 5 : les différents types d'échange possibles entre deux systèmes ouverts, approche théorique – Conception de l'auteur.

[44.] À partir d'un état initial de deux systèmes fermés en coexistence (situation de gauche), on illustre à droite la fusion, avec changement d'état des composants de chaque milieu (1.a) et l'émulsion, ou l'échange osmotique entre les composants des deux milieux, lesquels se mélangent plus ou moins finement sans changement d'état (1.b) ; puis l'idée de gradient, produisant une transition plus régulière entre deux pôles (2.a) voire un continuum (2.b) ; enfin, l'absorption, où un système domine l'autre et en transforme les éléments, soit dans un sens (3.a), soit dans l'autre (3.b).

Dans tous les cas, l'analogie semble justifiée par la nature évolutive des relations urbain-rural, ces deux espaces conçus de manière dichotomique étant assimilables à deux milieux physiques qui passent d'un état de système isolé, générant relativement peu d'échanges avec leur environnement, à un état de système ouvert ou semi-ouvert, animés d'interactions permanentes avec leur environnement. Les flux échangés entre les deux territoires, tant en termes de mobilité des personnes, de matières premières, de capitaux, que d'informations entre groupes sociaux, sont alors les champs de force et la pression qui s'exercent sur chacun d'eux.

Termes	Critère(s)	Vision incidente du rural
Fusion / émulsion		
Urbanisation des campagnes (Juillard, 1961)	Sociologique et fonctionnel	Espace rural sous domination foncière, subissant l'attraction industrielle des villes, avec possibles abandons agricoles et développement de modes de vie urbains.
Rurbanisation (Bauer, Roux, 1977 ; Berger <i>et al.</i> , 1980)	Morphologique	L'espace rural, statique et encore peu dense, accueille des populations urbaines en habitat individuel pavillonnaire – mais avec discontinuités socio-spatiales (Valette, 2003).
Contre-urbanisation (Berry, 1976 ; Fielding, 1982), désurbanisation (Berg <i>et al.</i> , 1982), exode urbain (Guérin, 1983 ; Merlin, 2009)	Morpho-sociologique	Déclin des centres urbains sous l'effet de la pression des prix du foncier, et développement des petits villages, valorisés pour eux-mêmes et à distance de la ville – phénomène distinct de l'étalement des agglomérations en continu dans les <i>suburbs</i> (Champion, 1989 & 2001).
Gradient		
Continuum rural-urbain (Redfield, 1941 ; Dewey, 1960 ; Pahl, 1966)	Sociologique	Diffusion sociétale des modes de vie urbains hors de la ville, continuité et décroissance sans rupture d'un espace à l'autre (Halfacree, 1993).
Périurbain (Racine, 1967 ; Berger, 1989 ; Vanier, 2000)	Fonctionnel	Diffusion de l'emploi urbain, mais avec aussi croissance endogène complexe et diversité sociologique des ruraux.
Absorption		
Néo-ruralité (Chevalier, 1981 ; Mercier, Simona, 1983), renaissance rurale (Kayser, 1990) ; hyper-ruralité (Bertrand, 2014)	Sociologique et fonctionnel	Rupture positive vers le rural, hors de l'influence urbaine ; re-territorialisation rurale et autonomisation par le travail : villages rénovés, néo-paysans, néo-artisans, malgré la persistance simultanée de la contrainte de la distance-temps et de l'inégal accès aux services.
Tout-est-urbain (Berger & Chassagne, 1982), tout-urbain (Hoggart, 1990 ; Lévy, in Cailly, Vanier, 2010 ; Bonnet <i>et al.</i> , 2013)	Sociologique	Il n'y a plus de clivages sociologiques rural/urbain, mais des clivages fondés sur d'autres déterminants ; les modes de vie urbains ont gagné l'ensemble du territoire.

Tableau 5 : dépasser la ruralité, les néologismes et leurs implications – synthèse de l'auteur.

Tous ces modèles théoriques, à simple valeur herméneutique et utilisés ici sans prétention à l'exactitude requise dans le cadre des sciences physiques, peuvent cependant aider à clarifier chaque approche de la ruralité afin d'en cerner les caractéristiques propres.

1.2. Des binômes urbain/rural qui tentent la conciliation des extrêmes

[45.] La première idée, celle de la fusion ou de l'émulsion, désigne l'idée d'un mélange progressif entre les deux types d'organisation sociale et d'espaces que sont l'urbain et le rural, et vise à désigner le nouveau territoire qui en est issu. Cela procède du constat sociologique et morphologique d'une intrication de plus en plus fine entre les deux types d'espaces et leurs contenus. Déjà en 1960, le sociologue Richard Dewey dresse par analyse textuelle le constat d'un flou gênant dans les termes associés par les chercheurs à l'idée de « ruralité », les divergences allant croissant entre les analyses.

Leonard Reissmann, de son côté, a tenté de même en 1964 de rassembler l'ensemble des déterminations dichotomiques des sociologues relatives à l'urbain et au rural pour tenter d'en critiquer les *a priori*, manifestement déjà dépassés, notamment en termes de religion ou de hiérarchie militaire [Tableau 6].

Auteur	Rural	Urbain
Becker	Sacré	profane / sécularisé
Durkheim	solidarité mécanique	solidarité organique
Maine	identité par statut	identité par contrat
Redfield	Populaire	policé
Spencer	ordre militaire	ordre industriel
Tönnies	communauté (<i>Gemeinschaft</i>)	société (<i>Gesellschaft</i>)
Weber	Tradition	rationalité

Tableau 6 : des binômes sémantiques associés par la sociologie au rural et à l'urbain désormais dépassés – Source : Dewey (1960) enrichi par Reissman (1964), in Phillips and Williams (1984 : 10).

Dès lors, il ne semble plus possible, pour la sociologie, de définir une spécificité forte aux modes de vie ruraux, considérés généralement par leur position à l'écart des villes : procéder ainsi, c'est céder au déterminisme spatial et assigner d'autorité une position sociale à des individus du seul fait de leur lieu d'habitat, indépendamment de toute autre entrée sociologique. Certes, il n'est pas dit non plus qu'il n'existe plus de différences entre le rural et l'urbain ; il n'est pas dit que toutes les campagnes aient majoritairement perdu leur ancrage agricole et les spécificités sociologique de la vie paysanne, notamment en contexte extra-occidental²⁶ ; mais ce contraste est désormais majoritairement excédé par la diversité interne au rural. Une troisième critique, enfin, met en doute la validité même de l'analyse contrastive, par binômes sémantiques, en raison du risque permanent de caricature que ces oppositions provoquent (Pahl, 1966).

En France, Henri Mendras annonce aussi en 1959 que « *citadins et ruraux forment à certains égards une société unique : ils participent à une même civilisation* », et Georges Duby, en 1984, que « *de toute évidence, le très ancien partage entre la ville et la campagne s'efface sous nos yeux, et cet effacement compte parmi les plus bouleversants de ces changements qui affectent notre civilisation... Entre la ville et la campagne, la fusion se précipite* » (cités par Kayser, 1990 : 16). Affinant cette idée, le géographe Etienne Juillard, dans son article de référence de 1961 sur « l'urbanisation des campagnes », démontre quant à lui par quels moyens indirects et implicites l'influence croissante du fait urbain sur la structuration socio-économique du rural se fait sentir : par la circulation des capitaux à travers la question de la propriété foncière, par l'emploi industriel proposé aux populations rurales et par les habitudes de vie. Là aussi s'impose l'idée d'un lien toujours plus fort entre les deux types d'espaces et de sociétés avec une projection, à distance, de normes exogènes invisibles. Ainsi, pour la première fois sans doute selon Nicole Mathieu, s'impose :

« un modèle adialectique [qui] met en avant la fin de la relation énoncée précédemment. Il traduit un rejet fondamental de la distinction entre le rural et l'urbain dans les formes spatiales et dans les formes

²⁶ Frédéric Landy évoquait encore en 1996 les campagnes indiennes où « *rural rime encore avec agricole* » (Landy, 1996 : 213) ; même avec l'essor de l'exode rural post-ajustement structurel de 1991 et des mobilités des populations, le trait reste vrai 15 ans après (Landy, 2011).

sociales. (...) il en déduit la fin de toute discontinuité spatiale entre les villes et les campagnes, il aboutit à la négation, à terme, du concept de rural. » (Mathieu, 1990 : 37).

Enfin, d'un point de vue plus morphologique, les premiers signes d'un retour des populations vers le rural ont de leur côté suscité les concepts de « rurbanisation » (Bauer, Roux, 1977) voire de « contre-urbanisation » (Berry, 1976) et, plus récemment encore, d'« exode urbain » (Guérin, 1983 ; Merlin, 2009). Plus que le caractère provocateur de ces dénominations, on note que ce retour de balancier dans les échanges démographiques entre villes et campagnes n'est pas forcément vu comme univoque. Il est conçu au contraire comme un processus oscillatoire, dépendant des cycles économiques, dans lequel « urbanisation » et « désurbanisation » conduiraient possiblement, à terme, à une forme d'homogénéisation de l'espace sous l'effet de circulations résidentielles accrues, les oscillations décroissant avec le temps pour se stabiliser dans une forme d'occupation de l'espace beaucoup plus homogène [Figure 6] : c'est la théorie de l'urbanisation différentielle.

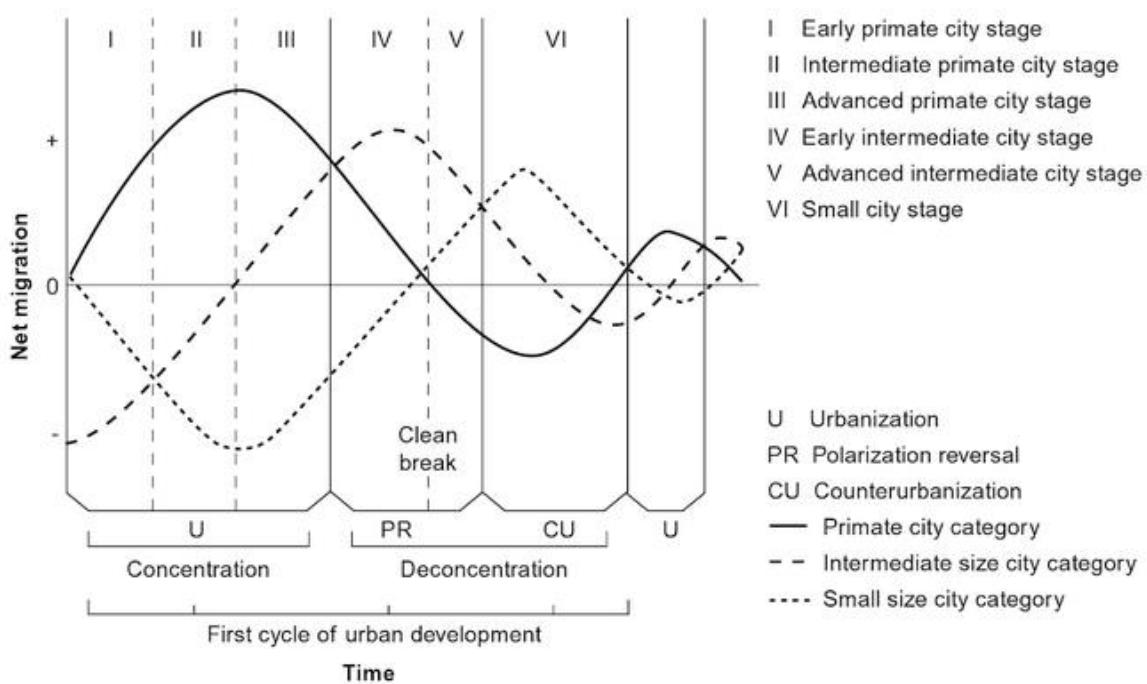


Figure 6 : Le concept d'urbanisation différentielle d'après Geyer et Kontuly, 1993. Une fusion avec une cyclicité décroissante des polarisations urbain/rural – Source : Champion, 2001 : 146.

[46.] Face à cette émergence de l'idée d'une fusion entre les deux types d'espaces, assez lénifiante somme toute, quelques regards plus critiques ont cependant défendu l'idée selon laquelle on n'aboutirait pas à une fusion, mais plutôt à une juxtaposition sociologique et formelle entre la société du village et les nouveaux arrivants (Berger *et al.*, 1980). En effet, en se concentrant avant tout sur le phénomène des migrations urbain/rural, les idées de contre-urbanisation ou de rurbanisation occultent la diversité des évolutions secondaires qui se produisent *au sein même* du rural, moins visibles mais néanmoins significatives, comme les migrations rural/rural et la croissance démographique endogène du rural par un regain de natalité.

On en arriverait ainsi plutôt à l'idée d'une « émulsion », c'est-à-dire à une forme spatiale en réalité toujours duale, dans laquelle les deux éléments se mélangent très finement sans pour autant se fondre

complètement l'un dans l'autre. Le rural ainsi transformé par l'arrivée de nouveaux groupes sociaux d'essence urbaine n'en perd pas pour autant sa diversité interne.

Quoi qu'il en soit, pour ces auteurs, l'idée d'une dé-spécification du peuplement rural s'impose peu à peu. Le binôme urbain/rural s'efface avec, à terme, l'avènement d'une *société post-rurale*, hybridée, mobile et homogénéisée – la diversité étant plutôt interne à chaque lieu, et non appuyée sur les faits de concentration du peuplement, puisque les processus du peuplement s'avèrent moins contraints par la distance aux pôles urbains.

[47.] De manière plus prudente vis-à-vis de toute idée d'effacement, et d'un processus de diffusion osmotique qui aboutirait à un mélange homogène, émerge une seconde grande catégorie de lecture : celle du *gradient*, c'est-à-dire d'un phénomène décroissant linéairement d'un point à un autre dans l'espace. À partir de l'hypothèse anthropologique du « continuum rural/urbain » (le *folk-urban continuum* de Redfield, 1941), l'auteur anglais Brian Berry (1976) introduit l'idée du développement d'un espace de transition large entre ruralité et urbanité, chaque territoire ayant un degré variable de complexité et de diversité en fonction de la concentration de la population. Avec lui, Jean-Claude Chamboredon (1985), en introduction à *l'Histoire de la France urbaine* de Georges Duby, défend l'idée de « deux pôles » sur « un axe au long duquel se déploie un continuum de positions », à l'échelle des individus comme de la société villageoise. Graham Moss, dans les années 1980, promeut également l'idée auprès du Conseil de l'Europe :

« il n'y a pas de distinction nette entre le rural et l'urbain [mais] divers niveaux d'activité sociale et économique qui sont les plus élevés à l'extrême urbain et les plus faibles à l'extrême rural. Si l'on va vers l'extrême urbain du *continuum*, l'activité humaine et la production d'objets manufacturés prédominent en s'intensifiant ; vers l'extrême rural, les processus écologiques et les ressources naturelles prédominent en s'intensifiant également » (cité in Kayser, *idem* : 16).

Très rapidement, cette théorie a été critiquée pour son caractère linéaire et hiérarchisant, qui semble retomber dans l'écueil du déterminisme : plus on est loin de la ville, plus on serait ainsi marqué par un mode de vie rural. Le caractère urbain ou rural des populations est d'abord un trait social, et ne dépend pas nécessairement de l'habitat ni de la distance à la ville (Halfacree, 1993). Pour Pahl (1966), c'est un processus individuel d'acculturation et d'hybridation, plus qu'une réalité spatiale. La théorie du *continuum* vaut donc moins pour son caractère sociologique que pour son caractère morphologique et fonctionnel : c'est d'ailleurs sur cette base que se sont fondés la plupart des organismes statistiques nationaux, à compter des années 1960-1970, pour introduire une approche graduelle du rural avec l'introduction d'un terme intermédiaire pour identifier l'espace « périurbain »²⁷, cette zone de transition hybride, ce « tiers-espace » (Vanier, 2000) activant une sorte de « métamorphisme périurbain » (Racine, 1967) en ce que le fonctionnement des campagnes s'y transforme à distance des villes, par le jeu premier des mobilités et de l'emploi.

Ce sont cependant surtout les tenants de *l'absorption* – la troisième grande clef de lecture des transformations rurales – qui vont répondre aux théories précédentes. Rejetant toute idée du gradient ou d'homogénéisation de l'espace, plusieurs courants et auteurs prônent au contraire le maintien des termes, mais en envisageant plus que jamais le binôme de manière processuelle, comme un rapport de forces pouvant aboutir, à l'extrême, à la dé-légitimation de l'un par l'autre.

²⁷ Les Zones de peuplement industriel et urbain, dès 1964, puis les couronnes périurbaines à partir de 1990 pour le cas français, selon l'INSEE.

1.3. Un renouvellement de la confrontation rural/urbain

[48.] Du côté des chercheurs ruralistes, la remise en question du binôme urbain/rural a d'abord entraîné un constat de crise, avec une impression d'effacement de l'objet même de leur science. Ainsi, « *Parler de géographie rurale a peut-être eu un sens du temps des pères fondateurs* », estime Bernard Kayser dès 1987. « *Aujourd'hui, en tout cas, l'expression même de géographie rurale a perdu toute signification, tant les apports des géographes développant leurs recherches sur le monde rural sont hétérogènes, diverses dans leurs centres d'intérêt, étrangères les unes aux autres dans leurs méthodes et leurs constructions théoriques* ». La remise en question de la géographie rurale en tant que champ scientifique à part entière est devenue monnaie courante : « *existe-t-il un corps de techniques, de méthodes et de concepts propres à la géographie rurale ou, au moins un certain consensus chez les géographes ruraux sur ces problèmes ? (...) Sinon, est-ce parce que l'analyse de l'espace rural n'a pas été poussée jusqu'ici assez loin ou est-ce parce que l'espace rural est fondamentalement diversifié et ressortirait d'analyses elles-mêmes diversifiées ? En somme, la géographie rurale serait-elle en crise comme l'ensemble des études rurales ?* » (Chapuis, 1995 : 123-124). L'idée de crise, et l'impératif catégorique d'une refonte de la discipline ne cesse alors de s'imposer de colloque en colloque (Bonnamour, 1973 ; Sautter, 1986 ; ARF, 1986 ; Bailly, 1994).

Pourtant, s'il n'existe plus d'appréhension évidente du rural à la fin du XX^e siècle, il reste des chercheurs qui s'en réclament : « *la géographie rurale n'a aucun corps théorique ; elle n'est pas capable de présenter, de son objet d'étude, un tableau qui lui soit propre. C'est ainsi qu'elle n'existe pas. Mais il existe des géographes qui travaillent en milieu rural : ils participent à un niveau scientifique élevé et avec une relative efficacité aux progrès très nécessaires de la connaissance de ce milieu en pleine mutation* » (Kayser, 1987 : 303). Il s'agit donc pour eux de prouver que leur objet de recherche, l'« espace rural », a encore une pertinence scientifique et que la discipline qui s'y attache présente toujours une approche fructueuse.

[49.] Leur réaction est dès lors très engagée, obéissant à une sorte de volonté de domination d'un concept par l'autre. La première mobilisation des ruralistes se fait autour du déclin des territoires ruraux, lorsque dans les années 1980 le géographe Roger Béteille en appelle à l'action publique face à ce qui disparaît, en popularisant l'idée du « rural profond » et de la « France du vide » (Béteille, 1981 ; Béteille, Montagné-Villette, 1995). Puis, par une sorte de sursaut épistémologique, d'autres auteurs cherchent au contraire à rendre toute sa légitimité à leur objet d'étude en dénonçant les perspectives déclinistes et en devinant la reprise démographique contemporaine des campagnes, ainsi que leur « renaissance » sociologique (Kayser, 1990). L'opposition entre ces deux courants est bien connue ; ils sont *pourtant très proches*, en ce qu'ils contribuent tous deux à défendre le *maintien d'une spécificité* et, partant, d'une étude géographique du fait rural. L'un choisit l'angle d'une crise qui appelle des réponses politiques, l'autre choisit l'angle de la mutation et du dynamisme retrouvé, ce qui appelle de nouvelles observations pour mieux en comprendre les moteurs. Le rural redevient ainsi un objet d'étude socialement fort pour les sciences humaines.

Au-delà de ce débat, d'autres travaux ont promu une vision plus militante encore de la vie rurale à travers, d'une part :

- la dénonciation d'une « domination urbaine », qui est alors « avancée comme postulat » implicite des travaux des géographes de la fin des années soixante (Raymond Dugrand, Michel Rochefort, Yves Babonaux, Bernard Kayser notamment, cf. Kayser, 1990 : 15) ainsi que les sociologues du « groupe de Nanterre », autour d'Henri Mendras et de Marcel Jollivet ;

- et, d'autre part, une apologie du « local », considéré au tournant des années 1980 comme le nouveau levier de l'action rurale sous l'effet de la décentralisation, du regain de la démocratie locale et des initiatives ascendantes (Pecqueur, 1990).

Cette posture de recherche n'est sans doute pas insensible au mouvement néo-rural de la fin du vingtième siècle : le constat du retour choisi de populations urbaines vers les campagnes conduit ainsi quelques auteurs à proclamer l'avènement d'une société « *post-industrielle* » (Hervieu & Léger-Hervieu, 1978 ; Chevalier, 1981), en définissant la néo-ruralité comme un mouvement alternatif et critique vis-à-vis de la norme urbaine. C'est une rupture tant physique que sociale, qui se distingue donc de la périurbanisation par le renoncement revendiqué au lien avec l'urbain. De cette distanciation naît implicitement l'idée d'une confrontation renouvelée entre les deux espaces et les modes de vie qu'ils sont supposés représenter (Hervieu & Viard, 1996 ; Cognard, 2006).

C'est au sujet de ce dernier concept, le néo-ruralisme, que l'on peut parler d'*absorption*. En tant qu'héritier de l'anti-urbanisme du dix-neuvième siècle (Choay, 1962), le néo-ruralisme tente, par une revanche idéologique militante, de renverser la légitimité de la norme urbaine afin de restaurer un modèle alternatif de vie rurale, susceptible à l'extrême de disqualifier les villes par les choix écologiques et sociaux qu'il promeut.

[50.] Face à cela, l'argument opposé par les tenants d'une géographie centrée sur le fait urbain est bien connu. Rappelons encore ce qui a motivé le débat en France : la transition urbaine – effective en France vers 1930 – et l'émergence d'une économie mondiale métropolisée, avec la figure puissante de « *l'archipel métropolitain mondial* », selon les premiers termes d'Olivier Dollfus (1990), ont poussé certains auteurs à remettre en question le terme de « rural » en tant que catégorie d'espace opératoire. Ils ressentaient en effet de manière croissante le décalage entre cet usage hérité et la situation dominante de la société contemporaine : « *la campagne*²⁸, au sens où on l'entend couramment, c'est-à-dire un espace structuré par l'agriculture et les modes de vie qu'elle engendre, est morte et définitivement morte » proclamait ainsi déjà Jacques Lévy dans son article « Oser le désert » de 1994. Une analyse dépassionnée du territoire se devait dès lors de prendre en compte la « *victoire de l'urbanisation* », à la fois comme mode de peuplement dominant et comme fait structurant de l'économie voire de la vie sociale des territoires. Par suite, pourquoi considérer le déclin de la ruralité comme un problème, voire une crise ? « *Certaines régions françaises perdent des habitants et quelques cantons, dans le Massif Central notamment, se désertifient effectivement. C'est gênant pour ceux qui restent et la solidarité à leur égard s'impose, mais est-ce au fond si grave ? (...) Il faut s'inscrire en faux contre l'opinion commune selon laquelle la justice spatiale passerait par l'uniformité du territoire.* » (Lévy, 1994 : 8), clamait l'article « Oser le désert ».

Cette critique demeurée célèbre s'attaquait avant tout, il faut le rappeler, aux choix politiques privilégiant la ruralité pour des raisons électorales, en réponse à une pression sociale forte de l'agriculture et des élus des petites communes françaises. Jacques Lévy dénonçait ainsi une forme de discrimination positive trop favorable aux territoires ruraux, la situation d'injustice étant produite, selon lui, au détriment des villes. Mais, en creux, cette critique portait en elle l'idée que le hiatus ville-campagne, ou rural-urbain n'était plus significatif autrement que pour entretenir des intérêts politiques contestables. La posture démonstrative va donc au-delà de la critique des finalités d'une désignation, et s'attaque bel et bien à la pertinence des catégories scientifiques mobilisées.

²⁸ On reviendra plus loin [§45] sur l'utilisation ou non de la distinction campagne / rural.

[51.] Ce même argument a été repris et amplifié plus récemment et se situe au cœur du courant de pensée du « tout urbain » [D39]. Le terme provient du lancement de la revue *Tous urbains*, aux PUF, en 2013, sous la direction d'un comité éditorial composé notamment de Michel Lussault, Frédéric Bonnet et Jean-Pierre Charbonneau – mais reste l'héritage direct du « tout-est-urbain » déjà dénoncé par les ruralistes des années 1980, dans la revue *Pour* (Berger & Chassagne, 1982). Dans son titre comme dans son éditorial, la revue affirme et revendique le primat de l'urbain et souhaite susciter le débat pour faire évoluer les représentations, au motif que les conceptions de la ruralité en France sont poussièreuses : « *l'urbain devient, par un spectaculaire renversement, totalement explicatif des sociétés et de leurs transformations* ». Là encore, une même association entre la catégorie de rural et son usage politique est ensuite faite : « *une chose nous apparaît certaine : le déni de l'urbain et de l'urbanisation généralisée et de ses conséquences sont légion, le maintien des vieilles fictions de terroir, des ressorts usés des identités de clochers [...] sont des attitudes qui ne peuvent plus être supportées* » (Bonnet et al., 2013).

Dans le domaine éditorial et la presse nationale, Jacques Lévy confirme ses positions précédentes. Dans une interview à *l'Express* (Levy, 2013), il précise à son tour que « *nous sommes entrés dans la civilisation urbaine* » par un partage de valeurs et de modes de vie ; de ce fait, « *les ruraux sont des urbains qui habitent à la campagne* »²⁹. On connaît également la série de cartogrammes produits par son laboratoire *Choros*, de l'Université de Lausanne, dont le principe est de déformer par anamorphose les limites communales de la France à proportion de leur peuplement afin de rendre leur juste place visuelle aux populations des villes. L'anamorphose dénonce ainsi le fait qu'une cartographie conçue dans le respect de la métrique euclidienne ne rend pas justice aux évolutions récentes et au poids des influences métropolitaines.

Poussant cette logique à son terme, l'auteur en vient même à proposer une lecture du rural *par le filtre de l'urbain*, donc en absorbant complètement l'idée de ruralité au profit d'une mesure de la distance à l'urbanité, entendue comme la caractéristique quasi universelle de la société contemporaine³⁰. C'est ainsi que l'auteur réinterprète les catégories rurales du zonage en aires urbaines de l'INSEE en « *espace hypo-urbain* », « *infra-urbain* » voire « *espace à urbanité externe* » (Cailly & Vanier, 2010 : 57), ce qui lui permet d'aboutir à une proportion d'habitants de l'espace rural réduite à seulement 4,7 % de la population métropolitaine [Tableau 7, page suivante, colonne de gauche].

Afin de mieux démontrer la dimension proprement idéologique de cette démarche, il est tentant de se prêter aussi au jeu de l'interprétation partisane des catégories de l'INSEE, à la manière de Jacques Lévy, mais en inversant la proposition de ce dernier en faveur des ruralistes – donc de manière tout aussi militante. C'est particulièrement facile avec le « périurbain », dont – on le rappelle – 40 % au moins des actifs travaillent dans l'espace urbain, mais résident dans ces zones composées soit de communes rurales, soit des unités urbaines trop petites pour constituer elles-mêmes des pôles d'emploi. On peut donc aisément manipuler ce tiers-espace en faveur d'une catégorie ou d'une autre. Face aux néologismes de Jacques Lévy, on peut alors proposer aussi bien les termes d'« *espace rural polarisé* », de « *pôles ruraux* » (ancien terme du zonage INSEE de 1996), d'un « *espace rural non-polarisé* » voire, pour les plus grands pôles d'emploi, d'« *espaces à ruralité externe* ». Cet artefact statistique permet de produire un total de 37,8 % de ruraux en France [Tableau 7, colonne de droite].

²⁹ Ceci dit, le constat n'est pas très original : la notion d'« urbanisation des campagnes », proposée par les travaux d'Etienne Juillard (1961 et 1973), contenait déjà une appréciation sociologique de la convergence entre modes de vie urbains et ruraux, sans pour autant que cela justifie pour cet auteur une remise en question du terme même de « rural ».

³⁰ L'urbanité étant le « caractère proprement urbain d'un espace », soit la co-présence d'une grande diversité de fonctions et de groupes sociaux en un même lieu habité, avec une forte densité des interactions sociales.

Lecture « tout-urbaine » (d'après Levy, 2010) : une interprétation de l'espace par l'urbanité			Catégories de la ZAU 2010 (données : population métropolitaine 2010)		Lecture « ruraliste » : un rural comme mise à distance de l'urbain et intégrant les petites villes	
Centres des pôles, banlieues des pôles, pôles urbains isolés	37 836	59,2 %	Unités urbaines des grands pôles urbains	37 836	59,2 %	Centres des pôles moyens et grands, hors espace rural
	1 924	3,0 %	Unités urbaines des moyens pôles	1 924	3,0 %	
				39 760	62,2 %	Espace à ruralité externe
	2 364	3,7 %	Unités urbaines des petits pôles	2 364	3,7 %	Pôles ruraux (ZAU 1999)
Espace urbain citadin	42 124	65,9 %	Soit espace urbain des pôles			
Périurbain	12 030	18,8 %	Couronnes périurbaines des pôles moyens et grands	12 030	18,8 %	Espace rural sous influence urbaine
Hypo-urbain	3 296	5,1 %	Communes multipolarisées des grands pôles	3 296	5,1 %	
	3 337	5,2 %	Autres communes multipolarisées	3 337	5,2 %	
	167	0,3 %	Couronnes périurbaines des petits pôles	167	0,3 %	Couronne des pôles ruraux
Urbain diffus, espace urbain non-citadin	18 830	29,4 %	Soit espace sous influence des pôles	18 830	29,4 %	Espace rural polarisé
Total espace urbain	60 954	95,3 %				
Infra-urbain, espace à urbanité externe	3 007	4,7 %	Communes isolées hors influence des pôles	3 007	4,7 %	Espace rural non-polarisé
				24 201	37,8 %	Total espace rural
TOTAL	63 961	100 %	TOTAL national	63 961	100 %	TOTAL

Tableau 7 : deux interprétations partisanes possibles du zonage en aires urbaines 2010 de l'INSEE : de 5 à 38 % de ruraux – Conception : Depraz, 2013 [D39], modifié – d'après www.insee.fr, ZAU 1999 et 2010 et, pour la colonne de gauche, Lévy J., « Le monde urbain français et ses gradients », in Cailly L., Vannier M. (2010), *La France, une géographie urbaine*, Paris : A. Colin, p. 57, actualisé en fonction des chiffres 2010 de la population légale en France métropolitaine. La colonne de droite est de mon invention, d'après les mêmes données statistiques.

2. Les idéologies implicites sur le rural, creusets de l'injustice ?

À ce stade, il devient donc urgent de mettre en confrontation ces différents discours scientifiques sur le rural, tant ils semblent contradictoires. Si chaque auteur convient bien, de prime abord, de ce que l'idée d'une spécificité sociologique du rural semble globalement dépassée, et que l'on souhaite en revenir à une approche plus strictement spatiale et fonctionnelle, ce n'est pas si clair dans la pratique, et l'on voit rapidement poindre l'idéologie derrière les chiffres.

2.1. Une persistance du filtre marxisant dans la lecture de l'espace

[52.] On remarque fondamentalement, à travers ces débats, que la lecture marxiste de l'opposition entre société urbaine et monde rural, héritée du XIX^e siècle, n'est pas morte : l'une cherche toujours à dominer l'autre, avec une volonté quasi personnifiée d'absorption et de pouvoir sans partage sur l'espace, instaurant un déterminisme du lieu de vie dans la nature des classes sociales.

Ce biais n'est pas nouveau. Rappelons peut-être les termes mêmes des pères fondateurs du marxisme, Marx et Engels, dans *l'Idéologie allemande* (1845-46) : les auteurs y montrent que « *la division du travail à l'intérieur d'une nation conduit d'abord à la séparation du travail industriel et commercial du travail agricole, et donc à la séparation de la ville et de la campagne [...]. Ici, pour la première fois, apparut la division de la population en deux grandes classes* ». Plus loin : « *l'opposition entre la ville et la campagne débute avec le passage à la civilisation [...]. Elle renouvelle chaque jour l'opposition entre les intérêts de l'un et ceux de l'autre* ». De même, dans le *Manifeste* (1848), ils écrivent : « *La bourgeoisie a soumis la campagne à la ville. De même, elle a subordonné les pays agricoles aux pays industriels* ». Enfin, dans le *Capital* (1867) : « *l'histoire économique de la société roule sur le mouvement de cette antithèse* » (L1 ch. 14). Le lien entre l'espace et la détermination des classes sociales, associant ville à bourgeoisie, et espace rural à classe laborieuse dominée³¹, est ici éclatant.

L'autre dimension de la lecture marxisante de l'espace, qui découle du constat de rapport de classes précédent, est l'approche critique et la volonté de renverser l'ordre des choses, ce dont témoignent les approches néo-ruralistes les plus militantes vues plus haut [§ 39] ou les termes mêmes de « contre-urbanisation » et de « renaissance rurale ». Inversement, les approches les plus favorables au *statu quo*, qui se contentent de constater, voire de laisser librement agir les mécanismes de l'économie dans la réorganisation de l'espace, seront plutôt d'essence libérale, au sens premier du terme. Elles sont visibles tout particulièrement dans l'approche par le « tout urbain » [§ 50-51]. Entre les deux, les approches plus modérées, prônant des processus plus fins voire une sorte d'hybridation entre urbain et rural, n'échappent pas complètement non plus au cadre idéologique de fond : l'approche osmotique imaginée par la théorie de l'urbanisation différentielle ou par la rurbanisation, semble plutôt libérale dans le pari optimiste qu'elle fait d'une homogénéisation à terme du peuplement comme des modes de vie. Cette approche tend à gommer les jeux de domination dans l'espace et à effacer le besoin d'intervention sur l'espace, puisque l'organisation du peuplement tend à s'auto-ajuster avec le temps. À l'inverse, la vision critique du périurbain comme « émulsion », qui mêle sans homogénéiser, ou l'idée d'un continuum, dont les deux pôles continuent à s'opposer, sont deux prolongements du rapport de forces, même atténué, entre urbain et rural.

³¹ Même si les régimes politiques d'inspiration marxiste de l'après-guerre n'ont eu de cesse, à l'inverse, de considérer les populations rurales comme des sociétés conservatrices, assises sur la propriété foncière, et ont largement persécuté la notabilité rurale (*koulaks, Junkers*) pour permettre la collectivisation des terres.

[53.] Il ressort de cette lecture politique des visions du rural un nouveau modèle d'analyse, que l'on peut ordonner en deux grands axes aux polarités opposées : (a) libéral/marxisant d'une part, et (b) pro-rural/pro-urbain d'autre part. Apparaît alors une sorte d'arc idéologique révélant la difficulté d'atteindre toute neutralité dans le débat [Figure 7].

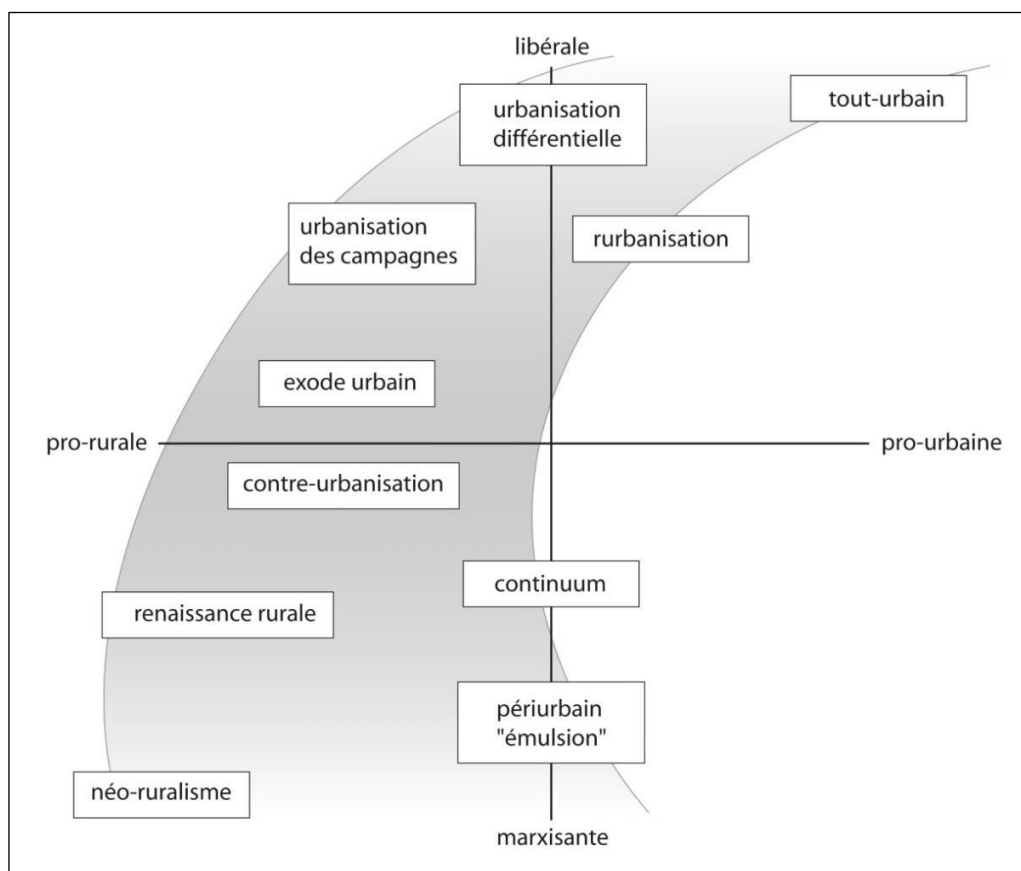


Figure 7 : interprétation politique des approches du binôme urbain/rural – Schéma de l'auteur.

Cette figure n'est qu'une proposition de travail et mériterait de servir de support à une analyse bien plus approfondie des discours, notamment de type textométrique, en s'appuyant sur les récurrences des champs lexicaux propres à chacune des postures politiques mentionnées. En outre, on peut supposer que cette lecture n'est que partielle : on peut imaginer l'existence de positions pro-urbaines marxisantes, tout comme de positions pro-rural plus libérales, puisque les campagnes sont aussi parfois assimilées à des espaces de conservatisme social. Cependant, si cela existait au début du XX^e siècle, avec les écrits de Jean-François Gravier par exemple, on n'a pas réussi à identifier de telles postures dans la production scientifique actuelle sur le rural.

La sous-représentation numérique croissante des populations rurales, leur fréquente situation de dépendance économique et de moindre prospérité relative par-rapport aux métropoles oriente assez sensiblement le débat en faveur des deux extrémités de l'arc décrit ci-dessus. En tout cas, le poids des déterminations externes du rural reste encore très grand, et l'on continue à penser les deux groupes sociaux en fonction de présupposés qui les dépassent. Certes, ce ne sont plus les couples contrastifs de la sociologie du milieu du XX^e siècle [§45 et tableau 6] qui animent le débat ; ce sont maintenant des oppositions de nature plus économique et fonctionnelle : dominant/dominé, riche/pauvre, central/périphérique. On a donc remplacé les stéréotypes plus qu'on ne les a supprimés.

2.2. En quoi les concepts scientifiques sont-ils vecteurs d'injustice ?

Interprétons maintenant les dénominations utilisées pour parler du rural et/ou de son dépassement par les scientifiques selon les critères d'Iris Marion Young, vus dans le deuxième chapitre [Tableau 3, p. 35]. On constate alors qu'il y a, dans toutes les catégories de vocabulaire précédemment analysées, plusieurs formes préalables d'oppression possibles [Tableau 8, ci-dessous].

Forme préalable d'oppression	champ lexical analysé			
	fusion	émulsion	gradient	absorption
1. Exploitation (distribution inéquitable des ressources)	oui	(faible)	non	non
2. Absence de pouvoir, exclusion de la prise de décision	non	Non	non	oui
3. Marginalisation : exclusion de la vie sociale, perte d'estime de soi	non	Non	non	oui
4. Impérialisme culturel : entretien de stéréotypes, assignation externe à un rôle social	non	Non	oui	oui
5. Violence sociale (symbolique voire physique) de fait / dans certaines règles de droit	non	Non	non	oui

Tableau 8 : interprétation des formes d'oppression préalable contenues dans les dénominations scientifiques de l'espace rural selon les catégories de Young – conception de l'auteur.

[54.] Il est assez aisé d'expliquer la dernière colonne : les figures rangées sous le terme d'« absorption » sont des positions conflictuelles qui s'opposent deux à deux, entre le néo-ruralisme militant et le tout-urbain [§49-51]. Par leur caractère engagé, ces deux modes de pensée offrent tout particulièrement prise au **critère n°4**, celui de l'impérialisme culturel. Minorer l'importance statistique du rural, pour le courant du tout-urbain, revient à réduire cet espace à sa plus simple expression, celle d'une société agricole pour Jacques Lévy (1994), en niant la multifonctionnalité et les logiques de multi-appartenance qui peuvent caractériser les campagnes contemporaines. Ce rural-là est en effet en voie de disparition, mais bien parce qu'on l'a d'autorité résumé à une seule de ses expressions et que l'on n'en voit pas le renouveau. À l'inverse, promouvoir la dynamique propre du rural comme solution alternative à la vie urbaine produit également une forme de stéréotype qui tend à idéaliser les dynamiques sociales des campagnes.

De même, **le critère n°5** est patent dans les deux propositions : la violence symbolique des analyses emportées des deux camps se traduit par l'expression de jugements de valeur qui critiquent, voire méprisent la catégorie d'espace opposée. La vie rurale est un mode de vie archaïque et sa défense est obsolète pour les uns ; la vie urbaine est une impasse économique, sociale voire sanitaire pour les autres. Le peu de nuances de ces deux postures entraîne ainsi, plus facilement que pour d'autres, le surgissement de formes violentes et radicales d'expression.

Impérialisme culturel et violence symbolique des catégories scientifiques peuvent conduire, indirectement, à d'autres formes d'oppression préalable. L'absence de pouvoir, ou exclusion de la prise de décision (**critère n°2**) peut naître d'un traitement externe de la catégorie de rural. Si l'on n'interroge pas les habitantes et les habitants de ces espaces, si l'on construit une représentation externe et

stéréotypée de leur situation sociale, alors il y a exclusion hors du champ de l'analyse de toutes les populations qui ne correspondent pas au cadre de pensée défini par les chercheurs, ce qui rend ensuite plus difficile leur bonne prise en compte par l'action publique. Si l'on néglige la capacité d'initiative endogène des acteurs ruraux, au motif du déclin inexorable – voire achevé – de ces territoires, alors il y a aussi exclusion de la prise de décision, puisque ces populations sont considérées sous l'angle de la crise et du besoin d'assistanat : c'est ce que l'on désigne sous le terme d'*hétéronomie* (autorité imposée par une catégorie sociale extérieure au territoire). Enfin, une approche par trop positive de la ruralité peut, à l'inverse, entraîner la marginalisation des populations les plus vulnérables (**critère n°3**), puisqu'on en vient à occulter les situations de crise face à l'idée de renaissance rurale. En somme, les figures de l'absorption sont des postures scientifiques qui appellent à plus de finesse, de nuance dans les termes et à moins de catégorisations *a priori* des populations rurales, par nature plus diverses et plus différenciées dans l'espace que ce que ces approches veulent bien laisser croire.

[55.] Les trois autres colonnes du tableau, en revanche, sont plus complexes à expliquer. En effet, les postures scientifiques auxquelles elles se rapportent, la « fusion », « l'émulsion » ou le « gradient » sont toutes, à leur manière, plus attentives à la nuance. Ces dernières tentent de recomposer les catégories urbain/rural par des approches moins binaires. Elles offrent donc moins prise à la production de stéréotypes et de violences symboliques dans la désignation des populations rurales. Elles ne visent aucunement à la marginalisation ni à l'exclusion d'une population ou d'une autre : l'argument de l'injustice semble donc les épargner et conforte leur légitimité en tant que discours rationnel et objectif sur l'espace.

Pourtant, si l'on examine de plus près chaque proposition, il ressort du « gradient » le problème de l'entretien indirect des stéréotypes opposant le rural à l'urbain, simplement atténués par l'idée d'un phénomène décroissant dans l'espace : on n'échapperait donc pas vraiment à l'écueil du spatialisme, comme on l'a vu plus haut [§47]. Le **critère n°4** d'oppression de Young y serait, en somme, encore opératoire. De même, les approches plus conciliantes qui se rangent sous l'idée de la « fusion » envisagent une situation idéal-typique dans laquelle les distinctions entre espaces ruraux et urbains seraient en train de disparaître. Il n'y a donc plus d'entretien des vieux stéréotypes, ni hiérarchisation entre espaces et populations, ni risque de marginalisation d'un groupe déterminé. En revanche, une telle approche ouvre quant à elle au risque du traitement strictement égalitaire entre situations sociales, puisque la distinction spatiale entre rural et urbain n'est plus de mise. Or l'égalitarisme spatial n'est pas non plus exempt du risque d'injustice, puisqu'il contrevient alors au deuxième principe rawlsien de la justice : le *principe d'équité* [§23]. En effet, cette représentation sociologique évacue complètement l'idée selon laquelle l'espace n'est pas isotrope : il reste toujours des facteurs d'inégalité entre populations qui, sans prise en compte politique préalable, peuvent conduire alors à une distribution inéquitable des ressources (**critère n°1** d'exploitation chez Young).

La seule approche qui semble presque entièrement échapper à la grille des critères préalables d'oppression de Young serait celle de « l'émulsion », présente dans la critique de la notion de « rurbanisation » par Martine Berger *et al.* (1980), et que l'on retrouve encore rappelée dans les travaux les plus récents sur le périurbain (Berroir *et al.*, 2015). Ces approches tentent de concilier l'impératif de nuance spatiale avec celui du maintien de la diversité des profils de population dans les campagnes – le seul risque étant de ne plus trouver, à une telle échelle, de critères de différenciation autres que sociaux entre types de population. D'où un risque qualifié de « faible » de voir les politiques publiques achopper sur la question des inégalités territoriales, si les nuances ne sont finalement plus que sociales entre profils d'habitants dans les espaces ruraux.

3. En somme, est-il possible de parler de rural sans connoter l'injustice ?

Dans ce contexte de prédisposition à l'expression de formes d'injustice dans l'emploi des catégories spatiales relatives à l'espace rural, faut-il donc en arriver à la négation complète du concept de ruralité, comme l'évoquent plusieurs auteurs dès la fin du siècle dernier (« *Let's do away with rural* », selon Hoggart (1990), la sociologie subissant encore trop fortement les « *séquelles d'une mauvaise rencontre* » avec le ruralisme (Grignon, Weber, 1993) ? L'entrée rurale est-elle une « *fausse spécialisation* » (idem), et son maintien n'est-il donc plus que du ressort de la conviction idéologique ? Est-ce vraiment une uniformisation sociologique et territoriale qui s'esquisse alors, au point d'invalider nos anciennes catégories de pensée dans leur ensemble ?

3.1. Il demeure un substrat matériel à l'expression des inégalités

[56.] Prenons le temps d'une rapide analogie. De même que la nuit et le jour peuvent se fondre au moment du crépuscule, et que le temps de la nuit est de plus en plus inclus dans le temps social, en devenant un temps festif ou travaillé, avec un espace parfois saturé d'éclairage, qui repousse les limites de l'obscurité comme de la physiologie humaine (Gwiazdzinski, 2005) doit-on pour autant rejeter chacun des termes opposés ? La nature même du temps du jour ou de la nuit (luminosité, températures, vie animale, etc.) en est-elle changée ? On peut se permettre d'en douter, et cela doit nous conduire à affiner enfin la diversité sémantique interne à la notion de ruralité.

Ce qui semble froisser de plus en plus les sociologues, à compter des années soixante, relève des modes de vie, donc d'une appréhension *culturelle* de la notion de « rural » ; à l'évidence cela ne se superpose plus exactement avec l'organisation *économique* de l'espace rural, notamment la prépondérance surfacique de la production primaire et des ressources naturelles, ni non plus avec la *morphologie* du rural, c'est-à-dire la faible densité et les paysages végétaux. Tout spatialisme devient impossible, toute construction d'un concept de rural appuyé sur un système de valeurs propre à une localisation est illusoire (Blanc, 1997). Cependant, même si la sociologie se trouble, et même si l'économie rurale se complexifie, la matérialité et la dimension paysagère du rural demeurent. Ainsi, le fait rural, entendu du point de vue spatial avec l'idée des faibles densités annoncée en introduction [§42], peut encore avoir des effets tangibles dans les questions d'aménagement du territoire du fait même de la dispersion du peuplement et des enjeux d'accès aux équipements et aux services. La ruralité n'est donc plus un déterminant sociologique *a priori* – pour autant qu'elle l'ait jamais été – mais bien une modalité particulière d'expression de l'espace dans l'organisation de la société.

Il est donc indispensable de clarifier enfin l'usage des concepts et de ne plus confondre les dimensions paysagères, sociologiques et fonctionnelles des espaces ruraux, cette confusion étant la source constamment renouvelée des débats et conflits entre représentations de la ruralité. Pour ce travail sur la justice spatiale, établissons donc maintenant une définition plus stricte du « rural », entendu comme un concept relevant d'une problématique d'aménagement du territoire, d'ordre économique et fonctionnel avant toute chose [encadré 3, ci-contre].

Par cette définition, le « rural » permet donc de penser encore les campagnes au filtre de leur diversité territoriale, et sert précisément les buts de la justice spatiale en visant à mettre en évidence d'éventuels manques et problèmes dans leur fonctionnement, sans pour autant verser dans l'ornière culturaliste de l'esthétique paysagère, ni dans l'ornière identitaire de défense de valeurs supposément propres à un espace.

Encadré 3 : clarifier les usages des couples d'antonymes des études rurales

Pour clarifier enfin l'usage des termes relatifs aux espaces ruraux, en général fondé sur le recours à des couples d'antonymes hérités du temps long, je propose ici la dissociation suivante.

Tout d'abord, le *couple ville/campagne*, d'usage commun, sert à décrire un type de *paysages*, essentiellement marqué par le rapport entre la densité du bâti et la part de verdure propre aux cultures ou aux espaces naturels, le terme « campagne » étant encore fortement imprégné de représentations historiques et culturelles liées à l'agriculture. C'est d'ailleurs l'approche implicitement retenue par beaucoup d'études rurales (Diry, 1999 : le rural se caractérise par « *un bâti discontinu, laissant une place plus ou moins grande aux champs, voire à la friche et à la forêt ; et des densités maximales de quelques centaines d'habitants au km²* »).

Le *couple urbain/rural* désigne quant à lui une approche plus théorique de l'espace, *fondée sur la mesure* de l'agglomération du peuplement, des densités, de l'accessibilité et du fonctionnement économique de l'espace. Si l'usage du terme est né dès la fin du XIX^e siècle à l'Assemblée nationale, de la part de députés « ruraux » farouchement engagés dans la défense de leurs circonscriptions rurales en déclin, l'espace rural s'affirme véritablement dans les écrits et les institutions publiques au tournant des années 1960 : dans les Lois d'orientation agricole (LOA, 1960-1962) ; avec la définition de *Zones spéciales d'action rurale*, ancêtres des *Zones de revitalisation rurale* (ZRR), pour y apporter les équipements de base ; par la nomination de Commissaires à la rénovation rurale dans le Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ; puis à la DATAR, avec la création de la MERU (Mission pour l'environnement rural et urbain, 1973). L'objectif de ces mesures était clair : « *penser l'avenir des campagnes (...) en les tirant vers la modernité incarnée par le développement des villes* » (Bodiguel, 1986). Cette politique de modernisation et de diversification économique des campagnes s'est ensuite traduite par les premiers Plans d'aménagement rural (PAR, 1970) et la création d'un fonds spécifique de soutien à l'espace rural, le *Fonds d'intervention pour le développement et l'aménagement rural* (FIDAR, 1979).

Ainsi, ce terme de « rural » répond avant toute chose, au cœur des années 1960/1970, à une programmation d'aménagement du territoire : « *historiquement, le rural n'est apparu en France comme objet d'étude pour les scientifiques que relativement récemment : le rural est un enfant de l'aménagement du territoire* », nous rappelle Philippe Perrier-Cornet (2002 : 11). Comme bien d'autres termes scientifiques, le « rural » est en effet né de l'énonciation d'un problème – historiquement, celui de la transformation des systèmes productifs agricoles et de l'exode rural – et possède donc une valeur performative. L'invention des missions d'aménagement rural, dans les années soixante, vise directement à répondre à l'injonction de la modernisation et de l'équipement productif des campagnes. Dès lors, le terme n'est pas corrélé à l'agriculture, malgré son étymologie, mais désigne des espaces que l'on envisage du point de vue de leur (dys)fonctionnement socio-économique, et qui se trouvent avant tout marqués par la basse densité du peuplement.

Enfin, le *couple urbanité/ruralité* servira à désigner une approche *sociologique* de l'espace, en tentant de voir ce qui, dans la localisation des groupes sociaux, influe sur leur mode de vie et peut constituer une spécificité en termes d'identification collective.

Cette dernière dimension ne se superpose plus du tout aux deux précédentes. En effet, Jacques Lévy définit des villes à forte urbanité, où dominent les places et lieux publics, une forte mixité des usages de l'espace, un brassage entre groupes sociaux et une auto-identification de la population à l'entité urbaine ; et des villes à faible urbanité, à l'image de Johannesburg, où l'éclatement fonctionnel et social est la règle – surtout avec l'héritage de l'apartheid (Lévy, 1999). Par suite, on peut imaginer d'autres espaces bâtis à faible urbanité, très cloisonnés et peu mixtes (quartiers sensibles de banlieue, lotissements pavillonnaires périurbains), tout comme *des espaces ruraux à forte urbanité*, en ce qu'ils sont très mixtes socialement, à fort dynamisme culturel et relativement prospères, bien ouverts au reste du territoire par la forte mobilité de leurs habitants et une bonne connexion aux flux d'information. Plus encore, on peut postuler un processus de « ruralisation » de la ville (Poulot M., 2015 ; Vanier *in* Arlaud *et al.*, 2005), en quête d'étalement, d'espaces ouverts, de végétal et de produits paysans. Ainsi, l'urbanité se dilue spatialement, mais le fait rural et les paysages de campagne demeurent.

3.2. Comment doter le terme de « ruralité » d'un contenu propre ?

Il faut cependant pointer, dans l'exercice de distinction sémantique précédent, une lacune dans la définition du terme sociologique de « ruralité ». Si l'urbanité a été largement théorisée par la géographie urbaine et la géographie sociale, son antonyme manque toujours de contenu propre. Pire encore, la sociologie semble s'interdire d'y revenir, comme échaudée par l'échec de la sociologie rurale du siècle passé. Qu'est-ce donc que la « ruralité », peut-on encore tenter de donner un contenu propre à cette entrée sociologique ? Doit-on retomber dans l'ornière d'une définition par la négative, avec un simple « manque d'urbanité » ?

[57.] Le présent propos va chercher à démontrer que le terme fait encore sens sociologiquement aujourd'hui. Nous ne prétendons pas ici défendre un mode d'habiter spécifiquement rural, entendu comme un « *mode d'existence qui s'appuie essentiellement sur une pratique spécifique de l'espace* » avec un « *système de valeurs* » propre. Malgré la condamnation des sociologues anglophones dans les années 1960, un tel argument a été encore tenté voici trente ou quarante ans en France (Guérin & Gumuchian, 1979 ; Kayser, 1988), et encore relancé par la période du développement local, selon Laurent Rieutort (2012). On défend alors des modes d'habiter liés aux maisons anciennes, à l'autoconsommation, à une forme d'autochtonie et un fort ancrage local³², avec le maintien des notabilités rurales plutôt que des postures de classe. On veut encore y voir « *une forme de rapport à l'espace, une inscription dans le local, voire une familiarité des lieux* » (Kayser, *op. cit.*) ou des « *aspects affadis du genre de vie paysan* » (Guérin & Gumuchian, *op. cit.*), tout ceci se perpétuant sans même que l'on ne soit plus engagé dans l'agriculture. Il y aurait même, selon les auteurs, une connaissance « *gestuelle et sensorielle de l'espace* » (*idem*), par opposition aux habitants des villes, qui survaloriseraient la vue dans leur expérience du monde.

On peut s'interroger sur la relative naïveté de ces conceptions pré-sociologiques. De telles considérations sont invalidées par le fait même qu'elles cherchent impérativement à raccrocher la « ruralité » à des modes d'existence hérités – donc en voie d'effacement – et à des valeurs absolues, propres à un espace donné, par définition réductrices de la réalité de la vie urbaine, et négligeant les brassages sociaux et les hybridations culturelles qui se produisent partout.

Il est sans doute plus simple, et plus raisonnable, d'affirmer comme Nicole Mathieu (1974) que la ruralité est un mode d'existence qui consiste moins en une façon spécifique d'être au monde, qu'en une construction sociale dialectique caractéristique de la modernité, laquelle transforme les espaces et leurs habitants sans réduire pour autant la diversité des territoires :

« la campagne n'intègre les apports de la 'société urbaine' [...] qu'en les réfractant selon ses nécessités propres. Il n'est donc pas juste d'assimiler les évolutions en cours dans les campagnes françaises à un processus (l'urbanisation) qui efface les distinctions spatiales vivantes à l'intérieur de l'espace national. Il n'y a pas uniformisation de l'espace » (Mathieu, 1974 : 76).

Partant de cet axiome, la ruralité est donc en fait *un construit social*, attaché aux faits saillants les plus immédiatement perceptibles de l'espace rural (faibles densités, paysages végétalisés), qui consiste à traduire et adapter les modes d'existence de la modernité, devenus relativement universels, à ses attentes représentationnelles.

³² à l'image des « familles spatialisées », identifiées par leur patronyme, ou le surnom des chefs de famille en cas de risque de confusion, et le lieu-dit de leur ferme familiale, sur la forme : « les Cypriens des Essarts ».

[58.] Il semble que ce soit Keith Halfacree qui ait produit l'avancée la plus notable, au début des années 1990, lorsqu'il a entrepris de déplacer le débat dans la sphère de la géographie sociale et de la philosophie afin de démontrer que la ruralité garde toute sa légitimité en tant que construit social et que représentation : l'idée centrale de sa démonstration, aussi simple que déroutante, consiste à rejeter tout l'appareillage théorique attaché à la notion de rural et à constater avant toute chose que « *le rural et ses synonymes sont des termes et des concepts compris et utilisés au quotidien dans le langage courant* » (Halfacree, 1993 : 29). Ils existent, tout simplement, et ils sont des objets scientifiques légitimes précisément parce qu'ils sont un fait social.

Suivant les principes de Serge Moscovici (2005) et de la psychologie sociale³³, mais aussi en s'appuyant sur la phénoménologie de l'espace, le travail du chercheur est alors d'« *analyser le statut du rural dans les discours* ». Loin de toute définition objective, le rural se construit en continu par les pratiques du quotidien et la perception de l'espace. Il est alors une unité de base de la connaissance qui permet d'organiser la pensée et de « *gérer la complexité du monde social* » (idem).

Le rural fait partie, en somme, de ces nombreux binômes cognitifs qui organisent notre représentation du monde ; dès lors, c'est bien moins son contenu propre qui importe que le maintien d'une distinction avec l'urbain, quelle qu'elle soit. Par analogie avec l'opposition nature/culture, dont l'opposition rural/urbain emprunte d'ailleurs certains traits, et pour parodier la réflexion que menait Robert Harrison dans son analyse des forêts dans l'imaginaire occidental, l'espace rural est alors une « *marge d'opacité où l'habitat humain trouve ses limites terrestres, dans la grande histoire de l'expansionnisme citadin* ». Avec l'effacement du rural « *se cache la peur enfouie de la disparition des frontières, sans lesquelles l'habitat de l'homme perd son fondement* » (Harrison, 1992 : 146-147). Le rural sert alors de catégorie cognitive pour organiser l'espace local, au point que :

« nous avons à reconnaître que, alors même que la référence de la « localité rurale » est en train de dépérir, perdant toute justification causale et tout caractère distinctif (en supposant que cela ait jamais été le cas), les représentations sociales qui lui sont associées sont en train de prospérer et de se développer » (Halfacree, *idem* : 34).

Autrement dit, d'un point de vue logique, ce n'est pas parce que nous acceptons l'idée de la fin d'une distinction ontologique entre rural et urbain « *que cela doit avoir nécessairement pour corollaire de jeter la catégorie de rural dans la poubelle de l'histoire de la recherche. Il y a en fait une nouvelle manière de définir le rural qui attire notre attention dans le domaine du discours et des représentations sociales* » (idem : 29) – et qui n'est plus nécessairement attachée à un lieu donné.

Quel est alors ce contenu représentationnel propre au rural ? L'enquête sociologique a élaboré à plusieurs reprises une radiographie des contenus idéels de la ruralité (Hervieu, Viard, 1996 ; voir aussi les enquêtes *Eurobaromètre* sur l'agriculture et le rural). Le constat d'une « *mise en désir* » du rural, la volonté de « *faire campagne* » (Poulot M., 2015) avec projection de valeurs symboliques largement artificielles – voire souvent contradictoires entre elles – est un fait désormais bien connu : le sentiment de nature ouverte et de liberté éprouvé face aux paysages ruraux s'ajoute à une reconstruction de valeurs paysannes et d'itinéraires identitaires ou mémoriels individuels. Cette représentation sociale du rural, pour idéalisée ou fantasmée qu'elle soit, n'est ni insignifiante, ni illégitime pour l'analyse scientifique : c'est précisément parce qu'elle est très présente qu'elle est digne d'étude en ce qu'elle

³³ Serge Moscovici est en effet l'auteur qui, à partir des années 1960, a « *renoué avec l'emploi de ce 'concept oublié' de Durkheim* » que sont les représentations sociales, selon Denise Jodelet (in Moscovici, 2005).

oriente les choix politiques et sociaux en matière d'aménagement des territoires ruraux aujourd'hui. En somme, il est d'autant plus important d'étudier le rural qu'il n'a plus de contenu objectif, mais qu'il est devenu une représentation sociale de fond qui rejoint la « ruralité », agissant de manière implicite dans l'aménagement et l'évolution des territoires.

3.3. Pour une approche plus juste : penser la ruralité comme une société de la distance

[59.] Pour trouver un plus petit dénominateur commun à toutes les représentations du rural, et en tenant compte du contexte contemporain de mobilités accrues à toutes les échelles – ou du moins de réduction du rôle de la friction de la distance dans l'organisation des territoires – j'en suis donc venu à mobiliser une conception *relationnelle* de l'espace (Pumain, 2009) avec l'idée de « mise à distance » de la ville [D39]. La notion de distance nous paraît ici fortement explicative de l'essence même de la ruralité, parce qu'elle est à la fois spatiale et sociale : on parle autant de mise à distance physique et/ou temporelle de l'espace urbain, par les kilomètres et/ou le temps de transport, que de mise à distance symbolique, par le choix d'appartenance à un territoire situé en-dehors d'un espace urbanisé en continu et de paysages considérés comme ruraux. Être rural, c'est alors *se penser en-dehors de la ville*, que cela soit un fait hérité, subi ou bien choisi, à l'image des habitants du périurbain qui vont chercher la campagne aux portes des grandes agglomérations tout en dépendant encore pleinement du travail et des modes de consommation situés en ville. C'est une « *distance cognitive* » (Bailly, 1985). Peu importe l'omniprésence matérielle et fonctionnelle de l'urbain et des références culturelles aux métropoles, peu importe la notion d'« aire urbaine » et le lien entretenu en continu par les périurbains avec la ville : ces éléments objectifs ne font pas sens dans la perception subjective de son mode de vie. Dès lors que le rural est choisi, il devient constitutif d'une identité territoriale revendiquée et peut même conduire à adapter son mode de vie à ses désirs en faisant fi du contexte bâti : ainsi des urbains qui cultivent un jardin et s'insèrent dans les réseaux paysans, ou des ruraux qui revendiquent la ville comme référence culturelle et professionnelle³⁴.

La chercheuse Yannick Sencébé (2004, 2011) a également formalisé le contenu sociologique de la ruralité afin de définir ce qui fait l'essence d'une telle appartenance. L'auteure montre très clairement que l'attachement au lieu et la construction d'une identité territoriale proprement « rurale », dans un univers mobile de multi-appartenance, se fait essentiellement au crible d'une tension individuelle entre l'ici et l'ailleurs, soit par rupture, soit par complémentarité choisie, soit par hésitation et contrainte du déplacement, soit par substituabilité entre lieux à valeur équivalente, mis en réseau et plus ou moins temporaires. Dans chacun de ces modèles sociologiques, la distance – cognitive – est bien constitutive de l'identité rurale.

C'est en ce sens que le rural peut alors être envisagé comme *une société de la distance*. La distance, entendue à la fois dans son sens matériel et idéal, devient ici, en contexte rural, le facteur structurant premier des relations sociales. Cette distance n'est donc pas qu'une question de métrique ou de temps, avec la question de l'accessibilité aux services ; elle est aussi *qualitativement* distincte de l'urbain, en fonction de la manière dont on apprécie le temps de trajet et l'éloignement subjectif aux

³⁴ Des analyses menées sur les comportements d'habitants de centre-ville et de l'espace périurbain en matière de mobilité, dans les environs de Cologne, ont ainsi démontré que la manière dont on concevait son habitat et ses préférences résidentielles influait fortement sur les habitudes de vie et les modes de transport choisis : transports en commun pour celles et ceux qui se pensent urbains, voiture individuelle pour celles et ceux qui se veulent ruraux, que l'on habite ou non dans l'espace correspondant. C'est ainsi moins le lieu réel de résidence que l'image que l'on s'en fait qui détermine son appartenance au « rural » ou à « l'urbain » (Jarass, 2016, in D42, p. 95-110).

cœurs d'agglomération. C'est aussi une distance plus sensible au climat et aux conditions de voirie, et en étant moins propice à la mixité des flux (moindre fréquence des personnes mobiles rencontrées), plus sensible à l'isolement des personnes, notamment en cas de panne de véhicule et d'absence de réseau de téléphonie, et moins efficace dans l'ensemble, du fait de la moindre densité de la voirie. De fait, le réseau viaire rural est, en particulier, moins réticulaire que celui de l'espace urbain et offre donc une plus grande dépendance à l'itinéraire choisi.

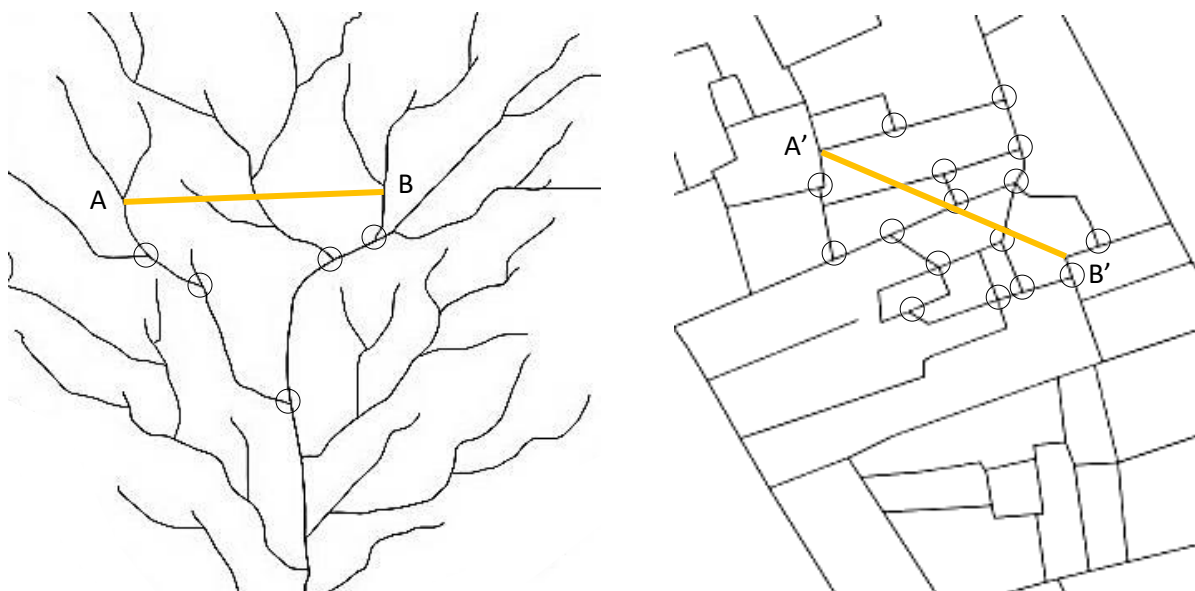


Figure 8 : approche théorique comparative entre un réseau viaire hiérarchisé (à gauche) et maillé (à droite) – conception de l'auteur d'après des extraits de graphes trouvés en ligne.

Pour un trajet de même distance [A,B] et [A',B'], et sur des réseaux de densité sensiblement égale, soit une quarantaine d'axes de circulation dans les deux cas, on constate d'une part une distance minimale à couvrir largement supérieure dans le cas du réseau hiérarchisé et, d'autre part, un moindre nombre de nœuds, voire l'absence de trajets alternatifs par-rapport au réseau maillé, où plus d'une trentaine de variantes sont possibles pour le même trajet – sans même prendre en compte les itinéraires de contournement les plus externes au réseau.

Pour expliciter ce dernier point, on peut se référer à l'article fondateur de Christopher Alexander (1965), *A City is not a tree* : l'auteur rappelle que l'une des caractéristiques matérielles fondatrices de l'espace urbain est sa trame viaire fortement réticulaire, permettant de multiples connexités et changements d'itinéraires. Le réseau des rues d'une ville est ainsi une matrice qui démultiplie les probabilités d'échange, de trajets alternatifs, avec des mises en relation intenses à chaque nœud – ce que l'on nomme la connexité. Par opposition, le réseau viaire rural n'est que peu structuré de manière réticulaire : soit les mailles sont beaucoup plus étendues, selon le principe de distance évoqué plus haut, soit les réseaux sont hiérarchisés, à la manière des embranchements du feuillage d'un arbre, ne permettant finalement qu'un seul trajet, allongé, pour relier un point A à un point B [figure 8]. Ceci limite fortement les interactions sociales, comme l'article d'Alexander tendait à le démontrer. C'est particulièrement le cas lorsque les réseaux viaires ruraux sont contraints par des formes du relief très accidentées, comme des vallées et des interfluves.

[60.] On peut encore approfondir la recevabilité de l'idée précédente, néanmoins il faut souligner l'intérêt d'une telle proposition par rapport aux enjeux de justice spatiale :

- la notion de « ruralité » s'en retrouve dégagée de tout contenu essentialiste, et ne repose plus que sur un seul critère d'ordre sociologique, celui de la distance cognitive – critère néanmoins révélé par l'espace, puisque la distance cognitive se construit dans un rapport dialectique avec la distance physique et les basses densités du peuplement.
- le terme de « rural », quant à lui, peut alors être libéré de toute prétention à la rationalisation technique, puisqu'il est abordé délibérément comme un terme militant désignant un problème à résoudre – soit, dans le cas présent, des injustices spatiales potentielles – ce qui détermine alors les critères employés pour le délimiter.
- A la « campagne » reviennent alors toutes les représentations paysagères, esthétisantes et culturalistes qui alimentent le débat public sur les préférences résidentielles et les modèles sociétaux de relation à l'espace.

L'enjeu principal de cette argumentation a permis ici de démontrer, à tout le moins, l'importance du problème de la réification du rural. Tant que l'on fait mine d'ignorer la construction sociale qui soutend et légitime, aujourd'hui encore, l'usage du binôme rural/urbain, le terme est alors dépouillé de toutes ses valeurs subjectives et affectives pour être projeté dans un champ scientifique et professionnel faussement neutre. Cette « *dé-symbolisation délibérée* » (Appleyard, in Halfacree, *op. cit.* : 31) permet un traitement « *technique et apolitique* » du sujet, lequel masque d'autant plus l'engagement des auteurs et les non-dits de leurs propres représentations du rural : les uns clament la mort du rural lorsque d'autres en défendent d'autant plus l'irréductibilité.

L'occultation de la dimension représentationnelle du rural comme de ses usages sociaux fait le lit de tensions, de luttes de chapelles ou de jeux de domination idéologique qui peuvent déborder de la seule sphère scientifique et être repris par les institutions : dès lors, le débat sort de la seule controverse scientifique et idéologique pour ouvrir la voie à de potentielles injustices spatiales.

Ce quatrième chapitre aborde maintenant les productions discursives relatives à la ruralité et aux espaces ruraux dans le champ institutionnel. On aborde successivement l'épineuse question de la mesure statistique de la question rurale (partie 1) puis la manière dont les espaces ruraux sont traités par l'enseignement scolaire (partie 2). Chacun de ces discours est passé au crible d'une analyse sémantique des principaux termes employés pour décrire le rural, afin d'en faire ressortir les potentielles injustices, mais aussi de proposer quelques alternatives plus justes (partie 3).

1. Les inerties des discours institutionnels : l'exemple des catégories statistiques

[61.] Dans l'effort liminaire incontournable qui conduit le chercheur à définir les limites de son objet d'étude, le géographe ruraliste est, au-delà des concepts, également confronté au problème méthodologique des définitions statistiques et institutionnelles de la ruralité dès lors qu'il souhaite s'appuyer sur un cadre solide pour effectuer son travail de collecte d'indicateurs socio-économiques sur son terrain d'étude. En effet – et cela a déjà été abondamment commenté – il n'existe aucun consensus sur la délimitation de la ruralité, pas plus que de définition unique et pratique de cette notion (voir, par exemple, Rieutort, 2012). Cette impossible résolution du problème suscite, à la longue, la curiosité et pose question, car la forte charge idéologique qui accompagne l'idée même de « rural », telle que nous l'avons analysée dans le chapitre précédent, se cumule alors aux hésitations méthodologiques des institutions statistiques et à leur incapacité à trancher, ce qui facilite finalement l'expression implicite des convictions du chercheur.

Une orientation politique semble cependant dominer le débat : au fil du temps, la plupart des définitions statistiques observées s'ancrent toujours plus dans la modernité et optent pour une approche néo-libérale du territoire, au sens dégagé plus haut [§52]. Elles tendent ainsi à favoriser les représentations d'une campagne intégrée aux circuits économiques métropolitains ou, à défaut, d'un espace considéré comme résiduel, à l'écart de la modernité et qui doit faire l'objet d'une intégration au fonctionnement urbain. À l'inverse, elles laissent bien peu de place à la dimension socio-constructiviste et symbolique du rural, notamment à l'imaginaire paysan ou au désir de nature.

1.1. Divergences spatiales et temporelles dans la définition statistique du rural

De fait, j'avais été intéressé dès mes premières analyses du rural [D11 ; D21 ; D26-27] par l'approche développée par Nicole Mathieu et le laboratoire Ladyss (Université de Paris 1) sur « *la constante réflexion sur le concept de rural* » (Mathieu, 1996), avec son suivi chronologique des définitions de la ruralité (Mathieu, 1990 & 1998) dans lequel il était déjà démontré que « *la variation temporelle du contenu* » des termes du binôme rural/urbain « *suit et se cale sur des événements porteurs de changements idéologiques. Elle se manifeste par des changements de représentations dominantes dans les différentes sphères de la société, en particulier la sphère politique et administrative, la sphère intellectuelle et scientifique, la sphère de la société civile et des associations* » (Mathieu, 1998 : 11). Ainsi, les définitions sont étroitement liées au contexte culturel de chaque État et aux ruptures paradigmatiques qui les caractérisent : passage d'un modèle d'État-providence à une économie ultra-

libérale, chute du Mur à l'Est de l'Europe, promotion de l'autonomie locale (décentralisations) ou recentralisation du pouvoir, tous ces éléments jouent et contribuent à produire un discours bien spécifique sur le rural, ainsi que des définitions qui, en retour, rétroagissent sur les comportements spatiaux des acteurs et des habitants. C'est, du moins, l'hypothèse centrale de cette équipe de recherche, qui affirme ainsi que « *les définitions 'objectives' de l'espace rural (en particulier les découpages statistiques), les dénominations des types d'espaces (comme celle de 'rural profond'), les modèles des relations ville/campagne ne sont pas sans rapport avec les préférences 'idéologiques' des chercheurs qui les produisent* » (Mathieu, *idem* : 12).

[62.] J'avais constaté en thèse à quel point cela était flagrant dans l'examen des définitions statistiques du « rural » à l'Est de l'Europe, et en particulier en Hongrie, où coexistent aujourd'hui encore plusieurs mesures possibles du fait rural – au point même de donner des visions contradictoires du territoire, les mêmes espaces étant considérés tantôt comme très ruraux, tantôt comme fortement urbains.

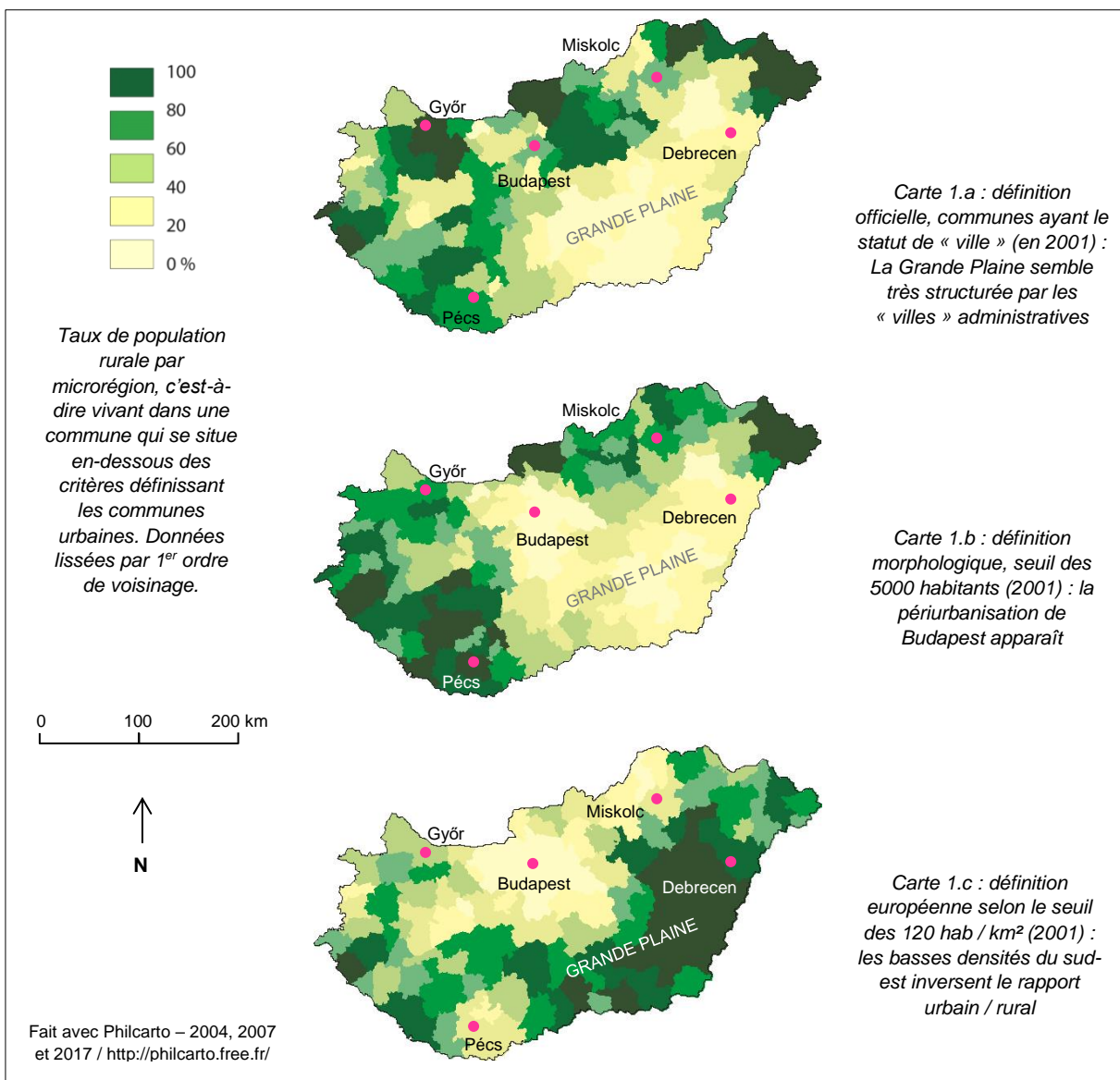
Une première définition, héritée de l'époque socialiste, mesure l'urbain et le rural en fonction du titre administratif de « ville » donné ou non aux communes du pays. L'octroi du titre se fonde normalement sur un certain nombre de critères, notamment la taille des localités (5 000 habitants, et 10 000 avec le canton environnant), l'activité et les équipements ou services qui s'y trouvent : moins de 25 % d'actifs non-agricoles, présence de réseaux d'adduction d'eau potable et d'égouts, de services de niveau régional. Cependant, cette approche souffre de deux limites, qui en ont révélé, avec le temps, la portée idéologique : des villes anciennement industrialisées, en déclin, ont gardé leur statut alors que leur rôle local, tout comme leur environnement, s'est réduit à celui d'un simple bourg rural ; et d'autres ont été promues en modèle de ville « pour l'exemple », dès lors qu'elles étaient porteuses d'une infrastructure modèle de l'économie socialiste et de la modernité ouvrière : ainsi, « *les créations urbaines de Kisvárdá et mieux encore, de Nyírbátor, traduis[ai]ent une volonté délibérée d'urbanisation dans une région sous-développée, profondément rurale* » (Schultz, 1978 : 149). Plus encore, durant les années soixante, la moindre unité urbaine créée par le socialisme obtenait automatiquement le titre de ville « *dès que la première unité d'habitation était réalisée* » (*idem*). Ainsi, la plus petite « ville » du pays, Pálháza, compte aujourd'hui 1038 habitants, alors que le plus gros « village », Solymár, n'a pas moins de 10 123 habitants, selon le recensement 2010 de la population par l'Office statistique national hongrois.

Le régime hongrois avait en effet à cœur – comme le révèle le Plan national de développement territorial de 1971³⁵ – de remodeler le peuplement rural en regroupant les habitants de la Grande Plaine dans des centres administratifs et des logements collectifs, tout en bloquant d'autorité les successions foncières dans les *tanyas*, ces fermes isolées de la *puszta* hongroise, symboles d'un archaïsme que l'on voulait effacer. Par « *méfiance envers le monde rural* », les hameaux isolés ont été tenus à l'écart de toute politique d'équipement et toute construction nouvelle y était interdite (Schultz, *idem* : 180). Ainsi, le développement territorial hongrois suivait un paradigme « *basé sur l'idéologie marxiste, laquelle privilégiait les villes comme centres administratifs et estimait que les localités relativement petites n'étaient pas viables économiquement* » (Enyedi in Kulcsár, 2003 : 148). Les conseils municipaux avaient également été réduits de moitié en nombre, et 2000 villages avaient perdu, avant 1989, leur gouvernement local ainsi que leurs services éducatifs et sociaux (Swianiewicz, 2002 : 40), renforçant ainsi un principe – assumé – d'hétéronomie du rural.

³⁵ Loi n°1007 du 16 mars 1971 portant sur l'aménagement du territoire et proposant un nouveau « concept de développement du réseau de peuplement national » (OTK, *országos településhálózatfejlesztési koncepció*).

La lecture statistique du territoire qui résulte de cette attribution administrative et arbitraire du statut de ville est, aujourd'hui, celle *d'un rural en apparence urbanisé et modernisé* par des centres administratifs nouveaux, dédié au productivisme agricole souhaité par les plans quinquennaux (cf. la Grande Plaine, carte 1.a), mais sous tutelle de l'urbain, dans la droite ligne de l'héritage féodal et de la domination foncière urbaine perpétuée jusqu'au début du XX^e siècle (Molnár, 1996).

La chute du Mur a cependant rendu cette vision autoritaire caduque. La mesure du rural a alors été complétée par deux définitions alternatives, plus neutres en apparence – mais sans qu'aucune ne l'ait pour autant emporté sur les autres : la première isole simplement les localités de plus de 5000 habitants, sans autre considération de proximité ou de fonctions. Cela a permis de mettre en évidence (carte 1.b) la logique de périurbanisation autour de Budapest, une réalité plutôt niée par la définition précédente, qui tardait à enregistrer ces grosses localités sans fonction administrative majeure du fait de leur trop grande proximité à la capitale et de leur déficit en services. On a ainsi rendu visible, comme ailleurs en Europe – mais avec un retard lié à la chute du Mur – l'émergence d'un mouvement de retour des populations urbaines, désormais plus mobiles, vers la campagne proche des villes.



Carte 1 : comparaison statistique entre trois définitions de la ruralité en Hongrie
 Source : Depraz, 2005 et KSH (Office statistique hongrois), 2001.

La troisième définition, dérivée des travaux de l'OCDE depuis 1992 et proposée ensuite par l'Union européenne dans le cadre de l'harmonisation des études pour la Politique agricole commune (PAC), a retenu quant à elle un seuil maximal de densité de 120 habitants au kilomètre carré pour parler d'espace rural³⁶. Cette approche, plus fidèle aux réalités de la distance et de la dispersion des petits centres ruraux, rétablit une réalité paysagère et fonctionnelle (carte 1.c) : celle du caractère *fondamentalement rural* de la Grande Plaine, dévolue à l'agriculture et dont le peuplement, certes plus concentré et modernisé d'autorité à l'époque du socialisme, n'a pas vraiment augmenté au cours du XX^e siècle. On découvre ainsi à nouveau la « sous-urbanisation » des campagnes de la Grande Plaine (Enyedi, *op. cit.*), avec des « agrovilles » peu denses et dont le rôle administratif est largement supérieur à leur rayonnement économique, tout comme à l'offre locale en équipements privés – ce nouveau critère économique, fortement lié à la concentration en consommateurs, étant alors totalement insensible aux secteurs les plus isolés.

Chaque époque produit ainsi une lecture du territoire qui lui ressemble, et une vision du rural qui correspond à ses attentes politiques. Les cartes établies à partir de ces trois définitions hongroises montrent même de véritables *inversions territoriales* dans la Grande Plaine, selon que l'on a voulu faire passer cette région pour urbaine et modernisée, ou bien que l'on rappelle le caractère fondamentalement rural de ses paysages et de sa structure de peuplement.

La force du discours visuel produit par ces représentations cartographiques contradictoires n'en rend que plus manifeste la force d'imposition des discours politiques sur le territoire. Dans le cas hongrois³⁷, la dimension dominante et les injustices sociales qui ont découlé de cette utilisation de la statistique sont flagrantes, dès lors qu'on s'est appuyé sur ces définitions pour déplacer des populations et supprimer des hameaux isolés au nom de la modernité et du contrôle social.

[63.] Le même traitement a été apporté aux campagnes allemandes. Mes analyses [D16, D17] ont fait ressortir, dans une Allemagne précocement urbanisée et industrialisée, le primat historique du fait urbain dans la structuration du territoire, avec une volonté de rationalisation forte du fonctionnement local par des « lieux centraux » christallériens, des petites villes de commandement économique et politique, distributrices de services et de richesses. Le rural n'y apparaît qu'en creux, jamais défini en tant que tel ni objet spécifique des politiques publiques. Fait notable, ce primat de l'urbain était aussi fort à l'Ouest qu'à l'Est de l'Allemagne, en s'inscrivant dans une même filiation antérieure à la période du Mur et liée à la faible autonomie politique des campagnes depuis le XIX^e siècle.

Une exception intéressante est cependant apparue entre 1990, avec la chute du Mur, et le milieu des années 2000 : durant une quinzaine d'années, et dans l'esprit d'ouverture de la réunification, les travaux du *Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung* (Office fédéral de l'équipement et de l'aménagement du territoire, BBR) se sont plus spécifiquement penchés sur l'espace rural, témoignant

³⁶ Ce critère de densité a en effet été retenu comme plus petit dénominateur commun afin d'établir une mesure aisée et harmonisée de la ruralité à l'échelle européenne. Le seuil a sensiblement varié dans le temps (120, 150 puis 300 habitants/km²), mais demeure en réalité dans une fourchette de résultats assez stable. Selon les tests de l'OCDE (1992), la variation de seuil dans cette fourchette n'affecte que peu le résultat. L'efficacité du critère de densité dépend en réalité surtout du maillage administratif retenu : il était convenu d'utiliser d'abord le maillage LAU2, très fin, correspondant aux communes françaises, mais pour ne plus du tout dépendre des maillages administratifs, on retient désormais une grille kilométrique avec une mesure de la densité ajustée par télédétection, où l'urbain devient significatif à compter de carrés contigus de densité urbaine totalisant au moins 5000 habitants. En Hongrie, le seuil de 120 habitants/km² par commune, plus aisé à manipuler, reste largement utilisé par la recherche (Kovács & Bodnár, 2017).

³⁷ Citons aussi, par analogie, le cas roumain avec la systématisation villageoise de Ceaușescu dans les années 1980, ou la Tanzanie, avec la modernisation rurale incluse dans l'*Ujamaa* de Nyerere, après 1961.

d'une attention nouvelle aux logiques du développement local et aux initiatives endogènes. Lorsque les anciennes définitions de l'urbain travaillaient soit à partir de seuils *minima* de population agglomérée, soit sur les privilèges administratifs et fiscaux du statut de ville, ignorant ainsi le rural en soi, les nouvelles approches se sont fondées sur la densité, la distance aux centres et sur des inclusions complexes de campagnes dans les espaces urbains, ou de villes dans les espaces ruraux. S'est ainsi affirmée une lecture plus fine du rural, plus attentive à la diversité des situations locales et à l'autonomie retrouvée de campagnes vivantes à l'est. Cette même période voit l'avènement de programmes de développement rural de type « bottom up » (*Dorferneuerung*, programme Leader de l'Union européenne, *Regionen Aktiv* par exemple), lesquels délivrent des financements spécifiques aux acteurs locaux selon des seuils maxima de densité et de population concernée par le projet.

La parenthèse du développement local et endogène du rural semble cependant s'être refermée après 2005, avec la disparition de l'idée même de « rural » dans la planification fédérale³⁸ au profit de lectures plus intégrées du territoire, dans lesquelles une approche dynamique des relations entre villes et campagnes est privilégiée : « *il est désormais question de favoriser la compétitivité, la croissance et l'innovation, politique avant tout dévolue aux plus grands pôles économiques du territoire. Les espaces de moindre dynamisme et de moindre densité sont plus concernés quant à eux par des politiques sociales, paysagères et patrimoniales* » [D16]. On en revient ainsi à une vision plus normative des choses, où le rural est aligné sur le dynamisme économique et la capacité redistributive des pôles urbains, suivant ainsi l'injonction à la compétitivité territoriale qui s'impose après le tournant du siècle dans les politiques européennes. J'en étais venu alors à émettre l'hypothèse que le repli manifeste de la catégorie du « rural » dans les textes nationaux allemands correspondait à un nouveau paradigme dominant dans lequel le rural n'est plus appréhendé en tant qu'espace continu et spécifique, mais en tant que partie d'un fonctionnement territorial d'ensemble, plus « intégré ». Il n'a alors plus de légitimité spatiale clairement définie, et retourne dans l'ombre de pôles urbains et du primat de la métropolisation.

[64.] À l'échelle européenne, enfin, l'examen détaillé des définitions officielles de 35 pays, mené entre 2005 et 2007 [D11 ; D26-27 ; D39] révèle aussi des évolutions d'ensemble : on constate que l'approche historique, fondée soit sur la morphologie des bourgs ruraux, soit sur le statut administratif officiel de ces derniers, domine encore (72 % des cas), valorisant ainsi une représentation ancienne du rôle local des petites villes rurales sur leurs environs. Elle laisse cependant place, peu à peu, à des définitions plus graduelles, moins dichotomiques, avec emboîtement scalaire (27 % des cas). Par ce terme d'« emboîtement scalaire », on désigne le fait que l'on travaille à deux échelles [voir aussi le volume 1 de la présente habilitation à diriger des recherches] : on identifie d'abord des localités rurales, en fonction de leurs caractéristiques propres (population, densité, etc.) puis on établit le caractère « essentiellement rural » d'une région en fonction de la proportion que représente le nombre total d'habitants de ces localités rurales dans la région et, éventuellement, en fonction de la distance au grand pôle urbain le plus proche, entendu comme référence pour l'emploi et les services. Ce faisant, on tient certes compte du contexte régional rural ou urbain dans lequel s'insère une localité pour définir le statut de cette dernière, mais on avalise aussi, du même coup, l'importance croissante de l'idée d'influence urbaine sur les campagnes.

³⁸ Cependant les politiques d'aménagement sont conduites, en Allemagne, à l'échelon de chaque Land, si bien que des politiques dédiées au développement rural se poursuivent tout particulièrement en Bavière, en Rhénanie du Nord-Westphalie, en Hesse ou en Mecklembourg-Poméranie.

Quelques approches sont, par ailleurs, plus typologiques ou fonctionnelles, permettant alors une meilleure attention à la diversité nouvelle des situations socioéconomiques locales ; mais cela ne constitue pas la tendance majoritaire (18 % des cas).

Dans tous les cas, des inerties régionales demeurent : on utilise plutôt les noyaux de peuplement dans la zone scandinave, la densité dans l'espace germanique, le statut administratif des bourgs en Europe centre-orientale et des typologies à la fois morphologiques et fonctionnelles dans l'espace francophone et sud-ouest européen. Plus encore, tout cela traduit encore bien des hésitations, des définitions duales en concurrence, voire des renoncements, comme le cas allemand vient de le montrer ci-dessus. La diversité reste remarquable.

1.2. Le cas français : quelle succession de paradigmes ?

[65.] En France, cette même lecture critique a été tentée à plusieurs reprises. Outre les travaux de Nicole Mathieu cités précédemment, les recherches de Paul Houée ont sans doute été les plus commentées sur le sujet (Houée, 1972 et 1996) parce qu'elles ont proposé une périodisation à la fois simple et éclairante des grandes politiques d'aménagement rural en France. Avec le recul permis par le temps, il est désormais possible de revenir sur la logique proposée par cet auteur et de la compléter pour proposer un nouveau cadre d'analyse synthétique [voir aussi D11 ; D16 ; D55], résumé dans le tableau placé en fin de partie [Tableau 9, p. 80]. Chaque étape, ci-après, est construite de manière ternaire, en mettant successivement en parallèle (a) le contexte historique et social de l'époque, (b) les politiques publiques intervenant dans l'espace rural et (c) les définitions statistiques officielles de la ruralité produites dans le même temps.

Le premier temps identifié par Paul Houée remonte avant la seconde Guerre mondiale, et s'inscrit dans le contexte d'une France encore majoritairement rurale, mais marquée par le déclin des campagnes et une « concentration sélective » du peuplement. Avec l'industrialisation, la norme sociale était alors à la modernisation et l'équipement des campagnes, portée par les premiers comités syndicaux (1834) puis syndicats intercommunaux (1890) pour l'adduction d'eau ou l'électrification rurale. Ce courant, « rationalisateur-moderniste »³⁹, s'appuyait encore sur les pôles ruraux, ces petites « villes » effectivement pourvoyeuses de services et considérées comme urbaines dès lors qu'elles dépassaient 2 000 habitants agglomérés, selon la définition légale de 1846.

Mais l'après-guerre fait le constat des effets irréversibles d'un siècle d'exode rural : malgré la reprise des naissances, le poids démographique du rural devient minoritaire et la reconstruction favorise une centralisation de l'action publique au profit des centres urbains majeurs, creusant l'écart entre grandes villes et campagnes⁴⁰. Cette seconde période voit donc un changement de regard sur les espaces ruraux français ; ils sont considérés à la fois comme en retard de développement, vieillissants, sans autonomie – tout en constituant toujours, malgré tout, une base économique productive avec une agriculture en cours de modernisation. Cette période, où s'affirme le courant « agrarien-productiviste », est donc celle de l'intervention d'un État Fort avec un aménagement rural sélectif, centré sur l'agriculture et l'équipement rural : aménagement de la Camargue rizicole (1950) ; création

³⁹ Les termes désignant les différents courants sont de mon invention, tout en s'appuyant sur le vocabulaire des auteurs et en convergeant avec la lecture faite par Pascal Chevalier (2009) sur ces scissions historiques. Ils servent à faciliter l'identification ultérieure des courants, notamment dans le tableau 9.

⁴⁰ Comme en témoigne par exemple le cas breton, analysé plus en détail in [D55, chapitre 2].

de la CNR et de la CNBRL⁴¹ (1953) ; prime à l'aménagement du territoire (PAT, 1954) et Fonds national de développement rural (FNDR, 1967) ; promotion de régions rurales par la SOMIVAC (1957), la CACG (1959) ou la SOMIVAL (1962)⁴², entre autres ; Loi d'orientation agricole (LOA) et soutien de la Politique agricole commune (1962) ; Plan routier breton (1968).

Une définition statistique associée de manière caractéristique à cette époque est, à partir de 1962, celle des *Zones de peuplement industriel et urbain* (ZPIU). Les ZPIU intègrent de larges portions des campagnes à la sphère d'influence des villes dès lors que les communes de ces zones sont un tant soit peu industrielles (entreprise de plus de 20 salariés), en forte croissance démographique et/ou émettrice de flux de travailleurs vers une unité urbaine voisine, mais aussi à faible population agricole. Le concept, fort englobant, réduit ainsi l'image d'un espace rural « autonome », loin de l'influence des villes, à la portion congrue (1/4 des communes métropolitaines, moins de 10 % de la population). Le rural est ainsi soit résiduel, soit intégré à l'influence urbaine.

[66.] Pour Paul Houée, le tournant majeur se produit dans les années 1970-1974, avec l'introduction des premières politiques de développement rural proprement dites, intégrant à la fois un spectre plus large d'actions (mesures sociales, diversification économique hors de l'agriculture, promotion du tourisme et de l'environnement rural) et une décision politique locale. Le changement de regard sur le « local » est net, porté qu'il était à la fois par les mouvements contestataires du dirigisme politique de l'époque gaullienne, et par la revalorisation de l'esthétique et de la qualité de vie en milieu rural. Le local, c'est une approche transversale des problèmes ruraux : « *La gestion des sociétés complexes ne tolère plus la dissociation de l'économique, du social et du culturel ; pour être opérant, le développement local doit saisir toutes ses facettes* » (Houée, 1992). C'est aussi, plus largement, « *un rapport de proximité aux citoyens et une idéologie, fondée sur la valorisation d'une société originale, avec ses particularismes et ses réseaux d'interconnaissance* » [D55 : 57-58]. Cette même période est celle de l'avènement des théories du développement local (Pecqueur, 1990 ; Greffe, 2002).

On en veut pour preuve l'expérimentation tentée par la LOA de 1967 et les premiers *Plans d'aménagement rural* (PAR, 1970), qui introduisaient une logique de concertation dans la décision politique et des objectifs négociés de développement local avec les acteurs locaux à l'échelle d'une intercommunalité ; néanmoins ces premiers documents restaient pilotés par l'État et sans financement spécifique. Plus convaincants ont été les premiers *Parcs naturels régionaux* (PNR) nés d'un séminaire de la DATAR consacré aux espaces ruraux en déclin (Finger-Stich & Ghimire, 1997) : l'objectif de ces structures était, dès le départ, une action de soutien au développement local fondée sur la ressource paysagère et les basses densités de peuplement, c'est-à-dire sur la seule potentialité restant aux espaces les plus marqués par l'exode rural et le déclin agricole. Ni écologie, ni régulation stricte : dans ces zones « *impropres à l'agriculture productiviste* », on promeut « *des lieux de détente et de promenade, de vaste étendue, éloignés du bruit* », « *jouissant d'une beauté naturelle* » mais où « *aucune restriction ne doit entraver le développement de l'agriculture, de l'économie forestière, de la chasse, de la pêche et des industries préexistantes* » (Lajarge, 2007). Enfin, l'avènement des premiers *Contrats de pays*, en 1975, confirme le virage pris vers une politique contractuelle et ascendante en faveur du développement local. Le projet est participatif, construit un projet de territoire entre une petite ville de 5 à 15 000 habitants et ses environs, à l'échelle du canton. Il est cette fois appuyé par un

⁴¹ Compagnie nationale du Rhône / Compagnie nationale Bas-Rhône-Languedoc.

⁴² Société de mise en valeur de la Corse, qui travailla notamment au développement de la viticulture et de l'horticulture (clémentine Corse) dans la plaine d'Aleria ; Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, dédiée aux infrastructures d'irrigation pour l'agriculture ; Société de mise en valeur Auvergne-Limousin, pour l'équipement du Massif central. On peut aussi rappeler les missions interministérielles en Languedoc ou sur la côte aquitaine, même si leur vocation allait surtout au développement de stations touristiques.

financement spécifique, avec le *Fonds d'intervention pour le développement et l'aménagement rural* (FIDAR, 1979) en étant porté par une structure de coopération associant l'État et/ou les régions nouvellement promues par la déconcentration de l'action publique⁴³.

Ainsi, la période postérieure à 1975 est celle du courant « ruraliste-local », avec un retrait net de l'action de l'État – avant même les lois de décentralisation, qui ne font qu'officialiser la tendance – et la promotion d'une action plus ascendante de la part des acteurs locaux. La tendance se prolonge durablement, relancée par les « pays » Voynet de 1995, par la loi Chevènement de 1999, structurant la coopération intercommunale, et par le prolongement de ces principes du développement local à l'échelle européenne avec le programme LEADER, à partir de 1991.

Les définitions statistiques reflètent cette nouvelle tendance et évoluent également un peu : dans un premier temps, l'INSEE s'essaie à une lecture typologique et non-hiérarchisante du rural, avec la diffusion en 1982 d'une première *Typologie des communes rurales*, organisant une lecture démographique et économique des communes entre « rural semi-agricole », « rural en mutation », « rural en stagnation » et « rural profond » (Tabard, 1987). La typologie enrichit certes la dichotomie urbain/rural, mais emploie des critères relativement sélectifs ainsi qu'un vocabulaire encore très marqué par l'héritage du déclin. Plus encore : on révoque les ZPIU, devenues inopérantes (96,3 % de la population étant incluse dans ce zonage) et l'INSEE promeut à partir de la fin des années 1990 le *Zonage en aires urbaines et en pôles d'emploi de l'espace rural* (ZAUER), incluant désormais un « espace à dominante rurale », animé par des « petits pôles d'emploi de l'espace rural » (unités urbaines de 1 500 à 4 999 emplois), dont les dynamiques sont ainsi singularisées par-rapport aux grands pôles urbains. De leur côté, *l'Observatoire des territoires* et la DATAR, inspirés par les travaux statistiques de Jean-Claude Bontron et de la SEGESA depuis 1993 (Bontron *et al.*, 1992 et 1993), élargissent peu à peu le spectre de l'analyse statistique multivariée du rural avec de nouveaux critères (activité secondaire et tertiaire, tourisme notamment), et aboutissent à l'identification de cantons ruraux « ouvriers », « en voie de périurbanisation », « touristiques », « résidentiels » ou « agricoles vieillissants et peu denses ». Ils donnent voix à la réhabilitation de la catégorie de rural comme entrée sur des espaces multifonctionnels à « repenser », comme le confirment ensuite au tournant du siècle les travaux de prospective de l'INRA (Perrier-Cornet, 2002). Dans cette diversité d'approches, la dominante va donc très clairement à l'identification d'une pluralité de trajectoires rurales et d'une forme de réhabilitation implicite des potentialités endogènes de développement de ces territoires, reconnus plus dynamiques et autonomes.

Pour autant, le regard officiel sur le rural ne se départit pas complètement non plus d'une vision centrée sur le déclin : l'instauration des *Zones de revitalisation rurale* (ZRR), accordant des allègements fiscaux aux entreprises, souligne aussi l'image d'un territoire rural fragile, regroupant les intercommunalités à très faible densité de peuplement (moins de 35 habitants/km²), en déclin démographique (perte de 30 % de la population sur 40 ans) et dont le nombre d'actifs diminue également, et avec une forte proportion d'emplois agricoles⁴⁴. On regroupe ainsi sous ce vocabulaire, et l'on perpétue malgré soi, l'idée de poursuite de l'exode rural et du vieillissement des campagnes – alors même que la période est celle de l'inversion démographique et des premiers signes de la renaissance rurale théorisée par Bernard Kayser (1990).

⁴³ On pourrait éventuellement associer à cette liste la politique tardive des *systèmes productifs localisés* de la DATAR (1998-2006), qui a renouvelé pour un temps la lecture de l'industrie en milieu rural en défendant la capacité d'innovation endogène des réseaux spécialisés de PMI-PME (Houssel, 1995 ; Chabault, 2006). Cependant cet épisode, inspiré des districts industriels italiens, a été assez vite critiqué (Vanier, 1999) et a montré dès les années 2000 des signes de fragilité qui ont fait quelque peu retomber l'intérêt pour ces formes de production en réseaux locaux [voir aussi D55, chapitre 7].

⁴⁴ Ces deux derniers critères ont été remplacés depuis par un indicateur de pauvreté : le revenu fiscal médian de la zone considérée doit être inférieur au revenu médian moyen à l'échelle nationale.

[67.] Le dernier moment – le plus complexe à saisir également, par son caractère récent – semble débiter avec le déclencheur international qu’a constitué le Conseil européen de Lisbonne et la stratégie qui s’en est suivie, en 2000, avec pour nouvel agenda les termes de « compétitivité », de « dynamisme », de « croissance économique durable » et d’emploi. Malgré le correctif social et environnemental de Göteborg en 2001, ce programme européen a été largement repris et confirmé dans son esprit par la stratégie *Europe 2020*, toujours en cours. Cette réorientation plus économique et libérale des politiques européennes a sensiblement infléchi les politiques territoriales à l’échelle de l’Union en recentrant l’intervention publique sur les territoires de la croissance et de la « compétitivité » : les métropoles, les pôles économiques majeurs. L’idée précédente de l’équilibre territorial héritée des traités de Maastricht (1992) ou d’Amsterdam (1997) est donc révoquée.

En France, le positionnement politique qui accompagne cette période est plus ambigu : certes, les programmes de développement local de type LEADER, PNR sont maintenus. Cependant, dans le même temps, des financements importants sont mobilisés pour l’innovation économique métropolitaine (pôles de compétitivité, clusters) tandis que le mode de fonctionnement des programmes de développement rural s’alourdissent et s’institutionnalisent, en ce qu’on introduit beaucoup plus de contrôles de gestion et que l’on contraint de plus en plus les périmètres de projet à entrer dans les mailles des périmètres de gestion existants (intercommunalités) ou à se coordonner entre eux (LEADER, Pays et PNR) (Chevalier, 2005)⁴⁵. La création des Pays est interrompue en 2010. Bref, la logique du développement local se grippe.

Certes, on a remarqué le lancement des « pôles d’excellence rurale » (PER), entre 2006 et 2011, pour faire pendant à la politique des pôles de compétitivité – mais pour des volumes de financement très limités et éphémères. Depuis lors, la tendance va bien plus à l’inclusion des espaces ruraux dans des politiques plus globales, pilotées à des échelles élargies : c’est le cas depuis 2014 des nouvelles structures de coopération intercommunales, qu’il s’agisse des PETR (*Pôles d’équilibre territorial et rural*), inspirés des pôles métropolitains et qui remplacent peu à peu les pays, ou des fusions intercommunales imposées par les préfets *via* les SDCI (*Schémas départementaux de coopération intercommunale*) depuis 2010⁴⁶. Cette démarche oblige toutes les communes à entrer dans des groupements intercommunaux avec, en outre, une délégation accrue des compétences de base vers le niveau supérieur, comme on le verra dans le chapitre 5. Enfin, la réforme de la fiscalité locale, avec la disparition de la taxe professionnelle depuis 2010 et, d’ici 2020, de la taxe d’habitation, signifie également une recentralisation des budgets des collectivités locales, puisque les ressources propres ainsi supprimées sont remplacées par des transferts de l’État (dotations) pour des montants qui ne sont plus maîtrisés par les communes, et qui sont, dans les faits, nettement orientés à la baisse (érosion des taux par l’inflation, faible réévaluation du potentiel fiscal local, contribution obligatoire des collectivités locales à la réduction du déficit de l’État)⁴⁷.

Les définitions statistiques de l’espace rural ont également enregistré cette inflexion en 2011, avec la *disparition pure et simple de l’espace à dominante rurale* et des pôles ruraux dans le nouveau *Zonage en aires urbaines 2010* de l’INSEE, ce dont plusieurs publications se sont fait l’écho critique (Dumont, 2012 ; Pistre & Richard, 2018) [voir aussi D39]. La recentralisation administrative et fiscale, favorable à la réduction du maillage communal, est ainsi retranscrite dans les outils d’analyse du territoire. On

⁴⁵ A tel point que l’engagement des crédits LEADER sur la période de contractualisation 2014-2021 en France n’atteint guère que 15 à 20% des sommes allouées début 2019, à trois ans de la clôture des paiements.

⁴⁶ Article 33 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*), n° 2015-991 du 7 août 2015.

⁴⁷ En volume, la dotation générale de fonctionnement de l’État aux collectivités a baissé de 41,5 à 30,9 milliards d’euros entre 2013 et 2017, provoquant une contraction de 45% des budgets d’investissements des collectivités sur la même période. Source : fichiers de recensement des éléments d’imposition à la fiscalité locale (REI) du Ministère des finances.

ne dispose depuis lors, à nouveau, plus que du seuil morphologique des unités urbaines de moins de 2000 habitants agglomérés, pourtant largement dénoncé depuis les années soixante-dix pour son caractère obsolète et bien trop largement favorable à l'urbain (Mendras, 1984 ; Kayser, 1990). Consciente de cet excès sans doute, l'INSEE a simultanément proposé deux autres outils d'analyse du rural : l'un avec les *Bassins de vie* (2012), pour lesquels une catégorie de « bassins de vie ruraux » a été créée ; l'autre avec la *Typologie européenne des degrés d'urbanisation*, identifiant des communes peu denses et très peu denses (INSEE, 2015). Cependant, jusqu'à présent, la distribution des données statistiques nationales n'intègre que très rarement ces clefs de lecture du territoire.

	Courant rationalisateur-moderniste	Courant agrarien-productiviste	Courant ruraliste-local	Courant intégrateur-recentralisé
Périodisation Sommaire	Avant 1945	1945-1975	1975-2000	Après 2000
Type de relation symbolique entre le rural et l'urbain	Rural // urbain	Rural < urbain	Rural ≥ urbain	Rural ⊂ urbain (⊂ : inclus dans)
Mode d'intervention de l'État	Initiatives locales d'équipement en contexte d'exode rural et d'industrialisation	Intervention descendante de l'État, aménagement agricole et soutien sectoriel à la production	Politiques ascendantes, participatives et transversales, théorie du développement local	Politiques intégrées, sur projets, mais recentralisation fiscale et politique par contrôle accru de l'État
Mesures-types	Comités intercommunaux, premiers syndicats	Grands programmes d'aménagement agricole et rural de l'État (DATAR)	PAR, PNR et contrats de Pays	PER puis PETR, DETR, contrats de ruralité
Regard résultant sur la ruralité	Espace non-urbain, encore autonome (bourgs ruraux) mais en déclin	Espace ressource, hétéronome, en retard de développement mais à potentiel agricole	Espace cadre de vie, pluralité des espaces ruraux par fonctions (habitat, loisir, etc.)	Espace multi-fonctionnel mais sous influence métropolitaine renforcée
Principales définitions statistiques associées	Définition morphologique par le seuil des 2000 habitants agglomérés (petites villes relais)	Notion de ZPIU, primat du déclin et de l'extension de l'influence urbaine	« Espace à dominante rurale » (ZAU), typologies des campagnes françaises et ZRR	Nouveau zonage en aires urbaines, périmètres intercommunaux et bassins de vie ruraux

Tableau 9 : l'évolution des paradigmes du développement rural mise en regard des politiques publiques et des définitions officielles de la ruralité – conception de l'auteur, 2018, actualisée d'après Houée, 1993 ; Mathieu, 1990 et D11 ; D16 et D55.

C'est de ces constats que l'on retire l'idée d'un courant « intégrateur-recentralisé », dans lequel le rural est désormais inclus dans l'urbain, par l'influence du second sur le premier, avec en outre une reprise en main du rural par les niveaux supérieurs du pouvoir *via* des échelles élargies propices à la recentralisation de la gouvernance des territoires locaux, tant en termes de maillages politiques que de dotations fiscales [Tableau 9]. De même, la prépondérance dans la planification territoriale des éléments de vocabulaire relatifs à la compétitivité, à la métropolisation et à l'attractivité territoriale,

par ailleurs dénoncée en économie critique par Olivier Bouba-Olga (2015, 2018), ne parle pas non plus en faveur de l'autonomie locale du rural.

Tout se passe comme si, par effet de balancier, la parenthèse du développement local s'était désormais refermée après une période de reconnaissance de l'autonomie rurale, alors même que la tendance à la reprise démographique du rural n'a pas faibli.

1.3. Des significations fortement chargées de présupposés

[68.] Le contexte étant donné, confrontons maintenant ces paradigmes au champ lexical qu'emploient les définitions officielles pour désigner les espaces ruraux en France, afin d'en démontrer les biais implicites. Parmi les termes relevés au fil des productions statistiques et des analyses officielles de l'INSEE et de la DATAR – désormais Agence nationale de cohésion des territoires, ANCT – depuis les années 1980, je me suis focalisé sur tous ceux qui cherchent à identifier le rural sous l'angle des problèmes – puisque c'est la raison d'être de ce terme [§56 et encadré 3, p. 65] – ce registre programmatique étant, en outre, le plus propice à l'interprétation idéologique. J'ai alors constitué trois groupes sémantiques désignant respectivement (a) le vide et la mise à distance : « rural profond », « France du vide », « diagonale du vide / aride », « communes isolées » ; puis (b) un processus de déclin : « exode rural », « désertification / désertifié », « crise rurale » ; et, enfin, (c) la fragilité et la faiblesse : « faibles densités », « vieillissement », « zones déprimées », « angles morts », « arrière-pays », « espaces fragiles », ces catégories se recoupant évidemment en partie [Figure 9].

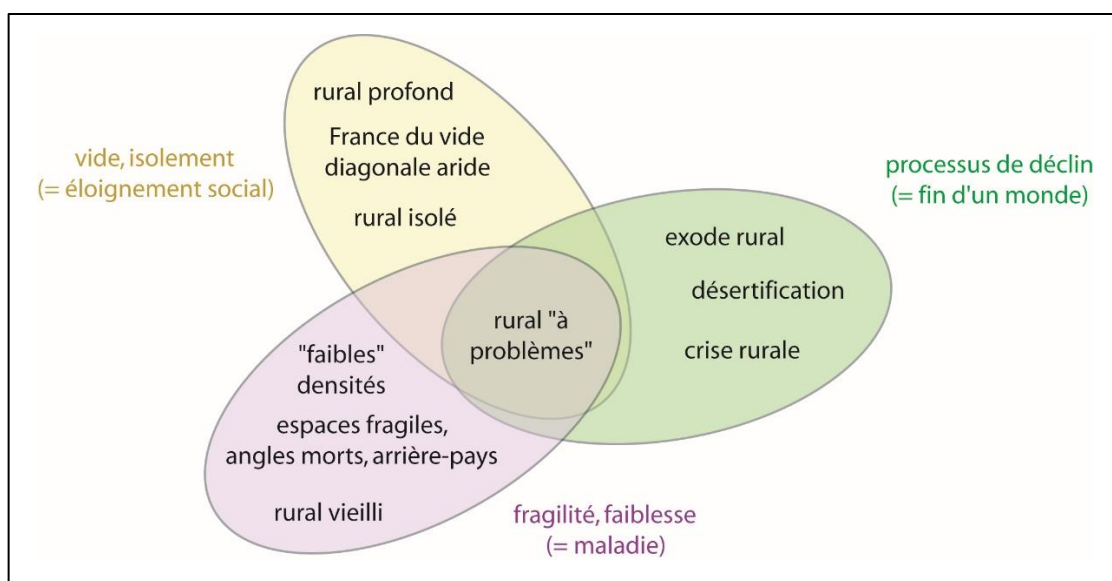


Figure 9 : les champs lexicaux du « problème » rural dans les définitions officielles : une interprétation sémantique – conception de l'auteur.

[69.] Le « rural profond », on l'a vu, est d'abord une production statistique de l'INSEE, apparue dans l'exploitation du Recensement général de la population de 1982. Fait intéressant, il a aussitôt suscité un vif débat dans la sphère des sciences humaines et sociales du fait des fortes connotations qu'il comporte. Ce « profond » était en particulier dénoncé comme une rémanence institutionnelle de l'INSEE qui « a toujours eu du mal à se défaire d'une représentation de la ruralité associée à l'agriculture et à l'exode rural » (Mathieu, 1995 : 116). Il a vite été associé à un jugement péjoratif, voire à l'image de la fragilité intellectuelle.

Certes, un pan des ruralistes a estimé que le terme « *ne comporte aucun jugement de valeur et a fortiori aucun jugement péjoratif, ne sous-tend aucune idéologie proche du pouvoir (quel pouvoir ?)* » (Montagné-Villette, in Béteille & Montagné-Villette, 1995 : 5). Mais c'est là défendre une vision bien courte du pouvoir des mots, lesquels relèvent aussi du vocabulaire courant et ne peuvent être isolés de leur contexte social d'utilisation : quand bien même un auteur ne penserait pas à tous les usages possibles du concept qu'il forge, les catégorisations sociales existantes figent rapidement les faits de langue dans une représentation socialement normée (Tissot, in Backouche *et al.*, 2011).

De fait, comme on l'a vu plus haut [§49-51], le terme a cristallisé l'opposition entre les « ruralistes », tenants d'une défense des campagnes en déclin, et les « tout urbains », qui en font une justification par excellence du primat de la société urbaine. Ainsi le rural profond est-il un terme clivant qui entérine et aggrave le dualisme urbain/rural en faveur des deux extrêmes. Dans les deux contextes de son utilisation, « *le terme de profond met l'accent sur l'irréversibilité* », sur la « *moindre valeur* » et la « *déqualification de ce type d'espace dans lequel l'innovation, la mutation ne peuvent être qu'exceptionnels* » (Mathieu, *idem* : 119). A ce processus est d'ailleurs associée l'idée d'un « *seuil de sociabilité* » à ne pas enfoncer (Larrère, 1976), sous peine de destruction du lien social. Toute cette réflexion est élaborée alors même que l'analyse de la renaissance rurale contribue à démontrer, dès la fin des années 1980, la pluralité des trajectoires du rural dès lors qu'on enrichit les critères d'analyse et que l'on sort de la seule lecture des dynamiques agricoles et économiques.

Le terme est officiellement supprimé des catégories d'analyse de l'INSEE avec le zonage en aires urbaines de la période 1990-1999, qui lui préfère alors la notion de « *rural isolé* » puis, depuis 2010, de « *communes isolées* ». Cependant, cet « isolement » reste lui-même à questionner dans la mesure où il demeure, malgré tous les efforts de correction des excès précédents, une connotation négative dans la manière de nommer les espaces ruraux présents derrière le terme. Il semble suggérer une forme d'*anomie* sociale, c'est-à-dire une absence de relations de proximité. On rappelle que, durant la même période, l'INSEE avait également popularisé la notion de « *communes-dortoirs* » dans son analyse des ZPIU (1962-1999), un terme exprimant lui aussi la passivité sociale.

Adjoignons au propos les deux notions de « France du vide » ou de « diagonale du vide/aride ». Les deux termes, souvent associés, ont été popularisés suite à la publication de Roger Béteille en 1981, *La France du vide*, et que l'auteur définit comme suit :

« Raréfaction des hommes, faibles densités, isolement, difficulté des relations personnelles et familiales, accès incertain aux services affectent ainsi une proportion de plus en plus large du territoire national. C'est là une *France du vide* qui gagne sans cesse en étendue, pendant qu'à l'intérieur d'elle-même elle continue de perdre de sa substance locale. Souvent ces régions dépeuplées se trouvent bien sur le chemin de la désertification » (Béteille, 1981 : 2).

La notion de « diagonale du vide », qui complète le propos, apporte deux dimensions supplémentaires au discours sur les espaces ruraux : une hyperbole, où l'on transforme une réalité relative (peu d'habitants) en un modèle théorique absolu (pas d'habitants) ; et une figure géométrique, la diagonale, qui renvoie au vocabulaire structuraliste de la Nouvelle géographie, friande d'axes, de croissants et de lignes pour modéliser l'organisation des territoires. On n'en connaît pas l'origine exacte (Fumey, 2009). On ne reviendra pas sur les dangers d'une telle conceptualisation spatiale, qui tend à plaquer sur une réalité territoriale fine et complexe des représentations simplistes. Le débat a été d'emblée alimenté par la critique d'une partie des ruralistes (Faudry & Tauveron, 1975), tandis que le recours aux chorèmes a fait l'objet d'une controverse entre Yves Lacoste et Roger Brunet à la fin des années 1990. Depuis lors, ces figures graphiques ont été largement récusées, tant dans la recherche que dans

l'enseignement de la géographie (Journot, 1999). Malgré cela, il faut souligner la force visuelle de ces schémas et les effets de persistance rétinienne qu'ils provoquent. Ce « vide » réducteur, ce « désert »⁴⁸ est aussi lourd de significations politiques, puisqu'il réduit à néant une catégorie de population, certes minoritaire, mais non moins présente et légitime, et dont on sait depuis les années 1980 qu'elle est désormais en reprise démographique. L'INSEE utilise pourtant encore en 2006 le terme de « diagonale du vide » sans le questionner autrement que par des guillemets, pour interpréter les résultats du recensement (Laganier & Vienne, 2009).

[70.] Le second groupe de termes, relatifs au *processus* de déclin de l'espace rural, est quant à lui mieux compartimenté dans son usage. L'idée d'« exode rural » a été très tôt contrée dans les textes officiels, dès lors que les premiers signes de renaissance rurale ont été observés dans les indicateurs démographiques du rural, au milieu des années 1970. Rappelons que la première mention inverse de « l'exode urbain », pour désigner l'extension constante du périurbain, remonte chez les chercheurs aux années 1980 (Guérin, 1983), avant d'être confirmée plus récemment (Merlin, 2009). Il a cependant fallu attendre le début des années 2000 pour voir officialisé ce retournement spatial dans les rapports de l'INSEE, suite au recensement général de la population de 1999 :

« Après une longue période de déclin, puis de stagnation entre 1982 et 1999, la population des espaces ruraux augmente désormais au même rythme que l'ensemble de la population française (0,7 % l'an). Ce renouveau démographique de l'espace rural s'appuie sur une double dynamique : la réduction des zones de désertification d'une part (tassement de l'exode rural) et l'extension du périurbain. Si l'attractivité des espaces périurbains et du littoral (Ouest et Sud) ne se dément pas, de larges territoires ruraux, de plus en plus éloignés des villes et du littoral, se densifient significativement ».

Laganier J., Vienne D., *INSEE Première* n°1218, janvier 2009

Si l'inertie semble donc moins grande que dans le premier groupe sémantique, il faut peut-être, là encore, souligner la violence symbolique du terme d'exode et la force des héritages. Associé aux notions de « crise rurale » et de « désertification », il a servi de porte-étendard aux chercheurs sensibles à la cause ruraliste afin de mieux alerter l'action politique sur les manques croissants des territoires ruraux les plus touchés par la baisse démographique. Ainsi, le vocabulaire de la « crise » est-il assumé par les chercheurs sur le « rural profond » dans les années 1990⁴⁹, tandis que l'INSEE et la DATAR évoquent encore récemment des espaces ruraux « désertifiés » lorsque le seuil de moins de 10 habitants/km² est franchi (Laganier & Vienne, 2009 ; Barthe & Milian, 2011).

Il est donc difficile, malgré les inversions de tendance, de sortir du registre de la violence symbolique et de la lecture décliniste du rural⁵⁰ pour considérer aussi, simultanément, d'autres critères d'appréciation du rural, comme la valeur écologique et paysagère de leurs territoires, les dynamiques sociales minoritaires de repeuplement, par exemple – justement parce que les termes précédents ont, par-delà leur signification concrète, une valeur d'alarme politique et engagée. L'exode, la crise et la désertification, en ultime analyse, renvoient il est vrai à l'image de fin d'un monde.

[71.] Le dernier groupe de termes est relatif à l'inquiétude, à la faiblesse et à la maladie. Roger Béteille, dans les années 1980, associe ainsi aux conséquences de l'exode rural tout un champ lexical très connoté et fort peu questionné : « médiocrité », « aggravation », « handicap », territoire « assisté »,

⁴⁸ Selon l'étymologie : « qui est inhabité, qui désigne la solitude ».

⁴⁹ Titre de la première partie de l'ouvrage consacré au rural profond (Béteille et Montagné-Villette, 1990).

⁵⁰ Un article du *Monde* d'août 2016 titrait encore « La France vit un deuxième exode rural » pour décrire la hausse de la vacance immobilière et commerciale dans les centre-bourgs, prouvant ainsi en creux la force mémorielle du concept.

campagnes « attardées », « amputation » démographique, « France efflanquée ». Le vide est « craint », les évolutions négatives sont considérées comme « irréversibles » (Bétéille, 1981 : *passim*). Ce vocabulaire médical est classique du registre de l'aménagement du territoire depuis la fin du XIX^e siècle, où l'on parlait déjà de « stérilisation » de l'espace (Mathieu, Dubosq, 1985) jusqu'aux années dirigistes du milieu du XX^e siècle ; ailleurs encore, le rural est souvent désigné sous les termes de « zones déprimées », « angles morts » (Reynaud, 1981), « arrière-pays » (Dérioz, 1995), « espaces fragiles », « faibles densités » (Barthe & Milian, *op. cit.*). Se confirme le champ lexical de la fragilité, de la faiblesse, de la maladie et de la mort.

La philosophe Françoise Choay a tôt proposé la déconstruction, dans le domaine de l'urbanisme, d'un tel recours à l'analogie médicale (Choay, 1962). C'est un vocabulaire à la fois anxiogène et intentionnellement biaisé, en ce qu'il appelle implicitement à l'intervention salvatrice du médecin, voire de l'expert thaumaturge. On retrouve ainsi derrière ce vocabulaire gorgé de jugements de valeur des représentations individuelles normées par la notion de progrès matériel, par la force de l'innovation et – qui plus est – par la confiance démiurgique de ces chercheurs en la capacité que pourrait avoir l'aménagement du territoire à contrer ces tendances, et la nécessité d'une intervention externe sur ces lieux, à la manière du chirurgien face à une maladie. L'héritage des années dirigistes et interventionnistes de l'État sur le territoire, avec ses grands corps d'experts, est encore fort. Le rural est, du même coup, réifié et dépossédé de sa qualité sociale ; c'est un objet territorial à traiter, dans lequel le rôle des habitants est absent.

Certes, dans le champ scientifique, les normes éditoriales et la relecture critique des articles permettent aujourd'hui de mieux combattre de tels biais rédactionnels pour les limiter. L'idée de « fragilité » a été largement déconstruite par l'analyse critique (Roth, 2018 ; Fournier *et al.*, 2016) depuis la thèse de Laurent Rieutort (1993) sur le sujet : les apports de la théorie du développement local a su remettre au premier plan, au moins en partie, l'existence d'acteurs capables d'une action endogène pour le rural. Le glissement de la géographie rurale vers la géographie sociale aurait ainsi été bénéfique pour la reformulation scientifique des concepts.

Par contre, les dénominations officielles employées dans les institutions statistiques n'ont pas encore totalement fait ce travail de déconstruction critique. Outre les citations de la DATAR et de l'INSEE faites plus haut, la typologie établie pour le compte de la DATAR par Mohammed Hilal *et al.* (2011), indique encore un groupe de « campagnes vieilles à très faibles densités » – groupe d'autant plus étonnant que s'y trouvent des espaces en cours de renversement démographique vers la renaissance rurale, notamment les contreforts sud-ouest du Massif Central, et la plupart des bastions du tourisme de montagne, hivernal et estival (Alpes du Nord, Pyrénées centrales).

Au total, on le constate, le travail de déconstruction sémantique des termes associés à la définition même du rural, en France, n'est pas achevé dans les usages institutionnels des termes relatifs à la ruralité. Si ce travail est bien avancé pour réfuter désormais les approches déclinistes sur « l'exode rural », il n'est pas encore totalement fait en ce qui concerne les termes à forte connotation négative relatifs au « vide », au « désert », à « l'isolement » ou à la « faiblesse ». Et quand bien même le discours scientifique a évolué, quand bien même les définitions officielles progressent, l'inertie des usages et des représentations sociales sur le rural dont témoignent les institutions officielles reste grande. La transposition d'un registre de pertinence à un autre, du plus savant au plus commun, la maturation des nouvelles représentations est un processus lent, quasi générationnel, en ce qu'il nécessite qu'un apprentissage efface l'autre.

2. un décalage également marqué dans les usages pédagogiques des termes

[72.] Quelle ruralité donnent à voir les programmes d'enseignement ? L'institution éducative se trouve tout particulièrement au cœur du processus de transposition des connaissances en ce qu'elle contribue elle-même fortement au renouvellement – ou à l'inertie, selon les cas – des savoirs et des représentations sociales relatives à la ruralité.

On étudiera ici successivement les programmes officiels et les manuels scolaires dans une approche exploratoire, sans prétention à l'exhaustivité, mais en appliquant la même grille de lecture sémantique que celle proposée pour les définitions statistiques du rural [§68].

2.1. Le jeu de balancier dans la position des programmes du secondaire

Un premier examen textométrique comparatif des contenus des programmes du secondaire en vigueur, soit 2008 et 2016 (collège), puis 2011 et 2019 (lycée) pour les classes de 6^e, de 3^e et de 1^{ère}, niveaux où la question rurale est abordée à l'échelle mondiale puis en France, permet de faire ressortir quelques tendances marquantes. Après une extraction des textes des programmes officiels sous *Eduscol*, les thèmes de programme contenant la thématique rurale ont été regroupés, épurés des termes non-significatifs (déterminants, pronoms, etc.) et lemmatisés, en regroupant les différentes formes d'un même mot. Les termes ont ensuite été comptabilisés par fréquence et visualisés par nuages de mots, *via* un logiciel en ligne très élémentaire⁵¹.

[73.] Les programmes de la classe de 6^e sont, rappelons-le, marqués par une entrée inductive sur les grandes problématiques d'organisation de l'espace à la surface du globe : c'est par l'examen des cartes (« planisphères ») et d'études de cas dans des milieux caractéristiques, bien contrastés (littoraux, montagnes, déserts, grandes villes) que doit se faire l'appréhension des différences de peuplement de la planète. Pour ce faire, l'entrée par les paysages (2008) puis par les modes d'habiter (2016) est privilégiée [Figure 10], reflétant une intéressante transcription pédagogique des travaux de recherche dans ces domaines (Stock, 2004, Lazzarotti, 2006). On y remarque cependant un net glissement sémantique, entre 2008 et 2016, en faveur des éléments urbains et de la logique de métropolisation. Ainsi, l'usage du terme « rural » se réduit fortement (de 41% à 9% du ratio rural/urbain), pour être remplacé par d'autres approches territoriales : les « faibles densités », l'espace « agricole » ou alors la forte naturalité, l'émergence du vocabulaire environnemental étant notable. Tout se passe donc comme si la notion de rural était ici *doublement invisibilisée* au profit, tout d'abord, de l'urbain (qui ne souffre quant à lui guère de remise en cause, si ce n'est par la concurrence du terme de métropolisation) et, ensuite, au profit de perceptions fonctionnelles et spécialisées de l'espace rural – contraignant, agricole ou de nature [voir aussi D63 sur ce point].

La classe de 3^e, quant à elle, est consacrée à l'étude de la France dans un cadre européen et mondial. Le vocabulaire de l'activité économique productive et du développement domine donc logiquement, ainsi que l'idée régalienne d'aménager le territoire pour « compenser » les éventuelles « inégalités » régionales [Figure 11]. Dans ce contexte relativement néo-classique, il n'est pas étonnant de retrouver également un certain primat de l'urbain, même si cette fois-ci le ratio rural/urbain reste stable d'un programme à l'autre (entre 25 et 33%).

⁵¹ Site nuagesdemot.fr de la société néerlandaise Zygomatic, qui permet d'éditer et de retravailler le glossaire pour éliminer d'éventuels doublons omis lors de la lemmatisation.

Le terme de « rural » connaît cependant aussi une atténuation au profit des « faibles densités », tandis que la question urbaine, curieusement coupée de toute référence au processus de métropolisation – déjà fortement abordé il est vrai en classe de 4^e – s’affine par une lecture plus détaillée des formes de la périurbanisation. La question agricole se maintient, mais l’entrée environnementale n’est plus guère abordée, comme si l’enjeu naturel était d’abord du ressort des « paysages », vus en classe de 6^e, ou du développement durable des programmes de 5^e ou de seconde, et non du ressort de l’organisation économique du territoire national. D’une certaine manière, le programme de 3^e reste donc beaucoup plus classique que celui de 6^e. Seul le primat d’une analyse des formes d’organisation de l’espace (urbanisation, activité industrielle, agriculture voire tourisme) permet de maintenir une attention au binôme rural/urbain et à ses formes d’évolution (périurbanisation).

[74.] Le programme des classes de première générale a connu, quant à lui, l’évolution la plus intéressante. L’analyse d’ensemble des textes fait ressortir, de prime abord, une similarité avec la troisième dans la constance du choix d’une entrée par l’économie, avec l’analyse de la France en Europe et dans le monde face au processus de mondialisation. Dans ce contexte, la clef de lecture reste celle des espaces de la production et des dynamiques économiques, ainsi que leurs effets sur la recomposition des territoires, avec un vocabulaire toujours très néo-classique.

Cependant, on constate paradoxalement, dans ce cadre, un *renforcement* de l’étude du rural avec le temps, le ratio rural/urbain passant de 17 à 31% [Figure 12].

Le programme de 2011, particulièrement bref, avait en effet laissé un large primat à l’urbain, en indiquant parmi les 4 entrées thématiques sur la géographie de la France « la France en villes » et en n’abordant le rural que sous l’angle de sa domination par l’urbain. Le reste était consacré à la protection de l’environnement, aux mobilités et aux espaces productifs agricoles et industriels. On avait ainsi clairement cédé, dans ce programme de 2010, à la tentation de l’urbain généralisé – et ceci avant même la présence de Michel Lussault à la tête du Conseil supérieur des programmes.

Le programme de 2019 semble prendre le contre-pied du précédent en ce qu’il a su assimiler et utiliser la notion de « multifonctionnalité rurale », issue des travaux de recherche des années 2000 en géographie rurale. Il insiste bien plus sur les fonctions résidentielles et les aménités de cadre de vie des campagnes qu’auparavant. Il ne réduit ainsi pas les campagnes, comme dans les mentions précédentes, aux seuls enjeux de production agricole ou de protection environnementale. Les fonctions non-agricoles, la renaissance rurale sont donc bien identifiées, tout comme les notions de développement local ou de culture et de patrimoine en milieu rural. La ruralité constitue même, à elle seule, l’un des trois thèmes du programme des classes de première générale. Les termes péjoratifs (vieillesse, fragilité) ont certes encore deux occurrences, mais sont sans doute pour la première fois devenus minoritaires face à une approche manifestement nuancée et détaillée des campagnes. On ne cède pas pour autant à l’idéologie des campagnes : il est clairement fait mention des conflits d’usage, d’accès aux services mais aussi d’acteurs et de politiques de développement local (nationales et européennes) pour tenter d’y remédier.

[75.] L’innovation sémantique la plus étonnante est l’introduction du terme de « *fragmentation* » des espaces ruraux. Cette proposition pousse la multifonctionnalité à son extrême et laisse supposer des divergences, des spécialisations accrues des campagnes, de plus en plus déconnectées les unes des autres. Le terme ne fait pourtant pas consensus, et n’est pas habituel en géographie rurale : on ne le trouve employé que pour définir des territoires en mal de gouvernance, comme le périurbain (Bonnerandi *et al.*, 2003) ou des campagnes dont la transformation accélérée est politiquement mal maîtrisée : pays émergents, rives de la Méditerranée Europe centre-orientale post-socialiste.

NB : les superficies des nuages de mot sont approximativement proportionnelles à la taille de chaque corpus, pour faciliter la lecture contrastive



Groupements sémantiques	Fréquences 2011 [N = 107]	Fréquences 2019 [N = 431]
Rural/e/s, ruraux	0,93 %	3,71 %
Urbain/e/s, métropole/s, métropolisation, métropolitain/e/s, ville/s	4,67 %	8,12 %
Agricoles, agriculteurs, agriculture, alimentaires, terres, foncier	0,93 %	2,78 %
Environnement, nature, protection, milieu/x	3,73 %	1,16 %
Cadre de vie, paysages, résidentielle, touristique, patrimoine	0 %	1,86 %

Figure 12 : comparaison des contenus sémantiques des programmes de la classe de 1e, années 2011 (gauche) et 2019 (droite) – Conception de l’auteur

Cependant, l'emploi du terme de « fragmentation » est souvent volontairement polémique et, finalement, réfuté – au moins dans le contexte français – les géographes défendant la persistance de proximités territoriales entre acteurs, et leur nécessaire coopération pour soutenir leur espace de vie commun (Gumuchian, 2000). L'introduction de ce terme dans le cadre de l'enseignement secondaire est donc une innovation purement institutionnelle⁵², déconnectée du contexte scientifique et qui pose en creux la question de la relation entre la science et l'enseignement.

2.2. Le travail de transcription / simplification des manuels scolaires

[76.] Attention pourtant : les programmes ne renseignent pas sur la mise en œuvre effective de ce vocabulaire dans les classes. Il faut également se pencher sur les manuels et les supports pédagogiques à destination des enseignants, ce que la présente section va s'efforcer d'esquisser à partir d'une sélection limitée de manuels, ayant vocation à être complétée par des recherches plus approfondies sur un corpus plus étendu.

Malgré les évolutions relevées dans les instructions officielles, le premier champ lexical, celui du « rural profond » analysé dans la partie précédente [§69], figure encore fréquemment dans les contenus d'enseignement dispensés en ligne⁵³, ou alors reste exprimé en filigrane derrière une euphémisation du discours, avec l'expression « espaces ruraux défavorisés », sous *Éduscol*, le site officiel de ressources de l'Education nationale. Il en va de même dans de nombreux manuels scolaires [Tableau 10], où il figure encore pour expliquer les espaces ruraux les plus « isolés » ou « en déprise ».

		Magnard	Belin	Nathan	Hachette
<i>Champ 1 : vide, isolement</i>	Rural profond	X	X	X	
	Rural isolé	X			
	Diagonale du vide/aride	X	X	X	
<i>Champ 2 : déclin</i>	Rural en déclin, dépeuplement	X	X	X	
	Désertification / déprise / abandon	X	X		
<i>Champ 3 : maladie</i>	Fragilité / extinction / délaissement	X			X
	Faiblesse (des densités)		X	X	X
Renaissance rurale / revitalisation		X		X	X
Exode urbain				X	
Néo-ruraux				X	X
Intégration		X			
Mobilités					X
Campagnes résidentielles / touristiques		X	X		X

Tableau 10 : usages comparés des champs sémantiques du « problème rural » et de la renaissance rurale dans 4 manuels scolaires de première, édition 2011 – Compilation de l'auteur.

⁵² C'est une initiative du *Conseil supérieur des programmes*, prise contre l'avis des universitaires consultés.

⁵³ Il est aussi probable que les structures privées de soutien scolaire soient moins au fait de l'actualisation des savoirs scientifiques, mais c'est plus étonnant dans le cas de sites académiques de partage de ressources :

https://www.assistancescolaire.com/eleve/3e/geographie/reviser-une-notion/les-espaces-ruraux-3_geo_02;
<https://nosdevoirs.fr/devoir/967003>; <http://museclio.over-blog.com/article-cours-geographie-1ere-s-la-france-en-villes-3-3-125239516.html>; <http://www.maxicours.com/se/fiche/6/2/391126.html/3e>;
www.lyceeadultes.fr/sitepedagogique/documents/HG/HG1S/G10_1ereS_T2_Q2_C3_Les_espaces_ruraux.pdf;
www.histoire-geographie.ac-dijon.fr/IMG/pdf/Pistes_pr_les_generalo_Le_peuplement_de_la_Fr.pdf

De la même manière, la « diagonale du vide » est encore plus fréquemment citée que le « rural profond » dans l'enseignement, malgré l'insistance que l'on peut avoir à en démontrer le caractère obsolète et réducteur : « ni diagonale, ni vide », disions-nous pour montrer l'importance d'affiner la lecture des marges géographiques [D55 ; D56 ; D66]. Pourtant la figure est pédagogiquement *efficace et simple*, et c'est pourquoi elle apparaît tout particulièrement sur les cartes de synthèse de la France rurale dans de nombreux manuels. Seul un manuel (Belin) prend la peine de déconstruire la figure et de l'interrompre, selon les régions, pour montrer par exemple l'essor de l'économie résidentielle dans les campagnes du sud-ouest français.

Le second champ lexical [§70], celui des processus négatifs (désertification, déclin voire exode rural) a quant à lui été largement révoqué dans les manuels, lesquels ont basculé vers le registre de la renaissance rurale ou ses équivalents, même s'il reste de manière sporadique l'évocation de « désertification » ou de dernières zones de « déclin », ou pour montrer l'inversion historique de la tendance. Les ouvrages indiquent, désormais, à la fois l'attractivité nouvelle des campagnes et l'idée de l'influence croissante des villes sur l'espace rural. Il est en effet sans doute plus facile, d'un point de vue pédagogique, de diffuser l'idée d'un retournement de tendance à partir d'un processus binaire (déclin / renaissance) que de changer les représentations du « vide » qui continuent, quant à elles – par extension de la définition même du rural – à caractériser ces espaces.

Le dernier groupe sémantique, associant fragilité et maladie, montre par contre que toutes les connotations dépréciatives n'ont pas été encore bannies de l'enseignement. Suivant l'exemple de l'INSEE, on retrouve ainsi dans les programmes les plus récents du collège, en classe de sixième, l'idée des « faibles densités », terme présent dans l'intitulé : « habiter les espaces de faible densité » et en troisième : « Les espaces de faible densité (en France) et leurs atouts ». Les manuels y ont donc tous recours, et opposent mécaniquement les « gagnants » et les « perdants » dans les logiques économiques du développement.

Malgré l'opposition intéressante que permet un tel vocabulaire pour l'enseignement, l'idée de « faiblesse » mérite une interrogation. En quoi une densité de peuplement très basse serait-elle « faible » ? Un tel terme enferme, à nouveau, dans une lecture dichotomique de la géographie, teintée d'un vocabulaire de la domination mal assumé : avec ce binôme fort/faible, le contexte idéologique de la compétition semble entériné, ainsi qu'une norme socio-économique où la forte densité est la référence positive implicite. L'un des manuels étudiés se place même explicitement dans le registre de la compétition territoriale : les territoires urbains sont ainsi « *mieux armés au jeu de la concurrence* », les politiques publiques ayant alors pour objectif de « *rendre certains territoires plus compétitifs et de venir en aide à ceux qui le sont moins* ». On ne sort toujours pas d'un paradigme de la croissance et du primat de l'urbain métropolisé, à la manière des phases de développement de Rostow (1963) où le rural et la vie villageoise autarcique, dans la vision la plus traditionnelle des choses, n'est vu que comme le stade le moins avancé du processus de développement vers l'économie de marché et la consommation de masse.

2.3. Des conflits entre structures de pertinence

[77.] Interprétons maintenant l'ensemble des résultats obtenus en matière d'enseignement, mais aussi de catégories statistiques, par la comparaison avec l'évolution des discours scientifiques analysée dans le chapitre 3. Si la ruralité est clairement débattue dans le champ scientifique et semble faire

émerger – à défaut d'un consensus – une attention renouvelée à la formulation des catégories spatiales, ce n'est clairement pas encore le cas dans le cadre institutionnel, ni dans l'institution éducative, si l'on considère la manière dont ces deux derniers domaines formulent la question rurale. Ces deux discours officiels adoptent en effet *une posture clairement assertive* et en restent à des termes *non questionnés*.

Certes, le rôle d'une institution est bien de donner une orientation à l'action publique et de trancher dans les partis-pris idéologiques ; l'institution produit, pour un temps donné, un cadre d'action programmatique. On peut donc interpréter la posture assertive des discours officiels comme une réponse à ce besoin de clarté.

Pourtant cette explication n'est pas suffisante, car il est aussi question, dans le domaine éducatif, d'éveiller à la citoyenneté et à l'exercice de l'esprit critique. Il est aussi question, en ce qui concerne la production de données, de retranscrire autant que faire se peut une posture de neutralité propice au diagnostic territorial le plus ouvert possible, ce qui suppose bel et bien un exercice critique préalable à l'emploi des catégories spatiales. L'inertie observée dans l'emploi officiel des dénominations du rural n'est donc pas non plus complètement justifiable par le seul statut institutionnel des discours.

Comprendre le décalage observé suppose donc de revenir sur la relation fondamentale entre la géographie, le politique et l'enseignement, et de formaliser un peu plus en détail la relation entre ces trois « structures de pertinence » (Berger & Luckmann, 1996). L'idée de « structure de pertinence » a été avancée par la sociologie américaine pour décrire plusieurs niveaux d'intellection des concepts dans le processus de construction sociale de la réalité. Ces différents niveaux de production de sens sur le monde qui nous entoure peuvent être appréhendés par la distinction entre une « *culture savante* », d'ordre scientifique ; une « *culture d'initiés* », d'ordre institutionnel ; et une « *représentation commune* », celle de « *l'homme de la rue* » (Berger & Luckmann, idem)⁵⁴.

On peut estimer, de prime abord, qu'il est normal qu'il faille un temps minimal nécessaire pour passer d'une « structure de pertinence » à une autre, c'est-à-dire pour que le vocabulaire géographique puisse être retranscrit en termes institutionnels et pédagogiques. Ainsi les trois structures de pertinence savantes, institutionnelles et sociales seraient logiquement en décalage permanent entre elles : les résistances sont nombreuses avant qu'une idée ne soit transcodée d'un niveau à un autre en raison du biais de *statu quo* (confort des schémas de pensée déjà appris) et, plus encore, de réification d'un savoir déjà acquis.

Dans ce contexte, l'enseignement est tout particulièrement sensible à ces facteurs d'inertie, tant il est nécessaire de fixer des portions de connaissance de manière durable pour construire, avec les élèves, un champ de savoir dans le temps.

[78.] Cependant, Isabelle Lefort (2010) et Jean-Pierre Chevalier (1997) nous mettent en alerte contre cette représentation univoque de la diffusion du savoir : ainsi, les structures de pertinence ne sont en réalité pas placées dans une relation hiérarchique et descendante les unes par-rapport aux autres, allant de la culture savante jusqu'au sens commun, en suivant un simple décalage temporel. Les représentations communes, sans doute autant que la science, alimentent l'agenda politique de la « culture d'initiés » que partagent les hauts-fonctionnaires des institutions publiques. Plus encore, la sphère du politique rétroagit également sur la culture savante en contribuant à définir, par des appels d'offres et des financements, le type d'objets sur lesquels doit travailler en priorité la science.

⁵⁴ Voir également l'utilisation faite de ces notions in [D11] au sujet des concepts relatifs à l'environnement.

De ce fait, bien loin d'être consacrée dans son rôle de fournisseuse de connaissances, la science géographique est en réalité prise dans un système où les jeux d'influence entre l'attente sociale, politique et l'exigence pédagogique peuvent bloquer le travail de transcodage, voire l'inverser. Rappelons que c'est l'éducation nationale qui a consacré le divorce entre géographie physique et humaine dans le secondaire, avec le transfert de la géomorphologie dans le champ de la biologie, devenue « sciences de la vie et de la terre », et non une décision scientifique émanant des géographes eux-mêmes ; c'est également le politique, bien plus que le scientifique, qui a dressé depuis 1870 l'ambition et la doctrine idéologique patriote des programmes du secondaire, et cela avec une remarquable constance à travers les aléas de l'histoire (Lefort, 1998). La géographie scolaire doit, encore aujourd'hui, servir notamment à construire une certaine représentation de la Nation afin que les élèves maîtrisent le contexte géographique de leur pays. C'est ainsi que sont imposés, en classes de troisième et de première, des jalons sur la géographie de la France, tout comme dans les concours de recrutement des enseignants, avec la présence permanente d'une question de programme en géographie de la France, sur les 4 ou 6 thèmes à étudier. De même, le filtre de la puissance, de l'innovation et du rayonnement international reste très présent dans la manière de présenter le territoire national dans la géographie du secondaire ; il semble délicat, d'un point de vue politique, de proposer aux élèves une autocritique de l'action publique que l'éducation nationale incarne en partie. De même, l'étude de la pauvreté ou de l'informalité reste confidentielle à l'école.

Enfin, et de manière sans doute encore plus implicite et difficilement maîtrisable, les exigences récréatives et ludiques de la société pèsent également sur la manière de faire de la géographie et de la recherche, en influençant les thématiques étudiées, les méthodes de géovisualisation des données et les lectures proposées de chaque territoire étudié :

« On ne saurait donc accrédi-ter l'agencement simpliste d'un système qui ferait de la géographie savante la pourvoyeuse de savoirs appelés à se diffuser en cascades et à percoler dans la société. Chaque élément du système bénéficie d'une certaine autonomie (qu'il reste encore largement à explorer), liée à son historicité et/ou aux modalités de son lestage idéologique, qui complexifie singulièrement l'ensemble. » (Lefort, 2010).

Il existe donc, dans l'enseignement, des résistances au changement dans la prise en compte des contenus de la ruralité ; résistances qui s'expliquent moins par l'incapacité des programmes et des manuels à suivre la recherche géographique que par les injonctions sociales contradictoires qui commandent d'autres attentes, d'autres discours sur l'espace, en particulier politiques et pédagogiques. Jean-Pierre Chevalier (1997) conçoit ainsi même quatre pôles de production du savoir géographique, indépendants les uns des autres et dont les influences réciproques sont multiples : la géographie savante, la géographie appliquée, la géographie grand public et la géographie scolaire, cette dernière s'inspirant donc des trois autres – et non du seul discours scientifique – tout en développant de manière autonome ses propres exigences pédagogiques, en lien avec les sciences de l'éducation.

Face à l'évolution des concepts scientifiques, il faut alors considérer le poids parfois contraire des injonctions suivantes : valoriser un discours de construction d'une identité nationale fondée sur l'idée de croissance et de puissance ; savoir manipuler des oppositions dichotomiques pour aider à la fixation des idées, dans le processus d'apprentissage des enfants ; utiliser des supports ludiques et émotionnels pour mieux ancrer les idées sur lesquelles se construit le raisonnement ; etc. La ruralité, notion hautement idéologique, reste dès lors tout particulièrement exposée à ces nombreuses hésitations conceptuelles et jeux d'influence dans le corps social.

3. Les effets discriminants des discours institutionnels sur le rural

L'application d'une même grille de lecture sémantique a permis, dans les deux sections précédentes, de mettre en lumière les points de critique possible des discours relatifs à l'espace rural, tant dans le champ de l'analyse statistique que dans celui de l'enseignement, tout en montrant la grande autonomie de ces discours institutionnels vis-à-vis de la science. Chacun d'eux a finalement ses propres stratégies énonciatives et ses impératifs normatifs.

Il nous reste maintenant à interpréter ces résultats en termes de justice ou d'injustice spatiale, en mobilisant à nouveau la grille de lecture de Young [§28, tableau 3 p. 35 et encadré 2], tout comme dans le chapitre précédent : quelles sont les conséquences sociales effectives de ces dénominations officielles du rural ? Sont-elles effectivement productrices d'injustice dans la manière dont elles peuvent conditionner les représentations sociales du rural et, par là même, les modalités d'action relatives aux espaces ruraux ?

3.1. Des formes préalables d'oppression dans les discours

On constate alors qu'il y a dans toutes les catégories de vocabulaire précédemment analysées trois, voire quatre formes préalables d'oppression [tableau 11].

[79.] La première de ces formes d'oppression est celle de « l'impérialisme culturel » (**critère n°4**) : le groupe social des habitants du rural est désigné comme « faible », « fragile » ou « en déclin », ce qui l'enferme dans un rôle social indépassable, celui de l'impuissance physique et morale, et donc le réduit à une *hétéronomie politique*, à un besoin d'assistance externe – soit « l'absence de pouvoir » de Young (**critère n°2**). On trouve souvent dans la littérature géographique l'idée qu'il s'agirait là de représentations « urbaines » du rural. Ce n'est sans doute pas que le fait des urbains *stricto sensu*. Il semble qu'il faille plutôt voir dans ces assignations identitaires une manière de considérer l'organisation de l'espace produite par celles et ceux qui ont le capital nécessaire pour bénéficier des normes de mobilité, d'échange et de pratiques culturelles de la ville, qu'ils y résident ou non. Le vocabulaire est surtout ici un signe de pouvoir et de maîtrise de l'espace par ceux qui l'emploient – sachant qu'il est ensuite perpétué par les programmes scolaires et intériorisé par les habitants du rural, sans plus le questionner.

On peut donc interroger cette boucle récursive qui associe l'impérialisme culturel des uns à l'absence de pouvoir des autres, et à l'intériorisation de cette situation d'infériorité, dans un cercle vicieux qui renvoie à la temporalité longue des relations urbain/rural. Un tel travail avait ainsi été entrepris par Marie-Claude Maurel (1986) dans l'examen de la domination des campagnes de l'ère soviétique en Russie par le régime bolchévique. Dans son analyse, l'auteure avait précisément entrepris de déconstruire le discours modernisateur de l'État soviétique pour en montrer la dimension autoritaire face aux campagnes, accusées d'être hostiles au régime et réduites, dès lors, au silence politique sous prétexte d'archaïsme. L'hétéronomie politique y était alors pleinement assumée. Mais une telle dimension est encore visible aujourd'hui en France dans certains *verbatim* d'habitantes et habitants d'espaces ruraux parmi les moins denses du territoire [encadré 4, p. 96].

[80.] De même, l'invisibilisation de la variété des situations locales que suggère le « vide » ou le « désert » peut conduire à la « marginalisation » de Young (**critère n°3**) : exclusion de la vie sociale et perte d'estime de soi. Ce dernier point, celui de l'estime de soi, permet tout particulièrement de

révéler des injustices vécues : la résignation des représentants locaux face à l'impression de ne pas pouvoir intervenir sur les besoins locaux, l'absence d'initiative locale ou de vie municipale dynamique en sont quelques signes révélateurs dans les enquêtes de terrain, à l'image – extrême – de la vie paysanne décrite dans le documentaire de Raymond Depardon, *La vie Moderne* (2008) ou les écrits de l'ethnographe Martin de la Soudière (2008). C'est aussi une constante dans les échanges que l'on peut avoir avec les populations rurales, qui se placent d'office en position subalterne dans la discussion par rapport à un référentiel urbain largement fantasmé, autant redouté qu'inaccessible.

Une étude sur les représentations de soi et la confiance en soi des élèves en milieu rural a d'ailleurs produit, en ce sens, des résultats édifiants, en montrant que, jusqu'à l'école primaire, les résultats des ruraux restent tout à fait comparables, sinon meilleurs que la moyenne nationale. En revanche, l'entrée dans le secondaire, avec bien souvent une vie en internat et une exposition aux stéréotypes de lieu, combiné à l'éloignement des liens familiaux, produit alors un comportement d'auto-dévaluation et favorise les trajectoires d'échec des jeunes issus des espaces ruraux (Œuvrard, 1990 et 2003 ; Alpe *et al.*, 2006).

La même idée de résignation a été clairement mise en évidence dans les travaux d'Emmanuelle Bonerandi-Richard (2014) lorsqu'elle analyse la « *stratégie du moins pire* » des populations rurales de Thiérache, notamment des jeunes, face à la formation supérieure, intériorisant leur non-mobilité pour se protéger d'un risque de déclassement voire de précarisation accrue que représenterait un déplacement vers la ville.

Forme préalable d'oppression	champ lexical analysé		
	vide	déclin	fragilité
1. Exploitation (distribution inéquitable des ressources)	non	non	non
2. Absence de pouvoir, exclusion de la prise de décision	non	non	oui
3. Marginalisation : exclusion de la vie sociale, perte d'estime de soi	oui	oui	oui
4. Impérialisme culturel : représentations stéréotypées, assignation externe à un rôle social	oui	oui	oui
5. Violence sociale (symbolique voire physique) dans les faits, sinon dans certaines règles de droit	oui	oui	non

Tableau 11 : interprétation des formes d'oppression préalable contenues dans les dénominations statistiques et pédagogiques de l'espace rural selon les catégories de Young – conception de l'auteur.

On pourrait enfin ajouter, dans le cas du vocabulaire sur le « vide », une forme de « violence symbolique » (**critère n°5**) puisque l'on nie, par l'usage de ce terme, l'existence même d'une portion minoritaire de la population. Le vide renvoie au néant, à l'effacement. Cette même violence symbolique est présente dans l'emploi des termes « d'exode » ou de « crise », qui renvoient quant à eux au registre militaire (l'expulsion par la force) ou politique et économique (un moment subi d'instabilité ou d'effondrement). La banalisation de tels termes, tant dans l'éducation que dans les discours institutionnels, tend à faire oublier leur caractère foncièrement violent.

Encadré 4 : la persistance des stéréotypes et de l'autodépréciation en milieu rural

La modernisation accélérée des campagnes depuis la seconde moitié du XX^e siècle, couplée à une extension généralisée des mobilités, n'a pas fait disparaître les stéréotypes de lieu en défaveur des campagnes. Un décalage générationnel s'exprime encore, ne serait-ce que parce que les anciens ruraux projettent sur les campagnes actuelles le vécu de leur enfance, ou parce que les discours médiatiques et culturels fonctionnent volontiers par stéréotypes émotionnels (bien/mal, vide/plein, jeunes/vieux, etc.) et par le biais de *statu quo* (confort des représentations déjà acquises). On peut y ajouter l'argument selon lequel l'essence de la ruralité, telle qu'elle est vécue par la population, se construit sur le principe de la distance [§59]. De ce fait, « *l'effritement des stéréotypes sur la campagne et donc sur sa jeunesse se fait ainsi progressivement mais il semble que ces stéréotypes reviennent sans cesse et nécessitent d'être attaqués, par l'enquête, à chaque époque* » (Coquard, 2015).

Les clichés sur le monde rural sont donc encore pleinement d'actualité dans le vécu des habitantes et habitants des campagnes. Ils s'expriment, dans les témoignages récents de jeunes ruraux, d'abord par de la méconnaissance affichée : « *Quand je suis à Lille et que je dis que j'habite à la campagne on me demande où. Je dis 'du côté de Maroilles', mais souvent je suis obligée d'étendre à fond, de dire que je suis à côté de Maubeuge alors que je ne suis absolument pas à côté de Maubeuge, ou de Valenciennes, parce qu'ils ne voient pas du tout où c'est. Je pense que c'est une méconnaissance... Quand on pense à la campagne du Nord on voit les champs, les grosses exploitations agricoles, on n'imagine pas des petits viviers un petit peu plus chouettes. On voit de la grosse culture. [C'est] forcément gris, triste et en train de se dépeupler, seulement ça* ». Marion, 28 ans, Nord (Tallon et al., 2015).

La méconnaissance peut vite se parer d'ironie : [*Ma famille à Paris, elle nous voit*] un peu comme des phénomènes quoi [...]. Des fois, c'est trop exagéré, genre mais... Internet, tout ça. On a l'impression qu'ils pensent que des fois, ici, c'est encore le Moyen-âge. Oui, on a des voitures. Après... ils nous parlent souvent de la culture comme si nous, on était pas du tout au courant de ça : 'oh, tu sais, le Seigneur des anneaux, c'est un film'. 'Oui je sais. Ça je sais' ». Alyzée, 25 ans, Hérault (Tallon et al., id.).

« *Quand on dit qu'on habite à Botmeur, dans les Monts d'Arrée, on nous répond : « comment vous faites pour habiter là-bas ? ». Mais on a des voitures, on peut sortir... les gens pensent vraiment que c'est perdu. Perdu, loin. On me dit : « avec les enfants, comment vous faites ? » Solenn, 36 ans, Finistère* » (Garrot-Hascoët, 2014).

Enfin, le stéréotype peut servir une sorte de harcèlement moral, qu'il peut être utile de comparer à d'autres formes de domination sur des minorités de genre, de revenus, etc. Les témoignages ici relevés émanent précisément de femmes, jeunes et peu fortunées, ce qui fait d'autant plus ressortir l'utilisation des stéréotypes de lieu pour exprimer une domination : « *à Lesneven, on m'a taquinée pendant mes trois ans d'études parce que je suis de Saint-Rivoal. Si un professeur avait le malheur d'employer le mot 'autarcie', c'était pour moi. Comme quoi on vivait en faisant du troc, que notre courrier était apporté par des corbeaux... Même à Plyber-Christ, on me dit toujours : « alors, t'es sortie de ta montagne ? »* ». Gwendoline, 30 ans, Finistère (Garrot-Hasoët, id.).

Ces formes de stéréotypes de lieu et de harcèlement moral sont, cependant, moins médiatisées et moins visibles que d'autres, si bien qu'elles ne sont pas encore considérées, socialement, comme telles. Faute de questionnement, elles sont alors, comme dans tous les processus de harcèlement, intériorisées par celles et ceux qui en sont victimes, ce qui produit « *un sentiment d'infériorité ou de déclassement largement entretenu par les médias* » (Coquard, id.). Cette autodépréciation associe donc deux critères préalables d'oppression chez Young [§28] : l'impérialisme culturel, qui produit et entretient des stéréotypes, et la marginalisation sociale (invisibilisation et perte d'estime de soi), qui en est le résultat, faute de dénonciation des stéréotypes précédents.

La manifestation la plus courante de ce processus s'observe dans l'éducation : en milieu rural, « *les élèves ont donc intégré à leur discours non seulement une autodépréciation (ils se jugent 'moins bons' que les élèves urbains, à résultats égaux ou même supérieurs), mais aussi majoritairement un rejet de leur milieu de vie pour leur propre avenir* » (Alpe & Barthes, 2014 : 10) – ce qui, au total, aboutit à entretenir le stéréotype initialement constaté.

La seule forme d'oppression que l'on ne peut directement déduire, à ce stade, des désignations du rural, semble être celle de « l'exploitation » (**critère n°1**), c'est-à-dire une distribution inéquitable des ressources. Ce problème a pourtant déjà été esquissé dans l'examen de l'évolution des politiques de développement rural, dont on a vu le caractère fluctuant dans le temps [§67], et l'on verra plus loin [§85] qu'il se confirme dans les modes d'attribution des dotations de l'État aux collectivités locales, lesquelles reposent effectivement sur une interprétation inégalitaire du « lieu de résidence ».

3.2. Comment libérer la statistique des discours injustes ?

Sans prétendre ici apporter de solutions définitives au problème des stéréotypes et des discours de la domination dans le fonctionnement de la société contemporaine, l'identification précise de nombreuses pierres d'achoppement dans la manière dont les espaces ruraux sont abordés par la statistique publique permet d'avancer plusieurs pistes d'amélioration sensible du problème.

[81.] Dans le cadre des définitions actuellement proposées par l'INSEE, deux évolutions au moins semblent possibles. La première repose sur l'inertie du seuil des 2000 habitants agglomérés pour définir une localité comme urbaine, au sens de son insertion en majorité dans une unité urbaine. Ce seuil, défini on l'a vu en 1846 [§65], n'a pas subi d'évolution depuis lors, si ce n'est qu'on le mesurait initialement par commune, et que l'on tient compte depuis 1954 des agglomérations morphologiques, donc que l'on dépasse le cadre administratif communal pour définir l'urbain (INSEE, 1954). Reste que cet effectif de population est devenu obsolète pour apprécier l'urbanité des agglomérations : l'accroissement des mobilités et la concentration des services publics comme privés fait qu'une localité de 2000 habitants, encore dynamique et centralisatrice au milieu du XIX^e siècle, ne l'est plus guère aujourd'hui. Ce n'est pas pour rien que l'Union européenne propose désormais un seuil à 5000 habitants agglomérés, tenant ainsi un minimum compte de l'évolution fonctionnelle des campagnes contemporaines.

Cette évolution est à mettre en parallèle avec les nombreux dispositifs publics en faveur de la ruralité qui fonctionnent en s'appuyant de plus en plus sur des seuils de population et des plafonds d'éligibilité dont la lecture renseigne, elle aussi, sur l'émergence d'une catégorie particulière de localité rurale. Ainsi, le programme sur la « revitalisation des centre-bourgs » cible depuis 2015 les localités de moins de 50 000 habitants. En 2019, le lancement des « opérations de revitalisation des territoires » sélectionne les villes de 6000 à 100 000 habitants pour une défiscalisation partielle des travaux dans le logement locatif ancien. Les dispositifs de soutien à l'investissement communal en milieu rural, quant à eux, comme la Dotation d'équipement des territoires ruraux, visent les communes allant jusqu'à 20 000 habitants. La récente Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancée en 2016, présente une fraction destinée spécifiquement aux unités urbaines de moins de 50 000 habitants. Le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC), observe quant à lui une distinction urbain/rural à 3000 habitants.

Sur un autre plan, plus politique, l'Association des petites villes de France (APVF), créée en 1989, dans une période très favorable aux dynamiques endogènes de développement rural, à l'initiative des acteurs locaux, vise quant à elle à regrouper les élus des communes de 2500 à 25 000 habitants, lorsque l'Association des maires ruraux de France (AMRF) a fixé son seuil supérieur à 3500 habitants et l'association « Villes de France », anciennement Fédération des villes moyennes (FVM), cible les

villes de 10 000 à 100 000 habitants. L'association « France urbaine » complète l'éventail des structures représentatives d'élus locaux pour les métropoles et grandes intercommunalités.

Ce rapide balayage de différentes postures institutionnelles relatives à la ruralité montre, dans tous les cas, que la zone de recouvrement urbain/rural distingue une catégorie intermédiaire de localités que sont les « bourgs » ou « petites villes » de l'espace rural, les premiers appartenant à une fourchette allant de 3 à 10 000 habitants environ et les seconds de 10 à 25 000 habitants (Jousseau & Talandier, 2016). Il s'agit aussi d'une tranche de localités que l'on peut isoler comme étant la fraction devenue la plus attractive pour les arrivées de nouvelles populations depuis le tournant des années 2000 : si la renaissance rurale est effectivement confirmée au bénéfice de la majorité des territoires ruraux durant la période 1999-2008 en particulier, les localisations préférentielles des néo-résidents en milieu rural vont depuis lors, en moyenne nationale, surtout vers des bourgs ruraux, ces localités étant certes rurales, mais avec un minimum d'équipements et une accessibilité correcte à la plupart des services intermédiaires [figure 13].

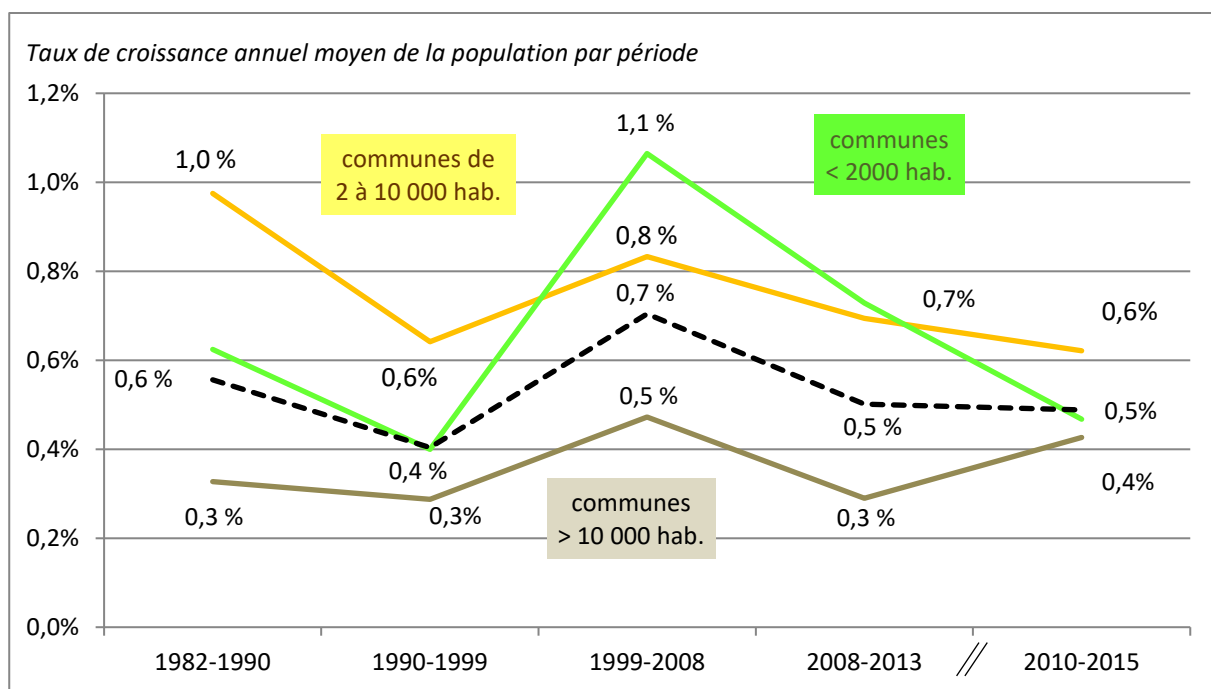


Figure 13 : l'attractivité prépondérante des bourgs ruraux dans le processus de renaissance rurale –
Données communales INSEE, 2018, synthèse de l'auteur.

L'outil statistique de l'INSEE semble ainsi manquer un maillage important dans le fonctionnement actuel de la ruralité. Sans pour autant rompre la continuité historique du seuil des 2000 habitants agglomérés, l'émergence d'une catégorie intermédiaire d'unités urbaines relative aux « bourgs ruraux » et visant la tranche de population de 2000 à 10 000 habitants agglomérés⁵⁵ constituerait ainsi un progrès à la fois minimal et essentiel pour mieux penser cette catégorie particulière de localités. On sortirait au moins, par cette logique ternaire, d'une simple dichotomie urbain/rural, tout en reconnaissant le caractère pluriel du rural, constitué à la fois de villages et de petites villes aux fonctions de centralisation locale importantes. En outre, cette mise en visibilité statistique, associée à une décomposition systématique de l'ensemble des données statistiques au filtre de cette distinction,

⁵⁵ Le seuil supérieur des 10 000 habitants est d'ailleurs déjà pris en compte par l'INSEE, puisqu'il déclenche une méthode différente de recensement de la population légale par sondage, avec constitution d'un répertoire des immeubles localisés.

aiderait également à faire converger les politiques publiques dans leur soutien à cette catégorie particulière d'espace.

[82.] L'autre évolution essentielle de la statistique publique concerne l'actuel *Zonage en aires urbaines* (ZAU) tel qu'il a été formalisé dans sa dernière version de 2011. Ce zonage, autrefois constitutif d'une distinction intéressante entre « espaces à dominante urbaine » et « espaces à dominante rurale », avec en particulier la définition de « pôles ruraux » (entre 1500 et 4999 emplois) et de couronnes d'emploi des pôles ruraux, a été réduit en 2010 à une simple lecture de l'effet de polarisation par l'emploi des plus grandes villes sur leur couronne rurale. Cette évolution a fait l'objet d'innombrables critiques de la part des géographes depuis lors [§67].

L'INSEE, insatisfaite de l'utilisation de ce ZAU comme outil de mesure de la ruralité en France, a en effet expliqué vouloir déconnecter la typologie de toute lecture du rural en insistant sur le fait que le nouveau ZAU « *ne doit pas être entendu comme une partition urbain/rural* », car l'idée d'espace à dominante rurale, dans la version précédente du zonage, « *avait ses limites car définie comme la contrepartie de l'urbain* » (INSEE, 2015) – ce qui est faux, puisque cette notion permettait précisément d'intégrer des petites villes dans l'idée de rural.

Désormais, et quoi qu'il en soit pour l'INSEE, le ZAU « *doit se limiter à identifier les degrés d'influence des villes* » (INSEE, *op. cit.*). Par conséquent, toute référence à l'idée de ruralité a été supprimée du zonage – et, ce faisant, toute la nuance précédente concernant l'espace rural a été perdue. Les « pôles ruraux » sont devenus des « petits pôles », assimilés aux autres pôles d'emploi et, *de facto*, aux catégories urbaines de l'espace. La nouvelle typologie est donc encore plus favorable à l'urbain que la précédente. Dans les faits, et en dépit même de ses propres réserves, l'INSEE titrait en 2011 : « 95% de la population vit sous l'influence des villes » (Brutel, 2011), faisant elle-même l'amalgame entre les petits pôles d'emploi et l'urbain.

La conséquence majeure de ce changement a déjà été analysée en ce qu'une telle lecture de l'espace conforte à la fois la posture du « tout urbain » [§51] et l'approche néo-libérale de l'espace national [§52]. Mais l'outil est également biaisé pour trois autres raisons.

D'une part, un seuil d'influence porté à 95% de la population n'a plus grande signification : c'est précisément pour cette raison que la mesure de l'influence de l'emploi urbain par les Zones de peuplement industriel et urbain (ZPIU), entre 1962 et 1990, avait été abandonnée, dès lors que ce zonage couvrait près de 96% de la population nationale. On approche avec le ZAU d'un tel seuil, l'outil est donc également en voie de perdre sa pertinence.

D'autre part, la mesure produite par le ZAU est bien celle de l'influence des villes par l'emploi sur le reste du territoire. L'espace « périurbain » ainsi produit, qui correspond aux communes dont plus de 40% des actifs ayant un emploi se rendent quotidiennement dans ce pôle, *n'est pas, en réalité, la mesure d'une influence réelle de la ville sur l'espace rural*. En effet, la population rurale ne saurait se résumer à la seule fraction des actifs ayant un emploi : elle comprend en réalité, comme ailleurs, environ 2/3 de sa population qui est inactive, c'est-à-dire les classes d'âge les plus jeunes et les plus âgées – conventionnellement, les moins de 15 ans et les plus de 64 ans pour l'INSEE. En outre, si l'on considère 40% d'actifs travaillant dans un pôle d'emploi voisin, s'ajoutent donc jusqu'à 59% des actifs qui ne travaillent pas dans ce pôle. Sachant enfin que les actifs au chômage ne s'y rendent sans doute pas non plus, on en arrive à cette situation absurde où l'influence supposée quotidienne de la ville *via* l'emploi ne concerne, dans les faits, *que 16% de la population rurale*. L'idée de retenir l'emploi pour mesurer l'espace périurbain n'en fait donc pas, pour autant, un critère « d'influence de la ville » en général ; c'est là un élargissement abusif de la définition initiale.

La meilleure réponse apportée à cette erreur a été la création des Bassins de vie en 2002, réactualisée en 2012. Cet outil de mesure se fonde, cette fois-ci, sur les mobilités de l'ensemble de la population pour accéder à un panier de biens intermédiaires vers un pôle de services central. Ont été distingués, ensuite, des bassins de vie ruraux et urbains en fonction des critères de densité de l'Union européenne : le progrès méthodologique est donc certain, mais la statistique publique n'est pas encore diffusée en fonction de cette nouvelle clef de lecture. Seules des données déjà retraitées par l'INSEE sont disponibles, et surtout sur la question de l'accessibilité aux services, mais pas sur des données plus générales (démographie, emploi, construction, etc.), ce qui en limite donc pour l'instant singulièrement la portée.

Troisième et dernière limite : prétendre supprimer toute référence à l'espace rural dans un zonage intitulé « zonage en aires urbaines » est particulièrement maladroit, car on ne peut supprimer cette référence tant que l'antonyme du rural, donc le terme « urbain », y reste présent ! L'INSEE parle de « pôles d'emploi », mais ceux de plus de 10 000 emplois sont toujours des « grands pôles urbains ». La notion « d'aire urbaine », elle-même, est particulièrement maladroite, puisqu'elle désigne pour l'essentiel des espaces ruraux qui, morphologiquement, n'ont que peu à voir avec l'urbain et qui, pour l'essentiel, ont été choisis par les néo-résidents précisément pour une mise à distance de la ville, selon le principe constitutif de l'identité rurale [§59]. Les élèves, en classe, voire les institutions publiques elles-mêmes, s'y perdent très souvent en confondant l'aire urbaine et l'unité urbaine. Bref, le principe hiérarchisant d'une domination de l'urbain sur le rural n'est absolument pas éliminé d'une telle mesure du fait même des inerties dans l'emploi des termes pour décrire l'espace étudié.

Ce que le ZAU mesure réellement, c'est donc un « zonage en aires d'emploi », à partir de « pôles d'emploi » autour desquels apparaissent des « couronnes d'emploi ». Il faut aller au bout de la logique annoncée et décoloniser l'ensemble des termes de toute référence à la polarisation urbaine, en ne prenant la mesure produite que pour ce qu'elle est : l'emploi.

3.3. Faire évoluer les discours pédagogiques sur le rural

[83.] La question des biais implicites dans le vocabulaire employé par l'enseignement pour décrire les réalités sociales déborde la seule question rurale. Le débat est généralement vif en histoire-géographie en général, dès lors que paraissent les nouveaux programmes d'enseignement : en histoire en particulier, l'instrumentalisation potentielle des événements historiques que l'on sélectionne, que l'on occulte ou que l'on survalorise selon l'image qu'ils donnent de la Nation, est régulièrement dénoncée. L'historiographie se méfie désormais de la construction d'un grand récit national, et préfère élargir ses perspectives à une histoire mondiale de la France⁵⁶ ; mais l'enseignement peine encore à sortir d'une approche méliorative de l'héritage national.

En ce qui concerne la géographie, le grand récit national est sans doute plus implicite, mais est pourtant bien présent en filigrane dans la manière dont les programmes opèrent une sélection entre faits spatiaux et hiérarchisent leur traitement. Le primat d'étude accordé aux métropoles, à la puissance économique, au rayonnement touristique et culturel du territoire et aux grands pôles de développement, ou encore aux innovations techniques et grands projets d'équipement, laisse une large part au modèle développementaliste hérité de Rostow et à une analyse néo-classique de la

⁵⁶ Titre de l'ouvrage coordonné par Patrick Boucheron en 2017. Il s'agit « *d'écrire autrement la même histoire* » ; « *renouant avec l'élan d'une historiographie de grand vent, elle cherche à ressaisir sa diversité* » (éditorial).

croissance comme de l'aménagement du territoire [§67 et 76]. Rappelons ici à nouveau le travail d'économie critique d'Olivier Bouba-Olga et de Michel Grossetti (2015, 2018) sur le primat contestable du modèle de la métropolisation, de la croissance et de l'attractivité. Ainsi, en géographie, la lecture du territoire par les centralités domine toujours, comme le mettait en évidence Alain Reynaud voici près de quarante ans (1981).

Il est pourtant possible d'atténuer les effets de vocabulaire. Ainsi, un travail méta-textuel d'élimination des analogies aux connotations relevant du jugement de valeur serait salutaire, notamment pour le champ lexical relevant de la domination, de la concurrence, de l'excellence ou – à l'inverse – de la fragilité, de la faiblesse ou de la mort.

De même, pour répondre à l'emploi du terme de « faibles densités » dans les programmes du collège, et pour éviter de faire entrer d'emblée l'analyse géographique dans le stéréotype de la fragilité, on peut au moins suggérer l'emploi alternatif de l'idée de « basse » *densité* – un terme qui convoque quant à lui des phénomènes d'intensité modérée, voire une pratique apaisée de l'espace (le « low » ou le « slow » anglais), ce qui, en contexte post-moderne, est désormais connoté plus positivement. C'est pour cette même raison que l'on a pu valider l'emploi de l'expression « hyper-ruralité » proposée par le sénateur Alain Bertrand dans son rapport de 2014 afin de contrer les autres expressions trop négatives du rural « profond » ou « isolé » [D66]. L'hyperbole convoque volontairement du positif. On constate aussi la volonté, chez les chercheurs du CERAMAC (Clermont-Ferrand), de mettre à distance la notion d'espace « fragile » en employant l'idée d'espace « sensible » (Rieutort & Lenain, 2012) : certes à l'image des « quartiers sensibles » des banlieues en difficulté, mais aussi parce que la sensibilité peut être lue comme une qualité des personnes et des lieux.

Par suite, l'emploi de la diagonale du vide doit être récusé avec force : s'il est bien compréhensible que le recours à une image efficace ait une grande force pédagogique, il faut répondre à la critique formulée plus haut sur cette notion [§69]. Il convient donc de trouver des images alternatives ne faisant référence ni à une lecture dichotomique du territoire (vide/plein, faible/fort, etc.), ni même à une approche hiérarchisante entre espaces. Les motifs pédagogiques de la *mosaïque*, du *patchwork* sont alors plus à même de traduire l'idée de la multifonctionnalité rurale et des approches typologiques développées depuis les années 1990 en géographie rurale [§66].

Sur les cartes, des régionalisations un minimum plus fines sont requises : contre la diagonale, on peut réintroduire des métropoles (Toulouse, Clermont-Ferrand, Dijon, Nancy-Metz) et d'autres zones de basse densité (cœur breton, Alpes du Sud intérieures) ; et l'on peut décomposer le rural en fonction de ses caractères dominants (rural industriel, rural agricole, rural périurbanisé, rural touristique et résidentiel notamment) – en évitant l'idée de rural « agricole vieilli et peu dense » – ce qui rétablirait alors une lecture strictement nominale, et non ordinale, des territoires.

Il est évidemment délicat d'échapper à toute connotation, mais une attention critique à ses propres catégories constitue déjà, en soi, une forme d'attention aux potentielles sources d'injustice.

Ce cinquième chapitre aborde le deuxième niveau du dispositif de ruralité, celui de la réglementation et du fonctionnement administratif du territoire. On étudie plus précisément la manière dont les représentations du rural peuvent se traduire dans la production de règles et de normes relatives à la gestion des collectivités locales. Ces effets sont particulièrement sensibles en matière de financement des collectivités locales, dont on verra le caractère effectivement injuste (partie 1) ; puis dans l'injonction qui est faite aux communes, au titre du « millefeuille territorial », à se regrouper voire à fusionner – un processus dont les effets territoriaux induits, inégalitaires voire injustes, sont peu anticipés (partie 2). Comme dans les chapitres précédents, des correctifs seront ensuite proposés pour aller dans le sens d'une plus grande justice spatiale (partie 3).

1. Les finances locales, un élément normatif du dispositif de ruralité

[84.] Le principe d'attribution par l'État de dotations et de fonds de compensation aux collectivités locales – ce que l'on nomme globalement les « concours de l'État » – découle des mesures de décentralisation et de transfert de compétences tel qu'il s'est progressivement affirmé au cours du XX^e siècle. Ce transfert, destiné à garantir l'exercice de l'autonomie locale tel qu'il s'est imposé à l'échelle internationale, par exemple dans la *Charte européenne de l'autonomie locale* adoptée en 1985 par le Conseil de l'Europe (CoE, 2014), repose sur un principe de subsidiarité qui garantit aux collectivités locales une triple autonomie de fonctionnement aux plans (a) politique, par des représentants élus ; (b) administratif, par l'attribution de compétences propres ; et (c) financier par la capacité à bénéficier d'un budget propre, alimenté par la fiscalité locale et des transferts de l'État. De ce fait, les collectivités assument désormais un double rôle de service de proximité et de représentation de l'État auprès des citoyens. En effet, à l'échelon communal par exemple, la Mairie exerce à la fois la compétence propre de gestion du territoire local, notamment en matière d'urbanisme, de développement local, de promotion du sport et de la culture⁵⁷, mais aussi une compétence déléguée de l'État au plus près de la population, lorsque la mairie tient les registres d'État-Civil et assure le maintien de l'ordre à l'échelon local. Tout en étant détaché de la tutelle du Préfet et en jouant le rôle de premier représentant des habitants de sa commune, le Maire reste simultanément – faut-il le rappeler – un agent de l'État. En tant que « premier magistrat » de sa commune, il occupe donc une position charnière de médiation entre l'État et les citoyens.

Pour garantir l'ensemble de ces missions, les concours financiers de l'État au profit des collectivités locales (communes, intercommunalités, départements, régions) n'ont cessé de progresser entre leur mise en place, en 1976, et les années 2010, avec un pic de 70,5 milliards d'euros en 2013, dont une Dotation globale de fonctionnement (DGF) à 41,5 milliards d'euros (DGCL, 2018)⁵⁸ – cette DGF étant le principal instrument de financement des collectivités, aux côtés des impôts locaux.

⁵⁷ Lorsque ces compétences n'ont pas été transférées, selon les types d'EPCI, aux intercommunalités.

⁵⁸ Sauf mention contraire, les sources relatives aux finances des collectivités locales proviennent du site du Ministère de l'Intérieur http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php (consultation mars 2019) et du rapport annuel : DGCL (2018), *Les collectivités locales en chiffres* (en ligne) : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2018>

Depuis lors, la contrainte budgétaire forte que constitue la réduction du déficit de l'État a imposé aux collectivités une réduction nette de leurs dotations, avec un retour aux niveaux de 2003 vers 63,5 milliards d'euros en 2017, dont une DGF ramenée à 30,9 milliards d'euros. Cette réduction autoritaire des concours financiers de l'État, accompagnée d'un principe de *Contribution au redressement des finances publiques* (CRFP) dans le cadre du « pacte de confiance et de responsabilité », peut être traduite dans les faits comme une recentralisation partielle de l'action publique [§67]. Ceci a entraîné une contraction immédiate des budgets des collectivités, avec une baisse moyenne de 45% de ressources d'investissement sur la période 2013-2017. La réduction a été un peu moins forte pour les budgets de fonctionnement, puisque bien des dépenses sont incompressibles à court terme, notamment le glissement vieillissement technicité (GVT) de la masse salariale, encore très positif compte-tenu de l'âge assez récent des collectivités locales. Certaines collectivités – les plus riches – ont même été confrontées à des montants de dotation négatifs : non seulement l'État n'apporte plus de dotations, mais il prélève même une partie des ressources fiscales propres de ces collectivités, donc une partie des impôts locaux, pour se refinancer. Faute d'avoir anticipé cela, entre 3 et 8% des collectivités – principalement des communes – ont dû être placées « sous tutelle » de la préfecture pour éviter tout risque de mise en faillite.

Malgré ce contexte devenu brutalement défavorable, les concours financiers de l'État aux collectivités représentent encore entre 15 et 20% des dépenses de l'État. Dans ce total, le « bloc communal » (communes et intercommunalités) représente plus de la moitié des transferts ; les communes *stricto sensu* touchant environ à elles seules 39% du total (près de 25 milliards d'euros en 2018). Quand bien même les intercommunalités et les échelons départementaux ou régionaux se renforcent, les communes constituent donc toujours le premier échelon territorial bénéficiaire des financements de l'État.

1.1. Des dotations aux communes biaisées par des critères de ruralité injustifiés

[85.] Le mécanisme d'attribution des dotations aux communes repose sur plusieurs mécanismes, listés dans le tableau 12 ci-après. Les finances locales étant organisées en deux grands comptes distincts (budget de fonctionnement, budget d'investissement), on retrouve donc deux grands types de dotations aux communes : d'une part, la *dotacion globale de fonctionnement* (DGF), assortie de quelques autres dotations très mineures (ex : DPEL, DSI, DTS : voir ces sigles dans le tableau 12) ; et, d'autre part, depuis 2010 et la disparition de la *dotacion globale d'équipement* (DGE), plusieurs dotations d'aide à l'investissement variables selon les profils de communes, dont le *Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée* (FCTVA), la *Dotacion d'Équipement des Territoires Ruraux* (DETR) ou encore la nouvelle *Dotacion de soutien à l'investissement local* (DSIL), depuis 2016.

Toutes ces dotations sont certes complétées par des revenus propres (impôts locaux, redevances) et par des emprunts bancaires, mais elles restent malgré tout essentielles pour permettre aux collectivités d'exercer leurs compétences.

Si l'on examine de plus près la DGF, qui constitue le concours le plus important aux communes puisqu'elle représente plus de 60% des sommes transférées à chaque municipalité, cette dotation se décompose comme suit : un socle appelé la « dotacion forfaitaire » (DF), la plus élevée, puis des dotations de péréquation dites « verticales », décidées par l'État, et destinées à augmenter de manière différenciée le montant de la DGF en fonction de situations locales particulières : dotacion de solidarité urbaine (DSU), dotacion de solidarité rurale (DSR), et dotacion nationale de péréquation (DNP), pour les communes les plus pauvres.

		Montant (Mio €)		Part (%)
		2012	2018	2018
Section fonctionnement				
DGF (part communale)		16 472	11 297	60,5 %
dont :	Dotation forfaitaire (DF)	13 447	7 039	38 %
	<i>dont :</i>			
	- dotation de base	6 700	<i>montant globalisé, actualisé selon les variations de population mais minoré par la CRFP</i>	
	- part superficie	224		
	- part compensations	1 620		
	- complément de garantie	4 900		
	- part « parcs nationaux »	3		
	Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 370	2 079	11 %
	Dotation de solidarité rurale (DSR)	891	1 429	7,5 %
	<i>dont :</i>			
	- fraction bourgs-centres	336	507	
	- fraction péréquation	465	637	
	- fraction cible	42	285	
	Dotation nationale de péréquation (DNP)	764	750	4 %
Autres dotations de fonctionnement		nd	246	1,5 %
dont :	Dotation élu local (DPEL)		65	
	Dotation titres sécurisés (DTS)	<i>(NB : liste non-exhaustive)</i>	40	
	Dotation spéciale log ^t instituteur (DSI)		12	
Section investissement				
Fonds de compensation de la TVA		nd	2 341	12,5 %
Dotations et subventions d'équipement		nd	4 741	25,5 %
dont :	Dotation d'équip ^t des terr. ruraux (DETR)	<i>(estimation de la part communale, liste non-exhaustive)</i>	996	
	Dotation de soutien à l'inv ^t local (DSIL)		665	
	Dotation politique de la ville (DPV)		150	
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		1145	

Tableau 12 : Structure et répartition des concours de l'État (dotations, compensations et subventions diverses) en faveur des communes – Source : direction générale des collectivités locales (DGCL), Ministère de l'Intérieur ; données pour la France métropolitaine, années 2012 et 2018.

S'y ajoutent enfin des mécanismes de péréquation dits « horizontaux », comme le fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) et le Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), mais qui n'abondent pas le total précédent puisqu'il s'agit de mécanismes de redistribution des ressources à somme nulle, les collectivités les plus riches étant prélevées au bénéfice des plus pauvres.

[86.] Cette architecture, relativement complexe, intègre comme on le remarque plusieurs différenciations fondées sur l'appréciation du caractère « rural » ou « urbain » d'une commune. Et c'est précisément dans l'introduction de ce critère qualitatif dans la répartition des financements aux collectivités locales que se pose la question de l'apparition d'une forme d'injustice dans le dispositif de

ruralité, à savoir le critère d'« exploitation » par Young [tableau 3, p. 35], soit la « distribution inéquitable des ressources ». Cette forme d'injustice était encore absente des discours institutionnels sur la ruralité [§79] mais constitue en réalité l'aboutissement concret des précédentes.

La première inégalité de traitement entre territoires apparaît dans le mode de calcul de la dotation de base, laquelle constitue le cœur de la DGF des communes. Cette dotation de base était établie, jusqu'en 2014, en fonction de la taille des communes. Or, loin d'être proportionnelle au nombre d'habitants de chaque municipalité, elle partait d'un montant forfaitaire de 64,46€ par habitant pour toute municipalité de moins de 500 habitants, puis le montant augmentait régulièrement en fonction d'une progression logarithmique⁵⁹ pour atteindre un plafond de 128,93€ par habitant pour les municipalités de 200 000 habitants et plus. Autrement dit, un habitant d'une petite commune rurale de moins de 500 habitants comptait pour la moitié d'un habitant d'une grande commune urbaine [Figure 14 et encadré 5, page ci-contre]. L'arbitraire de cette décision a été plusieurs fois critiqué par les élus ruraux, dont l'Association des Maires ruraux de France, mais le législateur a estimé que : « *la différence qui peut malgré tout subsister entre les communes rurales et les communes urbaines en termes de DGF par habitant est justifiée par les charges de centralité que ces dernières assument* »⁶⁰.

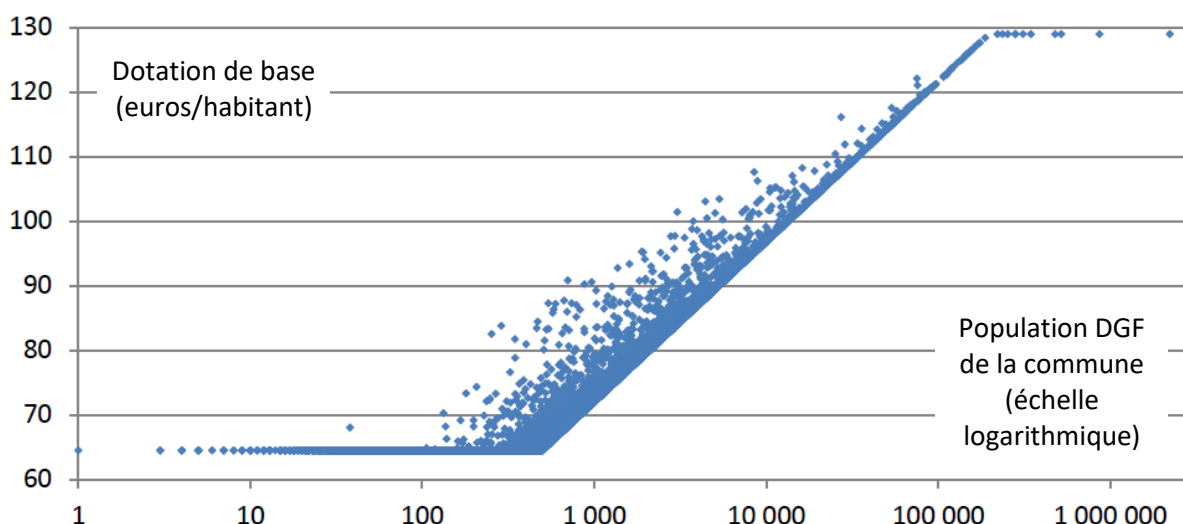


Figure 14 : montant de la dotation de base par habitant DGF des communes françaises - extrapolation du mode de calcul 2014 actualisé avec les chiffres de population DGF (INSEE, 2018).

Source : conception de l'auteur d'après données DGCL, 2018a (http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php).

Malgré cette justification, le législateur a dû rapidement atténuer les effets d'un tel écart dans la dotation de base afin de permettre aux plus petites communes d'assumer les charges de gestion qu'elles n'avaient pas les moyens d'assumer avec une dotation de base aussi faible : car si les communes rurales ont peu d'habitants, elles ont en général un territoire vaste ainsi que des besoins en infrastructures importants (réseaux d'eau, trame viaire, propriétés forestières par exemple) – sans avoir non plus l'ingénierie territoriale nécessaire pour gérer ces opérations en interne.

⁵⁹ La règle de progression, pour les communes comptant entre 501 et 200 000 habitants, reposait sur la formule : $DB = \text{PopDGF} \times 64,46 \times (1 + 0,3843109 \times \log(\text{PopDGF} / 500))$. Source : Guengant & Le Meur (2015 : 35).

⁶⁰ Réponse du Ministère des Finances et des comptes publics à la question écrite de M. Hervé MAUREY, Sénateur de l'Eure, publiée in : JO Sénat du 17/04/2014, p. 955 (en ligne) : <https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ140411250.html>

Encadré 5 : « un urbain vaut deux ruraux »

Le débat sur le calcul de la dotation de base aux communes, servant à établir la DGF, a fait l'objet de nombreuses communications de la part de *l'Association des maires ruraux de France*, qui dénonce régulièrement le fait « qu'un urbain vaut deux ruraux », compte-tenu de l'écart effectivement constaté dans le mode de calcul initial de cette base, lequel va de 64 à 128€/habitant. Cette phrase-étendard, visant à obtenir la réforme du mode de calcul de la DGF, a fait l'objet d'une analyse précise dans le rapport Pirès-Beaune et Germain (2015) pour la Cour des comptes. Les auteurs reprennent l'idée selon laquelle l'écart de dotation de base est justifié par l'économétrie « *afin de tenir compte des charges de centralité assumées par les plus grandes villes, des travaux économétriques (Gilbert & Guengant, 2004) ayant démontré que les charges par habitant (et pas seulement les dépenses) d'une commune augmentaient avec sa taille* » (p. 40). Cet argument est en partie erroné, puisque ce sont surtout les charges de personnel qui augmentent avec la taille, mais pas l'investissement, ni les achats et dépenses d'entretien, dont le coût par habitant est supérieur dans les plus petites communes.

De ce fait même, la question du caractère juste de cette inégalité doit être posée, et ceci de trois manières. Tout d'abord, est-ce parce que les grandes communes ont plus de dépenses de personnel qu'il faut pérenniser l'écart ? La doctrine politique d'équité ne doit-elle pas, au contraire, venir accompagner l'effort des plus petites communes en les soutenant de manière plus équitable dans leurs charges de personnel afin de mieux encadrer l'espace rural par une présence d'agents publics plus forte ? Il ne s'agit pas ici de mieux doter les communes rurales que les autres, mais simplement de les doter *comme* les autres, avec une dotation de base strictement proportionnelle au nombre d'habitants, ce qui permettrait au monde rural d'être mieux pourvu en ingénierie territoriale. C'est aussi ce que réclame le rapport Carrez & Thénault (2016) à la Cour des Comptes, mais en passant par un renforcement de la péréquation, alors même qu'un premier résultat peut être obtenu très simplement par un nivellement de la dotation de base aux communes.

Ensuite, le fait que les plus grandes communes aient plus de charges et de dépenses est-il une norme souhaitable pour la gouvernance locale ? Dans une logique de contribution à la réduction des dépenses publiques, toute injonction visant à soutenir plus fortement des plus grandes communes et des dispositifs supplémentaires de coopération intercommunale semble alors contradictoire puisqu'il ne fera que renchérir les coûts de gestion du bloc communal.

Enfin, la notion même de « charge de centralité », estimée par l'économétrie comme proportionnelle à la taille des communes, est une affirmation simpliste au plan géographique, car elle ne repose que sur des effets de moyenne, et non sur la réalité territoriale. Une prise en compte de l'unité urbaine, et non de la population communale, serait déjà plus juste. Mais, plus encore, les effets de contexte priment : une municipalité de quelques milliers d'habitants peut avoir un rôle plus central qu'une commune de 10 ou 15 000 habitants, insérée dans la banlieue d'un pôle majeur du territoire.

Ainsi, le biais introduit dès le départ dans le calcul de la dotation de base des communes est-il une réelle source d'injustice du fait même de son caractère inéquitable et arbitraire. S'il faut tenir compte des charges de centralité réelles, ou bien de tout autre argument relatif à la situation réelle de chaque commune, cela ne peut se faire qu'après application d'une dotation de base strictement égalitaire et sous le jeu de correctifs aussi simples et clairs que possible.

Pour le reste, on ne peut par contre que rejoindre les conclusions du même rapport, tirées de l'examen du mode de calcul final de la DGF, passé par de multiples pondérations et ajustements : illisibilité du mécanisme d'ensemble, maîtrise impossible des effets de seuil dans la péréquation et, surtout, maintien de dispositifs de « garantie » et de « compensation » (composantes figées de la DGF depuis 2015) qui produisent des écarts totalement injustifiés entre communes de population et de richesse tout à fait comparables, parfois de 1 à 7, souvent de 1 à 2. Seule leur conclusion étonne, selon laquelle « *on ne saurait viser un mécanisme d'une grande simplicité, sous peine de perdre en adéquation avec les nécessités locales* » (p. 32). La grande simplicité est pourtant le gage *sine qua non* d'une transparence et d'une bonne acceptation des mécanismes par les élus locaux.

Ont donc été ajoutés des correctifs *surfaci*ques, ainsi que des mécanismes compensatoires et de garantie qui forment au final, avec la dotation de base, ce que l'on nomme la *dotation forfaitaire* des communes. On a également tenu compte de la population non-permanente des communes, ou « population DGF », qui permet d'ajouter à la population légale 1 habitant fictif par résidence secondaire et 1 voire 2 habitants fictifs par emplacement aménagé pour les gens du voyage.

Sont également ajoutés une part de dotation relevant du caractère touristique des communes (« dotations tourisme »), mais aussi une « part ville-centre » pour des villes à fonctions administratives, soit deux mécanismes compensatoires qui servaient à calculer la dotation de base des communes jusqu'en 1993. Leur répartition est cependant gelée depuis cette date, et intégrée aux mécanismes de garantie évoqués précédemment – ce qui pose dès lors la question de l'intérêt de les faire encore apparaître, sinon pour révéler le décalage croissant entre leur calcul initial et la réalité actuelle des flux touristiques. Ces deux correctifs sont en tout cas, à tout le moins, obsolètes voire injustes pour les communes au développement le plus récent.

Ces multiples ajustements ont en tout cas permis aux plus petites communes touristiques – souvent vastes et dont le parc de résidences secondaires n'est pas négligeable – de mieux tirer avantage du dispositif : ainsi, les petits villages équipés en stations de ski ou les petites communes littorales ont les meilleures dotations de base par habitant du territoire : à Germ (Hautes-Pyrénées), commune comprenant la station de ski de Peyragudes, on compte ainsi 696 habitants DGF contre 38 permanents – soit un facteur multiplicatif de 18 – ce qui permet à la dotation forfaitaire de la commune de s'élever à un montant record de 1246€ par habitant permanent, alors que la moyenne nationale se situe autour de 105€/habitant permanent en 2018.

D'une manière générale, on peut remarquer que l'effet correctif d'ensemble de la prise en compte des populations DGF, d'une part, et des correctifs surfaci

ques ou de compensation diverses, d'autre part, permet aux plus petites communes, ayant quelques dizaines ou une centaine d'habitants, d'être finalement mieux dotées que la moyenne en termes de dotation forfaitaire – ce qui tempère quelque peu, par ailleurs, leur net déficit de recettes fiscales et leur pénurie de personnel.

Par contre, l'effet de ces correctifs s'annule à partir d'un seuil d'environ 270 habitants, si bien que, jusqu'à 12 300 habitants environ, les communes restent statistiquement *sous-dotées* par rapport à la moyenne [Figure 15]. La dotation forfaitaire de cette tranche est en effet de 95€ par habitant, contre 113€ pour celles de plus de 12 300 habitants et 148€ pour celles de moins de 270 âmes. Sachant que les communes de cette dernière tranche ne représentent au total que 1,7 millions d'habitants, alors que les deux autres tranches regroupent chacune plus de 30 millions de français, on constate que la correction ne concerne qu'une infime partie de la population nationale et reste inopérante pour l'essentiel du territoire.

[87.] À ce stade, et plutôt que de revenir sur le biais de départ qu'introduisait le mode de calcul de la dotation forfaitaire, le législateur s'est enfermé dans la logique initiale en préférant imaginer encore d'autres mécanismes compensatoires, avec une « péréquation verticale » au profit des communes les plus fragiles. Certes, il s'agit bien là d'un mécanisme de redistribution visant à plus d'équité (donner plus à ceux qui ont moins), mais la péréquation verticale souffre de deux limites majeures.

D'une part, si le dispositif monte en puissance depuis son introduction dans la DGF, en 1993, il ne représente que 31% du total des montants distribués en 2018. Le dispositif ne saurait donc rectifier complètement l'injustice initiale – il n'est d'ailleurs conçu que comme un supplétif réservé aux seules communes les plus précaires.

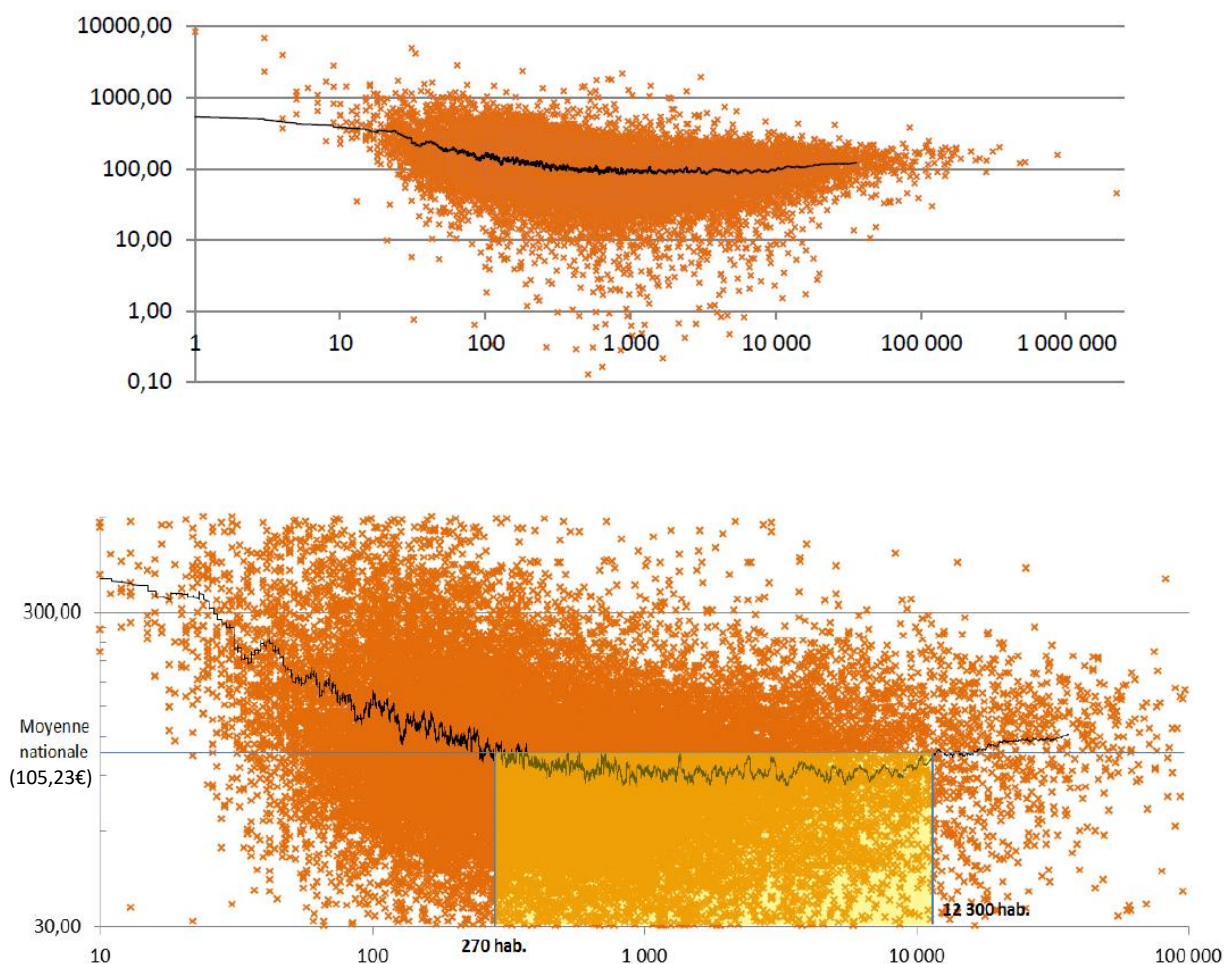


Figure 15 : montant de la dotation forfaitaire 2018 des communes métropolitaines françaises par habitant légal – double échelle logarithmique (haut) puis centrage sur la section [30 ; 600]€/hab. et de 10 à 100 000 habitants (bas), avec figuration de la moyenne mobile sur un pas de 50 unités (courbe noire) - Source : conception de l’auteur d’après DGCL, 2018a (*op. cit.*).

D’autre part, cette péréquation a curieusement été, une fois encore, dissociée en deux logiques distinctes : l’une – la dotation de solidarité urbaine (DSU) – pour les communes de plus de 5000 habitants ; l’autre – la dotation de solidarité rurale (DSR) – pour celles de moins de 20 000 habitants, avec par conséquent un seuil de recouvrement possible pour la fraction de communes comprises entre 5000 et 20 000 habitants. Les critères d’attribution diffèrent entre les deux dispositifs :

- la DSU est surtout liée aux difficultés sociales des villes : forte part de logements sociaux, faibles revenus des ménages, faible « potentiel financier » de la commune [Figure 16]. Elle concerne potentiellement 41 millions d’habitants en étant dotée de 2 milliards d’euros ;
- la DSR vise plutôt à soutenir les fonctions de centralité que doivent assumer certaines communes rurales chefs-lieux de cantons fragiles (fraction « bourg-centre ») ; pour les autres communes rurales pauvres, on ajoute aux indicateurs de potentiel financier et d’effort fiscal des critères de longueur de voirie, d’enfants en âge de scolarité et de superficie (fraction « péréquation »). Elle concerne potentiellement 40,3 millions d’habitants en étant dotée de 1,4 milliards d’euros.

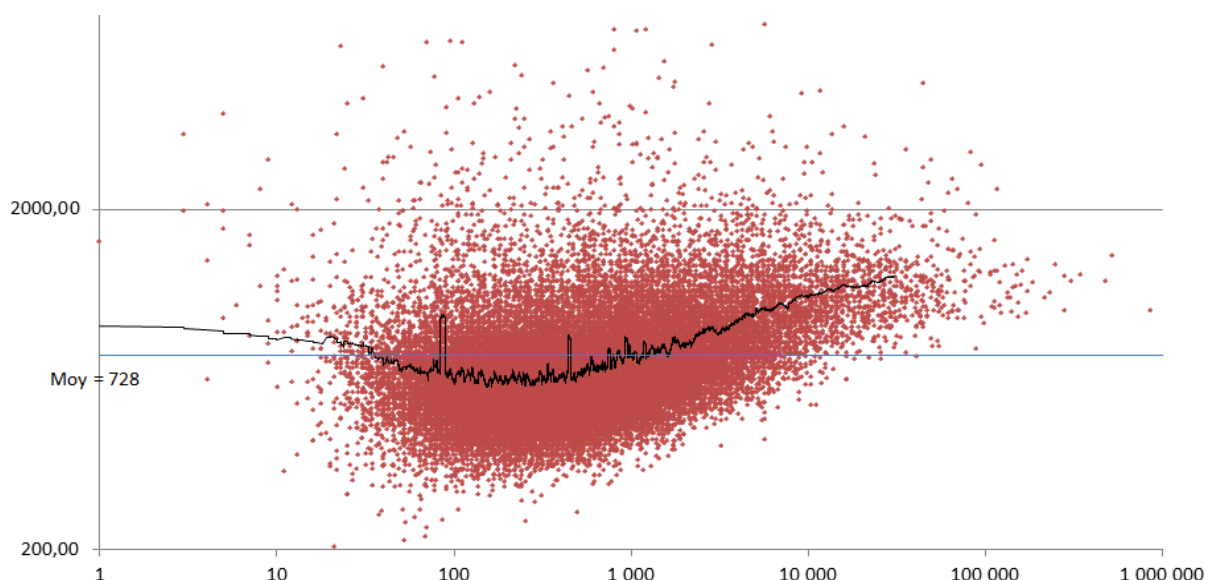


Figure 16 : potentiel financier des communes rapporté à leur taille – le potentiel financier correspond à la dotation forfaitaire de la commune, à laquelle on ajoute le potentiel fiscal, c'est-à-dire les recettes théoriques du prélèvement des impôts locaux par la commune en fonction de ses valeurs de base et des taux moyens d'imposition observés pour la strate. Ce potentiel est hétérogène et minimal pour les strates de 100 à 1000 habitants légaux environ, les communes plus peuplées se rattrapant à la fois par la hausse de la dotation de base et par des produits fiscaux plus élevés.

Source : conception de l'auteur d'après DGCL, 2018a (*op. cit.*).

La diversité de ces critères témoigne d'une préconception différente des fonctions dévolues aux communes « rurales » ou « urbaines », et mêle de manière peu cohérente des critères d'ordre social – logiques dans l'esprit d'une péréquation à destination des communes fragiles – à des critères d'ordre territorial ou administratif (voirie, superficie), qui n'ont guère leur place ici, puisqu'ils sont normalement *déjà intégrés* au calcul de la dotation de base.

Cette hétérogénéité de structure, conjuguée à des effets de seuils démographiques multiples, rend le dispositif trop complexe pour être aisément gouvernable, et ne rectifie pas le différentiel rural/urbain. Certes, les deux formes de dotations de solidarité vont préférentiellement au profit des communes les moins riches : le potentiel fiscal des communes soutenues est en moyenne de 590€ par habitant, contre 2034€ pour les autres : l'objectif de soutien aux populations fragiles est donc respecté. Cependant, la DSU, mieux dotée que la DSR, apporte un complément moyen de 80,50€ par habitant aux communes qui en bénéficient alors que les formes cumulées de dotation de solidarité rurale n'apportent qu'un complément moyen de 42,70€ par habitant. A nouveau se répète l'écart de prise en compte des habitants en fonction d'un présupposé de localisation rurale ou urbaine.

Certes, on ne doit pas négliger l'addition d'un dernier mécanisme de péréquation – national cette fois (la DNP) – mais qui ne représente que 6% du total de la DGF. Cette dotation est la seule à ne cibler que les différentiels de potentiel financier des communes, donc leur pauvreté (faiblesse des revenus tirés des impôts locaux, faiblesse de la DGF), indépendamment de tout critère de taille – mais elle a tout de même été assortie d'une condition d'effort fiscal, c'est-à-dire d'une exigence de prélèvement fiscal minimal : il faut que la commune démontre qu'elle a au préalable utilisé pleinement la fiscalité locale pour prétendre à une aide complémentaire. Dans tous les cas, le correctif de la DNP reste minime (17,20€ par habitant).

Enfin, et surtout, cette péréquation – tout comme les précédentes – est calculée en fonction du niveau moyen de potentiel financier *de la strate démographique* de chaque commune : autrement dit, on ne se réfère pas à la richesse moyenne des communes françaises, mais bien à des classes de taille, ce qui laisse admettre l'idée que les référentiels puissent être différents selon que la commune est grande ou petite, comme s'il y avait une pauvreté « normale » des petites collectivités rurales. Ainsi, l'effet redistributif est mécaniquement limité à une portion minoritaire de communes de chaque strate qui touchent le moins de recettes fiscales, sans permettre de remonter les dotations de *l'ensemble* d'une strate sous-financée.

La situation n'a donc que peu évolué, sachant en outre que, depuis 2015, le calcul de la dotation de base de la DGF a été globalisé : les paramètres de population, de surface, de compensation et de garantie ont été fusionnés en un montant forfaitaire global sur lequel les collectivités locales n'ont plus prise, la valeur de référence de 2014 n'étant plus modifiée que par un calcul d'actualisation de la population DGF, en plus d'une mesure d'écrêtement depuis 2009 destinée à « *financer l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation* », selon les termes même de la Direction générale aux collectivités locales. L'actualisation des montants n'est donc désormais faite que sur la part de population gagnée ou perdue chaque année, et l'on s'éloigne ainsi peu à peu de toute réalité démographique. Enfin l'écrêtement va, par nature, à l'encontre de la mesure même de péréquation : si l'on réduit la dotation aux plus riches communes au départ, alors il reste un peu moins à répartir par péréquation ensuite. En somme, et d'une manière générale, on en reste à un palliatif : on essaie de rectifier tant bien que mal les conséquences d'un problème plutôt que de tenter d'en régler les causes.

1.2. Bilan du financement global des communes par l'État : une inégalité entretenue

[88.] Le résultat de ce mécanisme de financement du fonctionnement des communes est donc le suivant : une fois tous les dispositifs précédents cumulés, les municipalités de la tranche démographique allant de 200 à 3500 habitants sont les moins bien financées par l'État, en termes de dotation de fonctionnement, disposant en tout de 151 à 161€ par habitant, contre 180 à 214€ par habitant pour toutes les autres tranches démographiques. Or il s'agit aussi des collectivités ayant le moins de ressources fiscales propres, puisque les impôts locaux et autres ressources propres (ex : redevances, contraventions, etc.) ne représentent que 620€ par habitant en moyenne, contre 1121€ pour les communes de plus de 3500 habitants [Figure 17].

Cette double inégalité se résume finalement en une sensibilité très différenciée des communes à la variation des dotations et autres transferts publics, puisque les concours de l'État représentent ainsi en moyenne 24% du budget de fonctionnement des communes de moins de 3500 habitants, et jusqu'au tiers pour les plus petites, contre 16% pour les autres.

Il revient donc à la section « investissement » du budget des communes d'introduire enfin un rééquilibrage, puisque les transferts de l'État (FCTVA, DETR en particulier) sont cette fois clairement en faveur des plus petites communes [Figure 18], avec 123€ par habitant pour les strates de moins de 3500 habitants, contre 96€ pour les autres. Cependant ces montants transférés sont, au total, nettement inférieurs à ceux de la section de fonctionnement : les recettes d'investissement – avant emprunts – ne représentent en effet que 12% des recettes de fonctionnement, en moyenne, dans les

budgets communaux. Le total cumulé des recettes (fonctionnement + investissement) reste donc toujours déséquilibré en faveur des plus grandes communes.

Qui plus est, la réduction des dotations aux communes a principalement affecté les investissements depuis 2012, donc l'avantage relatif des plus petites communes s'est réduit dans ce domaine.

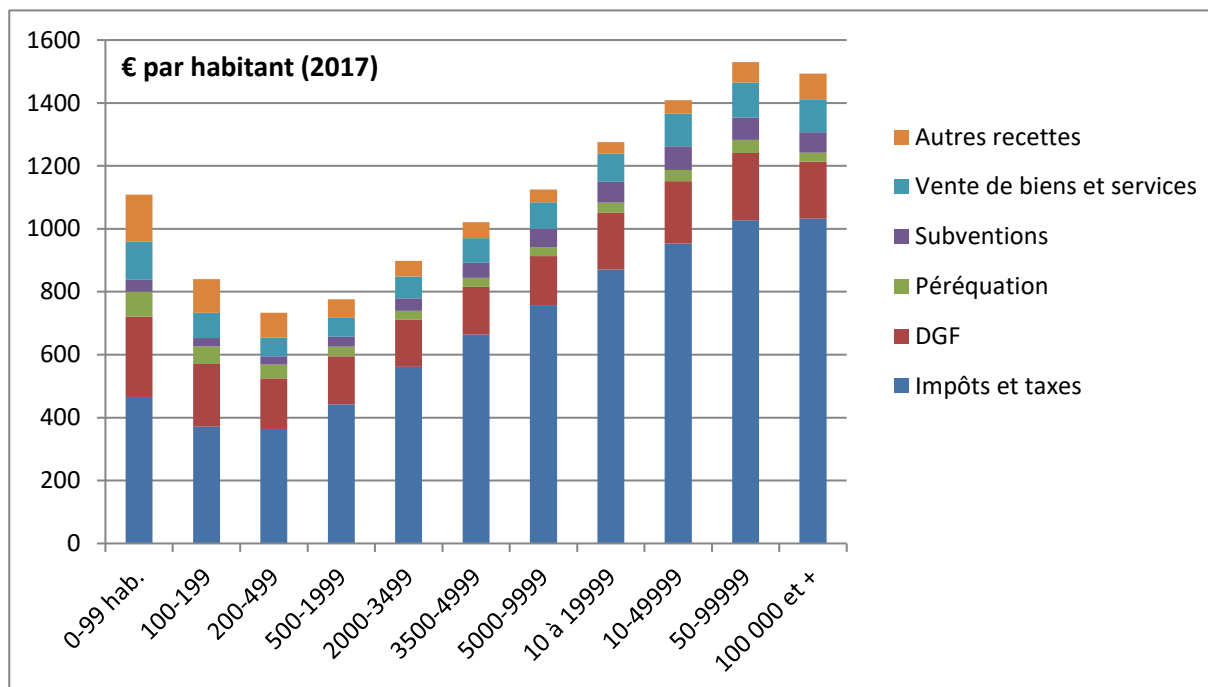


Figure 17 : recettes de fonctionnement des communes par strate de population – Source: DGCL, 2018b, *Les finances des communes en 2017*, coll. "statistiques et finances locales (tableaux)", 112 p.

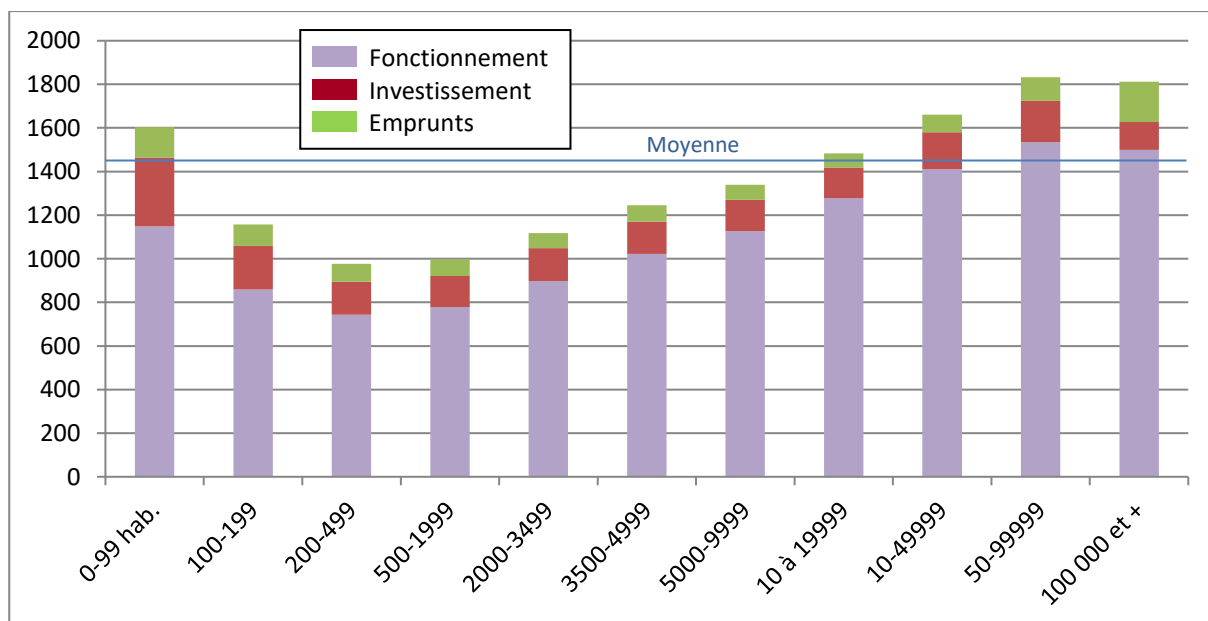


Figure 18 : recettes totales par habitant légal (fonctionnement + investissement et emprunt) des communes par strate de population – Source : DGCL, 2018b, montants 2017 (*op. cit.*).

Ceci étant dit, l'investissement local est surtout permis par l'emprunt, puisque ce dernier équivaut à environ 10% des ressources communales et représente en moyenne le tiers de la section investissement des budgets municipaux. Il faut donc ajouter ce paramètre aux précédents. Or, là encore, la capacité d'emprunt des communes est clairement différenciée selon la taille des communes : ce sont les petites villes (strate de 10 à 20 000 habitants) qui ont actuellement le moins recours à l'emprunt, en termes de montant par habitant – sans doute pour limiter le poids de leur endettement, dans un contexte économique plutôt défavorable à cet échelon territorial. Elles sont suivies par les communes rurales, à l'exception des moins peuplées. Les fortes parts et montants d'emprunt restent donc l'apanage des plus grandes municipalités.

De fait, les communes rurales sont celles qui ont, historiquement, le moins emprunté, leur endettement cumulé étant le moins élevé de tous. La dette cumulée de la strate 100-200 habitants est ainsi de 535€ par habitant, contre 861€ pour celle de 3 à 10 000 habitants, et 1416€ pour les communes de plus de 50 000 habitants [Figure 19]. Peut-être les communes rurales n'avaient-elles, par le passé, pas assez recours à l'emprunt, par crainte de tout endettement, et avaient jusqu'ici une politique d'investissement trop prudente : ce n'est en tout cas plus le cas, puisqu'elles semblent avoir été amenées à augmenter sensiblement leur recours à l'emprunt en réponse à la contrainte budgétaire forte imposée par la réduction des différents concours de l'État. Ainsi, malgré des ressources transférées minimales, et des recettes fiscales également minimales, le niveau d'investissement des communes rurales est désormais identique aux autres communes.

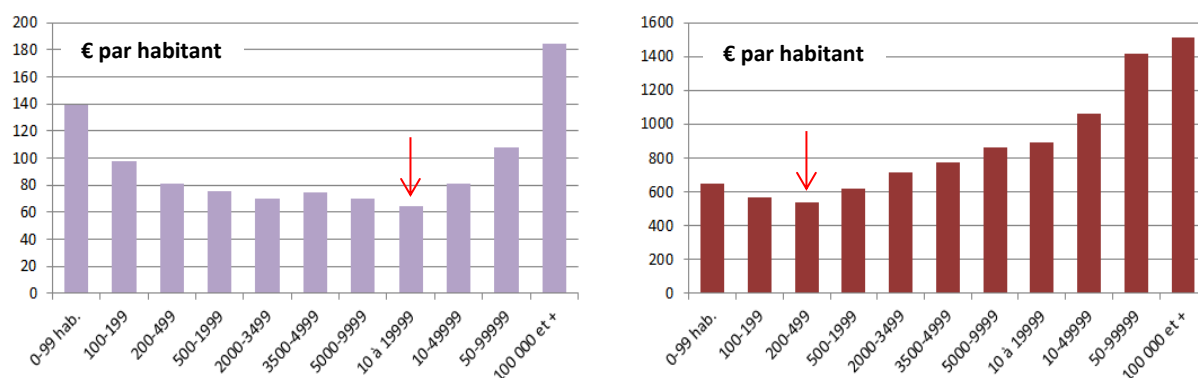


Figure 19 : recours à l'emprunt (gauche) et endettement cumulé (droite) des communes par strate démographique – source : DGCL, 2018b, montants 2017 (op. cit.) – minima fléchés en rouge.

1.3. Le poids du modèle centre-périphérie et du théorème de Thomas

[89.] Certes, il est encore une fois possible d'arguer du fait que les charges de fonctionnement, tout comme les besoins en investissements, diffèrent selon la taille des communes : le déséquilibre structurel observé dans les recettes des budgets municipaux serait donc le reflet de ces besoins spécifiques à chaque échelle.

C'est précisément l'argument avancé par le législateur pour justifier la différenciation des dotations selon la taille des communes, la « fonction de centralité » étant un élément de langage qui revient à plusieurs reprises dans le calcul des dotations : dans la dotation de base, avec des montants majorés en faveur des plus grandes communes ; dans les correctifs de la DGF, avec une part « ville-centre » destinée aux centralités administratives ; et dans le système de péréquation introduit depuis 2005 (notamment dans la DSR fraction « bourg-centre »). Les dépenses de personnel, en particulier, sont

effectivement bien plus lourdes à mesure que croît la taille d'une municipalité [Figure 20]. De même, il est souvent avancé que de nombreuses infrastructures, dont les coûts sont portés par la ville-centre (ex : salles de sport, bibliothèques, piscines, etc.), bénéficient en réalité à tout un bassin de vie, donc aux petites communes rurales environnantes.

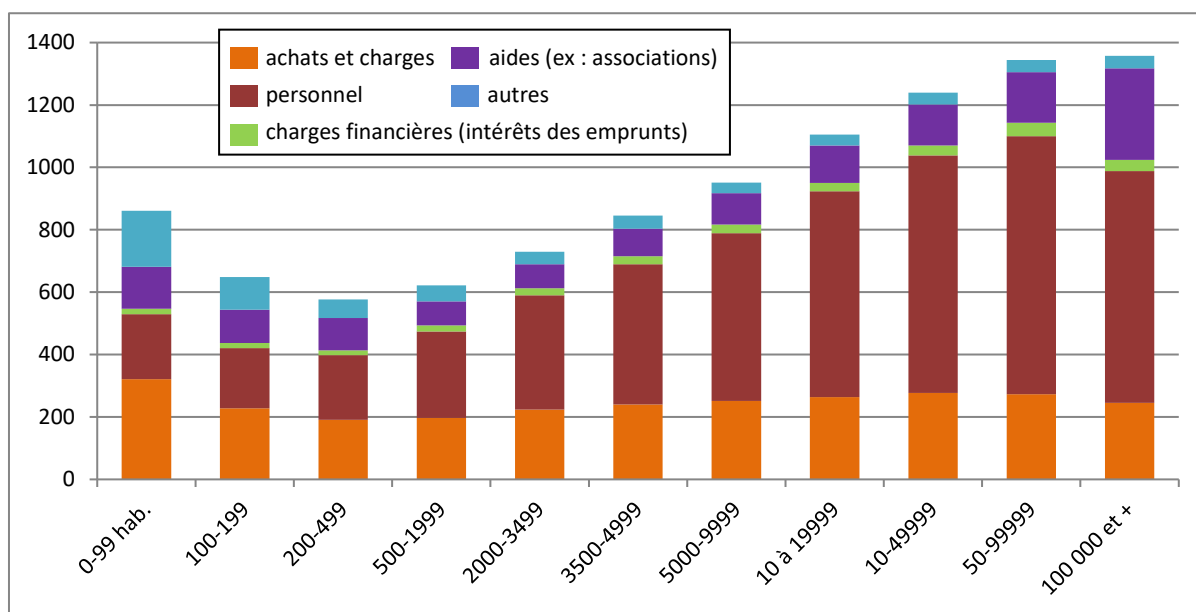


Figure 20 : détail des dépenses de fonctionnement des communes par strate de population –
source : DGCL, 2018b, montants 2017 (*op. cit.*).

Cet argument témoigne en réalité de l'application d'un modèle de hiérarchisation spatiale de type « centre-périphérie », hérité d'une lecture duale et centralisatrice du territoire formulée au cours du XX^e siècle (Reynaud, 1981), et que la géographie a pourtant largement remis en cause depuis une quarantaine d'années (Grataloup, 1999 ; Cattan, 2006). Les relations de hiérarchisation sont, en effet, bien plus complexes que cela et relèvent d'une logique fractale : autrement dit, elles ne dépendent pas directement de la taille des communes, mais bien plutôt du rapport de leur différence démographique et économique. Une commune de 3 ou 4000 habitants peut ainsi assumer de nombreuses fonctions de centralité pour son environnement rural, lorsqu'une commune de 10 000 habitants peut évidemment se situer en banlieue d'une unité urbaine bien plus vaste, et n'avoir ainsi aucune fonction de centralité. Il n'est, en tout cas, pas possible de postuler *a priori* et de façon systématique une relation hiérarchique en fonction d'une valeur absolue de population communale. Plus encore, la distance n'est plus, désormais, le facteur premier de hiérarchisation de l'espace. On insiste bien plus sur l'intégration des lieux et des personnes dans des réseaux de transport, d'échanges de biens et d'information. Ainsi, selon Nadine Cattan :

« Le concept centre-périphérie tient beaucoup d'une représentation du monde fondée sur la continuité territoriale où la distance et la proximité sont perçues comme des facteurs très structurants. En posant la distance comme principe d'organisation spatiale, le concept exprime l'idée d'un gradient de décroissance progressive de la concentration, du pouvoir, de la puissance et de la richesse, du centre vers les périphéries. La position d'un territoire par rapport à ce centre devient ainsi lourde de conséquences. Or cette représentation de l'espace mondial ordonné selon une hiérarchie régulière de « territoires-zones » à partir du centre est de plus en plus remise en question. Le système mondial est affaire de réseaux. L'accessibilité aux réseaux de transports, de communications, d'informations compte tout autant, si ce

n'est davantage, que la proximité et l'appartenance à un système territorial national ou supranational central. Une métropole d'un pays en développement branchée sur les réseaux modernes de communications est plus proche du centre qu'une région enclavée d'un pays riche ». Ainsi, « La périphérie est présente dans le centre (...). L'imbrication croissante des situations de centralités et des positions périphériques rend aujourd'hui le concept centre-périphérie de moins en moins opérationnel voire obsolète ».

Cattan N., 2006, « centre-Périphérie », in Ghorra-Gobin C. (dir), *Dictionnaire des mondialisations*, Paris : Armand Colin, pp.48-49.

La prise en compte d'un statut de « chef-lieu de canton » ou d'arrondissement ne garantit pas non plus complètement la centralité, le maillage administratif pouvant être en décalage avec l'évolution du fonctionnement des territoires, tandis que la réduction de moitié du nombre des cantons, depuis la réforme électorale de 2013, laisse désormais un certain nombre de centres ruraux dans l'ombre de toute reconnaissance statutaire.

Enfin, selon les situations locales, la gestion de certaines infrastructures a été transférée à l'échelon intercommunal, ce qui peut en partie vider de son sens l'idée d'une différenciation des dotations communales en fonction des services réellement assumés pour les autres communes. Il n'est en tout cas plus possible, à tout le moins, d'appliquer une règle univoque en la matière.

[90.] Un autre argument peut ici être discuté : si les petites communes rurales étaient peu dotées en personnel, elles avaient toutefois besoin d'assumer un certain nombre de compétences décentralisées et déléguées par l'État. Un principe d'assistance était donc développé par les services de l'État, voire les services départementaux, afin de fournir une ingénierie territoriale aux petites municipalités dans l'exercice de leurs compétences en urbanisme ou en gestion des réseaux (eaux, assainissement, voirie, etc.). Ainsi, la part de dotations non-attribuée aux petites communes était d'une certaine manière compensée par une assistance publique à maîtrise d'ouvrage.

Là encore, la rétraction des budgets publics peut conduire à une réduction nette de ce potentiel de soutien public aux petites communes. Mais ces petites communes ne peuvent pas non plus assumer de telles missions en interne, faute de personnel dédié : une telle réduction des prestations publiques peut donc entraîner une externalisation des coûts en direction de prestataires privés (bureaux d'études, opérateurs de l'équipement) – donc des frais et des emprunts accrus ou, plus simplement, des renoncements à l'investissement. L'incapacité éventuelle des petites communes à financer ce surcoût peut alors directement alimenter un discours sur la non-viabilité des petites communes rurales et sur le besoin de fusions communales et intercommunales.

L'inégalité initiale de financement vient ainsi provoquer une lecture idéologiquement biaisée sur la légitimité du plus petit échelon territorial français. On a ici un biais cognitif particulièrement puissant, relevant de la prophétie auto-réalisatrice du sociologue Robert Merton : « *c'est, au début, une définition fautive de la situation qui provoque un comportement qui fait que cette définition initialement fautive devient vraie* » (Merton, 1948) ou du célèbre théorème de Thomas : « *si les hommes définissent une situation comme réelle, alors elle est réelle dans ses conséquences* ».

A tout le moins, l'analyse détaillée des mécanismes de financement aux communes, premier échelon de la démocratie locale, prouve-t-elle sans ambiguïté l'existence d'injustices spatiales associées à l'idée de ruralité puisqu'on assigne d'office un traitement inégalitaire à certaines populations du territoire national, au détriment à la fois du second principe rawlsien d'équité (les correctifs en faveur des

collectivités les plus pauvres étant insuffisants), mais même du premier principe d'égalité, puisque les mécanismes distributifs sont intentionnellement biaisés dès le départ.

2. Les réformes administratives de la maille territoriale et la valeur de la proximité

Dans un esprit voisin, les récentes reconfigurations qui ont affecté la trame des collectivités territoriales, en particulier depuis loi de 2010 sur la réforme des collectivités territoriales jusqu'à la loi NOTRe de 2015, ont, elles aussi, favorisé l'expression de formes d'injustice spatiale.

L'idée même de réforme territoriale n'a, en soi, rien d'original. Il s'agit en réalité d'une constante dans le débat public français depuis près d'un siècle, face à la réduction généralisée des mailles administratives, notamment communales, au plus haut niveau de l'ensemble des pays européens – on a coutume de citer le fait que les quelque 35 000 communes françaises représentent, à elles seules, environ 40% des collectivités locales de l'Union européenne. Cette question est devenue de plus en plus vive au fur et à mesure de l'élargissement des échelles d'action locale, l'injonction au changement étant régulièrement répétée tant dans les rapports publics que dans les recommandations internationales faites à la France sur son « millefeuille territorial », notamment de la part de l'OCDE (Frinault, 2017). De fait, ce « problème » de la territorialité locale en France repose en effet sur deux piliers qui ne correspondent plus qu'imparfaitement.

2.1. La tension entre territoires institutionnels et territoires fonctionnels

[91.] Pour reprendre les bases de réflexion d'un colloque consacré à cette question (Bleton-Ruget *et al.*, 2006), le premier pilier de la territorialité locale est celui du *territoire institutionnel*, par nature clos et déterminé, et relativement peu évolutif du fait du besoin de stabilité des cadres de l'action publique ; à l'échelle locale, ce territoire reste incarné par excellence par la commune, héritage révolutionnaire au pouvoir idéologique et politique très fort, et premier relais pour les citoyens vers le gouvernement de la nation.

Le second est celui du *territoire fonctionnel*, c'est-à-dire de l'échelle effective d'intervention des acteurs locaux pour répondre à un besoin précis d'aménagement : voirie, gestion de l'eau, des déchets, action économique et culturelle, etc. Ce territoire-là, contrairement au précédent, est ouvert, évolutif et outrepassé régulièrement les maillages administratifs puisqu'il est défini d'abord par un problème à résoudre.

Tant que l'État était le premier pilote de l'action publique, le cadre institutionnel pouvait encore avoir sa légitimité pour gérer les territoires locaux ; de simples syndicats intercommunaux, associations libres de moyens entre communes établie à partir des années 1890, pouvaient suffire à porter des projets d'équipement ponctuels tels l'électrification ou l'adduction d'eau potable dans les communes rurales, de toute manière soutenus par les financements et la tutelle de l'État.

Mais depuis les actes de décentralisation des années 1980, renforcés après 2004, le transfert de compétences vers le local et la construction de logiques de projet, plus spontanée mais aussi plus lourde à porter, rend la pertinence de périmètres institutionnels rigides et étroits moins nette. La décentralisation a projeté les nouvelles fonctions décentralisées dans le maillage quasi inchangé des 35 000 communes, alors que les mobilités accrues d'une grande partie de la population accroissent la dimension des périmètres de vie et, donc, des interrelations entre localités. Le maillage institutionnel

est donc de plus en plus inadapté à une gouvernance territoriale élargie (Thoenig, Duran, 1996). C'est de cette contradiction première entre territoires institutionnels et territoires fonctionnels, toujours plus dissociés, qu'est principalement né le besoin de réforme territoriale.

D'autres arguments, plus économiques et politiques, ont également pesé dans la balance : les perspectives d'économie d'échelle constituent généralement l'argument de fond des réformateurs, puisque la mutualisation de services administratifs pour un plus grand nombre d'habitants doit conduire à réduire, à plus ou moins court terme, la masse salariale fusionnée – même si les exigences qualitatives sont aussi revues à la hausse, et demandent alors plus de travail. On évoque aussi l'accroissement de l'offre qualitative et quantitative en services locaux, autrement dit un élargissement de la gamme de biens offerts à une population plus importante, puisqu'on mutualise « le coût de la première unité de bien ou service public, qui est parfois très élevée en raison de l'indivisibilité » de l'investissement à fournir (Aubert *et al.*, 2016 : 121). Cet effet de franchissement de seuil dans la politique locale d'investissement produit, pour les plus grandes collectivités, un « effet zoo », selon les travaux de l'économiste Wallace E. Oates dans les années 1980 (Frère *et al.*, 2011 ; Martin *et al.*, 2015), c'est-à-dire le principe selon lequel la variété des biens publics locaux offerts à la population augmente mécaniquement avec la croissance en taille des collectivités. Dernière idée : l'augmentation de la trame des collectivités locales limite les « effets de débordement », c'est-à-dire le fait qu'un bien soit utilisé par des habitants de collectivités voisines sans qu'ils n'en supportent le coût ; et les « externalités fiscales négatives », c'est-à-dire le fait que la comparaison des taux de taxe entre collectivités voisines sur un même bassin de vie aboutisse à une course au moins-disant fiscal et au plafonnement des investissements pour limiter toute hausse des impôts locaux, au détriment du développement local (Aubert *et al.*, *idem*).

[92.] L'hostilité à toute réforme d'un grand nombre d'élus nationaux, dont beaucoup cumulaient aussi des fonctions régionales, départementales et locales, tout en entretenant un réseau édiltaire à l'échelon cantonal, a cependant longtemps bloqué tout changement puisque cela aurait conduit, mécaniquement, à réduire le nombre de mandats électifs offerts (environ 536 000 actuellement, soit plus d'un électeur sur 100). La force symbolique de l'héritage révolutionnaire communal a sans doute fait le reste. La voie française s'est ainsi toujours distinguée par son inertie face aux réformes autoritaires d'autres pays européens, lesquels ont drastiquement réduit le nombre de leurs communes entre les années 1950 et 1990, de -40% en Autriche ou en Norvège à -80% au Royaume-Uni ou au Danemark. L'Allemagne de l'Ouest, entre 1970 et 1974, fait aussi tomber le nombre de ses communes de 65%, pour une taille moyenne de 17 000 habitants ; l'Allemagne orientale, dès la réunification passée, fait de même, avec une réduction allant de -40 à -70% selon les Länder [D15].

En France, on a donc d'abord privilégié les fusions volontaires avec la loi Marcellin de 1971. Mais l'échec de cette procédure, sans véritable accompagnement ni incitation fiscale, a été patent : entre 1971 et 1977, la réduction du nombre de communes par fusion a été de 3,4% du total, soit un passage de 37 700 à 36 400 communes – sachant que certaines fusions (220 sur 838) ont été ensuite annulées pour remonter autour de 36 650 communes en 2015 (Chéron, 2015).

Puis, pour accompagner la décentralisation, diverses formes souples de coopération intercommunale ont été proposées pour servir d'alternative aux fusions et renforcer les syndicats intercommunaux existants. On doit en particulier noter l'architecture durable des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre que sont les « communautés » telle qu'elle furent établies par la loi « relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale », ou « loi Chevènement » de 1999, avec des seuils graduels de coopération et de mutualisation des compétences

en fonction de la taille des communautés de communes, d'agglomération et urbaines. La structure de ces communautés Chevènement a été d'autant plus fructueuse qu'elle est longtemps restée volontaire, et appuyée sur une logique de proximité et de projet (Rangeon, 2000) : des communes aux options de développement voisines, et aux intérêts de développement convergents, ont ainsi choisi de mutualiser certaines de leurs compétences, principalement en matière d'aménagement et de développement économique. En 2010, au terme de cette période volontaire, on comptait ainsi 2603 EPCI à fiscalité propre, au sens de la loi Chevènement, couvrant 94% des communes et 90% de la population.

2.2. L'accélération incitative du processus de réforme

Ce n'est donc pas l'argument numérique d'un déficit d'engagement dans la coopération intercommunale qui a ici primé, ni même le déficit de démocratie locale, puisque l'intercommunalité a manifestement été largement adoptée par les élus locaux, sur une base volontaire, en l'espace d'une dizaine d'années – ou même quinze ans, si l'on souhaite prendre en compte les ébauches qu'étaient les districts et communautés de villes depuis 1992 : dans les deux cas, le processus a été particulièrement rapide. Les motifs de raidissement de la réforme territoriale sont à chercher sur deux autres plans, dont les effets seront à décrypter ensuite.

[93.] Le premier problème réside dans le non-effacement des structures antérieures de coopération intercommunale, de type « syndicat intercommunal », sans fiscalité propre. Si certains Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ont leur logique, obéissant à la fois à une mission précise et à un périmètre adapté, c'est moins vrai des Syndicats à vocation multiple (SIVOM), dont les missions sont reprises par les EPCI de la loi Chevènement. Certes, le nombre des SIVU/SIVOM s'est réduit peu à peu, mais on en comptait encore 14 777 en 2010, à la veille des réformes territoriales – et il en reste toujours 6 935 au 1^{er} janvier 2019, selon les chiffres de la Base nationale sur l'intercommunalité⁶¹. Malgré les efforts du législateur pour intégrer peu à peu les compétences déléguées des SIVU et les SIVOM dans les EPCI à fiscalité propre, et faire ainsi coïncider les limites territoriales de la coopération intercommunale, la géographie des lieux résiste et impose encore, selon l'objet de la coopération, des structures chevauchant plusieurs périmètres ou n'associant que certaines communes parmi d'autres. Mais, plus encore, s'ajoutent de nombreux périmètres contractuels de coopération, créés depuis les années 1970 et jamais effacés depuis lors. On pense en particulier aux différents syndicats mixtes, fermés et ouverts (SMF/SMO), supports de coopérations territoriales importantes pour l'espace rural comme les Parcs naturels régionaux (PNR, 1967) et les Pays (loi Pasqua de 1995), portés par des SMO. Les syndicats mixtes portent aussi de multiples initiatives locales comme la rédaction des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), le portage de projets européens, le tourisme, l'activité de zones économiques ou la gestion de l'environnement. Ces structures de projet, motrices pour piloter le développement rural à une échelle à la fois large et souple, ont culminé dans les années 1990-2000 et étaient encore 3 193 en 2010 ; puis, sans que ce nombre ne se réduise significativement depuis lors, sont apparus les pôles métropolitains, associant les communautés de plusieurs agglomérations proches ne formant pas une métropole unique depuis 2012 ; et les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) depuis 2015, destinés à remplacer peu à peu les pays selon une logique de coopération épousant les formes des communautés de communes et d'agglomération. Du côté des EPCI à fiscalité

⁶¹ Accessible en ligne sur <https://banatic.interieur.gouv.fr>

propre, les métropoles sont venues compléter vers le haut l'architecture des communautés Chevènement. Au total, si la réduction numérique interne à chaque type de structure de coopération intercommunale est effectivement bien engagée, la réticence à effacer l'existant et l'ajout constant de nouveaux statuts provoque l'effet inverse, et ne clarifie donc en rien l'offre de coopération intercommunale. C'est ce manque de clarté, finalement *entretenu par le législateur*, qui conduit aujourd'hui encore⁶², plus qu'hier, à déplorer l'impossible gouvernance de ces multiples échelons de coopération intercommunale. Malgré la recommandation de la Cour des Comptes visant à ne pas ajouter d'échelon de gestion supplémentaire dans le millefeuille territorial (2005), les communautés et les syndicats de toute nature, niveaux intermédiaires en concurrence, dont les missions se recoupent parfois, confirment ainsi *de facto* leur rôle d'échelons supplémentaires entre la commune et le département, mais sans hiérarchie d'échelle ni convergence de périmètres d'aucune sorte.

[94.] À ce premier motif de critique renforcée, d'ordre organisationnel, s'ajoute un changement de paradigme économique qui déborde le seul cas français, et voit une majorité de pays européens basculer vers plus de libéralisme, comme on l'a déjà vu plus haut [§67]. Dans ce cadre, l'injonction à la réduction du périmètre de l'intervention publique, assortie d'une peur bien affichée du creusement de la dette, a conduit l'État, depuis la crise de 2008 et une aggravation du déficit public à -7,2% du PIB en 2009, à forcer les résistances des élus locaux comme nationaux et à mettre en œuvre une politique de rigueur budgétaire très offensive, dont on a déjà vu certains effets sur les dotations aux communes par la CRFP depuis 2013 [§84].

Outre la réduction des effectifs de fonctionnaires de l'État, l'application de mesures d'économie internes aux ministères, et la baisse de 30 à 40% des dotations aux collectivités locales, les coûts de fonctionnement du millefeuille territorial sont pointés du doigt : la complexité des logiques partenariales et des montages financiers, dans toute opération contractuelle d'aménagement, impose une ingénierie de projet particulièrement lourde et un nombre d'acteurs associés en réunion difficile à gérer – donc une perte de temps et d'argent public importante. Réduire le nombre des collectivités locales, c'est ainsi simplifier la concertation entre des acteurs moins dispersés. Le gouvernement installé en 2017, sous la conduite du Ministre de la cohésion des territoires, souhaite ainsi réduire le nombre d'élus locaux pour plus d'« *efficacité* » des assemblées délibératives⁶³.

Enfin, le régime indemnitaire des élus des collectivités locales est une autre cible de la critique, puisque chacun des 35 000 maires touche une indemnité allant de 646 à environ 5000€ bruts mensuels, selon la taille de sa municipalité ; un adjoint ou une partie des 550 000 conseillers municipaux – ceux des grandes communes – de 228 à 2500€ bruts mensuels ; à quoi s'ajoutent les 80 000 conseillers intercommunaux avec en moyenne 500€ bruts par mois – soit un total d'environ 1,4 milliards d'euros pour l'ensemble des élus du bloc communal et intercommunal en 2011 (Dosière, 2012 : 132). Or la France est l'un des pays où le ratio habitants/élu est le plus élevé au monde, puisqu'on relève un élu pour 104 habitants, contre un pour 500 en Allemagne ou un pour 600 aux États-Unis, par exemple, comme le dénonce fermement la fondation libérale de lobbying IFRAP (2016). Selon cette fondation, réduire le nombre de communes, en fusionnant d'autorité toutes les municipalités de moins de 5000 habitants et en supprimant l'échelon intercommunal, devenu inutile, apporterait ainsi la possibilité de contracter le coût des indemnités tout en revalorisant les sommes versées aux élus restants.

⁶² En témoignent les rapports au Sénat précédant les réformes : rapports Belot (2008), Krattinger-Gourault (2009), Balladur (2009), Courtois (2010) et les rapports de la Cour des comptes : l'intercommunalité en France (2005), bilan d'étape de l'intercommunalité en France (2008) – en ligne sur le site <https://www.ccomptes.fr/fr/publications>.

⁶³ Le Monde, article du 19/07/2017, en ligne : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/07/19/reduire-le-nombre-d-elus-locaux-un-bon-calcul_5162635_4355770.html

L'entrée en vigueur, à partir de 2017, de la loi de non-cumul des mandats nationaux et locaux a également beaucoup aidé à lever l'hostilité des élus, puisque la réforme décidée par les uns n'affecte plus que les autres, et non eux-mêmes.

Toutes ces considérations semblent avoir porté pour créer, selon la science politique (Kingdon, 1984), une « *fenêtre d'opportunité* » rare en politique, puisque le dispositif de réforme engagé depuis 2010 a conduit, en l'espace de cinq années, à diviser par deux le nombre des cantons, par deux également le nombre des EPCI à fiscalité propre, devenus obligatoires et dont le périmètre est désormais imposé par la Préfecture, avec un seuil minimal de 15 000 habitants (sauf dérogations locales), et par presque autant le nombre de régions, passées de 22 à 13 en métropole [Tableau 13].

	Communes	Départements	Régions
Loi RCT du 16/12/2010	Intercommunalité obligatoire à l'échéance 2014 après adoption des SDCI (seuil des 5000 habitants) Suppression progressive des syndicats mixtes Election directe pour les conseils d'EPCI >3500 hab. Lancement des fusions de communes (« communes nouvelles ») Gel des pays, création des métropoles (>500 000 hab.) et des pôles métropolitains	Création de conseillers territoriaux uniques, élus dans les deux échelons départementaux et régionaux <i>(ne verra pas le jour : projet abrogé par la loi de 2013).</i>	
Loi du 27/07/2011		Création de collectivités territoriales uniques fusionnant départements et régions : Guyane, Martinique puis Mayotte et, en 2018, la Corse	
Loi du 17/05/2013	Election des têtes de liste municipales à la fois au conseil municipal et au conseil communautaire (intercommunalité) ; abaissement du scrutin de liste au seuil de 1000 habitants au lieu de 3500.	Réduction des cantons (-50%) scrutin paritaire le conseil 'général' devient 'départemental'	
Loi MAPTAM 27/01/2014	Abaissement du seuil de création des métropoles à 400 000 hab. et des communautés urbaines à 250 000 habitants Création des Pôles d'équilibre des territoires ruraux (PETR)	La métropole de Lyon reprend les compétences du département du Rhône sur son territoire	
Loi du 16/01/2015			Fusions régionales en métropole
Loi PDCFV du 16/03/2015	Renforcement des fusions communales (« communes nouvelles ») par un pacte financier de non-baisse des dotations		
Loi NOTRe 7/08/2015	Renforcement des regroupements intercommunaux (seuil des 15 000 habitants, dérogation jusqu'à 5000 habitants selon des critères de densité et d'antériorité de fusions)	Abaissement de compétences du département (ex : ports, transport)	Renforcement des compétences des régions

Tableau 13 : lois relatives à la réforme territoriale engagées depuis 2010 – Synthèse de l'auteur.

[95.] En ce qui concerne la réforme de la coopération intercommunale, la Loi de réforme des collectivités territoriales (Loi RCT) de 2010 puis la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015 ont indéniablement constitué une reprise en main par l'État du processus de communautarisation de la vie municipale, puisque la loi de 2010 impose une couverture totale du territoire métropolitain par des EPCI à fiscalité propre avant 2014 et que les préfetures ont été chargées de la rédaction de *Schémas départementaux de coopération intercommunale* (SDCI) selon des seuils minima de 5 000 habitants, puis de 15 000 en 2015, sauf dérogations de densité. On en arrive ainsi, en deux paliers très rapprochés, à des créations et des regroupements d'office d'EPCI qui bouleversent l'organisation territoriale des communes. La carte de l'intercommunalité passe ainsi de 2603 communautés en 2010 à 1264 en 2019. En outre, le transfert de compétences des communes vers les EPCI s'approfondit, avec la prise en charge obligatoire, au-delà de l'aménagement et du développement économique, des compétences « tourisme », « élaboration du Plan local d'urbanisme » et « eau et assainissement » à l'échelon intercommunal – y compris, pour ce dernier cas, lorsque le territoire de l'EPCI est constitué de plusieurs réseaux ou de réseaux chevauchants, gérés initialement par des syndicats intercommunaux.

Le régime de dotations aux EPCI est également renforcé. Les établissements intercommunaux reçoivent une DGF proportionnelle à leur nombre d'habitants, mais avec une forte incitation à plus de transferts de compétences : les montants de DGF par habitant sont ainsi doublés, voire triplés selon que l'on est dans une simple communauté de communes à fiscalité additionnelle (CCFA), dans une communauté d'agglomération (CA) ou dans une communauté urbaine (CU)/métropole (20,05€, 45,40€ et 60€ respectivement). En outre, les communautés récemment fusionnées ont une garantie de non-baisse de leur dotation par habitant, malgré la baisse générale des concours de l'État. Enfin, un Coefficient d'intégration fiscale (CIF) vient majorer les dotations reçues par les EPCI dont les communes ont transféré beaucoup de compétences et qui, par conséquent, lèvent des recettes fiscales plus importantes que la moyenne, par rapport à leurs communes-membres. En somme, tout le dispositif fiscal de l'État vise explicitement à favoriser l'intégration intercommunale et les regroupements de grande taille en privilégiant les zones qui « jouent le jeu » de l'intercommunalité, selon les termes mêmes de la Direction générale des collectivités locales (2018)⁶⁴.

Cette dimension autoritaire a été largement critiquée à l'échelon local par les associations d'élus locaux, qui plaident pour le maintien d'une « intercommunalité choisie », selon l'Association des maires de France (AMF) comme pour l'AMRF ; ces associations critiquent également la stratégie qui vise à vider de leur substance les communes par le transfert obligatoire de trop nombreuses compétences, aboutissant à une gestion technocratique et distante des enjeux territoriaux depuis le siège de l'intercommunalité. Elles estiment que le principe européen de subsidiarité n'est plus respecté, pas plus que ces nouvelles intercommunalités ne servent l'expression de la démocratie locale. De fait, monter à des seuils de 15 000 habitants conduit à la création d'institutions ingouvernables, compte-tenu du nombre de communes potentiellement associées : 162 intercommunalités en France dépassent les cinquante communes membres, soit 15% du total, neuf ont plus de cent communes membres – ainsi du Grand Reims, avec 127 communes associées à l'ancienne préfecture régionale. C'est ce que l'on nomme les « intercommunalités XXL ». Par rétroaction, le blocage démocratique provoqué par ces périmètres démesurés, imposés par la préfecture, renforce l'argumentaire en faveur de la réduction du nombre des communes.

⁶⁴ Présentation des mécanismes du financement des EPCI à fiscalité propre sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/dotation-globale-fonctionnement-dgf-des-etablissements-publics-cooperation-intercommunale-epci-a-fis>

[96.] Or, précisément, le processus de fusion des communes sous la forme de « communes nouvelles » a été relancé par la loi de 2015 « pour des communes fortes et vivantes », avec la réduction corrélative du nombre de conseillers municipaux aux futures élections. La procédure a connu, cette fois, un certain succès, l'AMF ayant été associée, par son président et député Jacques Pélissard, à la rédaction du projet de loi afin d'en garantir la base volontaire et souple (Frinault, 2017). L'unanimité des communes n'est plus de mise, mais une simple majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. De plus, afin de préserver une relation de proximité dans chaque ancienne commune fusionnée, sont maintenus des « maires délégués », un conseil délégué, ainsi que la possibilité pour le maire délégué de continuer à délivrer les actes d'État-Civil au nom du maire. Le maire délégué garde également un pouvoir consultatif sur l'urbanisme pour le périmètre le concernant. Enfin, chaque fusion a été assortie d'une clause de non-baisse des dotations de l'État pour plusieurs années et d'une majoration de la dotation forfaitaire de 5% pendant les 3 années qui suivent la fusion (sauf très grandes communes) : ainsi, le levier financier a pu faire office, dans une vision à court terme, de « *carotte budgétaire* » (Frinault, *op. cit.*) et/ou de mécanisme d'optimisation fiscale pour des élus dont les projets d'investissement se trouvaient brutalement compromis d'ici la fin de leur mandat.

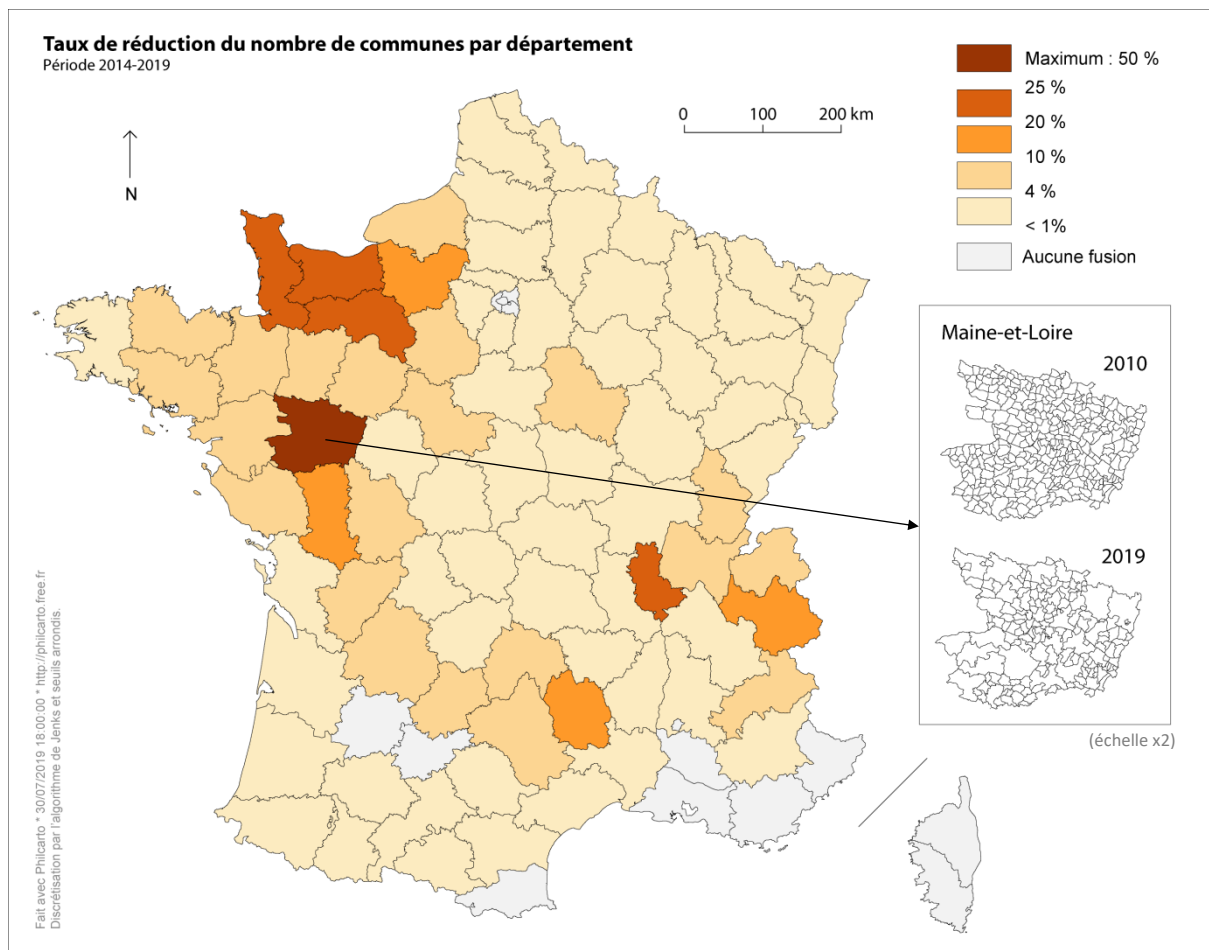
On doit, à nouveau, considérer la synchronicité voulue des réformes communales et intercommunales : la fusion obligatoire des EPCI existants en grandes communautés de communes provoque, par effet rétroactif, une volonté de défense de l'échelon communal où les plus petites d'entre elles se rapprochent et préfèrent fusionner pour pouvoir encore peser face aux plus grandes communes de l'EPCI. Ce faisant, les élus locaux entretiennent également l'espoir selon lequel des communes fusionnées, à partir d'une certaine taille, pourraient peut-être faire l'économie de l'échelon intercommunal par un statut de « commune-communauté », tel qu'il est déjà proposé par le Sénat ; mais c'est un point de résistance de l'État, qui défend fermement la couverture totale du territoire en intercommunalités (Frinault, *op. cit.*).

L'échéance des élections municipales de 2020 suspendant la poursuite des fusions au-delà du 1^{er} janvier 2019, il est donc possible de faire un bilan intermédiaire selon lequel les « communes nouvelles » ont réduit la trame communale de 36 681 à 34 958 municipalités en l'espace de 5 ans, soit une baisse de 4,7% de leur effectif total. Le résultat est, en valeur absolue, modeste ; mais il est cependant considéré comme un succès compte-tenu de la rapidité du changement et du caractère volontaire de la démarche, saluée par les élus.

D'un point de vue spatial toutefois, cette logique de fusion communale est loin d'être homogène, et reste très inachevée, puisque 18 départements n'ont engagé aucune fusion, alors qu'à l'inverse neuf départements ont réduit leur nombre de communes de plus de 10%, avec même un record de 50% pour le Maine-et-Loire, en produisant une carte de France en « gruyère » en fonction de logiques territoriales complètement aléatoires – c'est la conséquence logique du volontariat [Carte 2]. Les départements les plus moteurs sont, de fait, surtout ceux du Grand Ouest (Maine-et-Loire, Manche, Calvados, Orne, Deux-Sèvres, Eure), Bretagne exclue, c'est-à-dire les départements dont la maille communale était la plus fine, correspondant à un paysage bocager en hameaux dispersés – déjà regroupés, de fait, en des entités communales polycentriques et pionniers historiques de la coopération intercommunale. La réforme a donc entraîné un élargissement d'une logique de mutualisation de services préexistante entre localités.

Les autres départements engagés assez fortement dans la réforme, comme la Lozère, la Savoie ou le Jura, correspondent à des secteurs montagneux où des enjeux de basse densité et/ou de regroupements touristiques, notamment pour la gestion des stations de ski, ont pu être décisifs – on

peut citer en exemple la fusion des 5 communes de Haute-Maurienne (Bramans, Sollières-Sardières, Termignon, Lanslebourg-Mont-Cenis et Lanslevillard) pour former Val-Cenis, autour de la station de ski éponyme. L'hétérogénéité de la nouvelle trame selon chaque département révèle aussi sans doute, en creux, l'efficacité très variable du travail de conviction des préfetures : des antagonismes de personnes ont pu localement bloquer tout développement du processus de fusion.



Carte 2 : les fusions de communes en France depuis 2010 – Synthèse de l'auteur d'après https://fr.wikipedia.org/wiki/Nombre_de_communes_en_France#Nombre_de_communes_par_d%C3%A9partement et <https://www.insee.fr/fr/information/2549968> (état au 12 janvier 2019)

Seul l'échelon départemental résiste dans l'ensemble à toute réforme, à l'exception de quelques mécanismes expérimentaux (Métropole de Lyon, Collectivités territoriales uniques en Corse et dans les Départements et régions d'Outre-mer, Guadeloupe exceptée).

2.3. L'importance des notions de territoire identitaire et de proximité

[97.] Quelles sont les conséquences, en termes d'injustice, de ce processus de réforme territoriale pour les espaces ruraux ? Au plan économique tout d'abord, il est possible d'identifier une nouvelle manifestation du premier critère d'oppression préalable de Young, celui de « l'exploitation » [§28], du fait de l'accroissement de l'inégale distribution des ressources entre territoires. À l'attribution très

défavorable des ressources budgétaires de l'Etat aux communes rurales s'ajoute également une dotation plus faible aux intercommunalités rurales, puisque les communautés de communes, premier échelon d'intégration intercommunal, réservé aux groupements de moins de 50 000 habitants⁶⁵, restent trois fois moins dotées en DGF de base que les métropoles ou communautés urbaines [§95]. Après application des mécanismes complexes de péréquation et de compensation dans le calcul des deux dotations principales aux EPCI, la « dotation d'intercommunalité » et la « dotation de compensation », le différentiel reste net au profit des plus grandes formes d'intercommunalité [Tableau 14]. Ainsi une petite commune rurale – autour de 855 habitants – intégrée dans une communauté de communes à fiscalité additionnelle (CCFA), soit la forme la moins intégrée de coopération intercommunale, touche en moyenne 1,5 fois moins d'argent de l'État sous forme de dotations qu'une commune intégrée à une Métropole, dont la taille moyenne avoisine déjà les 20 000 habitants. Si l'on ajoute à cela les différentiels de ressources liés aux impôts locaux ou aux autres recettes perçues localement, la différence va alors du simple au double – et encore ces calculs sont-ils des moyennes pour chaque catégorie d'intercommunalité.

Types de communes	en CCFA	en CA	en CU	en Métropole
<i>Taille moyenne (habitants)</i>	855	3137	4967	19 974
Base de DGF communale	70,23	84,22	89,16	104,13
DGF communale réelle	153	151	152	180
Dotations d'investissement	142	150	148	169
TOTAL Echelon communal	295	301	300	349
Base de DGF intercommunale	20,05	45,40	60,00	60,00
Coefficient d'intégration fiscale	0,395	0,378	0,471	0,443
Potentiel fiscal	300	416	531	615
Dotation d'intercommunalité	16	24	34	28
Dotation de compensation	28	66	78	129
TOTAL Echelon intercommunal	45	90	112	157
TOTAL des dotations d'État	340	391	412	506
Ressources fiscales communales	442	561	758	953
Autres recettes communales	181	186	205	225
Ressources intercommunales	194	334	377	377
TOTAL ressources hors emprunt	1157	1472	1752	2061

Tableau 14 : variation des dotations selon le type d'EPCI auquel appartiennent les communes –
 Cumul des dotations communales et intercommunales, en euros par habitant (sauf CIF) ; Sources :
 DGCL/OFGPL, 2019, *Les finances des collectivités locales en 2019*, en ligne : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-des-collectivites-locales-2019> et Critères de répartition des dotations aux EPCI, en ligne : http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php

Ce processus a, de ce fait, incité à des regroupements hors-normes afin de réussir à passer le seuil garantissant des dotations plus importantes. En Maine-et-Loire, le cumul des fusions communales et intercommunales a permis au petit pays rural des Mauges, d'une densité de 92 hab/km², de se hisser au rang de « communauté d'agglomération » (CA *Mauges Communauté*) grâce à la fusion de ses 63

⁶⁵ Une communauté d'agglomération (CA) est possible à partir d'un seuil de 50 000 habitants et de la présence d'une commune-centre d'au moins 15 000 habitants, sauf si la CA contient la ville la plus importante ou la préfecture du département n'atteignant pas cette taille, auquel cas le critère de commune-centre tombe, et le seuil minimal de regroupement est abaissé à 30 000 habitants (art. L25216-1 du CGL, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015).

communes rurales en six communes nouvelles, reprenant les périmètres des anciennes communautés de communes, puis leur regroupement en un seul EPCI de 121 000 habitants. Le seuil des 15 000 habitants pour la commune principale est artificiellement atteint grâce au statut de commune de Beaupreau-en-Mauges, officiellement 20 000 habitants, alors que cette commune nouvelle est en réalité l'assemblage de 10 anciennes communes rurales dispersées dont la plus grande localité, Beaupreau, ne compte que 6000 habitants. Il en va à peu près de même autour de Tournon-sur-Rhône (10 000 habitants), siège de la CA *Arche Agglo* de 41 communes et 56 000 habitants. La notion même d'agglomération est ici vide de sens, le regroupement n'étant qu'administratif, et non fonctionnel. Enfin, pour peu qu'une petite commune rurale défavorisée, et éligible à ce titre à certains financements ou mécanismes de péréquation – dont la dotation de solidarité rurale [§87] – soit intégrée à un périmètre d'EPCI plus favorisé, elle peut alors perdre son droit à financements supplémentaires. Ainsi la réduction du nombre de collectivités locales rend la maille territoriale plus grossière et, de ce fait, l'action publique plus insensible aux contextes locaux de détail : la réforme territoriale induit en quelque sorte une « presbytie » de l'État, qui devient incapable d'ajuster son action au plus près de la population.

Quant aux effets positifs attendus des fusions intercommunales, soit l'*effet zoo* sur l'offre en services et la réduction des *effets de débordement* [§91], ils doivent être tempérés par un autre effet, celui d'accroissement de l'*hétérogénéité des préférences* (Duran-Vigneron, 2013). En effet, on observe que la fusion intercommunale conduit surtout à une hausse globale de la fiscalité locale du fait du renforcement des exigences qualitatives en services mutualisés. Cependant, l'élargissement de la maille intercommunale fait que toutes les communes et localités ne bénéficient pas d'un même accès aux services en question. Les petites collectivités rurales, éloignées d'un centre-bourg, se voient ainsi contribuer au paiement d'infrastructures éloignées qu'elles utilisent bien moins qu'un habitant du centre de l'intercommunalité, à la fois du fait de la distance, mais aussi de préférences de vie distinctes. Cet argument est particulièrement avancé au sujet des transports collectifs en milieu rural : d'une manière générale, les habitants des campagnes contribuent à l'investissement public en faveur des réseaux de transport collectif, tant à l'échelon national que local, alors même que leur territoire ne permet qu'une utilisation marginale de ce service et que la contrainte budgétaire forte de l'État conduit précisément à une rétraction de l'offre en faveur des espaces à plus haute densité de population. Lorsque l'offre de transport public existe, les temps de transport sont cinq fois plus longs que pour une même distance de ville à ville, du fait des logiques de rabattement, du coût du dernier kilomètre et des temps de rupture de charge, particulièrement longs⁶⁶.

[98.] Au-delà du critère économique, l'enjeu culturel s'exprime à nouveau dans la réforme territoriale en cours. La fusion intercommunale imposée de force aux élus locaux relève quant à elle du cinquième critère de Young, celui de la violence sociale ; mais aussi du second critère, celui de l'absence de pouvoir (*powerlessness*) du fait de la faible influence des élus locaux dans les *Commissions départementales de coopération intercommunale* (CDCI). Instaurées dès 1992 dans le cadre de l'émergence des intercommunalités volontaires, les CDCI ont vu la part des communes passer de 60 à 40% des membres, au profit des représentants d'EPCI déjà constitués, tandis que l'action de ces

⁶⁶ Travaux exploratoires de l'*Autorité de la qualité de service dans les transports* (Perier / Université Paul Valéry, 2019), en ligne : <http://www.qualitetransports.gouv.fr/desserte-en-transports-collectifs-en-zone-rurale-a399.html>. Cette logique d'hétérogénéité des préférences s'est également trouvée à la base de la contestation sociale de la fin 2018-2019 observée lors du mouvement des « Gilets jaunes » lorsque fut dénoncée la logique de réduction des services publics dans les territoires alors même que la pression fiscale sur les ménages était toujours plus forte [D64].

commissions demeure consultative, la décision finale restant aux mains des préfets. La décision publique s'est donc rigidifiée et a soudainement marginalisé les élus locaux, pourtant premiers représentants de l'État dans les territoires.

Plus encore, la représentation même du lien au territoire est ici remise en question, et conduirait au troisième critère d'oppression préalable de Young, celui de la marginalisation sociale et de la perte d'estime de soi. Le dilemme posé par le binôme territoire institutionnel / territoire fonctionnel [§91] méconnaît en effet un troisième terme, pourtant essentiel : celui du *territoire identitaire*. Cette notion d'identité, loin de toute référence essentialiste, a pris corps dans la conceptualisation de la notion de territoire par la géographie. Sans revenir sur l'ensemble des débats épistémologiques qui ont fleuri autour de ce terme de « territoire » en géographie durant les années 1990, rappelons simplement que le territoire exprime « *ce que les hommes font d'une portion de l'espace à partir d'un système d'un système d'intentions et d'actions* » (Raffestin, 1980 : 129), formant ainsi une relation à la fois affective et pratique d'un individu ou d'un groupe social à son environnement proche. On est également très proche du concept d'habiter, lorsqu'on le définit comme « *l'ensemble des pratiques qu'un individu associe à des lieux* » (Stock, 2004). Le territoire est ainsi une production culturelle liée à la fois à des représentations et à des pratiques de l'espace. Il est souligné par de nombreux marqueurs de territorialité : des églises, des monuments historiques, des espaces publics, des éléments reconnus du cadre naturel, mais aussi par une représentation politique que constituent le maire, le conseil municipal ou tout collectif villageois acteur du changement. Ainsi, il peut être consacré par un produit local ou des fêtes de villages, comme par chaque assemblée d'acteurs. Le territoire est à la fois un lieu d'attachement, collectif ou individuel, et un moment spatialisé par la commémoration et les pratiques de l'espace. Il est ainsi légitimé et enraciné socialement par l'usage et par le temps (Di Méo, 1999). Partant, un changement de maillage territorial signifie donc plus qu'un simple réaménagement administratif ou l'adoption d'une organisation technique plus adaptée au nouveau fonctionnement socio-économique local. Il exprime en même temps une déstructuration / restructuration des modes d'habiter et des représentations de l'espace local. C'est-à-dire qu'à la dimension fonctionnelle et institutionnelle du territoire, il faut adjoindre une dimension identitaire ou communautaire qui en approfondit la signification sociale et peut être source de tensions.

D'un point de vue politique, toute réforme territoriale consiste donc à ajuster le territoire institutionnel au territoire fonctionnel, sans négliger pour autant le territoire identitaire. Cette dimension identitaire a été en partie préservée dans le processus de fusion communale en « communes nouvelles » par le maintien de mairies déléguées et de services territorialisés à l'échelle des localités. Cela explique sans doute la relative acceptation sociale de cette réforme. La dimension identitaire a été par contre clairement négligée dans les fusions intercommunales imposées, lorsque les intercommunalités « XXL » ont été créées au mépris de la distance entre lieux de vie.

[99.] La notion de *proximité* est donc centrale dans la construction d'une identité territoriale. Cette proximité est-elle pour autant un obstacle rédhibitoire face à toute logique de réforme territoriale, sauf à être surmontée par la force ? Le dilemme est pourtant soluble dans une approche plus fine des pratiques par la géographie comportementale. Cette notion, assez récente en géographie (Carpentier-Postel, 2017), permet d'appréhender des représentations collectives de l'espace par des « modes de vie », soit des comportements normés par un apprentissage social propre à chaque groupe social, que la sociologie a fait émerger dès les travaux de l'École de Chicago, en écologie urbaine, ou à travers les écrits de Maurice Halbwachs ou de Pierre Bourdieu – avec notamment le concept d'*habitus* de classe.

La géographie comportementale étudie alors les spatialisations spécifiques des modes de vie propres à chaque groupe social étudié, par exemple en géographie des transports.

Or le motif central d'une telle approche consiste à réfuter les approches de l'espace fondées sur la rationalisation des choix et l'optimisation socio-économique du territoire en fonction de l'utilité maximale des individus. Une telle rationalisation de l'espace, très marquée par l'économie néo-classique et une certaine représentation positiviste de l'aménagement du territoire, méconnaît l'importance des évaluations subjectives de l'espace, de la sphère d'information limitée de chaque individu et de l'importance des routines, des habitudes dans les choix et les pratiques du quotidien (Abric, 1994 ; Louviere *et al.*, 2000 ; Kaufmann, 2000 ; voir aussi D45). L'approche par les comportements permet, au contraire, de montrer l'importance des coûts du changement, le poids psychologique des résistances à toute sortie d'une sphère de confort déjà acquise et des normes sociales précédemment acquises. En d'autres termes :

« Confronté à une situation de choix, l'individu ne va pas évaluer toutes les alternatives sur un même plan ; ses attitudes orientent l'action dans une certaine direction en fonction de croyances, de préférences qui ne conduisent pas nécessairement à une maximisation de l'utilité telle qu'elle peut être objectivée par ailleurs »
(Carpentier-Postel, 2017 : 47).

Ainsi, la logique de proximité, évaluée à l'aune des pratiques de l'espace, n'est pas forcément liée à la fréquence objective de recours à un service, ou de fréquentation d'un lieu. Elle constitue la représentation habituelle d'une *potentialité*, c'est-à-dire le sentiment d'avoir la possibilité d'accéder facilement à un service, d'en être proche, que l'on en soit usager fréquent ou non. Pour un habitant de l'espace rural, ce n'est pas ainsi la fréquence du recours aux soins qui détermine la présence d'un médecin ou d'un service de santé, mais bien la certitude de pouvoir y accéder rapidement en cas de nécessité. Il en va de même pour la plupart des services et biens intermédiaires ou rares : la proximité est définie par le sentiment de libre recours aux biens, c'est un potentiel social. C'est en cela que toute réforme territoriale, à l'instar de toute réduction de service public, est perçue comme une perte et une violence symbolique : elle affecte moins les pratiques réelles de l'espace que la représentation sociale que l'on se fait du territoire et de son mode de vie. Elle n'est pas fondée sur la mesure économétrique d'une utilité marginale, mais bien sur une représentation des potentialités et des attachements à l'espace : c'est, à ce titre, que la réforme peut être vécue comme une perte violente d'identité.

2.4. Le coût social de la distance : vers la notion de « service sociosystémique »

[100.] Pour donner une existence plus formelle à l'idée de proximité orientée par la pratique et les comportements spatiaux, on propose ici d'introduire la notion de « service sociosystémique » au sujet de la présence de l'action publique dans les territoires ruraux.

Ce terme est calqué sur la notion de « services écosystémiques », formalisée dans le champ de l'écologie scientifique au tournant des années 2000 et popularisée par le rapport de l'ONU sur *l'Evaluation des écosystèmes pour le millénaire* (MEA, 2005), d'après les travaux pionniers de Walter Westman (1977) puis de bien d'autres (Randall, 1988 ; Pearce & Moran, 1994 ; Perrings, 1995). Ce rapport a, en particulier, montré en quoi les fonctions écologiques de la planète procuraient à l'humanité un certain nombre de services écosystémiques nécessaires à l'existence de l'être humain ; cependant ces services, non monétarisés, sont relégués au rang des externalités positives – puisqu'il n'y a pas de producteur autre que la nature pour ces services. On les classe habituellement en quatre catégories : services d'approvisionnement (eau, nourriture, sources d'énergie, plantes médicinales),

services de régulation (atténuation climatique, régulation hydrologique, dépollution, pollinisation), services de soutien (cycles du carbone, de l'azote, de l'eau, production photosynthétique) et services socioculturels (aménités esthétiques et récréatives des espaces naturels). Tous ces services n'ont pas de valeur monétaire directe, mais ont pourtant un coût en cas de dégradation ou de disparition, d'où leur chiffrage actuel dans des marchés de compensation, avec des logiques de substitution en cas de dégradation des écosystèmes. Ce faisant, l'objectif du MEA est précisément d'attirer l'attention des acteurs politiques sur les coûts croissants liés au dérèglement climatique et écologique en cours.

Selon ce même principe, il serait avantageux de pouvoir évaluer la valeur sociosystémique de la présence de services et, avec eux, d'acteurs utiles au fonctionnement des territoires ruraux. Au-delà du strict ratio du nombre d'usagers ou de clients servis par agent, d'autres services rendus, non-monétarisés, sont également à évaluer, et que l'on propose d'ordonner de manière symétrique à celle des services écosystémiques :

- une fonction d'information et d'apprentissage social, lorsque l'agent profite de l'échange pour transmettre une innovation administrative, une évolution économique en cours ou forme l'usager à la manipulation d'une technologie mal connue, etc. ;
- une fonction phatique, c'est-à-dire le maintien d'un simple lien social pour les personnes isolées, qui ont ainsi la possibilité de rencontrer quelqu'un au quotidien, tout comme la fréquentation d'un coiffeur ou d'un boulanger peut aller au-delà du simple service produit ;
- une fonction représentationnelle, lorsque l'agent ou l'acteur local assure, par sa présence, la cohésion du groupe social local, lui donne un prestige symbolique et peut en porter les attentes vers d'autres échelons territoriaux. C'est le cas bien évidemment des élus de proximité, mais aussi des agents des services locaux, des acteurs associatifs, etc.

Ainsi, la réforme territoriale peut être relue à la lumière de cette notion : la réduction du nombre de communes, tout comme l'élargissement de la maille intercommunale constituent peut-être une simplification des coûts de fonctionnement du bloc communal – sinon au plan financier, du moins en termes de réduction de la complexité des modalités de la coordination entre niveaux d'action. Mais, parallèlement à cela, la disparition d'un grand nombre d'acteurs impliqués dans ces institutions (élus locaux, agents communaux en particulier) implique une perte en services socio-systémiques qui aura un coût au moins égal aux gains, voire supérieur.

En effet, beaucoup de ces services sont assurés, dans l'espace rural, de manière non-monnaire, en s'appuyant sur l'engagement et le bénévolat des acteurs locaux. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne les élus locaux : les deux tiers d'entre eux exercent leur mandat de manière totalement bénévole, tandis que les indemnités perçues par les autres, dans les petites communes rurales, ne couvrent que rarement le temps réellement passé au service de la collectivité. Supprimer ces rouages de la démocratie locale suppose alors, à plus ou moins court terme, leur remplacement par d'autres formes d'accompagnement, désormais payantes : maisons de service au public, agents de développement rural, acteurs du service médico-social, etc. En monétarisant cet accompagnement de la vie locale, le législateur affaiblit du même coup le sentiment de proximité et d'identité territoriale, soit l'essence même du critère de marginalisation sociale de Young évoqué plus haut.

En admettant une réduction même au cinquième du nombre de communes en France, le gain marginal en termes d'indemnités d'élus serait très faible, puisque les catégories de communes les plus impactées seraient celles dans lesquelles les élus sont le plus souvent bénévoles et que les plus grandes communes ainsi créées produiraient des élus mieux indemnisés. La mutualisation de services ne

produirait pas non plus d'économies significatives, puisque cela produit en général une hausse des exigences et des coûts dans l'offre de services locaux (Aubert *et al.* 2016 ; Duran-Vigneron, 2013). En revanche, remplacer ne serait-ce qu'à raison d'un emploi plein temps par ancienne commune tous les acteurs locaux ainsi désinvestis, même par des fonctions d'agents de service locaux de qualification minimale et rétribués au SMIC, reviendrait ainsi à un coût sociosystémique de près de 540 millions d'euros par an supplémentaires⁶⁷. Et encore un tel emploi ne suffirait probablement guère pour compenser l'engagement de tout un réseau d'élus bénévoles de proximité, il y en aurait probablement plus, et des plus coûteux, en fonction des spécialisations requises (soutien administratif, aide à la personne, animation culturelle, etc.).

Forme préalable d'oppression	Politique publique étudiée	
	Finances locales	Réforme territoriale
1. Exploitation (distribution inéquitable des ressources)	oui	oui
2. Absence de pouvoir, exclusion de la prise de décision	non	oui
3. Marginalisation : exclusion de la vie sociale, perte d'estime de soi	non	oui
4. Impérialisme culturel : représentations stéréotypées, assignation externe à un rôle social indépassable	oui	non
5. Violence sociale (symbolique voire physique) dans les faits, sinon dans certaines règles de droit	non	oui

Tableau 15 : interprétation des formes d'oppression préalable contenues dans l'application des politiques publiques en milieu rural selon les catégories de Young – conception de l'auteur.

Au total, notre analyse a permis de souligner, dans la mise en œuvre des politiques publiques relatives au financement et à la réforme de l'organisation des collectivités locales, l'expression de plusieurs formes préalables d'oppression, pour l'essentiel complémentaires avec celles observées à l'échelle des discours sur la ruralité (chapitres 3 et 4). Lorsque les discours exprimaient indirectement des stéréotypes péjoratifs et une marginalisation des populations rurales dans la vision du territoire, les politiques publiques, logiquement, provoquent plutôt des formes d'exploitation et d'exclusion du pouvoir (**critères 1 et 2**), tout en confirmant plus ponctuellement l'expression de certains des autres critères [Tableau 15].

3. Pour une réforme juste de l'action publique envers l'espace rural

Comment agir, en matière de finances locales, en faveur d'une plus juste répartition des dotations publiques pour le rural ? Comment mener une réforme territoriale qui permette à la fois plus d'efficacité de la gouvernance locale et le respect de la relation de proximité dans l'espace rural,

⁶⁷ En tenant compte de la réduction de 28 000 communes, soit la création d'autant d'agents, payés au taux de 1521,25€ bruts par mois, à quoi s'ajoutent les charges patronales, soit un total brut chargé de 1615,25€ mensuels.

fondatrice de l'espace politique français ? Il serait hasardeux d'avancer ici des solutions exhaustives à deux problèmes qui ont atteint un tel niveau de technicité qu'ils ne sont plus guère manipulables que par les spécialistes en finances locales ou en administration publique, à supposer que le pilotage de l'ensemble soit encore possible. Il s'agit donc, pour ce qui relève de la justice spatiale et du travail géographique, d'attirer l'attention sur les leviers d'une répartition spatiale plus équitable des ressources et des pouvoirs.

3.1. Trois propositions relatives à la réforme des dotations aux communes

[101.] En ce qui concerne les dotations et autres concours de l'État aux communes, il s'agit d'en revenir aux principes fondateurs d'un juste soutien aux territoires – c'est-à-dire en suivant, selon les deux principes de Rawls, à la fois une logique *d'égalité de base* et *d'équité réparatrice*.

Les propositions suivantes – il faut bien le souligner – sont formulées dans le strict cadre théorique de l'exigence de justice spatiale, et indépendamment de toute réflexion sur le montant total des dotations. En effet, le but n'est pas ici de défendre, dans une posture néo-keynésienne militante, une hausse massive des contributions de l'État aux budgets locaux : une telle réflexion, qu'elle soit fondée ou non, impliquerait alors une réflexion d'une toute autre nature sur les moyens d'aboutir au préalable à une réduction offensive du déficit de l'État. On souhaite au contraire en rester au niveau de la philosophie générale des mécanismes de répartition des concours de l'État aux communes, en travaillant à volume budgétaire constant. Trois grandes idées semblent alors se dégager du diagnostic établi dans les paragraphes précédents.

Première proposition : établir une dotation de base à valeur réellement universelle, et constituée par un montant fixe par habitant pour toutes les communes, indépendamment de tout critère de centralité, de seuil démographique ou d'une quelconque progressivité des montants liée à la taille des communes.

La notion de « population DGF » peut cependant être maintenue, dans la mesure où elle repose sur une règle assez simple et permet de tenir compte des résidences secondaires et des aires d'accueil temporaire des personnes, donc d'un calcul de la population réellement présente sur le territoire, au sens de Christophe Terrier (2009). Cela permet du même coup de mieux souligner auprès des acteurs locaux l'importance nouvelle que revêt l'économie résidentielle pour le développement local, en particulier dans les territoires ruraux (Talandier, 2008 ; Davezies, 2009). On pourrait même adjoindre au calcul de la population DGF les places d'hébergement d'urgence et les structures d'accueil de demandeurs d'asile, le cas échéant, afin de tenir compte également de cette population spécifique et d'améliorer sa prise en compte d'un point de vue pratique et moral.

Une lecture démocratique du dispositif de dotation globale de fonctionnement doit en tout cas pouvoir reposer dans tous les cas sur un critère fondamental simple, clair et égalitaire, ce que le nombre d'habitants incarne par excellence.

Deuxième proposition : si des critères secondaires doivent être introduits par le législateur pour aboutir à une « dotation forfaitaire » renouée – notamment des critères de superficie pour les communes à forte couverture spatiale, et donc forte extension des réseaux – il convient de respecter là aussi la règle : « une dotation, un critère ».

La complexité des calculs internes à chaque dotation, qui cumulent et croisent actuellement des critères hétérogènes et des effets de seuil multiples, tout en provoquant des effets contradictoires entre dotations distinctes (annulations, amplifications), empêche tout pilotage précis du mécanisme

de concours de l'État. Cela entraîne une défiance des administrés à l'encontre d'une mécanique budgétaire opaque et mal maîtrisée, sinon par l'expertise interne du ministère des finances. De ce fait, les critères secondaires doivent être en nombre aussi limité que possible – et sans barrière de taille – pour ne pas contredire le principe d'égalité républicaine, ni empêcher les mécanismes de péréquation qui suivent. Dans l'idéal, une dotation de base par habitant DGF et une dotation surfacique devraient suffire pour établir la dotation forfaitaire de la DGF. Des dotations spécifiques, de petits montants, peuvent cependant aussi subsister pour les compétences déléguées (État-civil, instituteurs, etc.), compte-tenu du caractère très symbolique de ces financements.

Troisième proposition : établir un mécanisme de péréquation généralisé, national – c'est-à-dire avec abandon des moyennes par strate, qui ruinent tout effet redistributif – et appuyé sur le seul *revenu médian des populations municipales*.

La politique de la ville a sur ce point montré l'exemple : la définition des quartiers prioritaires, autrefois assise sur une batterie d'indicateurs aussi complexes que contestables dans leur croisement, a été remplacée par un unique indicateur de concentration de la pauvreté. De la même manière, les dotations aux communes peuvent être modulées non par un indicateur de potentiel financier par strate, mais par *une référence nationale unique* à la richesse médiane des habitants : c'est là le seul différentiel qui soit moralement universel et incontestable, au contraire des seuils démographiques ou des fonctions de centralité, ou de tout autre critère d'ordre matériel.

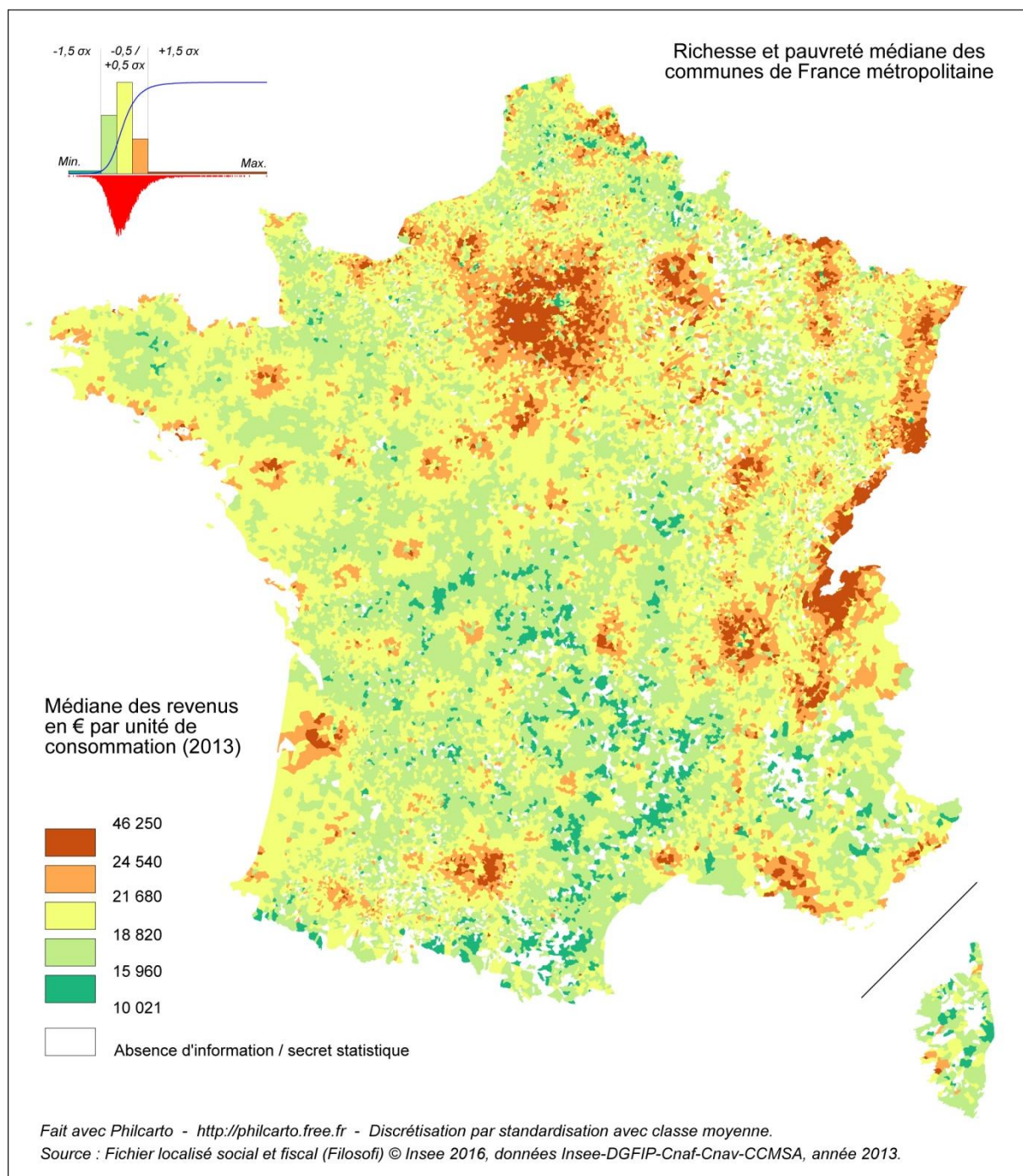
Cette extension du principe de péréquation – qui peut être à la fois horizontal et vertical, c'est-à-dire par majoration différenciée des dotations de l'État (péréquation verticale) et par pondération / redistribution des montants entre communes riches et pauvres (péréquation horizontale) – a vocation à être beaucoup plus ambitieux qu'aujourd'hui, s'il est bien question de résoudre les disparités d'équipement entre communes riches et communes pauvres : le constat d'inégalité est particulièrement criant en matière d'équipements scolaires, d'infrastructures de loisirs et d'action culturelle locale. Ce sont ces missions de service public local qui contribuent aujourd'hui le plus au sentiment d'injustice voire d'abandon dans les communes les plus fragiles.

Une telle réforme du mode de financement des communes par l'État ne profiterait d'ailleurs pas qu'à l'espace rural, mais bien à toutes les communes actuellement à la fois sous-dotées et pauvres. L'examen d'une carte des valeurs médianes des revenus de la population par commune [carte 3] révèle que – outre la ruralité du Massif central, des Cévennes, des Alpes du Sud ou des Pyrénées ariégeoises – la Seine-Saint-Denis ou la conurbation du bassin houiller du Nord seraient également largement bénéficiaires d'un tel mécanisme de péréquation, tout comme les cœurs d'agglomération. *A contrario*, ce sont surtout les zones périurbaines qui seront ponctionnées au *pro rata* de leur richesse médiane, notamment l'Ouest de l'Île-de-France ou bien les espaces littoraux et touristiques, ou encore les zones frontalières de la Suisse, portées par les remises des travailleurs frontaliers.

L'application de ces trois principes simples irait en outre précisément dans le sens attendu par les tenants de la charge de centralité, sans pour autant rigidifier ce critère : le périurbain, aisé, est bel et bien prélevé en fonction de sa richesse pour abonder les finances des centres d'agglomération moins favorisés, en plus des territoires ruraux les plus isolés et les plus pauvres.

[102.] On pourrait objecter, à l'encontre du déploiement d'un tel mécanisme de péréquation, qu'il introduit une rupture trop forte dans le principe d'égalité républicain, puisque certaines communes – les plus pauvres – verraient leur fonctionnement principalement porté par les concours de l'État, lorsque d'autres – les plus aisées – se verraient contraintes d'assumer leurs frais par leur seule fiscalité

locale, renforçant la crainte d'un manque de compétitivité, voire d'une « *mentalité d'assistanat et de dépendance* » dans le monde rural (Doré, 2008).



Carte 3 : valeurs médianes du revenu disponible par unité de consommation par commune de France métropolitaine, données 2013 – Source : INSEE / fichier Filosofi, 2016 (valeur médiane moyenne = 19 785€ / habitant).

Ce raisonnement, avant toute chose, est caricatural, puisque la notion de péréquation n'empêche pas la garantie d'un socle minimal de concours de l'État pour toutes les communes ; et il est en effet peu probable qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ose s'engager sur une redistribution totale des dotations entre communes. Cependant, un mécanisme de péréquation offensif, permettant des modulations à

30, 40 voire 50% du montant des dotations selon la richesse locale, reste possible au titre de l'article 13 de la Constitution, qui rappelle que pour « *les dépenses de l'administration une contribution commune est indispensable* » et « *qu'elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés* ». De la notion de « faculté » découlent tous les dispositifs de modulation et de redistribution de la richesse, largement développés depuis l'après-guerre dans la fiscalité publique, et dont la constitutionnalité est garantie par « *des critères objectifs et rationnels au regard de l'objectif recherché par le législateur* » (Robert, 1997). En outre, une révision constitutionnelle en date du 28 mars 2003 a érigé la péréquation « *en objectif de valeur constitutionnelle* » dans l'article 72-2, selon lequel « *la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales* ».

Ainsi, la péréquation relève pleinement du principe d'équité formulé par Rawls et permet de compléter de manière indispensable le socle égalitariste initial qui a été proposé pour le calcul de la dotation de base de la DGF.

Dans un tel mécanisme, les communes qui auraient à renforcer leurs prélèvements fiscaux pour compenser une DGF réduite par péréquation sont bien celles qui en ont les moyens, puisque leur potentiel fiscal, proportionnel aux revenus, est par ailleurs très élevé. Cette pression fiscale renforcée ne serait pas non plus injuste, puisqu'un ménage défavorisé vivant dans une commune riche, où la pression fiscale serait ainsi à la hausse, serait cependant épargné au titre des exemptions fiscales et de la progressivité de l'impôt en faveur des ménages les plus pauvres.

A l'inverse, dès lors qu'un ménage plus aisé chercherait à éviter les zones à forte pression fiscale, par « *effets de débordement* » et logique de moins-disant fiscal [§91], il aurait alors à opter pour une commune à forte dotation et à faible fiscalité locale – donc une commune plutôt pauvre – ce qui permettrait alors l'amorce d'un rééquilibrage en faveur de plus de mixité sociale, conformément à l'un des objectifs recherchés par les politiques d'aménagement du territoire. À terme, de telles stratégies répétées finiraient également par relever la richesse médiane de la commune, donc diminuer ses dotations et augmenter sa fiscalité locale, supprimant peu à peu l'avantage initial recherché pour arriver à une valeur plus moyenne. Bien entendu, une telle péréquation est d'autant plus efficace que le maillage communal reste fin.

S'attaquer à la réforme des finances locales et des dotations de l'État aux communes est donc bien plus qu'une mesure technique d'actualisation de principes de répartition sans aucun doute dépassés. Il est ici bel et bien question de déconstruire des représentations territoriales obsolètes, notamment en ce qui concerne le binôme urbain/rural, ou l'idée de « charge de centralité », faussement associée au nombre d'habitants par commune, afin de surmonter des héritages idéologiques et de véritables injustices spatiales. On a vu à quel point les règles d'attribution des dotations aux communes avaient tendance à essentialiser le statut rural ou urbain des communes, et à poser comme un fait naturel des relations hiérarchiques de type centre-périphérie. Il est donc ici question de dé-spécifier le traitement budgétaire des citoyens en évitant les distinctions spatiales *a priori* et les effets de seuil, pour en revenir au seul et unique critère fondamental des inégalités de richesse entre territoires.

La fiscalité locale et les concours financiers de l'État peuvent ainsi servir de levier à la fois à une doctrine d'équité territoriale et à une politique d'aménagement du territoire à l'échelon le plus fin qui soit, par une action offensive de rééquilibrage des profils sociaux des communes.

3.2. Vers une « contre-réforme » du bloc communal

[103.] Face au caractère à la fois injuste et imposé de la réforme de l'intercommunalité, quelles idées peuvent être avancées pour plus de justice spatiale ? Au-delà du *leitmotiv* des élus locaux en faveur d'une intercommunalité choisie et de la défense du principe de subsidiarité dans le transfert des compétences vers les EPCI, quelques propositions d'ordre spatial peuvent être formulées.

Première proposition : pour tenir compte du critère de proximité et de la dimension identitaire du territoire, appliquer une règle de distance dans la constitution des intercommunalités, ou tout autre indicateur territorial simple permettant de tenir compte des contextes locaux.

La règle quantitative imposant un seuil de 15 000 habitants, même avec une dérogation dans les territoires de faible densité, reste une mesure strictement égalitariste, donc non équitable, pour rappeler une fois de plus les deux principes de la justice spatiale selon Rawls. Parmi les critères territoriaux utilisables, celui d'une distance-temps maximale de chaque localité envers le centre de l'intercommunalité peut être adopté, ou alors celui des bassins de vie de l'INSEE. Ce périmètres reflètent en effet assez fidèlement les comportements de mobilité préférentiels de la population dans le territoire, et a abouti à identifier 1666 bassins de vie en France – donc bien plus que les 1258 EPCI à fiscalité propre actuellement imposés par les fusions entre 2015 et 2019.

Autre possibilité, une pondération de la population par la surface, soit un ratio inverse de la densité, que l'on peut appeler la *charge surfacique*, exprimée plus simplement en hectares par habitant. Cette mesure, assez intuitive, permet de corriger l'effet péjoratif des « faibles densités » en révélant l'importance des surfaces à gérer pour chaque commune – étant par ailleurs constaté que les besoins d'investissement des communes les moins denses, et à fort relief, sont plus élevés que la moyenne. La moyenne de charge surfacique en France est, aujourd'hui, autour de 1 hectare par habitant (0,956 exactement). Il semble raisonnable d'estimer, par exemple, que des communes dont la charge surfacique irait au-delà du double de la moyenne nationale n'auraient pas l'obligation légale de s'associer dans des périmètres aussi vastes que ceux requis par le seuil des 15 000 habitants, mais pourraient faire l'objet d'associations plus réduites en taille, et adaptées aux conformations locales par le travail de concertation des CDCI – dont le rôle redeviendrait ainsi effectif.

Seconde proposition : supprimer les effets de seuil dans l'attribution des dotations de base aux intercommunalités afin de privilégier – comme à l'échelon communal – une dotation de base unique par habitant, strictement *proportionnelle au nombre de compétences transférées*, puis une logique de péréquation telle qu'elle est actuellement engagée.

Cette évolution pourrait également permettre de stopper la « course à la croissance » d'espaces ruraux qui ne correspondent pas à un statut d'agglomération, puisqu'il n'y aurait plus de gain comptable à basculer de CC à CA, la seule progression reposant sur la volonté ou non des élus de mutualiser chacune de leurs compétences. L'autre solution aurait été d'empêcher le passage en CA pour des localités centrales ne rassemblant pas un nombre suffisant d'habitants *en unité urbaine* – et non par commune – mais ce critère morphologique n'a pas été suffisamment pris en compte par le législateur. Cela maintient, en outre, un effet de seuil potentiellement injuste.

[104.] En ce qui concerne le processus de fusion des communes en « communes nouvelles », les propositions sont bien moindres, puisque l'essence de la réforme repose, cette-fois ci, sur la base du choix des élus locaux – même si la contrainte budgétaire reste, en filigrane, un mécanisme incitatif assez fort pour limiter les marges de manœuvre des petites municipalités.

Troisième proposition : introduire dans les projets de fusion communales un critère de proximité, voire de contiguïté morphologique pour justifier du principe de fusion – et s’il doit y avoir une contrainte à la réduction du nombre de communes, que cela concerne prioritairement les municipalités d’une même agglomération morphologique.

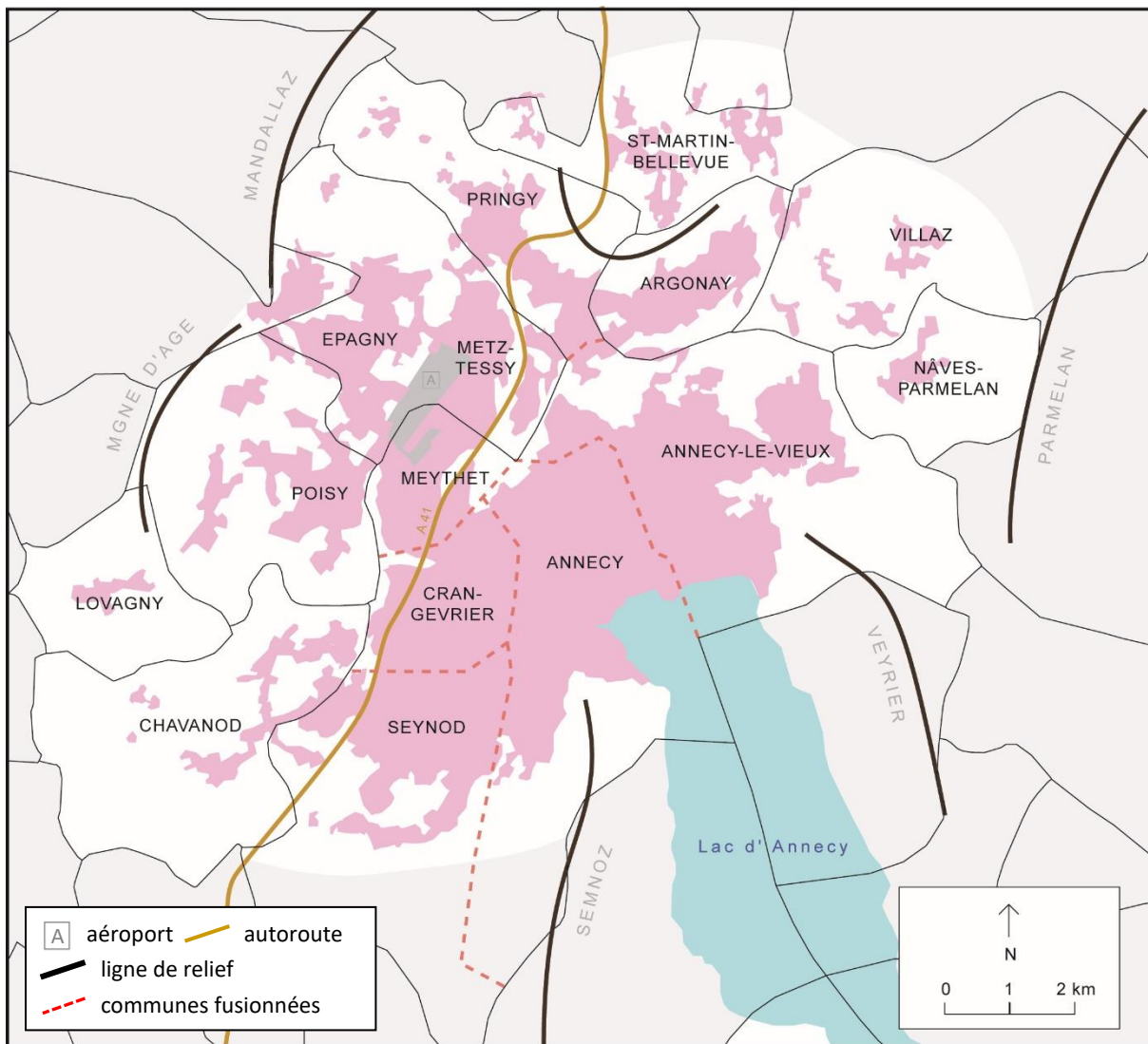
Sans interdire aux communes rurales qui le souhaiteraient la possibilité de fusionner – et en leur garantissant des ressources renforcées dans ce cas, pour assumer les effets de la distance et de la montée en taille – la réforme de la trame communale aurait ainsi vocation à cibler de manière plus contraignante les agglomérations urbaines. La logique de simplification de gestion d’un territoire ne vaut en effet que si le territoire à intégrer présente des enjeux nécessairement liés par l’appartenance à une même unité urbaine : continuité des réseaux viaires ou d’adduction d’eau, transports en commun intra-urbains, planification économique, sportive et culturelle, tout cela peut être prioritairement intégré à l’échelle d’une unité urbaine – sans exclure ensuite une réflexion intercommunale avec les municipalités situées au-delà des limites morphologiques de la ville.

Or, bien peu de grandes agglomérations ont joué le jeu des fusions communales, alors même que l’héritage de la trame communale, confronté à l’extension de l’urbanisation au cours des siècles derniers, conduit à de nombreuses absurdités dans le découpage des unités urbaines en de multiples municipalités mal coordonnées, que ce soit du fait de divergences politiques, de compétences inégalement développées ou de la volonté de maintenir des différentiels de ressource entre communes riches et pauvres d’une même ville.

Il sera à ce titre intéressant de tirer le bilan des fusions expérimentales menées à l’échelle de grandes unités urbaines telles Cherbourg-en-Cotentin (80 076 habitants à sa création, en 2016), fusion des 7 communes historiques composant l’ancienne Communauté urbaine de Cherbourg, et toutes intégrées à l’unité urbaine de Cherbourg – donc en continuité morphologique avec la ville-centre. Seules deux communes de l’intérieur des terres, Martinvast et Tollevast, n’ont pas été intégrées, mais la continuité morphologique est peu évidente. La logique visuelle et l’effectivité du sentiment d’unité de l’espace bâti ont donc primé. Un même processus a été tenté dans l’agglomération d’Annecy, quoiqu’avec un peu moins de succès, puisque l’intégration communale a porté sur 6 communes de l’unité urbaine (128 422 habitants à sa création, en 2017), mais en manquant la commune d’Epagny-Metz-Tessy, pôle d’activité commerciale majeur, déjà fusionné pour faire contrepoids à la nouvelle commune d’Annecy, ainsi que les communes d’Argonay ou de Poisy, villages aisés des reliefs bordiers de l’agglomération, restés à l’écart de la fusion [carte 4].

D’une manière générale, la logique de fusion communale pourrait ainsi aller à contresens d’une maille strictement égalitariste et fondée sur un effet de grossissement de taille homogène pour tout le pays. Fusionner les communes situées dans une même unité urbaine – tout en maintenant le lien de proximité par des logiques semblables aux arrondissements ou aux actuelles communes déléguées – aboutirait à une maille grossie uniquement autour des grandes agglomérations. Ce faisant, on aboutirait à la suppression de plus de 5000 communes en France. De même, plusieurs autres centaines de doublons pourraient aussi être fusionnés dans l’espace rural, doublons issus d’anciennes rivalités locales ou de séparations départementales devenues parfois bien artificielles⁶⁸. Les changements de limites départementales ne font plus obstacle puisqu’ils sont devenus fréquents avec la création des communes nouvelles.

⁶⁸ Pour ne citer que quelques exemples : Saint-Pierre-d’Entremont (Savoie)/Saint-Pierre-d’Entremont (Isère) ; Château-Chinon (ville)/Château-Chinon (campagne) ; Les Echelles (Savoie)/Entre-deux-Guiers (Isère).



Carte 4 : exemple de fusion morphologique communale dans le bassin de l'agglomération d'Annecy
Conception de l'auteur.

[105.] La volonté de maintenir l'unité du statut communal peut constituer un frein à la constitution d'une maille plus hétérogène et contre-intuitive, avec de très petites communes en milieu rural et de très grandes communes fusionnées en milieu urbain. Pourtant, les évolutions législatives et constitutionnelles les plus récentes ont ouvert la voie à des expérimentations en matière de gouvernance territoriale : outre la loi historique PLM (Paris-Lyon-Marseille) qui conférait aux trois premières municipalités nationales un statut d'exception, les communes d'Alsace-Moselle ou de la couronne parisienne ont également quelques prérogatives distinctes, tandis que la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République prévoit explicitement « *le recours à des démarches expérimentales* » et « *la création possible de collectivités territoriales à statut particulier* ». Tout en préservant la clause de compétence générale de la commune, et sans non plus défaire l'unité législative nationale (Brosset, 2004), des nuances de statut peuvent donc être imaginées, dans le respect du double principe de subsidiarité et de suppléance. L'exemple en avait été donné dans l'étude des communes de Mecklembourg-Poméranie [D11, D15] avec la constitution d'Offices intercommunaux (*Amt*, pl. *Ämter*). Ces structures de coopération intercommunale originales ne constituaient pas un EPCI au sens plein du terme, mais une voie médiane

cherchant à concilier un territoire fonctionnel élargi avec les territoires identitaires des communes. Ainsi, la commune était maintenue, son maire et son conseil municipal également, tout comme l'éventail des compétences dévolues aux communes. Par contre, la gestion administrative et budgétaire de ces petites communes rurales était mutualisée en un bourg central, permettant ainsi de partager des services municipaux plus étoffés, ainsi que l'expérience en ingénierie territoriale des agents ainsi regroupés. Plus encore, les budgets communaux, tout en restant distincts dans des lignes de compte spécifiques, pouvaient faire l'objet de transferts d'une commune à l'autre dans le cadre temporel d'un mandat d'élu (soit six ans), afin de « prêter » à une commune voisine une somme destinée à un investissement local sans recours à l'emprunt privé. Enfin, dans le souci d'une limitation de l'empilement des structures territoriales, les plus grandes communes bénéficiaient d'un statut spécial en tant qu'*amtsfreie Gemeinden*, donc de communes sans office intercommunal, preuve de la modularité possible d'un même statut de collectivité territoriale⁶⁹.

D'une manière générale, et quelle que soit la validité opérationnelle des propositions formulées ci-dessus, qui demandent bien entendu à être intégrées à un cadre réflexif plus poussé et plus spécialisé, l'ensemble de ces réflexions s'inscrit avant tout dans le cadre de la recherche d'une plus grande justice spatiale en faveur du rural. Cela passe, fondamentalement, par la levée des critères d'injustice précédemment observés : à la fois une répartition plus équitable des finances publiques, et un plus grand respect de la démocratie locale par des réformes socialement acceptées, capables de respecter le principe de proximité vécue des populations.

⁶⁹ La même logique se retrouve d'ailleurs à l'échelon supérieur : les plus grandes villes sont également *Kreisfreie*, c'est-à-dire hors du maillage départemental et cumulent, à l'image de la Métropole de Lyon en France, les compétences municipales et départementales.

Ce dernier chapitre vise à montrer comment s'installent, dans l'espace rural, des pratiques d'aménagement à forte teneur écologique, souvent perçues comme exogènes, et qui s'incarnent dans des lieux et des objets matériels bien localisés, valorisés pour leurs aménités naturelles.

Ce nouveau registre de légitimité de l'aménagement est en effet omniprésent dans les politiques publiques relatives à la ruralité, et ceci d'une manière parfois bien différente de l'urbain (partie 1). Cette imposition se traduit alors par une inscription matérielle sur le terrain, avec des marqueurs territoriaux (panneaux, symboles, lieux d'information), formant un « discours visuel » très efficace (partie 2). L'expression, de manière quasi systématique, d'un déficit d'acceptation sociale et de conflits dits « environnementaux » autour de ces pratiques écologisées de l'espace rural doit alors être questionnée en termes d'injustice spatiale pour, éventuellement, pouvoir être atténuée (partie 3).

1. L'écologisation des regards et des pratiques sur l'espace rural

[106.] On a souvent pu qualifier l'émergence de la question écologique dans notre société contemporaine de nouvel impératif catégorique, devenu « *impératif écologique* » au sens des philosophies de l'environnement (Bourg, 2009 ; Pacquot, 2007), un concept élaboré à partir des propositions pionnières d'Hans Jonas (1990). L'impératif écologique, dérivé de l'impératif catégorique kantien que s'impose tout être humain dans son existence pour vivre en conscience de la morale, est un élargissement de ce dernier, voire une rupture puisque l'exercice de la morale sort de sa référence anthropocentrique traditionnelle pour s'exercer envers des catégories relevant historiquement de la « nature ». L'impératif écologique, c'est donc cette « *exigence excessive* »⁷⁰, « *métanoïaque* », qui impose à chaque individu d'agir en permanence en fonction d'un « *universalisme abstrait* » de l'humanité pensée dans la nature, dont il est nécessairement partie prenante, pris qu'il est dans un réseau d'interdépendances fragiles, et dont il doit avoir conscience « *sur le champ* » (Sloterdijk, 2011 : 42). L'axiome de Hans Jonas peut ici être rappelé : « *agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur Terre* » (1990 : 30). C'est un impératif, au sens d'une relation non-réciproque, unilatérale d'obligation morale de l'individu envers le vivant – et non seulement un contrat naturel, comme le proposait Michel Serres, car ce n'est ni égalitaire, ni révocable (Sève, 1990). L'impératif écologique, renforcé par les inquiétudes sociales les plus récentes sur le changement climatique, est désormais peu questionné, sinon par les mouvements idéologiques les plus anthropocentrés et/ou climato-sceptiques.

Il n'est pas question pour nous de mettre en discussion la légitimité de l'impératif écologique, ni d'entrer dans le débat sur le bien-fondé des mesures générales qui en découlent, que ce soit pour en déplorer le caractère trop rigoureux ou, à l'inverse, leur inefficacité persistante. Ce domaine de discussion fait surtout référence à des conceptions antagonistes de l'universalité dans lequel la justice spatiale n'a que peu sa place. On souhaite donc plutôt prendre ici l'impératif écologique comme un fait donné, acquis, pour en examiner les traductions les plus concrètes dans les pratiques d'aménagement du territoire, avec comme ligne directrice notre questionnement constant sur le caractère spatialement juste de la répartition des efforts et des contraintes en matière d'écologie.

⁷⁰ « excessif » dans le sens d'un impératif moral qui excède la discussion et s'impose au libre arbitre ; ce n'est pas une condamnation du terme par Sloterdijk, bien au contraire : un impératif catégorique est une nécessité morale.

1.1. Définir la notion d'écologisation

[107.] Le terme « d'écologisation », dernière notion centrale introduite dans ce travail de recherche, relève d'un néologisme récent tiré de l'espace francophone hors-France (Suisse, Québec) désignant à compter des années 1990 « *l'intégration des objectifs des politiques de l'environnement dans les politiques sectorielles* » (Deverre & de Sainte-Marie, 2008 : 84).

D'un point de vue scientifique, cette évolution est à inscrire dans le glissement paradigmatique des sciences écologiques hors du paradigme odumien de l'homéostasie des écosystèmes, lequel reposait encore sur l'idée d'un état optimal de la nature, en général anté-anthropique, proche de l'idéal de la *wilderness* américaine (Larrère, 1997), auquel la société ne venait qu'apporter des perturbations. La protection de la nature ne pouvait donc se faire qu'en-dehors de l'homme, sur des espaces dédiés. À l'inverse, les avancées de l'écologie dynamique, au tournant des années 1980, ont permis de penser les écosystèmes en fonction de leur biodiversité globale et de leurs capacités d'évolution (Soule & Wilcox, 1980 ; Pickett & White, 1985). Les perturbations des milieux ne sont plus alors forcément synonymes de destruction, mais plutôt d'un changement d'équilibre des écosystèmes, que ce soit en mal ou en bien. Dans ce cadre nouveau, les activités humaines ne sont plus nécessairement un obstacle à la qualité des écosystèmes, mais peuvent y participer. La protection ne se fonde alors plus sur une dichotomie stricte nature/culture, mais sur une interaction permanente et un impératif de gestion global de tous les écosystèmes, qu'ils soient dans ou hors des espaces protégés.

Cette nouvelle approche, qualifiée de « *compositionniste* » (Latour, 2010), et qui s'adapte aux espaces et à leurs usages sociaux, constitue ainsi une « *écologie de la réconciliation* » (Rosenzweig, cité par Larrère & Larrère, 2009, *op. cit.*). Cette extension du domaine écologique concerne des espaces même fortement anthropisés, dans la mesure où ce n'est plus l'état initial de nature qui prime dans la démarche de conservation, ou son caractère en apparence exceptionnel, mais bien les potentialités du milieu, porteuses d'une évolution progressive vers plus de biodiversité.

L'écologisation recouvre donc deux dimensions principales : la première, au plan principiel, est un « ré-enchâssement » de la pensée écologique dans tous les secteurs de l'action publique ; la seconde, qui en découle, justifie la fin de toute « *segmentation spatiale* » (Laslaz, 2005) entre, d'une part, des espaces réservés à l'aménagement et de la production (espaces artificialisés, terres de culture) et, d'autre part, les espaces dévolus à la protection de la nature, placés en marge de l'œkoumène : on en vient donc à « *gérer des parcelles de nature à l'intérieur même de l'espace de production* » (Deverre, *op. cit.*) et l'on s'intéresse de plus en plus à des espaces non exceptionnels, internes à l'œkoumène. C'est la protection d'une « *nature ordinaire* », selon Catherine Mougenot (2003), que l'on trouve dans tous les sites, même industriels [D40].

Le terme d'écologisation (*ecologization*, à l'international), a été repris à différents échelons institutionnels, lorsque l'impératif écologique a été inscrit, en 2005, dans la *Charte de l'Environnement* en France, un texte de niveau constitutionnel instaurant, pour toutes les politiques publiques, la mise en œuvre des principes de précaution ou du pollueur-payeur. Différentes doctrines en résultent, dont la mise en place d'une *Autorité environnementale* pour l'examen des études d'impact (2009), l'expérimentation de marchés de compensation écologique (loi Grenelle II, 2010), et la mise en œuvre de la séquence ERC (« éviter, réduire, compenser ») en 2012 dans le domaine de la construction. L'Union européenne avait précédé la France lors du traité d'Amsterdam, en 1997, et avait inscrit la protection de l'environnement dans la liste des compétences transversales exercées par l'Union. Puis, par la création d'une *Agence européenne de l'environnement* (2004), l'Union a appliqué à ses domaines souverains d'exercice l'impératif écologique : en matière de pêche (quotas et création de l'Agence

européenne de contrôle des pêches, à Vigo, en 2005) ; et en matière d'agriculture (réforme de 1997 sur l'éco-conditionnalité des aides agricoles, dite du « verdissement » de la Politique agricole commune). Dans les autres domaines (compétences coordonnées), l'Union agit par le biais de la réglementation : protection de la nature (Directive Habitats de 1992), transports (normes d'émission des moteurs), construction (normes énergétiques), etc.

1.2. Trois domaines d'application privilégiés dans l'espace rural

L'écologisation des normes et de l'action collective est donc transversale à tous les secteurs de la société. Qu'en est-il plus spécifiquement de l'espace rural ? On peut distinguer (au moins) trois domaines privilégiés de l'écologisation des pratiques d'aménagement en contexte rural.

[108.] Le premier d'entre eux, cité ci-dessus du fait même des domaines de compétence propres de l'Union européenne, est l'agriculture. Les exploitants agricoles, par l'intermédiaire des MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques) de la Politique agricole commune (PAC), contribuent à une action environnementale sur une base contractuelle, notamment lorsqu'ils agissent en faveur du maintien des prairies permanentes (soit 10% de l'exploitation en « surfaces de biodiversité »), des races menacées, ou lorsqu'ils entament une conversion vers la production biologique. Ils dégagent aussi des bandes enherbées sur les bords de cours d'eau (maintien des berges et filtration des eaux) et opèrent des fauchages tardifs pour préserver les oiseaux nicheurs dans les champs de céréales, acceptant ainsi volontairement, par la démarche contractuelle, une petite réduction de surface et/ou de rendements. De même, ils peuvent bénéficier du classement de leurs exploitations agricoles en « zone défavorisée » s'ils tombent sous des zonages de protection de la nature, dont les zonages Natura 2000, afin de bénéficier de soutiens renforcés à leur activité en cas de mise en œuvre de mesures de protection de la nature sur leurs parcelles. Avec l'éco-conditionnalité obligatoire des aides, mentionnée plus haut, on constate donc la bifurcation de l'agriculture européenne en direction d'un paradigme nettement plus environnemental⁷¹. À l'échelle plus locale encore, quelques municipalités tentent d'aller plus loin en réglementant l'épandage de pesticides sur leur territoire, sachant que certaines classes de produits ont été progressivement retirées du marché (atrazine, chlordécone, néonicotinoïdes) par le droit national et européen. D'une certaine manière, cette évolution confirme la fin souhaitée, dans les discours au moins, d'une spécialisation des espaces ruraux : ce qui était segmenté, entre des espaces agricoles intensifs orientés vers la production, et des espaces dits « naturels » protégés, se réunit par un principe de « *naturalisation des espaces agricoles* » (Deverre & de Sainte-Marie, *op. cit.*).

On peut discuter de l'impact réel de cette écologisation de l'agriculture et des pratiques de production dans les espaces ruraux : ce n'est pas ici le sujet. Si l'on s'en tient à l'analyse des discours, l'évolution est notable entre les premières mesures introduites après les réformes de la PAC de 1997 à 2003, qui relevaient surtout de l'obligation de moyens ou de mécanismes incitatifs, et la modification actuelle des pratiques, contraintes à la fois par les normes et les coûts, avec une obligation de résultats : autrement dit, on n'est plus sur du *greenwashing* ni un simple « verdissement » (*greening*), pour reprendre les concepts de Hill & McRae (1995), mais bien dans une logique inévitable de « *redesign* » (restructuration) des agro-écosystèmes.

⁷¹ Même s'il est vrai que le glissement d'une partie des subventions agricoles européennes vers l'éco-conditionnalité et des mesures agri-environnementales était aussi un moyen, depuis les accords de l'OMC de 1994, d'échapper au principe de distorsion de concurrence en maintenant des aides à l'agriculture au titre de la « boîte verte » (Deverre, *op. cit.* : 87).

Si l'agriculture semble un domaine d'application des normes environnementales assez logique, compte tenu des impacts avérés de l'agriculture intensive sur les sols et les écosystèmes ruraux, les deux autres domaines d'écologisation des pratiques, dans le monde rural, semblent quant à eux moins directement en lien avec les spécificités de ces territoires.

[109.] Le second domaine d'écologisation des pratiques propre au rural consiste en l'extension privilégiée des périmètres de protection de la nature dans l'espace rural. Le droit contenu dans le Code de l'environnement, né entre 2000 et 2005 suite à l'accumulation de lois et de règlements sur ce sujet, a été constitué il est vrai principalement en puisant dans le *Code rural* et le *Code forestier*, plus que dans le *Code de l'urbanisme*.

Si les premiers champs d'extension du droit de l'environnement l'ont été sur des objets *a priori* perçus comme marginaux (ex : montagne, littoraux) et des espèces ou espaces de nature (ex : parcs nationaux, faune menacée) placés hors des logiques productives, l'évolution des textes a vu s'élargir le domaine d'application de ces lois (ex : loi paysage de 1993, loi sur l'environnement de 1995 puis transcription de la directive européenne sur l'eau, et des directives Oiseaux et Habitats fondant *Natura 2000*). Ainsi, la prise en compte de l'enjeu de protection de la nature est devenue permanente dans la réglementation des territoires ruraux, comme c'est le cas pour la mise en œuvre des comités de pilotage *Natura 2000*, qui imposent la participation des acteurs locaux à l'élaboration d'un document d'objectifs (le DOCOB) en commun. Les documents d'urbanisme locaux doivent également faire mention des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), des Arrêtés de protection du biotope (APB) et doivent appliquer toute autre servitude d'utilité publique à portée environnementale.

On n'oublie pas non plus que d'autres acteurs traditionnels de la gestion des espaces ruraux ont également écologisé leur action. L'actuel Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS, depuis l'extension de son appellation aux enjeux de gestion de la biodiversité, en 2000), participe à la gestion des grandes Réserves nationales de chasse et de faune sauvage. Il fusionne d'ailleurs avec l'Agence française de la Biodiversité en 2020. L'Office national des forêts (ONF), quant à lui, n'est plus seulement dévolu à la production de bois, mais intègre des séries à usage récréatif et écologique dans les forêts publiques dont il a la charge ; il porte de plus en plus la création de Réserves biologiques intégrales ou dirigées en forêt, et d'îlots de sénescence, pour permettre la libre évolution des forêts âgées et la constitution de bois mort favorable aux saproxylophages.

Cette écologisation des espaces ruraux en faveur d'une mission de protection de la nature est tout particulièrement sensible dans l'évolution des missions dévolues aux Parcs naturels régionaux (PNR) : ces périmètres de protection, initialement consacrés à un soutien au développement des espaces ruraux en déclin par la promotion des paysages et d'un tourisme durable (Billet, 2006 ; Finger-Stich & Ghimire, 1992), ont progressivement intégré – au fur et à mesure de leur réussite, et de leur extension vers des territoires ruraux moins fragiles – des missions plus explicitement naturalistes. Si le Code de l'environnement ne mentionne la protection de la nature que de façon marginale à leur sujet, à travers l'une de leur cinq missions consistant à « *protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages* » (Art. R. R244-1 du Code de l'environnement), l'injonction se fait cependant plus pressante pour certains d'entre eux : « *les parcs naturels régionaux situés dans les massifs de montagne constituent un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages visés à l'article 1er de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative à la montagne* » (art. L333-2). De plus, les gestionnaires des PNR, du fait même du gisement d'ingénierie territoriale qu'ils représentent en milieu rural peu dense, se voient

fréquemment attribuer les missions d'animation de zones *Natura 2000*, de gestion de réserves naturelles ou de programmes européens *Life* de restauration d'écosystèmes dégradés, comme cela a été par exemple prouvé pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue (TVB) dans les communes du PNR des Volcans d'Auvergne (Angeon *et al.*, 2013). S'y ajoute une mission d'éducation des visiteurs à l'environnement et un principe d'expérimentation, voire d'innovation, qui pousse les acteurs des parcs – pour mieux défendre la légitimité de leur structure – à toujours s'adapter, voire « *hybrider* » (Lajarge & Baron-Yelles, 2011) en promouvant par eux-mêmes les questions environnementales dans leurs territoires : transition énergétique, adaptation au changement climatique, agroécologie y sont particulièrement discutés [D48]. Cette auto-saisine des parcs, voire leur volonté affichée d'exemplarité en matière d'écologie et de durabilité, a été et est vraiment fortement soutenue par le législateur⁷².

Au final, l'extension des périmètres de protection de la nature – qui couvrent, pour les plus extensifs d'entre eux, environ 25% du territoire national avec les ZNIEFF de type II – est nettement plus élevée dans les territoires ruraux, puisque si 46% des communes françaises accueillent au moins un espace naturel protégé, « *cette part passe à 69% pour les communes de montagne et atteint même 92% pour les communes littorales* » (Lévêque, 2015). Cela concerne aussi en priorité les espaces forestiers et les rives de cours d'eau majeurs⁷³. Le contraste est net entre régions rurales et urbaines : en Auvergne, 77% de la population est concernée par la présence d'un espace naturel protégé dans sa commune, contre seulement 18% en Île-de-France (*idem*), et la densité de population des communes concernées est inférieure de 40% à celle des communes qui n'en ont pas.

Par contre, les bassins de grande agriculture intensive ou les vignobles demeurent encore sensiblement sous-représentés, l'écologisation des pratiques agricoles passant, comme on l'a vu, plutôt par le biais des financements et normes de production nationales et européennes.

Certes, tous ces classements n'ont qu'une faible valeur contraignante en eux-mêmes : les mesures contractuelles ou les inventaires ne garantissent jamais intrinsèquement l'inconstructibilité, ni n'altèrent immédiatement les pratiques locales (Delattre & Napoléone, 2011) ; seules les mesures réglementaires le font, c'est-à-dire les réserves naturelles, les cœurs de parc national, les réserves de chasse, les réserves biologiques intégrales, etc.), mais leur extension spatiale reste bien plus limitée, à 3 ou 4% du territoire national au plus.

Cependant, l'effet indirect de ces mesures incitatives est aussi à prendre en considération : les ZNIEFF, par exemple, ne sont certes qu'un inventaire indicatif de la richesse et de la sensibilité environnementale des écosystèmes, mais ils sont obligatoirement à prendre en compte dans la décision publique, obligeant au minimum à une prise de conscience des acteurs locaux et à une responsabilisation des choix en fonction des impacts environnementaux connus. Ainsi les ZNIEFF donnent « *des éléments factuels pour une meilleure prise en compte de la biodiversité* » et, de ce fait, « *participent au renouvellement de l'approche des politiques d'aménagement du territoire* » puisqu'elles soulèvent « *la question de la façon dont les acteurs et les institutions s'approprient, reconstruisent et mobilisent la connaissance de la biodiversité* » (Mathevet *et al.*, 2013).

C'est ainsi que le rural se voit assigner *dans la pratique*, plus encore que *de jure*, une mission d'écologie conservatoire forte par la société.

⁷² Le Président de la République validait ainsi en 2015 l'idée selon laquelle les PNR étaient devenus, avec le temps, une « *vitrine de l'excellence écologique* » en ce qu'ils s'efforçaient d'être exemplaires en matière de changement climatique et de transition énergétique » [D48].

⁷³ Les Outre-mer français sont également fortement concernés par cette écologisation de la réglementation territoriale.

[110.] Le dernier domaine majeur d'extension de l'écologisation aux espaces ruraux découle des deux premiers et relève de l'urbanisme à proprement parler. Si les règles d'urbanisme sont bien nationales, existe-t-il cependant des inflexions environnementales plus spécifiques aux territoires ruraux ? De fait, il semble que ce soit sur la question du contrôle du foncier et de l'étalement urbain que la pression se fasse la plus forte dans l'espace rural par un encadrement toujours plus strict de l'exercice de la compétence en urbanisme des maires ruraux.

Il a en effet été constaté que les outils des documents d'urbanisme ont été, historiquement, voués à la construction de la ville plutôt qu'à un aménagement d'ensemble du territoire, dans une perspective où « *les zones agricoles et naturelles ont souvent été considérées comme des réserves foncières* » (Delattre & Napoléone, 2011 : 64). On rejoint ainsi volontiers l'hypothèse formulée par les mêmes auteurs selon laquelle :

« La gestion locale des documents d'urbanisme décidée au début des années 1980 (au détriment des services de l'État) a accordé une primauté à la problématique de la distribution de la rente foncière : tenants d'une légitimité démocratique locale, les maires tendent naturellement à favoriser les formes urbaines qui répartissent la rente urbaine sur un nombre important de propriétaires locaux, en l'occurrence l'urbanisation pavillonnaire non organisée des espaces non encore construits » (Delattre & Napoléone, idem).

Depuis lors, la critique a enflé à l'encontre de l'étalement pavillonnaire et de l'artificialisation des terres dans l'espace rural [D55]. Sans reprendre l'ensemble des travaux sur le sujet, soulignons simplement que les principaux points de friction concernent, outre l'aspect strictement spéculatif de la consommation de foncier, l'imperméabilisation des sols et la fragmentation écologique (Alphandéry & Fortier, 2012 ; Debray, 2011), les pollutions liées aux transports (Stella *et al.*, 2017), et l'impact visuel du bâti, avec la fermeture et/ou la privatisation des paysages (Berque *et al.*, 2006). S'y ajoutent, qui plus est, des arguments – souvent plus subjectifs – d'ordre socio-politique (Billard & Brennetot, 2009) critiquant une approche consumériste de l'espace (Cailly, 2007 ; Rougé, 2005), génératrice de surcoûts dans sa gestion (Halleux, 2001 ; Sauvez, 2002) et assortie d'une individuation des comportements sociaux (Mangin, 2004 ; Charmes *et al.*, 2013 ; Lévy, 2003), lorsqu'il ne s'agit pas d'une « *sécession urbaine* » (Jaillet, 1999) ou d'un « *égoïsme territorial* » (Giraut, 2004 ; Le Bras, 2002), d'un « *urbanisme affinitaire* » (Donzelot, 1999) générateur de conflits (Cadène, 1990 ; Darly, 2008 ; Carron & Torre, 2006) : les critiques sont ainsi largement supérieures, dans les travaux de recherche, aux lectures plus positives du processus de périurbanisation, et ceci à toutes les échelles.

[111.] Toujours est-il que, depuis le début des années 2000, plusieurs inflexions législatives se sont attachées à corriger l'héritage et à renforcer le contrôle de l'étalement urbain et l'attention au cadre de vie rural, et ceci essentiellement au filtre de la question environnementale et paysagère – sans doute la plus recevable d'un point de vue politique, en ce qu'elle semble au-dessus des choix sociaux. À l'échelle nationale, la loi d'orientation agricole de 1999 instaure des *zones agricoles protégées* (ZAP). Des arrêtés préfectoraux imposent ces périmètres aux documents d'urbanisme et bloquent par servitude tout changement de la vocation agricole des terres tant qu'un déclassement n'est pas prononcé par le Préfet, après avis favorable de la Chambre d'agriculture ainsi que d'une Commission départementale d'orientation agricole. À l'échelle locale, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent démontrer une « *utilisation économe des espaces naturels* » et une « *préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels* » avec une « *diminution des obligations de déplacements* » (article L121.1 du code de l'urbanisme). Il est explicitement question de « *lutte contre l'étalement urbain* » (art. L122-1-5) : en effet, le SCoT doit présenter « *une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et*

forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation » (Art. L122-1-2). De même, les Plans d'aménagement et de développement durable (PADD), introduits en 2000 par la loi SRU, doivent prouver le respect d'un équilibre entre les objectifs raisonnés de développement urbain et la préservation de l'environnement local. Depuis la loi Grenelle II de l'environnement (2010) et la mise en œuvre de la TVB, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) sont également en charge de l'application des continuités écologiques sur le territoire des communes qu'ils couvrent, en prouvant l'utilisation pertinente des zonages N (« espaces naturels ») et des servitudes associées aux Espaces boisés classés (EBC).

Enfin, depuis la loi de février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dite loi DTR, les conseils départementaux et les EPCI ont également reçu la charge d'élaborer des *Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)* en vue de favoriser le maintien de l'exploitation agricole et forestière, ainsi que la préservation d'espaces de nature dans les couronnes périurbaines. Sur ces terrains hautement spéculatifs, potentiellement constructibles, le département ou l'EPCI peut négocier une cession à l'amiable ; sinon il est autorisé à préempter, voire exproprier au besoin, afin de favoriser un portage foncier en faveur du maintien de l'agriculture ou de la vocation naturelle des sols. Pour faciliter ces opérations foncières, les *Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)*, tout comme les *Établissements publics fonciers* de l'État ou des collectivités (EPF) ont également été mobilisées. Ces sociétés, étroitement liées à l'origine à la modernisation de la production agricole du fait de leur rôle actif dans le remembrement et l'étoffement des parcelles et dans l'aide à l'installation des nouveaux producteurs, par portage foncier ou contrats d'intermédiation locative, voient elles-mêmes leur mission s'écologiser. Elles proposent désormais un appui aux collectivités locales pour aider à la préservation des terres naturelles et agricoles. Elles mènent des études foncières, suivent des prix et peuvent, du fait de leur portefeuille foncier et de leur droit de préemption, gérer des espaces naturels et forestiers avant rétrocession auprès des opérateurs de la protection de l'environnement.

Il serait sans aucun doute inexact d'affirmer que l'espace rural est ainsi devenu plus contrôlé que l'espace urbain en matière d'affectation du foncier. En revanche, l'inflexion récente en faveur de la sobriété foncière, sorte de logique expiatoire face aux excès antérieurs de la construction, voire aux déprédations environnementales de la société contemporaine, peut légitimement être interrogée en termes d'inégalités, voire d'injustice. Car, de ce fait, les espaces ruraux sont régis, par-delà les lois et les nouvelles règles de production, par des « *métanormes environnementales* » (Candau *et al.*, 2015) qui imposent des attitudes, avant même des actions, conformes à l'impératif écologique.

1.3. Inégalités de fait et nouvelle forme de contrôle social

[112.] Dans quelle mesure les démarches évoquées seraient-elles inégalitaires, et en défaveur des espaces ruraux ? Quelques indicateurs peuvent être étudiés : en matière d'agriculture, l'écologisation des normes de production n'est pas qu'une évolution d'ordre technique ; elle représente à la fois un surcoût, financier et culturel, par la démarche sélective d'acquisition des nouvelles bonnes pratiques qu'elle impose, et une remise en question des registres de légitimité de producteurs. L'écart entre exploitations se fait sentir et peut générer de la détresse sociale auprès des producteurs les moins bien dotés face au changement. Plus largement, les effets de l'impératif écologique se font sentir également sur la définition de « *l'autonomie professionnelle des producteurs dans l'exercice concret et la définition de leurs activités* », laquelle se retrouve soumise à un « *contrôle pratique et symbolique sur*

ce que doit être le travail spécifique d'une catégorie de travailleurs, sur la manière dont il doit être réalisé, comme sur ce qu'il est effectivement » (Demazière, 2009, cité par Candau *et al.*, 2015). Il y a ainsi « *publicisation* » de leur travail, selon Nicole Croix (in Caro, 2016). En d'autres termes, les producteurs sont toujours responsables de leur structure de production ; mais ils ne sont plus vraiment autonomes au plan professionnel, puisque le poids du contrôle écologique et moral exercé par la société sur leurs actions devient majeur. Ils n'ont plus la liberté de « *travailler seul, dans la nature et loin du regard des autres* » (Candau *et al.*, 2015 : 12). L'écologisation, ce sont donc des contraintes, des contrôles et un encadrement administratif qui impose le registre de la défiance⁷⁴. On insiste également sur la « *dé légitimation des savoirs pratiques* » du bon sens paysan, y compris pour ceux qui se placent dans des démarches alternatives de production, mais sans reconnaissance officielle. Cela génère « *un sentiment de dépossession de la dimension environnementale* » (*idem* : 10-11). En somme, la remise en question de la profession s'accompagne de l'émergence d'une expertise exogène (scientifique, politique, administrative) constitutive d'un savoir fermé de corps – ce que Pierre Lascoumes (1994) avait défini comme un « éco-pouvoir » – face à laquelle le producteur est devenu captif.

[113.] En matière de protection de la nature dans les espaces ruraux, l'importante couverture surfacique du rural par des espaces protégés relevée plus haut se double, historiquement, d'un processus de conquête territoriale souvent offensif, ou *forçage territorial*. Si les procédures de consultation publique ont été introduites dès le départ dans les procédures d'établissement d'espaces naturels protégés, les résultats de ces consultations n'ont pas nécessairement été suivis d'effet face à la volonté politique, qui est passée en force à plusieurs reprises – tout particulièrement dans le cas du Parc national du Mercantour, où 85% des communes concernées avaient voté contre le projet de parc (Laslaz, 2006 et 2011) avant son instauration, en 1979 [voir aussi D54]. Des projets, initialement « *culturalistes* » et inclusifs des sociétés rurales, se sont mués en structures plus radicales d'exclusion des usages, comme ce fut le cas pour les réserves naturelles de la Haute-Savoie (Mauz, 2009). Il en a été de même dans le Parc national des Calanques, proche des quartiers populaires de Marseille, dont l'instauration a généré un « *effort environnemental* » inéquitable selon les classes sociales et leurs pratiques habituelles des lieux (Claeys *et al.*, 2016).

Plus récemment, la protection des sites classés, rénovée par le programme des Opérations grands sites (OGS) depuis les années 2000, conduit à la production de nouveaux aménagements plus excluants, qui suscitent eux aussi le sentiment d'un forçage : fermeture de l'accès au public des alignements de menhirs à Carnac, parkings payants pour l'accès aux gorges du Gardon et au Pont du Gard : les riverains des sites ont pu exprimer le sentiment de voir leurs pratiques du quotidien (baignades, barbecues et pique-niques) désavouées par le regard esthétisant et naturaliste des opérateurs de l'État, en l'occurrence les architectes des bâtiments de France et les écologues responsables de la renaturation des sites classés (Duval & Gauchon, 2007). Lionel Laslaz parle à ce sujet de « *l'escroquerie des éco-taxes* » (Laslaz, 2008), à savoir une forme indirecte de péage pour l'accès à la nature.

Plus récemment encore, l'inertie, voire l'hostilité des acteurs ruraux face à l'instauration des périmètres Natura 2000, entre 1992 et 2006, a également été bien documentée (Deverre *et al.*, 2007 ; Fortier, 2010) mais le dispositif est également passé outre les critiques, compte-tenu de l'injonction de la Cour de justice de l'Union européenne envers la France à mettre plus rapidement en œuvre des directives en question. L'argument de l'utilité générale et de l'impératif écologique a toujours prévalu dans l'instauration de ces dispositifs spatiaux délimités.

⁷⁴ On peut considérer sous cet angle la notion « *d'agri-bashing* » qui s'est affirmée dans les revendications récentes (octobre 2019) des syndicats agricoles.

Un même forçage politique est apparu de façon plus étonnante lors de la création du PNR des Baronnies provençales, en 2015 : alors même que les PNR sont des structures plus participatives et ouvertes au développement rural, le projet avait soulevé l'opposition de 44 communes sur les 130 composant le périmètre de préfiguration du parc, ainsi qu'une campagne offensive de marquage du territoire par des panneaux « non au parc » soutenue par le député local, hostile au projet. Pourtant, le parc a tout de même été créé dans la précipitation, à l'approche de la COP21 sur le climat, à Paris, et dans le cadre du cinquantième anniversaire de la création des PNR, pour lequel on souhaitait atteindre 50 parcs créés. De ce fait, le périmètre du PNR des Baronnies provençales relève du patchwork territorial, grêlé d'enclaves qui rendent la cohérence de l'action locale très questionnable. L'identité locale a été quelque peu forcée, elle aussi, par un rattachement à la Provence relevant d'une stratégie de marketing territorial (Gauchon, 2011). Depuis lors, les recherches sur le territoire du parc se focalisent sur les systèmes socio-écologiques (Tschanz *et al.*, 2017), la pollution lumineuse (Challéat *et al.*, 2018) ou encore les services écosystémiques (Campagne *et al.* 2016), et marquent ainsi l'écologisation effective des regards sur les Baronnies.

[114.] Enfin, en matière de documents d'urbanisme, les modalités de contrôle du foncier peuvent être très différenciées entre le rural et l'urbain. Les procédures d'ouverture de zones à la construction, dans les PLU, ont été fortement durcies depuis la *Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (loi ALUR) de mars 2014, confirmée par la *Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN*, de novembre 2018, lesquelles interdisent de construire en dehors de l'enveloppe urbaine des villes centres ou des bourgs. De ce fait, les hameaux ruraux se retrouvent figés en l'état, sauf institution (rare) de Secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) afin d'éviter tout mitage ou étalement de l'urbanisation et des flux de transport qu'elle induit. De même, dans les SCoT, il est parfois étonnant de constater que les mesures restreignant l'extension de l'urbanisation par la conversion de parcelles agricoles ne sont qu'indicatives en périphérie de l'agglomération existante, mais prescriptives dans les villages les plus éloignés des axes de transport⁷⁵. Enfin, les aides à l'accès à la propriété – autre mécanisme indirect de régulation du foncier – ont également évolué. Le montant des prêts à taux zéro (PTZ) consentis par l'État, soumis à des plafonds de revenus dégressifs selon les prix du marché, sont moins généreux dans le rural que dans l'urbain. Cela semble logique et égalitaire, dès lors que ces montants sont bien indexés sur les indices des prix de l'immobilier constatés par l'INSEE. Cependant, à compter de 2020, l'accès au PTZ ne devient plus possible pour la construction neuve dans les petites villes et le rural (zones dites B2 et C) : il est réservé à l'acquisition et à la rénovation dans l'ancien. Ceci permet certes de brider un peu les conversions de parcelles en surfaces bâties et de privilégier la lutte contre la vacance immobilière ; par contre, dans les grandes agglomérations, toutes les opérations immobilières restent éligibles, y compris à la construction. En somme, il peut effectivement se produire une inégalité spatiale dans les droits à construire et dans l'accès au marché immobilier, conséquence directe de l'écologisation des pratiques d'aménagement et des visions du territoire en contexte rural.

2. Une analyse de « discours visuel » sur l'écologisation des espaces ruraux

Quels sont, maintenant, les effets visibles des différentes formes prises par l'écologisation des espaces ruraux ? Plutôt que d'en rester aux discours, aux représentations collectives et aux normes, comme les

⁷⁵ Cas du SCoT de l'agglomération toulousaine. Dans le SCoT lyonnais, tout le rural non-agricole est qualifié « *d'espace naturel préservé, cœur vert métropolitain* », marque d'une vision écologique centrée sur la métropole. La métropole Nantes-Saint-Nazaire range quant à elle dans la catégorie « espaces naturels » tous les espaces non-urbanisés, agriculture y compris.

précédents chapitres l'ont fait, l'analyse portera cette fois-ci sur des objets concrets, c'est-à-dire des « marqueurs » caractéristiques de l'écologisation du rural : on s'intéressera ainsi à la fois aux formes prises par les loisirs et le tourisme de nature dans les campagnes, aux dynamiques résidentielles renouvelées du rural, vectrices potentielles de gentrification, et à la présence de périmètres de protection de la nature marqués dans le territoire. Ces trois éléments ont pour point commun d'être la manifestation d'un désir de nature projeté sur les territoires ruraux ; par des signes visuels récurrents, ils imposent une logique de domination spatiale que l'on peut interpréter de manière critique, selon l'analyse des discours visuels introduite plus haut [§41]. Le « *marqueur* » sera donc ici entendu comme un signe qui sert à « *exprimer une revendication d'appropriation dans un espace donné et à éviter le recours permanent à la force* » (Ripoll, Veschambre, 2006 : 301).

2.1. Des pratiques ludo-sportives qui équipent et contrôlent le rural

[115.] Étudiant les pratiques sportives et de loisirs dans les espaces ruraux, de nombreux chercheurs ont constaté à la fois l'inflation numérique des usagers temporaires de l'espace rural, et une évolution des pratiques en faveur de sports dits « de nature », c'est-à-dire associés à des sites naturels (escalade, rafting ou canoë) ou à des paysages (vélo, quad, trail, randonnée, etc.). On peut ici faire écho au triptyque des sports *indoor*, *outdoor* et *wildoor* développé par Jean Corneloup, dont la gradation résume la projection spatiale de loisirs sportifs urbains vers les espaces ruraux les plus éloignés et les moins artificialisés (Bourdeau *et al.*, 2004 ; Ginelli, 2015). Cependant, loin de rechercher à tout prix l'exotisme de la distance, les formes de récréation ludo-sportives réinterprètent par ce processus l'espace rural proche au filtre de l'ailleurs en y projetant un imaginaire de la rupture, et d'une sortie de la société. En effet, le rural constitue un compromis optimal entre le désir de nature et la mobilité possible des populations urbaines. C'est un « *ailleurs familier* » (Urbain, 2002 : 373), la campagne « *procure à l'homme d'aujourd'hui un sentiment de lointain confortable* ».

C'est en ce sens que le rural se trouve écologisé en étant tiré du côté de la nature sauvage et originelle, produit d'une esthétisation romantique et compulsive de la nature dans l'imaginaire des sociétés modernes. « *L'ailleurs récréatif* » est ainsi plaqué sur « *l'ailleurs naturel* » selon « *un éventail quasi infini de représentations et de vertus antithétiques à la condition citadine* », conforme aux « *rites d'inversion* » régissant la pratique touristique (Bourdeau *et al.*, 2011) ; ceci produit une « *utopie récréative écologisée* », selon les mêmes auteurs. Il en résulte alors un nouvel espace, centré sur les représentations urbaines et écologisé par les loisirs sportifs, nommé « *l'aroundoor* » (Bourdeau *et al.*, *op. cit.*), qui correspond à une territorialisation des loisirs de nature dans le périurbain.

Pourtant, cette expansion territoriale des pratiques ludo-sportives vers le rural proche n'est pas qu'une simple projection mentale d'un imaginaire. Elle s'accompagne d'objets matériels (voies équipées, *via ferrata*, balisage des chemins, panneaux de réglementation des sites) et d'infrastructures d'accueil nombreuses. Elle nécessite aussi, parfois, un aménagement paysager des sites d'accueil et des infrastructures dédiées. Les pratiquants sont eux-mêmes équipés (combinaisons, vêtements dédiés, casques, encordement, etc.). De ce paradoxe entre désir de nature, voire de sauvage, et surcroît d'équipement matériel naît une ambiguïté, fort bien résumée par le travail sociologique de Sarah-Jane Krieger, Valérie Deldrève et Nathalie Lewis (2017). Dans les usages ludo-sportifs :

« La nature désirée n'est pas naturelle, et la nature naturelle n'est pas désirée (...). Alors que les usagers récréatifs déclarent être en quête d'une fusion avec le sauvage, leur recherche d'esthétique et leur besoin d'accès les ramènent vers une nature aménagée. Une nature gérée par des gestionnaires qui, en même

temps, contrôlent leur fréquentation, et ce de façon d'autant plus légitime que sur ces territoires ont été définis des enjeux environnementaux dont la construction sociale est peu interrogée. Derrière l'idéal d'ensauvagement, l'écologisation participerait plutôt de la domestication des usages de la nature et, par là même, concourrait à une nouvelle forme de contrôle social » (Krieger *et al.*, 2017 : 25).

[116.] Dès lors, cette écologisation par l'investissement symbolique et matériel des usagers ludo-sportifs est intrinsèquement génératrice de domination, ne serait-ce que parce que, avant toute chose, ces pratiques ne sont pas socialement indifférenciées, comme Bernard Kalaora l'avait démontré dès les années 1980 dans les visites forestières de Fontainebleau (Kalaora, 2001). Elles sont plutôt le produit de classes sociales aisées. « *La légitimité [des normes écologiques] est arrimée à des normes morales inégalement partagées socialement* » (Krieger *et al.*, *op. cit.* : 27).

Cet imaginaire sélectif du sauvage inscrit alors ses marques dans le paysage, car ce n'est pas le sauvage seul que recherche le regard du visiteur, mais l'élément social perdu dans le paysage : la marque discrète d'un itinéraire, le piton permettant de monter la voie, le chemin taillé, entretenu [encadré 6]. C'est d'ailleurs le premier élément auquel s'accroche le regard dans un paysage : le point d'une maison éloignée, le trait d'un chemin, la marque de couleur sur un rocher, ainsi que le révèlent les études oculométriques sur la perception du paysage (Le Lay & Cottet, 2015). Le sens de la vue et l'appréciation esthétique sont les plus mobilisés par les pratiquants ludo-sportifs du rural (Krieger *et al.*, *op. cit.*). Ainsi, à la manière du *Land Art*, qui valorise précisément la présence de l'élément artistique construit au centre du sauvage, l'écologisation s'appuie en réalité sur une disproportion du rapport homme/nature, mais structurée par des signes. L'absence totale de l'homme serait effrayante.

Cette inscription paysagère des pratiques du rural au profit des sports et loisirs de nature peut être plus appuyée parfois (équipements privés, fermetures d'accès), générant des appropriations mal acceptées par les riverains, des contraintes d'usage nouvelles voire des conflits d'usage de proximité (Caron & Torre, 2006), les pratiques des uns s'opposant aux autres par « *la mythologie chevaleresque de distanciation, de domination de la nature, et de condescendance à l'égard de l'indigène qui, lui, ne sait rien des beautés du lieu qu'il habite* » (Kalaora, 2001).

Riverains, indigènes : l'approche par ce prisme permet dès lors à d'autres travaux très critiques d'avancer l'hypothèse d'une ultime forme occidentale de « *colonisation* » de l'espace rural (Lieberherr, 1983) sous couvert de légitimité environnementale des sports de nature. Pierre Préau, à la même époque, parlait lui aussi à l'occasion de l'essor du ski dans les Alpes du Nord de « *mécanismes colonisateurs* », avec production de « *ghettos* » ou de « *poches de sous-développement chronique* » (Préau, 1983) – confirmés dans les travaux récents de Lise Picquerey (2016) sur les effets ségrégatifs de l'entre-soi dans les stations les plus réputées. Sans aller nécessairement jusqu'au vocabulaire colonial, ni aux extrêmes très équipés des stations de sport d'hiver qui vont à l'encontre de la dimension naturelle pourtant vantée dans la pratique du ski, se pose en tout cas, par l'imposition des pratiques ludo-sportives dans l'espace rural, la question de l'essentialisation de l'espace rural au filtre de la nature esthétisée, c'est-à-dire la réduction d'un territoire à une dimension dominante, ici écologique et touristique.

Ce fait est d'ailleurs plus prégnant encore dans les productions artistiques et littéraires relatives aux espaces ruraux, puisque l'émotion esthétique face à la nature domine par excellence dans ces œuvres au style romanesque. La naturalisation forcée des espaces ruraux est présente en particulier dans l'œuvre de Sylvain Tesson, *Par les chemins noirs* (2016) lorsqu'il conteste la demande des territoires dits « hyper-ruraux » à avoir accès à plus de services et d'équipements modernes, risquant en cela de reproduire les erreurs des villes [D56]. L'approche esthétique du rural promue par l'auteur, ultime lieu

Encadré 6 : analyse visuelle des marqueurs territoriaux de l'écologisation rurale

L'espace rural a longtemps été décrit par la sociologie comme un espace de relative discrétion, où les choses se savent tacitement par la présence ancienne des familles dans les villages. Le territoire est vécu et connu, il condense des moments de vie (Debarbieux, 1995) ; il n'a pas besoin d'être fléché ni affiché. Tout au plus le marquage religieux de l'espace par des croix sur les éminences du terrain, ou par des calvaires aux croisements de chemins, témoignait-il de l'emprise du pouvoir catholique sur les sociétés paysannes et de la dimension hiérophanique du sacré dans le quotidien (Eliade, 1965).



Photo 1a : panneaux de randonnée (Marsac, Aquitaine) – Source : <http://www.marsacsurlisle.fr/>



Photo 1b : le marquage des bords de route (Versilhac, Haute-Loire) – Cliché de l'auteur, mai 2016.

Avec l'ouverture croissante des espaces ruraux aux mobilités touristiques et de loisirs, mais aussi par la présence de néo-ruraux ou de résidents secondaires, le territoire se dévoile, se montre par des signes nouveaux, à valeur performative, qui se surimposent par un discours explicite à ce qui était tacite. Les toponymes des villages, des rivières voire des éléments du patrimoine s'inscrivent sur des panneaux indicateurs au bord des routes. Le marquage est aussi commercial, en lien avec les nouvelles attentes de consommation des usagers récréatifs du rural : campings à la fermes, restaurants, ventes de producteurs, artisans d'art ou brocanteurs sont fléchés et affichés pour le visiteur...

L'espace rural n'est ainsi plus « taiseux », il devient « bavard », mais au prisme d'un discours dominant : celui des pratiques ludo-sportives de l'espace rural, ainsi que des usages récréatifs et résidentiels des populations nouvelles qui recherchent cette offre sans connaître d'emblée toutes les ressources présentes. De loin en loin, les chemins ruraux voient également se déployer un réseau de panneaux de randonnée pédestre, équestre ou à vélo tout-terrain, soigneusement travaillés en bois pour rappeler une esthétique rustique et « naturelle ». Les lieux à consonance naturelle sont privilégiés (forêts, lacs, voies « vertes », reliefs, etc.). Ces usages, superposés au passage des engins agricoles, des troupeaux ou des chasseurs, supposent d'ailleurs beaucoup de tolérances de la part des propriétaires, qui, parfois, se lassent et ferment les accès à leurs terrains. « *J'ai l'impression que les non agriculteurs ont tendance à considérer l'espace rural comme un bien collectif et qui est accessible à tous (...). T'as envie de leur mettre des baffes parce que tu vois bien que la voiture est garée n'importe où, qu'ils ont vidé le cendrier, qu'ils sont rentrés. C'est impressionnant le nombre de personnes qui disent pas bonjour (...); ils te considèrent vraiment [pour rien], ils sont en terrain conquis* » (Le Caro et al., 2010).

De fait, un signe ainsi placé dans l'espace n'est pas anodin : les travaux sur la territorialité ont démontré le pouvoir symbolique de ces « marqueurs visuels » comme moyen de rappeler en continu l'exercice d'un pouvoir par celui qui a produit le message. Tout comme les marqueurs des territorialités animales, ou d'une frontière d'État avec ses douanes, le marqueur visuel permet l'inscription territoriale d'un pouvoir sur un espace et ses populations (Sack, 1986 ; Ripoll, 2006) ; il est bien « discours », en ce qu'il se réfère à une norme de droit, lisible dans le Code rural en particulier : le marqueur territorial sert à « *informer l'espace par la sémiosphère* », pour Claude Raffestin (1986). La surenchère de signes – mais aussi l'interdiction d'affichage de certains autres, notamment des panneaux publicitaires – révèle bien en creux une lutte pour la domination visuelle d'une norme sociale sur une autre.

de sauvage, de nature et de ressourcement, finit par en gommer les habitants, et semble ainsi oublier leur liberté à décider du destin de leur territoire de vie. On trouvera un motif similaire, quoique moins explicite, dans le roman de Pierre Péju, *La diagonale du vide* (2009)⁷⁶.

Ce fait conduit à négliger dès lors des attentes, des représentations et des usages de la part d'habitants de l'espace rural qui ne partagent pas nécessairement cette vision.

[117.] Pourtant, il ne faut pas non plus systématiquement opposer le visiteur urbain au résident rural, pas plus que l'autochtone à l'allochtone : cette construction schématique est surtout un outil politique qui permet de simplifier les conflits en les réduisant à une « *querelle de légitimité* » (Gauchon, 2014) opposant trop facilement le « eux » et les « nous », le « local » et l'extérieur. En effet, l'argument de l'autochtonie est surtout une manière de brandir un capital social dans les conflits d'usage de l'espace rural. Il est utilisé comme outil de défense par l'antériorité prétendument plus légitime des premiers arrivés (Retière, 2003 ; Renahy, 2010). Il ne faut pas être prisonnier ainsi du prisme du local ni considérer d'emblée les populations rurales comme étant étrangères à l'écologisation de leur territoire. Les pratiques ludo-sportives sont aussi le fait de résidents ruraux, tout comme l'écologisation des campagnes peut être souhaitée par plusieurs groupes sociaux habitant dans le rural, tant il est vrai que cet impératif écologique devient un élément constitutif de plus en plus transversal dans la société contemporaine. L'argument provient moins de la préférence affichée de chaque groupe d'acteur vis-à-vis de la question de l'écologisation des campagnes que de la possibilité qui est offerte à chaque citoyen d'exprimer cette préférence. L'inégalité ici identifiée est donc surtout d'ordre politique, vis-à-vis d'une contrainte jugée « exogène » dès lors qu'on n'a pas pris dessus.

2.2. Les espaces naturels protégés, un « territoire des autres » ?

[121.] La mise en œuvre des politiques de protection de la nature dans les espaces ruraux s'avère, plus encore que dans le cas précédent, un vecteur évident de diffusion de l'impératif écologique dans l'espace rural. Là aussi, l'interprétation des signes qui accompagnent l'inscription des espaces naturels protégés dans leur territoire montre un effet de « marquage » territorial particulièrement efficace. Cette lecture a été déployée très tôt au sujet des parcs nationaux, lorsque quelques chercheurs se sont émus, à la création du parc national de la Vanoise en 1962, de la déclaration de la presse selon laquelle : « *la montagne est un capital national trop précieux pour être laissé dans les seules mains des montagnards* » (M-A. Rendu, *Le Monde*, cité in Laslaz, 2004). De fait, le parc national de la Vanoise avait été établi contre l'avis même des promoteurs de l'idée de parc, dont le maire de Bonneval-sur-Arc Gilbert André et le dessinateur Samivel, lesquels voulaient en faire un outil culturel de promotion de la vie rurale et de développement des vallées alpines. Les parcs nationaux français sont devenus, au contraire, un espace de contrôle strict des accès à une nature « sauvage » (Mauz, 2009). Les parcs nationaux français seraient ainsi le « *territoire des autres* », selon une expression désormais fameuse de Gérard Richez (1978), symboles évidents d'une double dépossession territoriale : à la fois d'un point de vue foncier et économique, par la conversion de terres d'altitude dévolues à la chasse ou au pâturage à un usage écologique, mais aussi au plan symbolique et politique, par le transfert de la gestion de ces terrains à une autorité publique relevant directement de l'État, échappant de ce fait à toute décentralisation.

⁷⁶ À l'inverse, Marie-Hélène Lafon, dans *Les derniers indiens* (2008), pousse le motif de l'autochtonie volontairement à l'extrême pour mieux montrer la force des nouvelles normes induites – notamment – par l'écologisation des campagnes dans les sociétés rurales de la part d'acteurs externes au territoire décrit.

Un excellent article d'Emile Leynaud (1985), pourtant lui-même ancien Directeur du Parc national des Cévennes, s'est alors penché sur l'inscription spatiale des parcs nationaux dans leur contexte rural. L'auteur a pu constater la mise en place d'un « système de signes » spatialisé visant à donner, par un certain nombre de *marqueurs territoriaux*, une interprétation particulière de l'espace auquel il s'applique, révélatrice de l'écologisation des campagnes :

« Le balisage des itinéraires et l'information du visiteur constituent le premier élément de ce système : flèches directionnelles, panneaux d'information, individualisent les sentiers. L'institution « marque » aussi les limites de son territoire (signes tricolores dans les Ecrins, têtes stylisées d'isards ou de chamois en Vanoise et en Pyrénées). Cette signalisation transmet, avec des indications sur la topographie (direction, distance, altitude), l'essentiel du message idéologique du parc. On retrouve exprimées, même de façon schématique, les interdictions induites par le règlement (pas de chien, même en laisse, ne cueillez pas les fleurs, ne dérangez pas la faune, arrêtez votre transistor) et un discours plus « éthique » (respectez la nature, oubliez vos soucis) ; l'espace-parc est présenté dans sa majesté, sa dignité. C'est à la fois l'espace du grandiose et du silence » (Leynaud, 1985 : 128).

Le marquage écologique de l'espace, dans les faits, se trouve ainsi déployé de manière privilégiée dans l'espace protégé, traduisant bien ainsi le surcroît d'investissement social et d'aménagement que représente un parc national [Planche 2, ci-contre].

Le symbole national (peinture bleu-blanc-rouge) rappelle explicitement l'autorité prise par l'État sur le site (a). Des « lieux attributs » (Debarbieux, *op. cit.*) sont transformés en symboles des espaces protégés (maison de parc, sentier botanique), et font l'objet d'une mise en image naturalisée (c). Les cartes des parcs effacent les dimensions anthropiques et survalorisent les forêts, les landes et le sauvage (d). Dans les sites les plus sensibles (zones humides en particulier), les cheminements sont « hors-sols », aménagés sur pilotis, témoignant ainsi d'une déconnexion physique entre le visiteur et l'environnement qu'il parcourt, donc de l'aspect provisoire de sa présence (f). Les notions de « portes » de parcs, enfin, complètent le dispositif sémantique en regroupant des panneaux d'information plus détaillés (b). En Allemagne, j'avais eu l'occasion de détailler le dispositif visuel déployé à l'entrée du parc national de Müritz : utilisation d'un hibou pour symboliser à la fois la sagesse des règles d'usage de la forêt et une forme de divinité tutélaire de l'arbre (e) ; barrières et panneaux en bois dégrossi, inscrivant le contrôle territorial (interdiction d'accès motorisé, restrictions d'usage) dans un registre plus naturel. On naturalise ainsi l'interdit pour en atténuer la dimension coercitive. Enfin, l'interruption du revêtement goudronné marque le passage symbolique dans un « autre monde », avec des règles de vie qui diffèrent du reste de l'espace social [D12].

La lecture sémantique des lieux révèle ainsi toute une stratégie de contrôle territorial par l'État, passée sous l'angle de l'impératif écologique : c'est ce que nous avons qualifié de « *retournement territorial* » [D25] : dans la territorialité nouvelle des espaces protégés, les lieux de centralité du quotidien de la vie rurale se trouvent marginalisés au profit d'anciennes marges, devenues centrales (marais, forêts). Tous les lieux sont réinterprétés au filtre de valeurs plus universelles, animées par l'idée de nature.

[122.] Là encore, faut-il schématiquement opposer d'emblée la construction sémantique et territoriale de l'espace protégé à celle des sociétés dites « locales » ? Pour reprendre l'objection évoquée plus haut [§117], le « local » est-il forcément opposé au global, et la nature au rural ? Il semble acquis que la création d'un PNR, par exemple, s'appuie quant à elle fortement sur des représentations habitantes de l'espace et sur une société locale qui revendique son identité rurale ; les riverains d'un parc peuvent aussi apprécier l'écologisation des campagnes. Le schéma binaire serait ainsi quelque peu forcé.



Planche 2 : le marquage de l'espace rural par les parcs nationaux en Europe – Clichés de l'auteur : (2a) et (2b) Parc national de la Vanoise (France), 2008 ; (2c) de la Sila (Italie), 2010 ; (2d) de Hoge Veluwe (Pays-Bas), 2011 ; (2e) de Müritz (Allemagne), 2003 ; (2f) de Plitvice (Croatie), 2019.

L'opposition demeure pourtant selon nous non pas tant entre des « locaux » et des « extérieurs », car ces deux catégories d'acteurs sont largement artificielles ; mais bien plutôt entre deux systèmes sémantiques et deux représentations antagonistes de l'espace auxquelles chaque habitant adhère ou

non : ainsi, l'opposition entre la représentation d'une vie rurale locale, d'une part, et un cadre de nature « sauvage » et préservé, d'autre part, résulte d'une concurrence entre deux visions holistes de l'espace, voire deux interprétations du monde relativement incompatibles entre elles. Le rural/local relève de la communauté, du lieu identitaire, au sens donné par exemple par Yi Fu Tuan (1977) ; la nature quant à elle s'appuie sur une lecture atemporelle et à valeur universelle d'un espace ouvert, élargi à des considérations planétaires sur la préservation des écosystèmes et de la vie sur terre. Poussées à l'extrême, ces deux territorialités s'affrontent, en ce que la survalorisation du local et les considérations identitaires peuvent virer à la xénophobie, tandis que l'idéologie écologiste la plus radicale produit une forme de misanthropie autoritaire. Ainsi, selon nous, dans cette confrontation territoriale « *s'opposent le global au local, le général au particulier : leur mesure de l'espace n'a pas la même métrique. La friction entre territoires correspond donc à la confrontation de deux systèmes idéologiques a priori incompatibles parce qu'ils se fondent sur une explication relativement fermée du monde et un rapport exclusif à l'espace* » [D25 : 278-279].

Ce fait est d'autant plus marqué dans le cas des parcs nationaux qu'il existe un transfert effectif de contrôle du territoire depuis les collectivités locales vers l'État, alors que ces mêmes collectivités locales ont longtemps eu la possibilité de gérer librement leur territoire, du fait de leur enclavement montagnard et de leur statut de « *Républiques* » autogérées : République libre des Escartons dans le briançonnais, vallée d'Ossau dans les Pyrénées, etc. (Leynaud, *op. cit.*). L'argument écologique permet donc un resserrement du contrôle social de la part d'acteurs exogènes au monde rural, et en particulier de l'acteur étatique avec ses représentants et sa réglementation environnementale.

2.3. La « greentrification », instrument paysager de domination sociale ?

[118.] De manière beaucoup plus implicite cette fois, nous avons choisi de faire porter le dernier pan de cet examen des vecteurs de l'écologisation dans l'espace rural sur l'étude du processus de renaissance rurale, tel qu'il a été formalisé depuis un quart de siècle sous ce terme par les travaux de Bernard Kayser (1990), mais amorcé en réalité depuis le tournant des années 1970 par la reprise de la croissance démographique dans les espaces ruraux périurbains.

La recherche a été très prolifique sur ce point, si bien qu'il n'est pas possible de reprendre toute l'étude du processus de renaissance rurale dans le cadre de ce travail⁷⁷ ; rappelons simplement qu'il en est ressorti le champ lexical étudié dans le chapitre 3 de ce mémoire, avec les notions de « *contre-urbanisation* » (Berry, 1976 et 1980 ; Champion, 1989 et 1999 ; Buller & Hoggart, 1994 ; Kontuly, 1998), « *d'exode urbain* » (Guérin, 1983 ; Merlin, 2009) ou de « *migrations d'agrément* » (Gosnell & Abrams, 2011 ; Cadieux & Hurley, 2011 ; Cognard, 2010 ; Martin, 2012).

Dans l'ensemble, le constat de la renaissance rurale a conduit à une réévaluation positive des espaces ruraux, ainsi redynamisés par de nouveaux habitants et des initiatives nouvelles de développement. Cependant, un second temps de la recherche a ensuite croisé ce processus avec une lecture socio-économique plus critique – voire marxisante – des profils de population qui l'animent. Ceci a permis d'infléchir peu à peu le discours sur la renaissance rurale par des interrogations plus morales sur les conséquences potentiellement ségrégatives de ce mouvement. Cette évolution a été en particulier permise par le transfert des nombreux travaux sur la gentrification urbaine vers l'espace rural, sous la plume pionnière de Martin Phillips (voir surtout Phillips, 1993 et 2004 ; Smith & Phillips, 2001).

⁷⁷ On peut cependant se référer à une analyse plus détaillée des enjeux in [D67]. Voir aussi le volume I de la présente HDR.

Ainsi l'étude de la gentrification rurale, permise en France depuis une dizaine d'années par un faisceau de travaux émanant surtout de l'Université de Limoges (Richard, 2009 ; Pistre, 2012 ; Tommasi, 2014) ou de terrains méridionaux (Helle, 1997 ; Puissant, 2002 ; Raymond, 2007 ; Perrenoud, 2008 & 2012), a précisément fait ressortir cette conséquence matérielle de la renaissance rurale : celle du retour de classes sociales relativement aisées vers les campagnes, avec pour conséquence un renchérissement des prix du foncier, de l'immobilier, mais aussi une montée en gamme de l'offre en produits et services dans l'espace rural (Rétif & Chevallier, 2018, Richard *et al.*, 2014b). Il en résulte une modification du profil sociologique des populations au profit d'une minorité à fort capital culturel, capable par son dynamisme de prendre le contrôle de la vie politique et sociale locale (Richard *et al.*, 2014a). Et comme le principal moteur de cette gentrification rurale réside dans l'imaginaire sur la nature et l'impératif écologique, les néo-ruraux gentrificateurs imposent par leur action une norme paysagère et des styles de vie clairement ancrés dans les mouvements environnementaux. C'est l'idée de « *greentrification* » proposée dans sa thèse de doctorat par Darren P. Smith (Smith, 1998 ; Smith & Phillips, 2001), soit une gentrification qui s'impose non seulement par l'argent, mais aussi par la légitimité sociale que procure la maîtrise de connaissances environnementales dans l'espace rural – et qui s'inscrit comme telle dans l'espace rural par un habitat soigné, des espaces verts entretenus et esthétiques et une valorisation patrimoniale des campagnes (Richard, 2009, *op. cit.*).

La gentrification rurale « produit » ainsi la nature, selon Phillips (2005), au sens d'un construit social porteur de valeurs dominantes. Les chercheurs de Limoges en ont déduit la formation d'un « *capital environnemental* », rassemblant « *l'ensemble des investissements dans l'environnement effectués par des acteurs selon des représentations, intérêts et systèmes de valeur propres* » (Tommasi *et al.*, 2017), une manière de formaliser des logiques d'accaparement du territoire par certaines classes sociales au détriment d'autres habitants du rural.

[119.] Précisons cependant que la recherche sur la gentrification rurale, à l'image des controverses qui agitent l'étude de la gentrification urbaine, n'est pas exempte de débats. S'il est difficile de résumer en aussi peu de lignes les tensions qui ont divisé les chercheurs sur le sujet, soulignons seulement l'opposition fondamentale qui confronte les approches libérales d'une part (théories aménitaires, centrées sur la demande et l'économie post-industrielle : voir surtout Ley, 1980 et 1986 ; Rose, 1984) aux approches marxistes d'autre part (théories du *rent gap*, centrées sur l'offre et la production immobilière : voir Smith, 1979 ; Smith & Williams, 1986, Atkinson & Bridge, 2005). On trouvera un résumé édifiant de ce débat sous la plume de Chris Hamnett (1997).

Ce point reste crucial, car l'opposition nous semble également présente dans le champ des études rurales (Tommasi *et al.*, 2016). En effet, du fait même qu'elle repose à la fois sur une entrée spatiale et une entrée sociale, la notion de « gentrification » peut être abordée selon deux méthodes principales. L'une, plus visuelle et matérielle, consiste à identifier un certain nombre de marqueurs territoriaux forts, témoignant du changement de classes sociales dans un territoire : rénovation des logements, montée en gamme de l'offre commerciale, nouvelles dynamiques sociales plus marquées par une culture de la distinction (création artistique, en particulier). L'autre démarche – plus aride sans doute – consiste à faire porter l'étude sur les enjeux réglementaires et fonciers de la gentrification, par l'étude des prix du marché ou de l'évolution des mécanismes de contrainte face à la mutation des biens fonciers (Raymond, *op. cit.*, et nos travaux [D67]).

Or, si les travaux les plus critiques insistent beaucoup sur l'idée de domination de « classe » et de capital dans le processus de gentrification, en faisant appel à une étude des prix des biens immobiliers et des coalitions d'acteurs publics et privés qui règlementent l'accès au territoire (Smith, 1979), bien souvent la démarche des ruralistes s'est trouvée gagnée par des considérations d'ordre esthétique sur

les mutations visibles des lieux, conduisant finalement à une analyse plus descriptive des pratiques et de l'évolution des représentations de l'espace. Du fait même de sa matérialité, voire de l'émotion esthétique qu'elle suscite auprès des chercheurs, cette entrée visuelle est bien souvent déconnectée d'une lecture sociologiquement différenciée d'un même espace, ce qui laisse la part belle à une légitimation du processus du fait de l'amélioration de la qualité des espaces de vie qui en résulte ; ce faisant, elle occulte l'idée d'éviction sociale. C'est, du moins, l'une des explications proposées par Tom Slater (2006) lorsqu'il dresse le constat de « *l'éviction progressive des perspectives critiques dans la recherche sur la gentrification* » par une volonté de dépasser la théorie marxisante de l'espace.

En ce qui concerne la gentrification rurale, les premiers travaux sur le sujet se sont bien appuyés sur une entrée marxiste par la classe sociale. Martin Phillips, faisant écho à Neil Smith, parlait d'une « *colonisation de classe* » (1993) dans son analyse du concept en milieu rural ; c'était également l'entrée première de Ray Pahl dans les années 1960, lorsqu'il étudiait les premiers mouvements de périurbanisation dans le Hertfordshire. Plus récemment, Frédéric Richard questionne encore le terme de « *colonisation* » (2009) au sujet des campagnes anglaises du Lake District. Cependant, simultanément, s'est aussi déployée une analyse très visuelle des campagnes gentrifiées, gagnées par l'esthétisation des lieux, en particulier dans le contexte anglais et nord-américain (Richard, *idem* ; Ghose, 2004 ; Guimond & Simard, 2008). L'analyse est habitée par la figure de « *l'idylle rurale* » (Mingay, 1989), du « *paradis vert* » (Urbain, 2002) et par l'idée d'un tournant « *post-productiviste* » des campagnes (Halfacree, 1997 ; Marsden, 1995), qui seraient désormais dominées par les loisirs et une économie résidentielle de retraités et de résidents secondaires, notamment.

Même si ces termes très idéalistes ont été critiqués, il en résulte malgré tout l'essor d'une vision du rural comme un espace d'atténuation des tensions sociales dans lequel, par le jeu des basses densités de peuplement et de forte présence du végétal, se produirait une dilution de la pression foncière et un accommodement des contradictions par l'esthétique des paysages naturels⁷⁸. Ont été alors avancées les hypothèses selon lesquelles le rural voyait surtout une logique de « *substitution de classe* », plutôt que d'éviction (Cloeke & Thrift, 1987), les néo-ruraux ne concurrençant pas les ménages les plus modestes dans leur choix résidentiel en ne s'intéressant pas aux mêmes segments du marché. En somme, avec les basses densités, il y aurait de la place pour tous. Les « *gentrificateurs* » y seraient également plus « *marginiaux* », c'est-à-dire moins fortunés et, en cela, moins aptes à produire des logiques d'éviction (Rose, 1984), à l'image des néo-ruraux alternatifs vivant en habitat informel et d'un idéal d'autarcie économique (Imbert *et al.*, 2018). Enfin, la gentrification serait surtout la réponse à un déclin historique des campagnes, donc de toute manière positive pour le rural, tout en étant socialement très acceptable, du fait des préoccupations écologiques qui animent ses principaux acteurs. Le « *capital environnemental* » n'est alors plus guère polémique, mais plutôt légitimé d'office. Bien des travaux sur le sujet ont ainsi perdu, avec le temps, leur caractère critique initial.

[120.] La dimension visuelle, très esthétisée, d'une campagne écologisée par les gentrificateurs, avec ses paysages soigneusement entretenus et sa nouvelle dynamique économique et sociale, doit pourtant être traitée avec prudence en ce qu'elle peut masquer bien d'autres logiques. La domination des néo-ruraux est indirecte, en particulier dans l'action politique (Richard & Dellier, 2011). Leur présence peut aussi affecter l'existence de certains métiers ruraux peu qualifiés, par exemple dans l'artisanat du bâtiment, comme le démontre Marc Perrenoud dans les Corbières (Perrenoud, 2012) : tout comme les

⁷⁸ Cette dimension lénifiante de la perception esthétique des paysages perçus comme naturels a été notamment analysée d'un point de vue phénoménologique et psychanalytique par Michel Collot (1986).

agriculteurs [§112], les artisans « bricoleurs », en général peu qualifiés, voient leur légitimité professionnelle décliner du fait du relèvement des exigences esthétiques et environnementales des nouveaux habitants. Plus encore – et c'est là une représentation erronée très fréquente des espaces ruraux de basse densité – la pression foncière peut y être très forte, ne serait-ce que parce que les terrains qui intéressent les néo-résidents, accessibles et relativement plans, sont en nombre très réduit et font concurrence aux terrains agricoles, comme cela a été démontré dans les Alpes du Sud (Grison *et al.*, 2013). Enfin, sans nécessairement impacter les prix de l'immobilier, les exigences esthétiques et patrimoniales des gentrificateurs peuvent affecter la production des documents d'urbanisme en fixant des règles d'inconstructibilité, ou des normes de construction / rénovation particulièrement strictes et coûteuses. Cette dimension réglementaire, bien étudiée dans le périurbain avec la notion de « clubbisation » d'Éric Charmes (2011) est très peu mise en évidence dans le rural ; elle peut pourtant produire une autre forme de sélection sociale : non par l'éviction, mais par l'évitement [D67].

En somme, l'écologisation des représentations portées par les néo-résidents en milieu rural produit des marqueurs territoriaux forts (maisons rénovées, paysages entretenus, patrimonialisation locale, panneaux indicateurs et commerces plus haut de gamme), qui expriment un discours conquérant sur le rural, mais avec deux écueils importants pour le chercheur. Le premier consiste à accepter ce discours visuel sans aucun recul critique, comme une simple dimension particulière de renaissance rurale. La *gentrification* rurale n'est pas la *renaissance* rurale : la coexistence des deux concepts, en français, permet justement de distinguer les processus entre eux et de bien conserver la puissance critique du premier par rapport au second.

L'autre écueil serait, à l'inverse, de ne baser son étude *que* sur ces indices visuels pour produire une dénonciation systématique d'une logique de « colonisation de classe », selon laquelle l'inscription spatiale des néo-résidents serait nécessairement excluante, le seul discours visuel suffisant à démontrer l'éviction. L'essentiel est invisible, et se joue en réalité sur le marché foncier, dans les pratiques socio-professionnelles, sur la scène politique locale ou dans les règles d'urbanisme.

Il convient donc d'envisager une méthodologie combinée, cumulative, où les marqueurs visuels de l'écologisation des pratiques d'aménagement rural produits par les néo-résidents seraient un indicateur nécessaire – mais pas suffisant – du processus de gentrification rurale. Toute rénovation de vieux bâtiment agricole n'est pas gentrification ; toute implantation d'un artisan d'art ou d'un commerce de produits bio n'est pas forcément excluante. Cela produit certes un discours visuel très puissant, témoignant de l'avènement d'une renaissance rurale teintée de valeurs environnementales ; mais seule une étude complémentaire des marchés fonciers, des jeux d'acteurs locaux et de la réglementation locale issue des documents d'urbanisme et des droits à construire permet ensuite de vérifier la dimension critique du concept.

3. Aménager plus justement l'espace rural au filtre de l'environnement

[123.] L'étude de l'écologisation des pratiques et des aménagements dans l'espace rural français a donc fait ressortir trois axes majeurs pour ce processus : l'agriculture, l'urbanisme et la protection de la nature. À ces trois directions privilégiées, on a ajouté trois discours visuels qui sont produits par des usages bien spécifiques de l'espace rural : celui des pratiques ludo-sportives de l'espace rural, celui du marquage territorial du rural par les espaces naturels protégés et celui de la gentrification rurale.

Ces axes d'aménagement et ces pratiques de l'espace se recoupent en partie, mais en partie seulement [Tableau 16, page suivante] : il existe certes un lien direct entre l'écologisation de l'espace rural par la

protection de la nature et le marquage au sol des espaces naturels protégés ; de même, la gentrification rurale, avec ses effets à la fois visibles (logement, lieux de consommation) et invisibles (foncier, normes réglementaires), influe très certainement sur l'écologisation des normes urbanistiques en milieu rural par ses critères très stricts quant à l'esthétique des lieux ou les types de consommation à promouvoir dans le développement rural. Par contre, l'agriculture écologisée, convertie à des normes environnementales plus strictes ou à des pratiques de production alternatives (ex : filière bio, agriculture raisonnée, etc.) produit relativement peu de signes visibles dans l'espace rural, hormis sans doute quelques sites de vente directe à la ferme. Elle s'affiche peu, n'ayant pas nécessairement de filières de vente locales. Inversement, les pratiques ludo-sportives dans l'espace rural restent essentiellement des pratiques « hors-sol », qui seraient moins le fait d'une stratégie locale de développement que l'implantation, fortement visible et affichée dans l'espace rural, de pratiques spontanées, liées principalement aux bassins de consommation urbains environnants.

Axes d'aménagement écologisés	Pratiques de l'espace rural qui les renforcent
<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Urbanisme ←————→ • Protection de la nature ←————→ 	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux de la gentrification rurale • Marquage des espaces naturels protégés • Espaces des activités ludo-sportives

Tableau 16 : synthèse des aménagements et des pratiques supports de l'écologisation de l'espace rural – conception de l'auteur.

On retire donc finalement de cette analyse croisée quatre grands thèmes d'investigation (agriculture, urbanisme et gentrification, protection de la nature, activités ludo-sportives) pour évaluer le degré potentiel d'injustice que l'écologisation peut produire dans l'espace rural. La démarche qui suit envisagera, comme pour les chapitres précédents, une analyse des « *critères d'oppression préalable* » de Young, avant de mettre en critique les situations observées pour voir ce qui relève vraiment de l'injustice ou non puis d'y apporter, le cas échéant, quelques réponses.

3.1. Interprétation de l'écologisation en termes d'injustice

[124.] Conformément au modèle adopté dans les chapitres précédents, appliquons maintenant la grille conceptuelle proposée par Iris Marion Young [§28 et tableau 3, p. 35] afin de relever ce qui, dans les mécanismes précédemment étudiés, peut transformer des inégalités en injustice. De fait, les cinq formes préalables d'oppression de l'auteure semblent être identifiables dans l'un ou l'autre des aspects que peut revêtir l'écologisation des espaces ruraux [Tableau 17].

Le critère d'exploitation (**critère n°1**) a été au minimum identifié dans l'allocation différenciée des aides au logement selon le zonage du territoire national par le mécanisme du PTZ. Il est également indirectement présent dans le renchérissement des coûts provoqué par des normes de construction plus exigeantes en espace rural écologisé (ex : restriction sur le choix de matériaux ou les techniques de rénovation en Parc naturel régional) si ces normes ne s'accompagnent pas de mesures éventuelles de soutien financier pour les ménages les plus modestes. Dans les autres domaines, ce critère n'est pas explicitement identifiable du fait que les normes agricoles ou de protection de la nature relèvent d'une réglementation nationale et ne sélectionnent pas explicitement l'espace rural.

Le critère d'absence de pouvoir ou d'exclusion de la prise de décision (**critère n°2**) a été plusieurs fois évoqué à travers l'idée « d'hétéronomie », soit le fait qu'une norme ou qu'une action publique soit imposée par des acteurs (institutions de l'État, acteurs économiques, etc.) externes au territoire. Cette idée est, sans doute, la plus transversale à tous les domaines de l'écologisation de l'espace rural. Si l'on considère que l'écologisation de l'espace rural est une idée essentiellement d'origine exogène, et qu'elle contribue cependant à définir les pratiques dominantes et les règles d'usage qui s'imposent à l'espace rural, alors il y a hétéronomie.

Formes préalables d'oppression	Ecologisation			
	... par le secteur agricole « verdi »	... par les prescriptions urbanistiques sur le foncier et la gentrification	... par les espaces protégés et leur marquage	... par les pratiques ludo-sportives et leur marquage
1. Exploitation (distribution inéquitable des ressources)	non	oui	non	non
2. Absence de pouvoir, exclusion de la prise de décision	oui	oui	oui	non
3. Marginalisation : exclusion de la vie sociale, perte d'estime de soi	oui	oui	oui	non
4. Impérialisme culturel : représentations stéréotypées, assignation externe à un rôle social	oui	oui	oui	oui
5. Violence sociale (symbolique voire physique) dans les faits, sinon dans certaines règles de droit	oui	oui	oui	non

Tableau 17 : interprétation des formes d'oppression préalable contenues dans l'écologisation de l'espace rural selon les catégories de Young – conception de l'auteur.

C'est particulièrement vrai pour le secteur agricole, puisque les normes de production relèvent d'une réglementation européenne sur laquelle les exploitants n'ont pas prise, à titre individuel. C'est également vrai pour les habitants riverains d'un espace protégé, puisque la réglementation est essentiellement décidée à l'échelon national ou régional, selon les statuts de protection. Même si quelques mesures relèvent désormais d'une démarche contractuelle (PNR, périmètres Natura 2000), les « forçages » demeurent [§113]. C'est également vrai pour les règles d'urbanisme, lorsque les campagnes suivent le RNU (règlement national d'urbanisme) ou une carte communale, mais aussi lorsqu'elles élaborent des PLU, contraints à la compatibilité avec les SCoT et nécessairement liés au souci de faible consommation du foncier. C'est en ce sens que la sociologie (Krieger *et al.* 2017) parlait d'un renforcement du contrôle social sur l'espace rural par l'argument écologique.

D'une manière générale, la faible capacité de l'échelon local et de ses acteurs à influencer sur l'écologisation des campagnes s'inscrit aussi dans le cadre de « l'inflation normative » constatée dans

la gestion des affaires locales (Vanneuille, 2009 ; Thibierge, 2013), qui rend la capacité d'exercice d'une libre décision plus complexe pour les acteurs ruraux. Le recours à une expertise externe (services de l'État, consultance, etc.) devient nécessaire pour maîtriser le champ politique et réglementaire, ce qui restreint au minimum le *sentiment* d'une perte de libre arbitre et d'autonomie professionnelle des acteurs ruraux évoquée plus haut [§112]. Ce sentiment a été décrit au sujet des agriculteurs, des artisans du bâtiment en milieu rural, mais il peut être aussi appliqué aux élus ruraux, dont les tâches se compliquent au point de décourager les candidatures aux élections municipales. L'échelon démocratique local s'en trouve dès lors affecté.

L'idée « d'exclusion de la prise de décision » ne relève donc pas tant d'un processus explicite que d'un processus graduel de réduction d'une marge de liberté perçue. Elle fait écho au sentiment de perte de maîtrise de son environnement du fait du renforcement de contraintes externes sur lesquelles on n'a fondamentalement pas prise.

[125.] Le critère de marginalisation (**critère n°3**) est sans doute le plus délicat à cerner, puisqu'il relève d'un vécu que l'on ne peut appréhender qu'auprès des acteurs ruraux eux-mêmes, par l'entretien qualitatif. Quelques indicateurs peuvent cependant être rappelés : la profession agricole, tout d'abord, est particulièrement marquée par une crise morale et un déficit de vocations que l'on peut rapporter aux contraintes accrues d'exercice du métier⁷⁹. La profession agricole présente les taux de suicide les plus élevés de toutes les catégories socio-professionnelles : 42 par an pour 100 000 actifs en 2013, contre une moyenne nationale à 18, selon les chiffres de l'Observatoire national du suicide (ONS). Le risque est particulièrement appuyé chez les éleveurs lait et viande bovine.

Cela n'est pas uniquement lié à la pénibilité de la charge de travail, ni aux difficultés financières croissantes des exploitants, lorsqu'ils sont pris dans le ciseau des prix que représente la baisse des cours et l'augmentation des frais matériels incompressibles (renouvellement mécanique, acquisition de nouveaux appareils imposés par les normes de production), avec une perte de visibilité accrue sur la fluctuation des prix occasionnée par l'ouverture aux marchés spéculatifs des produits depuis la dérèglementation européenne de 2003. L'hétéronomie constatée plus haut joue également sur l'impossibilité qu'ont les exploitants de trouver par eux-mêmes une solution d'adaptation, du fait de leur déficit croissant en capital culturel face à la marche des progrès technologiques, tandis qu'ils se retrouvent isolés face à l'imposition de normes toujours plus strictes dans leur processus de production et de contrôles administratifs accrus, perçus comme des marques de défiance face à la qualité des produits. Au total, deux des moteurs de la profession agricole (liberté de l'exploitant et relation de confiance avec le consommateur) étant ainsi mis à mal, la crise de la profession est alors surtout sociale et identitaire (Deffontaines N., 2014 ; Spoljar, 2014). L'argument de l'écologisation n'est pas ici central ni premier, mais s'ajoute à un contexte de crise en pouvant jouer le rôle de « bouc émissaire ».

Dans d'autres domaines, l'argument ressort également : pour les petits artisans « bricoleurs » du bâtiment en milieu rural, généralement peu outillés, souvent employés à tout faire, et peu voire pas déclarés, la gentrification rurale et la hausse des exigences qualitatives « *confine l'artisan à un 'bricolage' (à la fois matériel, dans le travail et l'emploi, et symbolique, dans la construction identitaire) frappé d'indignité par la 'professionnalisation' en marche* » (Perrenoud, 2008).

Indignité, dé-légitimation : ce sentiment domine également auprès des riverains d'espaces protégés qui s'estiment affectés par les contraintes environnementales. L'opposition est très souvent exprimée de manière indirecte, elle est métalinguistique : haussements d'épaule, rumeur (« on-dit »), actes

⁷⁹ Le sujet a notamment été documenté avec émotion par le film *Au nom de la terre* (2019, réal. Edouard Bergeon).

anonymes [D25]. En effet, le sentiment de marginalisation sociale face à la nouvelle norme écologique disqualifie leur prise de parole : comment s'opposer légitimement à l'impératif écologique issu des sachants et de l'État ? Ces résidents, surtout lorsqu'ils sont âgés et peu qualifiés, ont également un sentiment d'infériorité face à l'éloquence des gestionnaires. Ils ne se livrent qu'en situation de confiance, après s'être fait offrir à boire (Rentsch, 1988). Gérard Richez faisait un constat similaire au sujet du groupe des agriculteurs riverains d'un parc national : lorsqu'ils sont « *peu nombreux, souvent âgés, leur attitude face au parc peut être passive et réservée. Tout se passe comme si les agriculteurs subissaient les parcs et se tenaient dans une expectative teintée de résignation voire d'hostilité sourde* » (Richez, 1976 : 201). Pour l'ensemble de ces riverains, l'impuissance est donc à la fois morale et verbale ; elle conduit au renfermement relatif, avec en effet un sentiment d'exclusion sociale.

C'est également l'idée que je défendais par mes recherches sur « l'acceptance » autour des espaces naturels protégés [D10] : l'acceptation sociale de ces structures écologiques est souvent partielle, ou de façade. Elle masque des logiques de tolérance ou d'indifférence qui peuvent se muer, en cas de survenue d'un déséquilibre dans les rapports locaux de pouvoir, en une conflictualité surprenante, car inattendue. La véritable « acceptance », entendue comme une convergence de valeurs entre groupes sociaux, reste relativement rare et doit être envisagée plus comme un idéal-type qu'une réalité répandue, y compris en matière de valeurs environnementales ; à l'inverse, les motifs d'hostilité ou de divergence restent l'essentiel du temps tus, du fait même du statut minoritaire de leurs représentants dans l'espace rural.

Enfin les élus des petites communes rurales expriment eux aussi ce sentiment de marginalisation face à leur incapacité à faire entendre leur voix. Au-delà de leur perte en compétence face à l'inflation des normes, environnementales ou autres, leur action semble remise en question par les acteurs publics des administrations centrales (Bombenger, 2013), en particulier en matière d'urbanisme, d'autonomie budgétaire et de maintien des services locaux. La notion de « mépris » est ainsi employée dans les *verbatim* récents des élus ruraux, et les démissions d'élus en cours de mandat sont fortement médiatisées pour dénoncer cet « oubli » du rural – mais aussi les baisses de dotations de l'État et la complexification de leur tâche. En 2015, une année après les élections municipales, 10% des conseillers municipaux du Gard avaient démissionné, et 2% des maires à l'échelle nationale ; la tendance est estimée à la hausse par les associations d'élus. L'AMRF cherche pourtant à chasser le « *complexe du plouc* »⁸⁰ que portent en eux ces élus à force de ne pas parvenir à faire entendre leur voix ; mais elle confirme la « *lassitude* » des élus et la « *perte d'estime de soi* » que l'on retrouve dans l'idée de marginalisation de Young, notamment face aux élus urbains plus expérimentés, grâce à l'ingénierie de leurs services municipaux, et plus proches du préfet – en ce qu'ils bénéficient de plus de déférence⁸¹.

[125.] Les deux derniers critères, en revanche, sont les plus évidents. L'idée d'impérialisme culturel, avec la production voire l'affichage de stéréotypes sur l'espace rural (**critère n°4**) est précisément ce sur quoi se fonde l'écologisation de l'aménagement et des pratiques de l'espace rural, tant en matière d'agriculture, d'urbanisme que de protection de la nature. La production et le marquage d'espaces protégés dans les campagnes [photo 2], la conservation de paysages et de bâtiments esthétisés par les gentrificateurs potentiels de l'espace rural ou les pratiques ludo-sportives en milieu rural et leurs équipements s'appuient toutes sur la naturalisation des campagnes, et ce nouveau registre de légitimité cristallise précisément les tensions par sa dimension exclusive [§122].

⁸⁰ Appel des élus ruraux de l'AMRF dans le *Journal du dimanche* du 15/12/2018 : <https://www.lejdd.fr/Politique/exclusif-refusons-detre-les-eternels-oublies-apres-les-gilets-jaunes-le-cri-dalarme-des-maires-ruraux-3821537>

⁸¹ Témoignage de Yannick Berbérian, président de l'AMRF (2018) : https://www.francetvinfo.fr/elections/municipales/j-avais-l-impression-de-flouer-ceux-qui-m-avaient-elu-pourquoi-les-demissions-s-accumulent-chez-les-maires_2884503.html

Le critère de la violence symbolique, enfin (**critère n°5**) apparaît dans la production et l'application de la norme écologisée à l'espace rural, tout simplement par le fait que cette norme émane de l'État, ou bien est validée par les lois dont il est le garant et l'auteur. Or l'État, et ses autorités déléguées, détiennent l'exclusivité de l'exercice d'une contrainte violente. C'est ce que Max Weber a décrit comme « *le monopole de l'usage de la violence physique légitime* » (Weber, 2003) : l'État, par définition, représente un intérêt général et légitime, ses décisions ont force de loi puisqu'il est la source de la légalité ; et il est seul détenteur de la capacité d'imposer ses décisions par la force.

Le souci principal de ce principe de philosophie politique fondateur est qu'un décalage s'est progressivement affirmé entre cette définition monolithique de l'État source de droit et la pratique contemporaine d'une action politique décentralisée, avec une participation publique élargie au débat démocratique. Cet élément a été largement développé par les travaux différenciant la démocratie représentative classique de la démocratie « *délibérative* » actuelle, plus « *inclusive* » de tous les groupes sociaux minoritaires (Macedo, 1999 ; Young, 2000). La sociologie allemande parle également de l'émergence d'une « *société de la concertation* » (*Abstimmungsgesellschaft*, in Lucke, 1995). Ainsi, « *le moment décisif n'est plus l'élection mais la formation de l'opinion publique, qui est conçue comme étant normalement de nature communicationnelle* » (Blondiaux & Sintomer, 2002 : 23).



Planche 3 : l'affichage appuyé d'un périmètre de protection *Natura 2000* dans le PNR de Chartreuse (alpage du Charmant Som) – Cliché de l'auteur (2019).

De cette disjonction croissante entre une conception ancienne, et en partie obsolète, de la démocratie représentative et l'aspiration actuelle à plus de démocratie délibérative naît un déficit d'acceptation sociale de la décision publique centralisée, avec une remise en question de la légitimité même de la source de loi que représente l'État [D43]. À ce trait général s'ajoute, plus spécifiquement dans l'espace rural, la rétraction de l'intervention publique déjà analysée plus haut (chapitre 5) : si l'autorité publique est à la fois moins légitime et plus absente dans un territoire qu'elle prétend gouverner seule, cela renforce en retour le sentiment de violence sociale dans l'application de la décision publique.

3.2. Le conflit environnemental, témoin de l'injustice ou instrument de régulation sociale ?

J'ai donc d'abord décrit, jusqu'ici, les inégalités spatiales manifestes entre espaces ruraux et espaces urbains en matière d'écologisation des normes et des pratiques d'aménagement, puis les phénomènes d'oppression qui en résultent envers certaines catégories de la population rurale, soit du fait de leur profession, soit du fait d'un décalage entre leur conception de leur espace de vie et les représentations convoquées par l'écologisation des campagnes.

La fréquence, sinon l'aspect systématique des conflits environnementaux en milieu rural semble attester des tensions autour de l'impératif écologique. Ces tensions sont d'ailleurs encore plus vives dans les territoires ruraux les plus investis par les représentations sociales de la nature : montagnes, littoraux, mais aussi campagnes périurbaines à forte pression résidentielle (Charlier, 1999 ; Caron & Torre, 2005 ; Mormont, 2006 ; Jeanneaux, 2006 ; Darly, 2008). Certes, dans les faits, tous les conflits ne portent pas sur des éléments relevant des pratiques écologisées de la campagne. On y observe, comme partout, des conflits d'aménagement plus classiques, liés aux infrastructures à forte nuisance (traitement des déchets, centrales énergétiques, unités émettrices de pollution, transports) ; l'analyse de ces conflits renvoie alors à une étude plus générale des proximités subies et des externalités négatives d'environnement (Lecourt & Faburel, 2005 ; Torre *et al.*, 2006). Cependant, l'argument environnemental survient très vite dans le débat, tandis que les usages du territoire liés aux espaces naturels protégés ou aux pratiques ludo-sportives sont les seconds déclencheurs de conflits dans l'espace rural, en termes de fréquence, et témoigne de l'écologisation en cours.

[126.] Pour autant, ce processus d'écologisation des campagnes est-il nécessairement injuste ? Si la lecture de la justice porte sur la notion d'intérêt général, alors en effet la primauté des questions environnementales contemporaines peut tout à fait justifier l'imposition de critères écologiques dans l'aménagement rural, et ceci d'autant plus que l'importance surfacique des éléments « naturels » (espaces de culture, zones végétalisées, etc.) est statistiquement plus présente en milieu rural que dans l'espace urbain. La notion d'injustice est donc ici difficilement recevable si elle porte sur un choix de société global et si elle consiste à opposer l'intérêt général aux intérêts particuliers de quelques acteurs ruraux. En outre, cette injustice-là n'est pas particulièrement spécifique au rural, mais concerne tous les conflits entre un groupe social constitué, défendant ses intérêts particuliers face à une décision publique qui le contraint. Le « rural » ne serait alors ici qu'une catégorie particulière de groupe social entrant en résistance face au processus d'entrée dans la modernité (Mormont, 2006), voire la post-modernité écologique. C'est alors le propre de la décision démocratique que de produire de l'insatisfaction pour certains au nom du plus haut intérêt de la collectivité.

Cette réserve n'invalide pas pour autant l'idée d'injustice relevée plus haut. Elle est bien présente, et vécue comme telle, mais elle n'est pas à chercher du côté de la posture environnementale en soi, ni dans l'impératif écologique qui l'anime, dès lors qu'il semble de plus en plus une figure légitime dans la mise en œuvre des politiques publiques actuelles. L'injustice réside plutôt dans l'inégale possibilité qu'ont les acteurs ruraux d'exercer librement leur rôle de citoyen faute d'une participation effective et démocratique à la gouvernance des territoires. C'est le principe de mise à distance, donc d'hétéronomie de la décision publique en contexte rural qui nous semble au cœur des conflits environnementaux, bien plus que l'imposition de normes environnementales au détriment de groupes sociaux supposément moins sensibles à l'argument écologique. L'enjeu est donc surtout d'ordre moral, et cherche d'abord à défendre la possibilité que doivent avoir les populations rurales d'exprimer leurs choix dans le cadre d'une gouvernance locale élargie.

De fait, la plupart des auteurs ayant travaillé la notion de conflit environnemental, en science politique comme en économie, en géographie comme en psychologie sociale, ont révoqué l'argument environnemental pris pour lui-même, « *les ressources de la nature étant exploitées dans le cadre des luttes* » entre groupes sociaux. Les explications fondées sur des arguments naturels sont « *suspect[e]s* », et il convient alors de dépasser les processus sociaux de naturalisation de l'affrontement d'acteurs « *sous couvert de nature* » (Lafaye & Thevenot, 1993). L'environnement est d'abord un instrument dans le processus de (re)légitimation d'un style de vie (Mormont, 2006).

Les sciences sociales ont alors fait porter leur analyse sur l'examen des conditions de mise en œuvre de la démocratie locale et l'attachement collectif au territoire (Melé *et al.*, 2003 ; Lecourt & Faburel, 2005), mais aussi sur des relations inégales de proximité subie (Caron & Torre, 2005). Cela dépasse alors le phénomène nimbyste, terme péjoratif qui réduit la contestation à un simple égoïsme territorial et disqualifie l'expression locale en entretenant l'hégémonie culturelle d'un groupe sur un autre. Les réactions conflictuelles nombreuses autour des questions environnementales en milieu rural sont aussi à interpréter en termes d'injustice vécue, de forçage et d'asymétrie des relations de pouvoir sur la scène locale (Mermet *et al.*, 2004). Ces démarches rejoignent alors les catégories de l'injustice spatiale telles qu'elles ont été développées dans ce travail de recherche.

[127.] Le cas particulier des conflits d'acceptation sociale autour des espaces naturels protégés en Allemagne a pu permettre de dégager, autour de ces objets environnementaux, de multiples motifs de tensions qui dépassent eux aussi largement la seule question de la protection de la nature. Se superposent aux questions « classiques » d'aménagement et d'usage de l'espace de multiples conflits de valeur, de communication et d'organisation locale, articulés autour de conceptions antagonistes de la nature et d'un sentiment d'inégale répartition du pouvoir. Plusieurs auteurs (Schuster, 2003 ; Stoll, 2000 & 2001 ; Hübner, in Wierbinski, 1998) ont alors contribué, grâce à la psychologie sociale et la géographie de l'environnement, à l'élaboration d'une grille d'analyse du conflit autour des espaces naturels protégés qui permet d'élargir l'étude du conflit environnemental pour mettre en lumière toute la diversité des motifs de contestation les plus subjectifs et psychologiques [tableau 18].

Critères d'analyse	Type de justification	Observations
Conflits d'usage	Economique	Possible préjudice économique
Limitation de liberté	Juridique	Sentiment d'atteinte au libre-arbitre et au libre usage de la nature
Déficit d'information	Sociologique	Défiance vis-à-vis de l'autorité porteuse du projet, asymétrie de pouvoir
Barrières représentationnelles	Culturel	Déficit de formation, asymétrie de connaissances
Barrières comportementales	Culturel	Déficit de langage et de registres d'action
Mécanisme de rejet	Psychologique	Réflexe défensif face à la perturbation du quotidien par l'innovation
Sentiment de dépossession	Psychologique	Réaction traumatique à la perte identitaire
Fonction de bouc émissaire	Psychologique	Stigmatisation des acteurs face à d'autres rancœurs et/ou difficultés sociales

Tableau 18 : identification des racines psychosociales du conflit environnemental selon la grille de Schuster (2003) – Synthèse d'après Sauer *et al.*, 2005 ; Stoll, 2000 & 2001 ; Hübner, 1998.

On retrouve, dans ce tableau, un certain nombre des critères d'oppression préalables identifiés par Iris Marion Young. Cette approche par la psychologie sociale a ainsi permis d'éclairer pourquoi des sujets *a priori* assez peu polémiques, sinon consensuels, comme la protection de la nature et l'écologisation des campagnes, peuvent susciter paradoxalement des réactions de rejet ponctuellement vives.

Le conflit environnemental, considéré sous cet angle, n'est donc aucunement un signe de disqualification du fonctionnement de la démocratie locale. Selon les théories d'Alfred Hirschman (1970), la survenue même du conflit signifie, pour les opposants, l'espoir d'un gain : si l'on élève la voix (*voice*, chez Hirschman), c'est bien pour rétablir un équilibre des pouvoirs, pour regagner une légitimité que l'on estime provisoirement diminuée – sans quoi il n'y a pas conflit, mais résignation et abandon de la partie (*exit*, toujours chez Hirschman). La valeur socialisante du conflit – hormis sans doute dans ses formes les plus totalitaires d'anéantissement pur et simple de la partie adverse – a été tôt démontrée par la sociologie (Simmel, 1995 ; Coser, 1982 ; Freund, 1983). De ce fait, le conflit social que l'on observe autour des enjeux d'écologisation de l'espace rural ne serait ainsi pas tant un moyen d'atteindre des buts matériels et des intérêts individuels, mais bien plutôt une forme de lutte fédératrice pour la reconnaissance, entendue comme « *une force morale qui alimente le développement et le progrès de la société humaine* » (Honneth 2000, p. 171). C'est donc précisément en réponse à un sentiment d'injustice sociale et de manque de reconnaissance de la voix des acteurs ruraux que se forge la contestation. Le conflit permet de remettre en marche le cadre démocratique contemporain pour le faire tendre vers un idéal de confiance collective :

« L'idée d'un partage croissant de la décision publique, l'exigence d'une gouvernance élargie relèveraient en fait d'une forme de justice sociale dans laquelle la démocratie consacre non seulement la valeur normative de la loi, mais aussi l'importance de l'estime sociale, donc d'une expression nécessaire de la solidarité entre membres du corps social vis-à-vis de ceux qui en éprouveraient le manque » [D45 : 19].

Le moment agonistique permet, en outre, un apprentissage social et une « capacitation » des populations rurales : cette notion même, dérivée des travaux en économie du développement, traduit l'idée d'une re-légitimation de l'action politique locale par le développement des compétences en action collective des populations rurales marginalisées. Pour Lionel Laslaz (2016), le conflit est même une opportunité qui permet l'élaboration de la « *mise en problème public* » de ce qui restait auparavant latent, et qui recompose le rapport à l'altérité tout en mettant en avant une quête de légitimité de groupe. C'est, en d'autres termes, une lecture élargie de la théorie de l'acteur stratégique de Michel Crozier et Erhardt Friedberg (1977) orientée non seulement vers un espoir de gain individuel, mais aussi vers un accomplissement social collectif.

3.3. Une réduction de l'injustice en aménagement rural par la participation ?

[128.] La principale réponse visant à réduire les conflits environnementaux peut donc porter sur le volet institutionnel des projets et aménagements ruraux, en apportant une attention soutenue aux *processus participatifs* permettant de mieux inclure les populations qui expriment un point de vue critique vis-à-vis de la matérialisation des objets environnementaux dans l'espace rural. On éviterait ainsi tout sentiment de marginalisation et d'exclusion de la prise de pouvoir, selon les critères de Young. Le mot-clef de la « participation », largement diffusé dans la recherche en sciences sociales depuis les dernières décennies du XX^e siècle, a ainsi donné lieu à une large littérature, ainsi que des procédures officielles de prise en compte de l'opinion publique en aménagement :

- des consultations et réunions d'information, procédures libres, mais accompagnées d'une « charte de la concertation » qui cadre la procédure depuis 1996 ;
- des enquêtes publiques obligatoires depuis 1810 en urbanisme, étendues aux questions environnementales depuis la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement , dite loi « Bouchardeau » de 1983 ;
- la systématisation des études d'impacts, depuis les lois de 1976 sur la protection de la nature et de l'environnement, avec une mise à disposition des résultats au public depuis 2010 ;
- l'introduction d'un débat public préalable à l'enquête depuis 1995, pour débattre de l'opportunité des projets avant toute procédure de mise en œuvre (Dziedzicki, 2015).

Toutes ces procédures ne sont cependant pas applicables à tous les pans des pratiques d'aménagement identifiées plus haut dans le mouvement d'écologisation des campagnes. Si la rédaction des documents d'urbanisme est bien soumise à enquête publique, tout comme la création d'espaces naturels protégés, le reste est moins concerné (agriculture, loisirs et sports de nature), hormis peut-être l'implantation d'infrastructures de tourisme majeures.

Cependant, compte-tenu de ce qui vient d'être développé plus haut, une réponse d'ordre procédural et institutionnalisée ne permet pas d'approcher l'ensemble des dimensions conflictuelles présentes dans le conflit environnemental, ni de réduire ainsi le sentiment d'injustice, voire les logiques de domination implicites qui peuvent persister malgré la procédure participative. L'inclusion dans la prise de décision ne s'accompagne pas, en d'autres termes, d'un travail sur les critères d'impérialisme culturel, pas plus qu'elle ne corrige en amont la distribution inégalitaire des ressources. C'est tout l'écart entre une participation « *administrative* » et une participation « *substantielle* » (Glass, 1979). La tradition techniciste et sectorielle des acteurs institutionnels est difficile à dépasser (Pham & Torre, 2012) pour y inclure des considérations d'ordre psychosocial, si bien que la participation se mue en une normalisation du débat (Blondiaux & Sintomer, 2002). Pour Jean-Michel Fourniau, les rôles se figent, sont artificiellement cadrés par l'acteur dominant, et les arguments s'appauvrissent :

La modalité dominante d'institutionnalisation du débat public procède à un partage des rôles [...] qui annule en fait la démonstration faite par l'irruption dialogique des riverains dans les conflits d'aménagement. [...] L'institutionnalisation du débat n'enrichit pas les répertoires d'action et fait aux contraires peser sur l'action conflictuelle de nouvelles contraintes de justification liées à la légitimation du consensus par la procédure.

Fourniau, 2007, p. 165.

Ainsi, on peut douter de la pertinence des structures participatives dans les démarches d'aménagement, sinon comme prétexte pour perpétuer sous une autre forme « *une technologie de pouvoir qui, loin de remettre en cause les intérêts les mieux constitués, aurait plutôt tendance à les favoriser* » (Barbier & Larrue, 2005). Le meilleur indice de cette difficulté réside dans le flou sémantique entretenu autour de l'idée même de participation. Consultation, information, coopération, collaboration, implication, partenariat, co-gestion, dévolution de gestion : le champ lexical développé autour de la participation cache de nombreuses nuances en termes d'intensité et d'effectivité de chacune des démarches proposées (Héritier, in Héritier & Laslaz, 2008).

[129.] Les premiers travaux à avoir identifié les différents problèmes posés par les démarches participatives sont à trouver dans les politiques urbaines américaines du début des années 1960, avec l'émergence des questions ethniques et de pauvreté dans les quartiers défavorisés des grandes

métropoles. Or, dès cette période, les démarches participatives ont échoué sur de nombreux obstacles méthodologiques et sociologiques. Pour répondre à cette difficulté, il convient de souligner l'intérêt tout particulier du modèle de l'échelle de participation (*participation ladder*) de l'américaine Sherry L. Arnstein (1969), active dans le domaine des politiques de la ville (lutte contre la pauvreté) et de la délinquance juvénile. Considérant qu'on manque d'analyses sur le contenu même de la participation, l'auteure a proposé une typologie critique pour cerner les niveaux réels de participation dans les politiques publiques. Par-delà les effets d'annonce et le caractère trop « politiquement correct » des euphémismes comme « implication citoyenne » ou « auto-assistance », elle affirme qu'il existe une différence entre le « *rituel de la participation* » et le pouvoir réel de décision. Seule l'implication des populations minoritaires dans la prise de décision, et leur capacité réelle à peser sur ce moment de la prise de décision, permet de parler de participation.

Ainsi, la simple « *information* » ou « *consultation* » ne permettent pas d'établir un équilibre des pouvoirs, puisque la décision publique reste hermétique à l'action citoyenne. Il s'agirait même, selon Arnstein, d'une forme de « *thérapie* » de groupe où l'on cherche plutôt à faire converger les opinions déviantes en direction de la représentation dominante et imposée, parfois même avec un fond de culpabilisation envers les opposants. Ceci finit par produire ce que Laurent Mermet appelle une « *critique d'élevage* », tolérée parce qu'elle s'exerce au sein d'un cadre prédéfini, à l'opposé d'une « *critique sauvage* » visant plus à contester sur le fond l'autorité établie (Mermet, 2005).

Cependant l'auteure va plus loin, puisqu'elle identifie également le « *tokénisme* », c'est-à-dire toutes les procédures dans lesquelles il y a bien association des opposants au processus délibératif – on a des jetons (*tokens*) de participation dans les réunions – mais sans que l'on n'ait pour autant la garantie de ce que son point de vue sera pris en considération. Il y a là une inégalité d'information, habillée d'une volonté d'apaisement de la part de l'autorité. On peut certes interpellé cette dernière, mais elle n'abandonne pas son rôle décisionnaire en ce qu'elle garde le contrôle de l'ordre du jour, l'initiative de la formulation des problèmes acceptables à traiter, ainsi qu'une majorité des votes.

Etudier la participation implique donc une analyse précise des modalités de vote (proportions et coalitions d'acteurs, droit de veto, part des minorités de blocage dans les assemblées) et de la manière dont sont posés les problèmes dans le débat, avant toute prise de décision. Mais les inerties institutionnelles sont grandes, et conduisent à un blocage des porteurs de l'autorité face à l'idée d'abandon du pouvoir, ces derniers étant en outre méfiants vis-à-vis d'une ouverture à des acteurs externes ne partageant pas la même culture de corps⁸².

Dans ces conditions, la participation n'est pas qu'un ajustement technique, mais bien une manière de reconsidérer le paradigme démocratique (Rosener, 1978) avec une nouvelle finalité : non pas faire participer (objectif de moyens), mais aboutir à une décision juste et partagée (objectif de résultats) en ce qu'elle est à la fois équitable et validée aussi par la partie minoritaire. Or, dans la plupart des situations, l'asymétrie des pouvoirs se perpétue, tandis que sont rarement donnés les moyens aux groupes minoritaires de s'exprimer sur un pied d'égalité : se pose le problème du niveau d'éducation et d'expression (Burke, 1968), des ressources financières à mobiliser pour participer (temps libre, coût du déplacement). Ainsi, Arnstein conclut que la participation réussie consiste aussi à « *venir à la mairie avec le chapeau sur la tête plutôt que dans la main* » (idem). Il faut, en somme, une éducation

⁸² C'est la notion de proximité organisée développée par Torre & Rallet (2005), reposant à la fois sur des logiques d'appartenance commune (ex : à des corps constitués, à des grandes écoles) et des logiques de similitude (proximité culturelle et idéologique entre acteurs issus de milieux voisins).

réciproque entre parties prenantes (Connor, 1988). Cette exigence a conduit en particulier à un intérêt des sociologues de la participation envers les travaux de la psychologie sur l'« *empowerment* » (Rappaport, 1987 ; Gibson, 1991). La notion, qui englobe plusieurs traductions autour de l'idée d'autonomisation, d'émancipation, de démarginalisation, décrit précisément l'évolution positive d'un rapport individuel ou collectif au pouvoir, faite à la fois de prise de confiance en soi, et de sa capacité à agir dans un collectif. Cette dimension étant conçue comme un complément nécessaire, préalable ou concomitant à toute démarche participative (Rocha, 1997).

Enfin, le processus se construit dans le temps et, dans une telle « *communauté débattante* » (Fourniau, 2007), les arguments ne sont jamais figés, contrairement à une approche trop fixiste ou « *agrégative* » de la participation (Cohen, 1989 & 1997) consistant simplement à accumuler un maximum d'opinions pour obtenir la vision la plus riche possible du débat. Toutes ces pré-conditions sont désormais requises aujourd'hui par les théoriciens de la démocratie délibérative pour parler de participation (Fung, 2006).

3.4. Quelques pistes conclusives en faveur de la justice spatiale et de l'impératif écologique

Comme pour les chapitres précédents, ce travail n'entend pas en rester au constat des difficultés ou à la dénonciation des injustices en défaveur du rural. Même si l'exercice reste ici limité par le format et la nature du travail d'habilitation à diriger des recherches, on souhaite s'efforcer d'énoncer également des principes généraux susceptibles de favoriser une évolution des politiques publiques vers plus de justice spatiale en milieu rural. Toute la difficulté consiste ici à arranger le paradigme dominant de l'impératif écologique, politiquement peu discuté, avec la réduction des injustices vécues dans l'espace rural face à la mise en pratique de cette écologisation des campagnes. Si l'on suit cependant les deux principes de la justice de Rawls, le premier levier réside dans l'établissement des conditions préalables d'une stricte égalité citoyenne face aux normes ; le second, dans des règles permettant l'équité de traitement entre territoires à proportion de leurs différences socio-économiques comparées.

[130.] En matière d'urbanisme, en premier lieu, il s'agit de ne pas bloquer l'extension surfacique des constructions dans le seul espace rural, mais de manière égale dans tous les territoires (premier principe de Rawls). On peut ainsi imposer des règles de densification égales sur tout le territoire par reprise des seules surfaces déjà bâties, notamment par le comblement des dents creuses, par l'accompagnement à la densification *via* des constructions neuves plus hautes, par la récupération de cœurs de parcelles ou par des financements favorisant la réduction de la vacance de logements obsolètes par la réunion de lots contigus. La doctrine « zéro artificialisation nette » est d'ailleurs en cours d'établissement à l'échelle européenne, et en discussion en France par l'agence *France Stratégie* et le *plan Biodiversité* de 2018 (Fosse, 2019). En revanche, s'il faut ouvrir des droits à bâtir, que cela soit appliqué selon les mêmes règles à tout le territoire, par exemple à proportion du nombre d'habitants déjà présents, ou en priorisant des types d'opération (ex : logement locatif social). La notion même de STECAL [§114], profondément culturaliste, mérite ainsi d'être critiquée.

Cela passe également par l'abandon d'une régulation différenciée des aides à la construction (PTZ) selon l'endroit, soit un soutien égal à la construction neuve et/ou à la rénovation en milieu rural comme dans l'urbain. Cela ne signifie pas non plus un nivellement des taux, qui doivent quant à eux rester ajustés aux prix locaux du marché, selon le second principe de la justice de Rawls – celui de l'équité. Les prix du rural ne sont pas ceux de l'urbain. Les zonages doivent donc traduire des différences de taux, et non des règles distinctes d'accès au foncier.

[131.] En matière de gestion du territoire (documents d'urbanisme, développement rural), le second principe de Rawls impose ici le maintien d'une ingénierie territoriale dont ne disposent plus, actuellement, les petites communes rurales, hormis en présence d'un établissement de coopération intercommunale produisant des projets de territoire : les anciens pays, les actuels PETR, les Parcs naturels régionaux en particulier. C'est moins vrai des structures intercommunales récemment fusionnées, dans la mesure où ces EPCI relèvent moins d'une logique de projet que d'une logique de gestion : malgré la volonté du législateur de faire coïncider les deux entités, la finalité même des syndicats mixtes de projet reste bien spécifique.

Le maintien ou le renforcement de l'ingénierie territoriale en milieu rural se doit aussi d'inclure, dans sa relation avec les différents types d'habitants de l'espace rural, une compétence transversale en sociologie, en anthropologie et en géographie sociale. L'objectif étant, dans la perspective d'une construction d'une gouvernance locale plus inclusive [§127], de prendre en compte les attentes en termes de proximité aux services et de services socio-systémiques induits par la présence même d'agents en milieu rural. Ce levier semble le plus à même de contrer le sentiment d'injustice et de développer une culture de la reconnaissance et de l'*empowerment* en milieu rural. Les expériences en géographie et aménagement rural sont, à ce titre, nombreuses (Angeon *et al.*, 2014 & 2015) quant aux méthodes de diagnostic territorial partagé et d'échange collaboratif. De même, le travail sur la notion de patrimoine ou de culture, permettant éventuellement la réunion des enjeux de territorialité et d'environnement sous une entrée à la fois émotionnelle et événementielle, a été privilégié par plusieurs recherches (Bonerandi, 2005 ; Jousseume & David, 2007 ; Poulot D., 2015). L'idée de « *médiation patrimoniale des ressources* » chez l'anthropologue et écologue Jacques Weber (1998) s'appuie également sur l'intégration attentive des représentations habitantes dans les processus d'écologisation des campagnes.

En somme, le levier résiderait dans une plus forte dotation des campagnes en capital social par la présence d'agents publics polyvalents, aux profils diversifiés. Si la qualification en sociologie des cadres territoriaux ne garantit pas un tel résultat, elle peut à tout le moins y contribuer un peu plus – tout comme le seul fait de maintenir une présence représentative de l'action publique dans les territoires ruraux en règle générale.

[132.] En matière d'agriculture, il s'agit tout particulièrement de contrer le sentiment de perte d'autonomie professionnelle [§112], donc d'invisibilisation et de marginalisation sociale éprouvé par les chefs d'exploitation dans l'exercice de leur métier.

Certes, au plan financier, une action de régulation partielle contre la volatilité des cours des matières premières, désormais soumis à la spéculation sur les marchés internationaux, serait une première mesure de sécurisation des perspectives des producteurs : un recouplage partiel des aides combiné avec un renforcement des prix d'intervention, à la manière des paiements compensatoires américains, ou *deficiency payments*, calés par avance sur un prix-cible (Devienne *et al.*, 2005), serait ici salutaire pour permettre aux exploitantes et aux exploitants de mieux se projeter dans le futur.

Cependant, en termes d'évolution systémique de l'agriculture, les pistes les plus abouties consistent à développer des politiques alimentaires territorialisées, permettant aux producteurs de reprendre un part de contrôle de leurs filières de production et de commercialisation : il ne s'agit pas que des logiques de circuits courts, du type AMAP ou approvisionnement local des cantines en produits biologiques, mais plus largement d'une réflexion intégrée porteuse de *plusieurs* voies alternatives d'évolution des filières agricoles à une échelle régionale. L'articulation avec les pôles urbains de consommation et de décision permet ainsi aux producteurs de se réinsérer dans des logiques partenariales et dans la décision économique. Cet objectif de justice spatiale dans les territoires

agricoles est, fondamentalement, le moteur de programmes de recherche-action en Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes (Guénnoc, 2016 ; Delfosse & Baysse-Lainé, 2018) et dans le Bassin parisien avec les « Programmes agri-urbains » (Poulot, 2014a et b ; Le Caro *et al.*, 2016).

C'est également, au-delà de la seule question de l'articulation de la production avec les polarités urbaines, une réflexion menée par le concept de « système agroalimentaire localisé » (SYAL ; Perrier-Cornet, 2009), ou « territorialisé » (Rastoin, 2015). Cette voie de la re-territorialisation des productions agricoles comme solution de sortie aux crises du système conventionnel avait déjà été tôt abordée autour des enjeux de qualité des produits et des territoires, notamment dans le « panier de biens et de services » de Bernard Pecqueur (2001 ; Mollard & Pecqueur, 2007). Il s'agit non pas d'aboutir à une spécification stricte de produits territorialisés, non-substituables, gage d'une protection accrue des producteurs face à la concurrence des marchés extérieurs, mais plus simplement de garantir des voies alternatives de commercialisation par la maîtrise d'un réseau local et régional de partenaires attentifs à la pérennité du tissu des producteurs agricoles. En somme, il y a pour l'agriculture « reterritorialisation [et] reconstruction du lien au territoire dans sa dimension matérielle [...] et idéale en créant de la sociabilité et de la solidarité » (Rieutort, 2009 : 37-38).

Dans tous les cas, l'idée consiste à rééquilibrer fondamentalement le rapport de forces en faveur des producteurs par l'établissement d'une « communauté de valeurs et de pratiques » à l'échelle du territoire avec les acheteurs et les consommateurs (Lequin, 2018), même s'il n'y a jamais garantie d'une véritable solidarité par le seul territoire : « les systèmes de différenciation et de rente territoriale sont plus ou moins porteurs d'exclusion », rappelle Philippe Perrier-Cornet (*op. cit.*) en fonction de la capacité des producteurs à maîtriser ou non, par leur capital social, le réseau ainsi formé.

[133.] En matière de mise en œuvre des politiques de protection de la nature, enfin, l'impératif de la participation s'est déjà traduit par l'essor des démarches contractuelles dans certains types de protection : Natura 2000, PNR, mais également la tentative de réforme des zonages des parcs nationaux par la loi Giran de 2006 avec la mise en œuvre – difficile – des chartes de parc et des « aires optimales d'adhésion » (Laslaz, 2011) et [D54].

Le cœur d'une telle démarche, pour autant, ne réside pas dans l'établissement du document contractuel proprement dit, qui serait le gage institutionnel d'une démarche participative aboutie, comme on vient de le démontrer plus haut. Il réside dans la capacité, relativement inédite, qu'aurait la puissance publique à mettre en jeu dès le départ son pouvoir de décision *en laissant la possibilité pour un projet de ne pas aboutir*, donc d'être bloqué par les acteurs locaux, selon une véritable démarche participative telle que la formalise Arnstein [§129]. Seule cette garantie, coûteuse évidemment en temps et en argent, permet ensuite à la participation d'avoir un sens, en ce qu'elle produit une responsabilisation des participants, mais aussi un équilibre des parties plus favorable à la recherche de compromis, d'alternatives ou d'acceptation éventuelle.

C'est tout le sens des recherches engagées autour de la notion d'acceptation sociale, afin de démontrer quels sont les leviers effectifs d'une véritable admission, ou « acceptance », des contraintes écologiques par les populations rurales. Le débat porte surtout sur les représentations, les valeurs et le processus de discussion et de décision qui s'instaure autour du programme [on renverra ici aux nombreux développements sur le sujet dans les publications suivantes : D10, D29, D32, D41, D42, D54], tant il est vrai que l'impératif de justice spatiale repose avant toute chose sur la levée des mécanismes préalables d'oppression de Young, dont l'exclusion de la prise de décision, la marginalisation par l'assignation externe à un rôle stéréotypé et l'exercice d'une violence symbolique à l'encontre des habitants de l'espace rural au titre même de leur caractère rural.

D'une manière générale, l'espace rural doit donc être envisagé comme un support à une politique d'équité redistributive des ressources, à proportion des besoins, et non comme un critère normatif essentialisant certaines propriétés des populations *a priori* et contraignant d'office leur évolution selon une vision préétablie, donc des critères injustes par-rapport à l'urbain.

Conclusion générale

Il est maintenant temps de refermer ce travail à visée exploratoire et critique. J'espère, à tout le moins, être parvenu à démontrer en quoi le terme même de *rural*, reposant sur une partition structurante de l'espace en deux grandes catégories de pensée, opposées deux à deux, pouvait servir de base à l'entretien de *stéréotypes de lieu*. Ce terme, qui nous semble fondamental à déconstruire à l'heure où l'agenda politique s'empare des questions de « *France périphérique* » (Guilluy, 2010 & 2014) ou de « *fractures territoriales* » (Davezies, 2011), désigne d'une manière générale, comme on l'a vu, le fait d'essentialiser une population en fonction de son lieu de résidence. Or, si la banlieue a pu faire l'objet d'un traitement attentif à cet enjeu, le rural reste ainsi l'un des derniers recoins dans lesquels se tapit encore l'hydre du déterminisme, pourtant traqué sans relâche par la recherche en géographie depuis de nombreuses décennies.

De fait, dès lors que le terme de rural est implicitement associé à des jugements de valeur – et il l'est, par nature, presque systématiquement – son usage contribue à amplifier des inégalités dans l'organisation de l'espace au lieu de les réduire ; il peut ainsi être un support à l'injustice dans la manière dont sont politiquement envisagés les territoires.

Stéréotypes de lieu et ruralité

Ce n'est pourtant pas l'existence même du terme de « rural » qui pose question, ni de la dichotomie sur laquelle il s'appuie. Le principe de catégorisation reste inhérent aux sociétés humaines. La géographie ne cesse d'ailleurs de produire de telles partitions spatiales dans son processus de régionalisation (Claval, 1995) : définir des propriétés spatiales et délimiter des territoires par la différence, c'est là le cœur de la démarche de la discipline lorsqu'elle cherche précisément à montrer des nuances, à prouver l'importance de la différence entre lieux. Le rural, à ce titre, garde toute légitimité en tant qu'outil de différenciation spatiale, surtout lorsqu'il est mis au pluriel et permet de démontrer la diversité des territoires ruraux. Dans une finalité d'étude, il peut s'appuyer, comme on l'a vu, sur une approche morphologique voire représentationnelle, sans volonté de hiérarchisation ni de domination. Non, décidément : les catégorisations et les dichotomies ne sont problématiques et condamnables que lorsqu'elles sont débordées par des jugements de valeur qui font que leur usage en vient à transgresser les valeurs morales de la société (ex : hiérarchisation de la valeur des individus par la race, la richesse, le genre ou le handicap, entre autres).

Ce n'est pas non plus l'existence de *différences* dans l'espace qui pose problème : l'idée de « différence » est un donné ; elle est même source de richesses, et d'une variété sans cesse renouvelée dans les paysages, les cultures et l'organisation des sociétés humaines à la surface du globe. Les différences de localisation des ressources sont un fait matériel qui – sans être déterminant, puisqu'une ressource est toujours relative à un usage donné pour une époque donnée – produit un système d'organisation socio-économique, lequel joue sur les différences de lieu et hiérarchise les espaces selon le vocabulaire cher à l'approche structurale de la nouvelle géographie (pôles, périphéries, axes structurants, diffusion, intégration, etc.).

Ces *différences* génèrent bien souvent, il est vrai, des *inégalités* sociales dans l'accès aux ressources, dans la capacité à se structurer efficacement aux plans économique ou politique : là encore, ce fait est banal, et le modèle économique de l'économie de marché n'a de cesse de jouer sur les différences

pour amplifier les écarts de richesse entre lieux, comme cela se produit entre individus. Cependant l'inégalité peut être combattue par des politiques publiques adaptées, tout comme la société tente de le faire sur bien d'autres plans (politiques sociales contre la maladie, le chômage, pour accompagner le grand âge ou l'enfance en difficulté, etc.). S'il y a effectivement une logique compensatoire à l'œuvre dans les politiques publiques, alors l'inégalité ne produit pas nécessairement une *injustice*.

Ce qui pose problème avec le terme de rural est donc bien la capacité qu'ont les politiques publiques à ne pas envisager pleinement les inégalités qui peuvent subsister entre les formes d'organisation socio-spatiale que l'on observe dans les campagnes et celles des espaces métropolitains, du fait de l'entretien d'une vision réductrice et – donc – injuste du territoire. Si l'inégalité générée par les différences de lieux n'est effectivement pas prise en charge par un principe de compensation équitable – ou, plus encore, si elle n'est même pas clairement identifiée – alors il y a bien injustice. La connaissance fine de la géographie des territoires est ainsi, en soi, la première réponse possible en faveur de la réduction des injustices spatiales.

Ce que l'on n'a pas démontré

Certes, ce n'est pas parce qu'on a identifié la *possibilité* d'injustices qu'elles sont systématiques. J'ai voulu démontrer leur présence effective dans certains pans de l'action publique, en particulier dans la statistique, dans l'éducation et dans les finances locales comme dans l'action environnementale – et chacun de ces points me semble d'ailleurs prometteur pour ouvrir à des sujets plus approfondis de recherches doctorales. Je n'ai pas démontré pour autant leur caractère systématique. Je n'ai pas non plus affirmé le fait qu'elles s'appliquaient à toutes les catégories de population vivant dans l'espace rural. On n'oublie pas le fait que l'espace reste l'une des dimensions possibles du jeu social et que l'injustice reste d'abord une production sociétale, appuyée notamment en premier lieu sur les différences de richesse. Les populations les plus aisées du monde rural n'éprouvent sans aucun doute guère de sentiment d'injustice dans la manière dont leur territoire est considéré par l'action publique, dès lors que ces habitants sont dans une logique de multi-résidentialité ou de mobilité aisée et ne sont pas dépendants des contraintes directes de la distance.

Pour autant, ce n'est pas parce qu'une injustice n'est pas systématique qu'elle ne doit pas être considérée comme un problème à traiter, et ceci d'autant plus que les phénomènes d'intériorisation des inégalités et d'invisibilisation des groupes sociaux minoritaires peuvent rendre l'expression de l'injustice moins facile à appréhender.

L'autre limite à cette démonstration réside dans la difficulté à établir ce qui relève de l'universalité du juste, malgré les hautes exigences fixées par la démarche rawlsienne dans les premiers chapitres de ce travail. Le modèle qui a été adopté tout au long de cette recherche, en effet, procède en deux temps : d'abord par l'identification des formes d'oppression préalable de Young, c'est-à-dire par la mise en lumière de formes d'injustice ; puis par la confrontation de ces critères aux deux principes de la justice de Rawls, soit le respect d'une égalité fondamentale de droit entre individus, amendée par des formes d'équité et des principes de péréquation de richesse en cas d'inégalité de fait.

Or il a été systématiquement plus facile de montrer l'injustice que de prouver la défaillance des deux critères rawlsiens et, par suite, de construire en conséquence des propositions allant dans le sens d'une réduction de l'injustice. C'est ainsi que les quelques solutions avancées face aux situations manifestes d'injustice ont été formulées, par prudence, dans le cadre bien précis d'une « *procédure d'énonciation rationnelle* » [§30] relevant d'un usage pédagogique, scientifique ou administratif de l'idée de ruralité.

Ces propositions s'en sont également tenues au strict principe d'égalité fondamentale de droit entre personnes, en appliquant le « *voile d'ignorance* » de Rawls face à tout exceptionnalisme culturel local : c'est pour cela que le présent propos est resté contenu dans le contexte bien circonscrit du rural français. Il semble par contre difficile d'aboutir, à ce stade, à une proposition plus large, et encore moins à des solutions à valeur universelle, tant les expressions géographiques et culturelles du rural sont diverses à une échelle plus vaste.

Le sentiment d'injustice n'est-il pas exagéré ?

Une dernière réserve consiste à s'interroger sur le caractère construit – voire forcé – du sentiment d'injustice, notamment lorsqu'il est énoncé, comme dans le présent travail, sans le recours à une enquête de terrain exhaustive auprès des populations rurales elles-mêmes. En effet, je justifie ici l'idée d'injustice par la seule application de critères d'oppression et de rupture d'égalité de droit. Je passe certes aussi par l'intermédiation d'autres recherches, dont il a été fait la synthèse et l'interprétation, et je m'appuie sur la fréquentation des associations et élus ruraux, donc sur une forme d'imprégnation et d'engagement ; mais pas sur une démarche systématique d'analyse de terrain. Malgré le caractère très délicat d'une démarche d'enquête relative aux ressentis de l'injustice, il y aurait donc encore matière à diriger de futures recherches doctorales sur un tel sujet. J'ai d'ailleurs déjà pu lancer une telle analyse auprès de plusieurs travaux étudiants de Master, notamment en travaillant sur le public des élèves issus du milieu rural, qui ont été interrogés sur les éventuelles discriminations ressenties dans leur cursus du fait de leur origine géographique ; ou bien par la confrontation entre les représentations stéréotypées issues des discours de presse et l'image d'un territoire que défendent les acteurs locaux.

Cependant, quelle que soit la force du sentiment d'injustice qui pourra éventuellement être exprimé par les habitants et acteurs de l'espace rural, on peut aussi estimer que ce sentiment n'est pas fondé sur une approche rationnelle des faits ni sur une analyse distanciée de l'intérêt général. On peut même considérer que l'injustice ne voit qu'un pan des déséquilibres entre territoires, notamment en matière de dotations publiques, et que la fiscalité locale est en réalité largement compensée par la « *circulation invisible des richesses* » chère à Laurent Davezies (2008). Rappelons que les travaux de cet auteur, relatifs à l'étude des bases économiques dans les territoires, ont permis d'identifier le fait que le levier principal du développement rural ne reposait finalement pas tant dans la croissance de l'économie productive, ni dans la quantité de subventions publiques apportées au territoire, mais dans le fait qu'un rééquilibrage s'opérait par les transferts publics et privés de revenus, *via* les retraites, les résidents étrangers, l'économie des loisirs et du tourisme, les traitements des fonctionnaires présents dans les campagnes, ou encore les prestations sociales individuelles apportées aux habitants qui y ont droit. En somme, on survaloriserait l'injustice au titre d'inégalités collectivement observées, alors que l'inégalité serait, en pratique, largement compensée par des mécanismes spontanés et individuels de rééquilibrage territorial. De fait, « *la géographie de la croissance s'est peu à peu déconnectée de la géographie du développement local* » (Pecqueur, Talandier, 2011) car les ressources sont produites dans d'autres lieux que ceux où elles sont consommées, et certaines zones d'emploi rurales vivent désormais principalement de la « *base résidentielle* » (Talandier, 2008 ; Davezies & Talandier, 2014), c'est-à-dire de ces transferts individuels et spontanés des revenus vers le rural. Les flux monétaires circulent, comme les personnes, et invalident à ce titre tout cloisonnement étanche entre rural et urbain, l'un bénéficiant spontanément des revenus de l'autre.

Le modèle de la base résidentielle n'est pourtant pas contradictoire avec l'étude des injustices en milieu rural ; tout d'abord, parce que cette base reste étroitement dépendante du mécanisme circulatoire des richesses, dont la réduction inquiète Laurent Davezies lorsqu'il identifie un « *nouvel égoïsme territorial* » (Davezies, 2015) limitant les efforts publics et concentrant les richesses privées dans les mains d'un nombre toujours plus réduit de bénéficiaires. De même, il est montré la fragilité intrinsèque de cette base résidentielle, qui jouerait tout au plus le rôle d'un « *amortisseur heureux* », mais « *anesthésiant* » en contexte d'aporie des flux financiers : pour Pierre Veltz (2008 : 15-22), « *ce décalage croissant entre les territoires de la production et les territoires de la consommation n'est pas sans poser problème à son tour. [...] Il risque d'aggraver la dualisation entre une France très insérée dans la mondialisation et dans l'exploration du futur, et une France largement coupée du marché et de la mutation technique, tentée de se replier sur un confort en réalité précaire* ». Plus encore, l'essor de la base résidentielle en milieu rural apporte, avec lui, toutes les contradictions économiques qui sont liées à un modèle économique spontané. La redistribution des richesses en milieu rural reste un processus individuel, essentiellement privé, qui creuse les effets ségrégatifs sur le territoire : essor du coût du foncier et des logements, « *exacerbant les tensions avec les jeunes autochtones, surtout si ces derniers restent massivement assignés à des tâches de services peu qualifiés* » (Veltz, *idem* : 251), nouvelles charges publiques liées aux attentes croissantes en matière d'infrastructures et de services, risques de clubbisation et de formation de territoires de relégation (Doré, 2008).

En somme, l'effet atténuateur de cette redistribution des flux financiers n'est qu'un effet de moyenne, et masque précisément les écarts individuels, tout comme l'absence de politiques publiques offensives en direction d'une forme de justice spatiale en milieu rural. L'économie locale doit donc « *marcher sur ses deux jambes* » (Tanguy, Davezies, 2005), et les effets faussement lénifiants de la base résidentielle ne doivent précisément pas empêcher de penser les faits d'injustice dans la production et la distribution des richesses à l'échelon locale. C'est lorsque l'on croit que la circulation des richesses est un fait socialement et spatialement généralisé au bénéfice de toutes les populations rurales que l'injustice est négligée par l'action publique et finit par s'accroître.

Quelle contribution de la science géographique au politique ?

Cherchons enfin, en guise d'ultime réflexion à ce travail, à apporter une solution à la tension initialement soulevée par le premier chapitre entre la science et le politique. La recherche ici produite a donc visé à *décloisonner* l'analyse de l'objet scientifique que constitue l'espace rural du moment politique qui s'occupe de son traitement dans l'action publique. J'ai tenu à montrer que l'étude du fait rural restait attachée à de nombreuses valeurs et jugements moraux – voire que *fait* et *valeur* étaient même indissociables l'un de l'autre lorsqu'on envisage un tel sujet de recherche, et que c'est précisément lorsqu'on prétend séparer l'un de l'autre que l'on aboutit à une production de stéréotypes de lieux voire d'injustices.

On rejoint donc, en ce sens, la proposition centrale de Bruno Latour (1999 : 135) lorsqu'il réfute lui aussi, au sujet des questions environnementales, l'ancien partage entre science et politique et exige « *une nouvelle séparation des pouvoirs* » dans la démarche scientifique. L'emprunt à Latour n'est guère forcé lorsqu'on parle de ruralité, tant on a vu à quel point la ruralité était associée au principe de nature dans la construction de l'impératif écologique contemporain.

Dès lors, notre enjeu de justice spatiale suppose de ne plus chercher à cloisonner artificiellement le fait rural des valeurs qui lui sont attachées, puisque c'est par ces valeurs que le rural existe et que l'on construit, aujourd'hui encore, l'organisation du territoire. Le tournant constructiviste des sciences

sociales a bien acté cette valeur représentationnelle de l'espace [§17] et le rural est, plus que jamais aujourd'hui, une représentation sociale [§58]. La division fondamentale ne se situe en fait pas entre un fait scientifique rural prétendument objectif d'une part, et son traitement politique d'autre part, qui relèverait, lui, des seules valeurs morales : ces deux aspects de la ruralité sont indissociables. La rupture essentielle pour libérer la science du dilemme wébérien, et pour penser efficacement l'action publique, est bien plutôt à instaurer entre le moment délibératif, d'une part, et le moment de la prise de décision d'autre part – ces deux moments que Latour nomme respectivement la « *prise en compte* » et « *l'ordonnement* » (*idem* : 156).

Selon le philosophe, ces deux moments sont chacun constitués de deux « *exigences* », qui composent alors une nouvelle grille de lecture de l'articulation entre le scientifique et le politique. On ne sépare plus le fait de la valeur, ni la science du politique, mais surtout le moment réflexif du moment de la décision. Les deux exigences de « *prise en compte* », qui constituent le moment réflexif, sont :

- (1) l'exigence de perplexité : « *ne pas simplifier le nombre de propositions à prendre en compte dans la discussion* ». Le devoir méthodologique de la démarche scientifique est ainsi, plus que jamais, la défense de la pensée complexe, des logiques causales non-linéaires et des rétroactions ; de ne jamais se satisfaire de la première explication trouvée à un phénomène social, et encore moins d'un argument spatialiste, mais bien intégrer cela à un système plus englobant d'explication des faits géographiques. L'exigence de falsifiabilité wébérienne y trouve donc pleinement sa place ;
- (2) l'exigence de consultation : « *ne pas court-circuiter arbitrairement le nombre de voix qui participent à l'articulation des deux propositions* » ; ce qui signifie en particulier, pour l'analyse géographique, une prise en compte la plus large possible des discours d'acteurs, voire des dispositifs discursifs sous toutes leurs formes dans les territoires, comme on a tenté de le faire dans cette recherche. Cela passe aussi, bien entendu, par des protocoles d'enquête de terrain suffisamment robustes en cas d'étude de cas plus détaillée.

Les deux exigences « *d'ordonnement* », qui constituent le moment décisionnel, sont ensuite :

- (3) l'exigence de hiérarchisation : « *discuter la compatibilité des propositions nouvelles avec celles qui sont déjà instituées, de façon à les maintenir toutes dans un même monde commun* » ; l'attente implicite formulée par cette nouvelle exigence est celle d'une mise en cohérence morale de l'ensemble des règles sociales, ce qui passe – notamment – par le respect des deux principes de la justice rawlsiens ;
- (4) l'exigence d'institution : « *ne plus discuter la présence légitime [des nouvelles propositions] au sein de la vie collective* » ; ce dernier point relève à l'évidence surtout de la sphère du politique, même si l'on conçoit bien que la démarche latourienne ne sépare jamais le scientifique du politique dans leur coopération pour fonder, ultimement, ce qui relève du « légitime ». La science se doit ici simplement de soutenir ce qui aura été institué par son concours critique en revenant sur les justifications qui ont abouti à une telle décision et en prouvant en continu la validité de la parole politique. Du moins la forme prise par l'action publique peut-elle être discutée, si l'exigence n°3 d'ordonnement n'a pas été convenablement prise en compte ; mais pas le fond même de la décision publique, qui reste seule garante de l'ordre social.

La démarche latourienne vient ainsi tout particulièrement résoudre le dilemme wébérien en proclamant la crise de l'objectivité (*idem* : 32) dans l'approche des faits de nature – et, en ce qui nous

concerne, de l'idée même de ruralité. Elle vient apaiser finalement l'inquiétude du scientifique sur la prétendue objectivité de son message – impossible à garantir – en lui substituant un impératif politique de bon respect des deux exigences de prise en compte énoncées ci-dessus (perplexité et consultation), tout en prolongeant la mission du scientifique dans un rôle d'accompagnement face aux exigences d'ordonnement de la sphère politique. Ce programme finalement très clair permet ainsi à la géographie de reprendre heureusement place, à son tour et plus que jamais en contexte d'interrogations territoriales croissantes, dans le débat de société.

Références bibliographiques

- Abric J.-C. (dir.), 1994, *Pratiques sociales et représentations*, Paris : PUF, coll. Psychologie sociale.
- Alexander C. (1965), *A city is not a tree*, Sustasis Press/Off The Common Books, rééd. 2017.
- Alpe Y., Barthes A., 2014, « Les élèves ruraux face à la stigmatisation des territoires », *Agora débats/jeunesses*, 68(3), 7-23.
- Alpe Y., Fauguet J-L., 2006, « Mutations des formes scolaires et rapports au territoire des élèves ruraux », in *Les mondes ruraux à l'épreuve des sciences sociales*, IDA 2006, Dijon, p.135-148.
- Alphandéry P., Fortier A., 2012, « La trame verte et bleue et ses réseaux : science, acteurs et territoires », *Vertigo*, 12(2) : <http://vertigo.revues.org/12453>
- Angeon V., Lardon S., Leblanc P., 2014 *Formation et apprentissage collectif territorial*, tome 1 : « Compétences et nouvelles formes de gouvernance territoriale », Paris : L'Harmattan.
- Angeon V., Lardon S., Leblanc P., 2014 *Formation et apprentissage collectif territorial*, tome 2 : « Adapter les formations aux enjeux de développement », Paris : L'Harmattan.
- Angeon V., Caron A., Birard C., Cayre P., Chambon P., Larade A., Méasson L., Planchat C., 2013, « Les apports de la gouvernance adaptative pour analyser les enjeux d'une mise en œuvre effective de la Trame Verte et Bleue. L'exemple du PNR des Volcans d'Auvergne », *Développement durable et territoires*, 4(1) : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9675>
- ARF (Association des ruralistes français), 1986, *Les études rurales sont-elles en crise ?*, Paris : L'Harmattan.
- Arlaud S., Jean Y., Royoux D. (dir.), 2005, *Rural-Urbain. Nouveaux liens, nouvelles frontières*, Rennes : PUR.
- Arnstein S.R., 1969, "A Ladder Of Citizen Participation", *Journal of the American Institute of Planners*, 35(4), 216-224.
- Atkinson R., Bridge G. (dir.), 2004, *Gentrification in a global context. The new urban colonialism*. Londres : Routledge.
- Aubert F., Breuillé M-L., Pigué V., 2016, « Quelle place pour les espaces ruraux dans le millefeuille territorial ? », in Blancard S., Détang-Dessendre C., Renahy N. (dir.), *Campagnes contemporaines. Enjeux économiques et sociaux des espaces ruraux français*, Versailles : Quae, 117-128.
- Bachelard G., 1957, *La poétique de l'espace*, Paris : PUF.
- Backouche I., Ripoll F., Tissot S., Veschambre V. (dir.), 2011, *La dimension spatiale des inégalités. Regards croisés sur les sciences sociales*, Rennes, PU coll. « Logiques sociales ».
- Bailly A., 1994, « Existe-t-il encore une géographie rurale ? », *Sciences Humaines*, HS 4, 42.
- Bailly A., Béguin H., 2003, *Introduction à la géographie humaine*, Paris : A. Colin coll. « U ».
- Bailly A., Ferras R., 2010, *Éléments d'épistémologie de la géographie*, Paris : A. Colin (3e édition).
- Barbier R., Larrue C., 2011, « Démocratie environnementale et territoires: un bilan d'étape », *Participations*, (1), 67-104.
- Barthe L., Milian J. (dir.), 2011, « Les espaces de la faible densité - état des lieux et problématiques », in DATAR, *Des systèmes spatiaux en perspective*, coll. « Territoires 2040 », Paris : La documentation française, 141-160.
- Bauer G., Roux J.M., 1977, *La rurbanisation ou la ville éparpillée*, Paris : Ed. du Seuil.
- Berg L. D., 2010, « Critical Human Geography » in Warf B. (dir.) *The Encyclopedia of Geography*, Londres : Sage Publishers, 616-621.

- Berger G., Chassagne M.E. (dir.), 1982, « Le rural, mort ou vif ? A la rencontre des ruralités », *Pour, spécial*, Toulouse : Privat.
- Berger M., Fruit J.P., Plet F., Robic M-C., 1980, « Rurbanisation et analyse des espaces ruraux périurbains », *L'Espace géographique*, 9(4), 303-313.
- Berger P., Luckmann T., 1996, *La construction sociale de la réalité*, Paris : A. Colin.
- Berque A., Bonnin P., Ghorra-Gobin C., 2006, *La ville insoutenable*, Paris : Belin (« Mappemonde »).
- Berroy S., Desjardins X., Fleury A., Queva C. (dir.), 2015, Lieux et hauts lieux des densités intermédiaires, Rapport de recherche, programme PUCA « Du périurbain à l'urbain », Paris : Université Paris I.
- Berry B., 1976, *Urbanization and Counter-urbanization*, Beverly Hills: Sage.
- Berry B., 1980, "Urbanization and Counterurbanization in the United States", *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 451(1), 13-20.
- Besse, J-M., 2004, « Le postmodernisme et la géographie. Éléments pour un débat », *L'Espace géographique*, 33(1), 1-5.
- Béteille R., 1981, *La France du vide*, Paris : Litec, Coll. "Géographie économique et sociale".
- Béteille R., Montagné-Villette S. (dir.), 1995, *Le « rural profond » français*, Paris : DIEM Sedes.
- Bihannic L., Michel-Guillou E., 2011, « Développement durable et agriculture durable : sens du concept de 'durabilité' à travers la presse régionale et le discours des agriculteurs », *Développement durable et territoires*, 2(3) : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/9076>
- Billard G., Brennetot A., 2009, « Le périurbain a-t-il mauvaise presse ? Analyse géoéthique du discours médiatique à propos de l'espace périurbain en France », *Articulo - Journal of Urban Research* 5 : <http://journals.openedition.org/articulo/1372>
- Billet P., 2006, « Les parcs naturels régionaux au risque des territoires », *Revue Juridique de l'Environnement*, spécial : « Les parcs naturels régionaux et le droit », 11-21
- Blanc M., 1997, « La ruralité, diversité des approches », *Economie rurale* 242, 5-12.
- Bleton-Ruget A., Commerçon N., Gonod P., 2006, « Territoires institutionnels, territoires fonctionnels », Mâcon : Actes du colloque de l'IRVSM.
- Blondiaux L., Sintomer Y., 2002, « L'impératif délibératif », *Politix* 15(57), 17-35.
- Bombenger P-H., 2013, « L'urbanisme en campagne. Pratiques de planification des sols et d'aide à la décision dans des communes rurales françaises », *Droit et gestion des collectivités territoriales*, 33, 763-769.
- Bonerandi E., 2005, « Le recours au patrimoine, modèle culturel pour le territoire ? », *Géocarrefour*, 80(2), 91-100.
- Bonerandi E., Landel P-A., Roux E., 2003, « Les espaces intermédiaires, forme hybride : ville en campagne, campagne en ville ? », *Revue de géographie alpine*, 91(4), 65-77.
- Bonerandi-Richard E., 2014, « La pauvreté masquée des espaces ruraux français: analyses locales en Thiérache et dans l'Ain ». Chapitre d'ouvrage in: *La pauvreté en Europe. Une approche géographique*. Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 101-134.
- Bonnamour J., 1973, « Le malaise de la géographie rurale », in idem, *Géographie rurale, méthodes et perspectives*, Paris : Masson.
- Bonnamour J., 1993, *Géographie rurale, position et méthode*, Paris : Masson.
- Bonnet F., Charbonneau J-P., Conrad C., Dessus D., Donzelot J., 2013, « Editorial : pourquoi maintenant? », *Tous urbains*, 0 = https://docs.google.com/file/d/0B_xPszRS6EPCOUxxT3J1Nk9wQms/edit?pli=1
- Bontron J-C., Cabanis S., 1993, *Essai de typologie socio-économique des cantons français*, Paris : SEGESA / DATAR.

- Bontron J-C., Cabanis S., Velard L., 1992, *Nouvelle approche de la diversité des agricultures régionales*, Paris : SEGESA.
- Bouba-Olga O., Grossetti M., 2018, « La mythologie CAME (Compétitivité, Attractivité, Métropolisation, Excellence) : comment s'en désintoxiquer ? » : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01724699/>
- Bouba-Olga O., Grossetti M., 2015, « La dynamique économique des territoires français : de l'obsession métropolitaine à la prise en compte de la diversité des configurations territoriales », communication aux 8e journées internationales de la Proximité, Tours : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01183470>
- Bouba-Olga O., Grossetti M., 2015, « La métropolisation, horizon indépassable de la croissance économique? », *Revue de l'OFCE* 7, 117-144.
- Bourdeau P., Corneloup J., Mao P., Boutroy E., 2004, « Les interactions entre cultures sportives de montagne et territoires : un état des lieux de la recherche française depuis 1990 », *Cahiers de géographie du Québec*, 133, 33-46.
- Bourdeau P., Mao P., Corneloup J., 2011, « Les sports de nature comme médiateurs du 'pas de deux' ville-montagne. Une habitabilité en devenir ? », *Annales de géographie*, 680(4), 449-460.
- Bourdieu P., 1993, « Effets de lieu », in *La misère du monde*, Paris : Seuil, 159-167.
- Bourg D., 2009, « L'impératif écologique », *Esprit*, 12, 59-71.
- Brennetot A., 2011, « Les géographes et la justice spatiale : généalogie d'une relation compliquée », *Annales de géographie*, 678 (2011/2), 115-134.
- Bret B. (dir.), 2009, « Justice spatiale », numéro thématique des *Annales de Géographie* 665-666.
- Bret B., 2016, *Pour une géographie du juste*, Nanterre : PUPO.
- Bret B., Gervais-Lambony Ph., Hancock C., Landy F. (dir.), 2010, *Justice et injustices spatiales*, Nanterre : PUPO.
- Bronner G., 2007, *L'empire de l'erreur : Eléments de sociologie cognitive*, Paris : PUF.
- Brosseau M., 1997, « Géographie, pratiques discursives et ambiance postmoderne », *Cahiers de géographie du Québec*, 41(114), 289-299.
- Brosset E., 2004, « L'impossibilité pour les collectivités territoriales françaises d'exercer le pouvoir législatif à l'épreuve de la révision constitutionnelle sur l'organisation décentralisée de la République », *Revue française de droit constitutionnel*, 60(4), 695-739.
- Brunet R., Ferras R. et Théry H. (dir.), 1993, *Les Mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris / Montpellier : Reclus-La Documentation française.
- Brutel C., 2011, « Le nouveau zonage en aires urbaines de 2010. 95 % de la population vit sous l'influence des villes », *INSEE Première* 1374 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281191>
- Buller H., Hoggart K., 1994, *International Counterurbanization*, Avebury : Aldershot.
- Burke, E.M., 1968, "Citizen Participation Strategies", *Journal of the American Institute of Planners*, 34 (5), 287-294.
- Cadène P., 1990, « L'usage des espaces péri-urbains. Une géographie régionale des conflits », *Economie Rurale*, 118-119, 235-267.
- Cadieux K. V., Hurley T., 2011. "Amenity migration, exurbia, and emerging rural landscapes: Global natural amenity as place and as process". *GeoJournal*, 76(4), 297-302.
- Cailly L., « Capital spatial, stratégies résidentielles et processus d'individualisation », in *Annales de Géographie*, 654, 2007, 669-687.
- Cailly L., Vanier M. (dir.), 2010, *La France. Une géographie urbaine*, Armand Colin coll. « U ».
- Callen D., 2010, « La fabrique des lotissements périurbains par les grands promoteurs immobiliers en Ile de France : des modèles standardisés ? », in : *Les premières journées du Pôle Ville de l'Université*

Paris-Est : " Ville, Transport, Territoire, Quoi de neuf?" : https://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/55/35/82/PDF/PoleVille_CallenHAL_20100121.pdf

- Callen D., 2011, La "fabrique péri-urbaine", système d'acteurs et production des ensembles pavillonnaires dans la Grande Couronne francilienne, thèse de géographie, Paris : Université Panthéon-Sorbonne-Paris I : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00651441/>
- Campagne C.S., Tschanz L., Tatoni, T., 2016, « Outil d'évaluation et de concertation sur les services écosystémiques : la matrice des capacités », *Sciences Eaux & Territoires* , IRSTEA, 6 p.
- Candau J., Deldrève V., Deuffic P., 2015, « Agriculteurs, pêcheurs et forestiers face à l'impératif environnemental », in Arpin I., Bouleau G., Candau J., Richard A. (dir.), *Les activités professionnelles à l'épreuve de l'environnement*, Toulouse : ed. Octarès, 93-113.
- Caron A., Torre A., 2006, « Vers une analyse des dimensions négatives de la proximité », *Développement durable et territoires*, 7 : <http://developpementdurable.revues.org/2641>
- Caron A., Torre A., 2005, « Conflits d'usage et de voisinage dans les espaces ruraux », in Filippi M. (dir.), *Proximités et changements socio-économiques dans les mondes ruraux*. Versailles : Quae, 297-314.
- Carpentier-Postel S., 2017, *Pour une approche comportementale de l'espace géographique : applications et perspectives dans l'étude des mobilités quotidiennes et résidentielles en milieu urbain*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Avignon : Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.
- Carré L., 2007, « Reconnaissance et "pathologies du social". Vers une nouvelle Théorie critique de la société avec Axel Honneth », *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 38(2), 191-194. <http://rsa.revues.org/480>
- Carrez G., Thénault M., 2016, *Concours financiers de l'État et disparités de dépenses des communes et de leurs groupements*, Rapport de la Cour des Comptes à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale.
- Cattan N., 2006, « Centre-Périphérie », in : Ghorra-Gobin C. (dir.), *Dictionnaire des mondialisations*, Paris : Armand Colin, p47-49.
- Chabault D., 2006, « Les systèmes territoriaux de production : revue de littérature et approches théoriques d'un concept évolutif », *Cahiers de Recherche du CERMAT*, 19(6) : https://www.researchgate.net/publication/255646329_Les_systemes_territoriaux_de_production_sur_revue_de_litterature_et_approches_theoriques_d%27un_concept_evolutif
- Challéat S., Lapostolle D., Milian J., 2018, « L'environnement nocturne dans les territoires de montagne français, ressource et opérateur de transition vers la durabilité », *Revue de géographie alpine*, 106(1) : <https://journals.openedition.org/rga/3895>
- Chamboredon J-C., 1985, « Nouvelles formes de l'opposition ville-campagne », in Duby G. (dir.), *Histoire de la France urbaine*, tome V, Paris : Ed. du Seuil.
- Champion A., 1999, "Urbanization and counter-urbanization", in Pacione M. (dir.), *Applied Geography. Principle and Practice*, Londres : Routledge, 347-357.
- Champion A. (dir.), 1989, *Counterurbanization: the changing Pace and Nature of Population Deconcentration*, Londres : Edward Arnold.
- Champion T., 2001, "Urbanization, suburbanization, counterurbanization and reurbanization", in Paddison R. (dir.), *Handbook of urban studies*, 143-161.
- Chapuis R., 1995, « Existe-t-il encore une géographie rurale ? », in Bailly A. (dir.), *Les concepts de la géographie humaine*, Paris : Masson.
- Charlier B., 1999, *La défense de l'environnement: entre espace et territoire: géographie des conflits environnementaux déclanchés en France depuis 1974*, thèse de doctorat en géographie, Pau : Université de Pau et des Pays de l'Adour.

- Charmes E., 2019, *La revanche des villages. Essai sur la France périurbaine*. Paris : Seuil.
- Charmes E., 2011, *La ville émietlée. Essai sur la cluabbisation de la vie urbaine*, Paris : PUF, coll. « La ville en débat ».
- Charmes E., Launay L., Vermeersch S., 2013, « Le périurbain, France du repli ? », *La Vie des idées* 28 : <http://www.laviedesidees.fr/Le-periurbain-France-du-repli.html>
- Chéron S., 2015, « Plus d'une commune métropolitaine sur deux compte moins de 500 habitants », INSEE Focus 52 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908488>
- Chevalier J-P., 1997, « Quatre pôles dans le champ de la géographie ? », *Cybergeo : European Journal of Geography* : <http://journals.openedition.org/cybergeo/6498>
- Chevalier M., 1981, « Les phénomènes néo-ruraux », *L'Espace géographique*, 10(1), 33-47.
- Chevalier P., 2009, « Rural et ruralité. Deux concepts aux multiples contenus », in Berger A., Chevalier P., Cortes G., Dedeire M. (dir.), *Héritages et trajectoires rurales en Europe*, Paris : l'Harmattan, 61-84.
- Chevalier P., 2010, « L'approche LEADER et le développement local en France », in Halamska M., Maurel M-C. (dir.), *Les acteurs locaux à l'épreuve du modèle européen LEADER : France, Hongrie, Pologne*, Prague : Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES), p.53-70.
- Chivallon C., 2003, « Une vision de la géographie sociale et culturelle en France », *Annales de Géographie*, 112 (634), 646-657.
- Choay F., 1962, *L'urbanisme, utopies et réalités. Une anthologie*, Paris : Seuil.
- Claeys C., Hérat A., Barthélémy C., Deldrève V., 2016, « Quand les Calanques deviennent Parc National : disputes autour de la définition et de la répartition des efforts environnementaux et urbains induits », *Noréis*, 238-239 : <http://norois.revues.org/5871>
- Claval P., 2008, *Histoire de la géographie*, Paris : PUF, coll. « Que-sais-je ? » 65, 3^e éd.
- Claval P., 1995, *Initiation à la géographie régionale*, Paris : Nathan.
- Clerval A., Fleury A., Rebotier J., Weber S. (dir.), 2015, *Espace et rapports de domination*, Rennes : PUR.
- Cloke P., Thrift N., 1987, "Intra-class conflict in rural areas", *Journal of rural studies*, 3(4), 321-333.
- Cognard F., 2010, *'Migrations d'agrément' et nouveaux habitants dans les moyennes montagnes françaises: de la recomposition sociale au développement territorial. L'exemple du Diois, du Morvan et du Séronais*, thèse de doctorat en géographie, Clermont-Ferrand : Université Clermont Auvergne : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00675737/>
- Cohen J., 1989, "Deliberation and Democratic Legitimacy", in: Hamlin A., Pettit P. (dir.), *The Good Polity: Normative Analysis of the State*, New York: Blackwell, 17-34.
- Cohen J., Sabel C., 1997, "Directly-Deliberative Polyarchy", *European Law Journal*, 3(4), 313- 342.
- Collignon B., 2008, « Note sur les fondements des postcolonial studies », *Echogéo*, 1 : <http://journals.openedition.org/echogeo/2089>
- Collignon B., 2001, « La géographie radicale : à la recherche d'un nouveau souffle » in Staszak J.-F. (dir.) *Géographies anglo-saxonnes. Tendances contemporaines*, Paris : Belin, 131-138.
- Collignon B., Staszak J-F., 2004, « Que faire de la géographie postmoderniste ? », *L'Espace géographique*, 33(1), 38-42.
- Collot M., 1986, « Points de vue sur la perception des paysages », *L'Espace Géographique*, 15(3), 211-217.
- Connor D.M., 1988, "A New Ladder of Citizen Participation", *The National Civic Review*, 77(3), 249-257.
- Coquard B., 2015, *Que sait-on des jeunes ruraux ? Revue de littérature*, rapport d'étude, INJEP.
- Coser L., 1982 [1965], *Les fonctions du conflit social*, Paris : Presses universitaires de France.

- Crozier M., Friedberg E., 1977, *L'Acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris : éditions du Seuil.
- Dallier P., Guéné C., Mézard J., 2016, *L'évolution des finances locales à l'horizon 2017 : les conditions d'une réforme soutenable, équitable et durable*, Paris : Rapport au Sénat 527.
- Darly S., 2008, « La spatialité des conflits d'usage au sein des zones périurbaines en Île-de-France : analyse empirique d'une modalité peu connue de la gouvernance des territoires », *Norois*, 209, 127-146.
- Davezies L., 2015, *Le nouvel égoïsme territorial. Le grand malaise des nations*. Paris : Seuil.
- Davezies L., Magali Talandier M., 2014, *L'émergence de systèmes productivo-résidentiels. Territoires productifs, territoires résidentiels, quelles interactions ?*, Paris : La Documentation Française / CGET, Travaux n°19.
- Davezies L., 2012, *La crise qui vient. La nouvelle fracture territoriale*, Paris : Seuil.
- Davezies L., 2009, « L'économie locale 'résidentielle' », *Géographie Économie Société*, 11(1), 47-53.
- Davezies L., 2008, *La République et ses territoires. La circulation invisible des richesses*, Paris : Seuil.
- De la Soudière M., 2008, *Lignes secondaires*, Paris : Créaphis.
- De Martonne E., 1902, « Préface » in *La Valachie, essai de monographie géographique*, Paris : Armand Colin, VII-XV, = <https://archive.org/details/lavalachieessai00mart>
- Debarbieux B., 1995, « Le lieu, le territoire et trois figures de rhétorique », *L'Espace Géographique*, 24(2), 97-112.
- Debray A., 2011, « La notion de réseau écologique en France : construction scientifique, appropriation par les politiques publiques et traduction territoriale », *Vertigo*, rubrique « débats » : <http://vertigo.revues.org/10687>
- Dechamp F., 2014, *La construction de l'acceptabilité sociale des parcs éoliens terrestres en France : l'analyse d'une stratégie de communication d'une entreprise*, thèse de sociologie, Université de Lorraine : <https://hal.univ-lorraine.fr/tel-01752239>
- Deffontaines N., 2014, « La souffrance sociale chez les agriculteurs. Quelques jalons pour une compréhension du suicide », *Études rurales*, 193, 13-24.
- Deffontaines P., 1933, « Qu'est-ce que la géographie humaine ? », in Hardy G., *Géographie et colonisation*, Paris : Gallimard, coll. « Géographie humaine », 7-23.
- Dejean F., 2013, « État de littérature. La « justice spatiale » : revue des savoirs francophones et anglophones », *Critique internationale*, 61(4), 171-183.
- Delattre L., Napoléone C., 2011, « Écologiser les documents d'urbanisme pour protéger les terres agricoles et les espaces naturels », *Courrier de l'environnement de l'INRA*, 60, p.63-71.
- Delfosse C., Baysse-Lainé A., 2018, « L'élevage en milieu urbain entre nature et nourriture. Le cas des métropoles de Lyon et Grenoble », *Géocarrefour*, 92 : <http://journals.openedition.org/geocarrefour/12239>
- Deneux J-F., 2006, *Histoire de la pensée géographique*, Paris : Belin coll. « Atouts géographie ».
- Deverre C., Fortier A., Alphandéry P., Lefèbre C., 2007, *La construction du réseau Natura 2000 en France*, Paris : La documentation française.
- Devienne S., Bazin G., Charvet J-P., 2005, « Politique agricole et agriculture aux États-Unis: évolution et enjeux actuels », *Annales de géographie*, 641, 3-26.
- Dewey R., 1960, "The rural-urban continuum: Real but relatively unimportant", *American Journal of Sociology*, 66(1), 60-66.
- DGCL, 2018b, *Les finances des communes en 2017*, coll. "statistiques et finances locales (tableaux)", 112 p.
- Di Méo G., 1999, *Géographie sociale et territoires*, Paris : Nathan.

- Diry J-P., 1999, *Les espaces ruraux*, Paris : SEDES, coll. « Campus - Géographie ».
- Donaldson T., Preston L.E., 1995, "The stakeholder theory of the corporation: Concepts, evidence". *The Academy of Management Review*, 20(1), 65-91.
- Donzelot J., 1999, « La nouvelle question urbaine », *Esprit* 258, 87-114.
- Doré G., 2008, « Attractivité retrouvée des zones rurales : atouts et risques de l'économie résidentielle », *Pour*, 199(4), 60-68.
- Dosière R., 2012, *L'État au régime. Gaspiller moins pour dépenser mieux*, Paris : Seuil.
- Doytcheva, M., 2016, « Usages et mésusages des catégories territoriales : les risques d'un retournement idéologique des causalités », *Les cahiers de la LCD*, 1(1), 58-74.
- Dumont M., 2010, « Aux origines d'une géopolitique de l'action spatiale : Michel Foucault dans les géographies françaises », *L'Espace Politique*, 12(3) : <http://journals.openedition.org/espacepolitique/1744>
- Dumont G-F., 2012, « Exclusif. Un meurtre géographique : la France rurale par Sherlock Holmes » *Population et avenir* 707, Éditorial.
- Dupont J., 2014, *L'émergence d'une politique foncière régionale en Bretagne : de l'identification des enjeux à la création d'un établissement public foncier d'État*, thèse de doctorat en géographie, Rennes : Université Rennes 2 : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01127324/document>
- Duran-Vigneron P., 2013, « Disparités fiscales et redistribution territoriale: de la coordination subie à la coordination choisie », *Vie sciences de l'entreprise*, (1), 78-92.
- Durkheim E., 1893, « Définition du fait moral », in Durkheim E., 1975, *Textes. 2. Religion, morale, anomie* Paris : Les Éditions de Minuit, coll. « Le sens commun », 257 à 288.
- Duval M., Gauchon C., 2007, « Analyse critique d'une politique d'aménagement du territoire, les Opérations Grands Sites », *Annales de géographie* 654 (2007/2), 147-168.
- Dziedzicki J-M., 2015, « Quelles réponses aux conflits d'aménagement ? De la participation publique à la concertation », *Participations*, 13(3), 145-170.
- Eliade M., 1965, *Le sacré et le profane*, Paris: Gallimard.
- Faudry D., Tauveron A., 1975, *Désertification ou réutilisation de l'espace rural ?*, Grenoble, IREP-INERM.
- Finger-Stich A.S., Ghimire K.B., 1997, *Travail, culture et nature: le développement local dans le contexte des parcs nationaux et naturels régionaux de France*. Paris : L'Harmattan.
- Fortier A., 2010, « Quand la concertation produit de l'évitement. La mise en œuvre de Natura 2000 en région Nord-Pas de Calais », *Développement durable et territoires* (varia) : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/4602>
- Fosse A. (dir.), 2019, *Objectif 'zéro artificialisation nette' : quels leviers pour protéger les sols ?*, Agence France Stratégie : <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-2019-artificialisation-juillet.pdf>
- Foucault M., 1994, « Questions à Michel Foucault sur la géographie » [1976], in *Dits et Ecrits II*, Paris : Gallimard, 28-40.
- Foucault M., 2004 [1967], « Des espaces autres », *Empan*, 54(2), 12-19 : <https://www.cairn.info/revue-empan-2004-2-page-12.htm>
- Foucault M., 1975, *Surveiller et punir*, Paris : Gallimard.
- Fourniau J.-M., 2007, « L'expérience démocratique des "citoyens en tant que riverains" dans les conflits d'aménagement », *Revue européenne des sciences sociales*, 45(136), 149-179.
- Fournier M., Grison J.B., Rieutort L., 2016, « L'innovation territoriale en espace rural fragile: capacités mobilisatrices d'une association d'insertion en Pays de Saugues », in Klein J-L., Camus A., Jetté C.,

- Champagne C., Roy M. (dir.), *La transformation sociale par l'innovation sociale*, Québec : PU Québec, 237-243.
- Freeman R. E., 2004, "The stakeholder approach revisited". *Zeitschrift für Wirtschafts- und Unternehmensethik*, 5(3), 228-254.
- Frémont A., 1976, *La région, espace vécu*, Paris : Flammarion [2009], coll. « Champs Essais ».
- Frère Q., Hammadou H., Paty S., 2011, "The range of local public services and population size: is there a 'zoo effect' in French jurisdictions?", *Recherches économiques de Louvain*, 77(2-3), 87-104.
- Freund J., 1983, *Sociologie du conflit*, Paris : Presses universitaires de France.
- Frinault T., 2017, « Les communes nouvelles : l'invité surprise de la réforme territoriale », *Revue française d'administration publique* (162), 277-294.
- Fumey G., 2009, « La France en diagonales », *Les Cafés géographiques*, rubrique « Vox Geographica » : <http://cafe-geo.net/wp-content/uploads/france-en-diagonales.pdf>
- Fung A., 2006, "Varieties of Participation in Complex Governance", *Public Administration Review*, 66, 66-75.
- Garrot-Hascoët A., 2014, *Monts d'Arrée, paroles de femmes*, Écomusée des Monts d'Arrée, Châteaulin : éd. Locus Solus.
- Gauchon C., 2014, « Une composante des conflits environnementaux : la querelle de légitimité », *Les espaces protégés et territoires. Entre conflits et acceptation*, Paris : Belin, 86-102.
- Gauchon C., 2011, « L'innovation toponymique comme modalité de labellisation des territoires, L'exemple du PNR des Baronnies provençales », in Fournier M. (dir.), *Labellisation et mise en marque des territoires*, Clermont-Ferrand : CERAMAC, 233-245.
- Georges P., 1990, *Le métier de géographe*, Paris : Armand Colin.
- Ghose R., 2004, "Big sky or big sprawl ? Rural gentrification and the changing cultural landscape of Missoula, Montana", *Urban Geography*, 25(6), 528-549.
- Gibson C.H., 1991, "A concept analysis of empowerment", *Journal of Advanced Nursing*, 16, 354-361
- Ginelli L., 2015, *Jeux de nature, natures en jeu. Des loisirs aux prises avec l'écologisation des sociétés*, thèse de doctorat en sociologie, Bordeaux : IRSTEA / Université Michel de Montaigne.
- Gintrac C., 2012, Géographie critique, géographie radicale : comment nommer la géographie engagée ? *Carnets de géographes* 4 : http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_recherches/rech_04_04_Gintrac.php
- Giraut F., 2004, « Le vote extrémiste à l'assaut de nouveaux territoires. Une théorie, une stigmatisation et quelques éclairages », *L'Espace géographique*, 33(1), 87-91.
- Glass J.J., 1979, "Citizen Participation in Planning: The Relationship Between Objectives and Techniques", *Journal of the American Planning Association*, 45(2), 180-189.
- Goffman E., 1973, *La Mise en scène de la vie quotidienne*, Paris : Éditions de Minuit, coll. « Le Sens Commun ».
- Gosnell H., Abrams J., 2011, "Amenity migration : diverse conceptualizations of drivers, socioeconomic dimensions, and emerging challenges", *GeoJournal*, 76(4), 303-322.
- Grataloup C., 1999, « Centre/périphérie », in : GEMDEV, *Mondialisation. Les mots et les choses*, Paris : Karthala.
- Grefe X., 2002, *Le développement local*, La Tour d'Aigues : Editions de l'Aube / DATAR, coll. « Bibliothèque des territoires ».
- Grignon C., Weber F., 1993, « Sociologie et ruralisme, ou les séquelles d'une mauvaise rencontre », *Cahiers d'économie et de sociologie rurales*, 29, 59-74.
- Grimmeau, J. P., Wayens, B., 2003, *La modélisation gravitaire appliquée au géomarketing*. Communication auprès de l'IAG, Université libre de Bruxelles, cellule « Géographie Appliquée et

- Géomatique », : <http://difusion.ulb.ac.be/vufind/Record/ULB-DIPOT:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/219932/Holdings>
- Grison J-B., Ricard D., Rieutort L., 2013, « Le foncier agricole et sa gestion dans le Pays 'Asses-Verdon-Vaire-Var' (Alpes de Haute-Provence) », *Méditerranée*, 120, <https://doi.org/10.4000/mediterranee.6623>
- Guengant A., Le Meur Y., 2015, *Comprendre les finances publiques locales. Concours financiers, fiscalité, analyse financière, péréquation*, ed. Le Moniteur coll. « Pratique du droit ».
- Guennoc D., 2016, « Etude systémique des flux d'approvisionnement alimentaire urbains par la recherche-action: Le cas de Frugal », Mémoire de Master, Université Rennes 1: http://projetfrugal.fr/wp-content/uploads/2016/12/M%C3%A9moire_Version-finale_Doriane-Guennoc.pdf
- Guérin J-P., 1983, « L'exode urbain : nouvelles valeurs, nouvelles élites », *Revue de géographie alpine*, 71(3), 267-277.
- Guérin J. P., Gumuchian H., 1979, « Ruraux et rurbains: réflexions sur les fondements de la ruralité aujourd'hui », *Revue de géographie alpine*, 67(1), 89-104.
- Guilluy C., 2014, *La France périphérique, comment on a sacrifié les classes populaires*, Paris : Flammarion.
- Guilluy C., 2010, *Fractures françaises*, Paris : Flammarion.
- Guimond L., Simard M., 2008, "Néoruralité et embourgeoisement des campagnes québécoises : un regard nuancé", communication au colloque de l'ASRDLF : <http://asrdlf2008.uqar.ca/Papiers%20en%20ligne/A%20GUIMOND%20-%20SIMARD%20-%20ASRDLF%202008%20Rimouski.pdf>
- Gumuchian H., 2000, « Vers la fin de l'espace rural ? L'affirmation des territoires ruraux », *Géocarrefour*, 75(1), 11-12.
- Gwiazdzinski L., 2005, *La nuit, dernière frontière de la ville*, La Tour d'Aigues : éd. de l'Aube.
- Haggett P., 1973, *L'analyse spatiale en géographie humaine*. Paris : A. Colin, coll. « U Géographie ».
- Halfacree K., 1997, "Contrasting roles for the post-productivist countryside", in Cloke P., Little J. (dir.), *Contested Countryside Cultures*, Londres: Routledge, 70-93.
- Halfacree K., 1993, "Locality and social representation: space, discourse and alternative definitions of the rural", *Journal of rural studies*, 9(1), 23-37.
- Hall E. T., 1971, *La dimension cachée*, Paris : Seuil [2014], coll. « Points ».
- Halleux J-M., 2001, « Les surcoûts de l'étalement urbain en Wallonie », *Etudes foncières* 94, 18-21.
- Hamnett C., 1997, « Les aveugles et l'éléphant : l'explication de la gentrification », *Strates*, 9 : <http://strates.revues.org/611>
- Hancock C., 2009, « La justice au risque de la différence : faire une 'juste place' à l'Autre », *Annales de géographie*, 665-666, 61-75.
- Hancock C., 2008, « Décoloniser les représentations : esquisse d'une géographie culturelle de nos 'Autres' », *Annales de géographie*, 660-661(2), 116-128.
- Hancock C., 2007, « Délivrez-nous de l'exotisme : quelques réflexions sur des impensés de la recherche géographique sur les Suds (et les Nords) », *Autrepart*, 41(1), 69-81.
- Hancock C., Lelévrier C., Ripoll F., Weber S., 2016, *Discriminations territoriales, Entre interpellation politique et sentiment d'injustice des habitants*, Paris : Éditions de l'œil d'or.
- Harrisson R., 1992, *Forêts. Essai sur l'imaginaire occidental*, Paris : Flammarion coll. « Champs ».
- Harvey D., 1996, *Justice, Nature and the Geography of Difference*, Oxford : Blackwell.
- Harvey D., 1973, *Social Justice and the City*, Londres : Arnold.
- Helle C., 1997, « Le Luberon, refuge d'artistes », *Mappemonde*, 1997(3), 22-26.

- Héritier S., 2010, « Participation et gestion dans les parcs nationaux de montagne : approches anglo-saxonnes », *Revue de Géographie Alpine*, 98-1 : <http://journals.openedition.org/rga/1128>
- Héritier S., Laslaz L., 2008, *Parcs nationaux et tourisme en Europe*, Paris : Ellipses.
- Hervieu B., Léger-Hervieu D., 1978, « Les immigrés de l'utopie ». *Autrement*, 14, 48-69.
- Hervieu B., Viard J., 1996, *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, La Tour d'Aigues : ed. de l'Aube.
- Hill S.B., McRae R.J., 1995, "Conceptual framework for the transition from conventional to sustainable agriculture", *Journal of Sustainable Agriculture*, 7(1), 81-87.
- Hirschman A.O., 1970, *Exit, Voice, and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*, Cambridge (Mass.): Harvard University Press.
- Hoggart K., 1990, "Let's do away with rural", *Journal of rural studies*, 6(3), 245-257.
- Honneth A., 2006, *La société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique*, Paris : La Découverte.
- Honneth A., 2004, « La théorie de la reconnaissance : une esquisse », *Revue du MAUSS*, 23(1), 133-136.
- Honneth A., 2000, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris : éditions du Cerf.
- Houée P., 1996, *Les politiques de développement rural, des années de croissance aux temps d'incertitude*, Paris : Economica, coll. « Économie agricole et agro-alimentaire ».
- Houée P., 1972, *Les étapes du développement rural*, Paris: Les éditions ouvrières.
- Houssel J-(dir.), 1995, « Les districts industriels : tradition et innovation », *Géocarrefour*, 70(1) (numéro thématique).
- Hugh-Jones C., 2013, « Les éoliennes : vertes et vertueuses ? », *Terrain*, 60 : « L'imaginaire écologique », 108-131.
- IFRAP, 2016, « Mandats politiques : passer de 645 000 à 114 000 élus », *Société civile* 173 : https://www.ifrap.org/sites/default/files/publications/fichiers/sc173_mandats_politiques.pdf
- Imbert C., Chapon J., Mialocq M., 2018, « L'habitat informel dans l'ouest de l'Ariège : marginalité ou alternative à la norme ? », *Géococonfluences* : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/informations-scientifiques/dossiers-regionaux/france-espaces-ruraux-periurbains/article-scientifiques/habitat-informel-ariège-marge-innovante>
- INSEE 2015, « Les zonages d'étude de l'Insee. Une histoire des zonages supra-communaux définis à des fins statistiques », *INSEE Méthodes* 129.
- Jaillet M-C., 1999, « Peut-on parler de sécession urbaine à propos des villes européennes ? », *Esprit* 258, 145-167.
- Jarass J., 2015, « Acceptabilité sociale et environnementale de la mobilité : Les préférences résidentielles et leur influence sur les comportements en matière de transports », in Depraz S., Cornec U., Grabski-Kieron U. (dir.), *Acceptation sociale et développement des territoires*, Lyon : ENS Editions, 95-110.
- Jeanneaux P., 2006, « Economie de la décision publique et conflits d'usages pour un cadre de vie dans les espaces ruraux et périurbains », *Développement durable et territoires*, 7 : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/2586>
- Jonas H., 1990 [1979], *Le principe responsabilité*, Paris : Flammarion (Champs).
- Journot M., 1999, « Schématisation et modélisation cartographiques en France : les pratiques scolaires en débat », *Cahiers de géographie du Québec*, 43(120), 495-515.
- Jousseaume V., David O., (dir.), 2007, « Patrimoine, culture et construction identitaire dans les territoires ruraux », *Noréis*, 204.
- Jousseaume V., Talandier M., 2016, « Bourgs-centres et petites villes en France », *Territoire en mouvement*, 32 : <http://journals.openedition.org/tem/3887>

- Juillard E., 1961, « L'urbanisation des campagnes en Europe occidentale », *Études rurales*, 1, 18-33.
- Kahneman D., 2012, *Système 1 / Système 2 : Les deux vitesses de la pensée*, Paris : Flammarion.
- Kalaora B., 2001, « À la conquête de la pleine nature », *Ethnologie française*, 31(4), 591-597.
- Kaufmann V., 2000, *Mobilité quotidienne et dynamiques urbaines: la question du report modal*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- Kayser B., 1990, *La renaissance rurale. Sociologie des campagnes du monde occidental*. Paris : Armand Colin.
- Kayser B., 1988, « Permanence et perversion de la ruralité », *Études rurales*, 109, 75-108.
- Kayser B., 1987, « Le regard des géographes français sur l'espace rural et les sociétés rurales », *Revue des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 58(4), 303-314.
- Kingdon, J. W., 1984, *Agendas, alternatives and public policies*, Boston: Little, Brown & Co.
- Krieger S.J., Deldrève V., Lewis N., 2017, « Écologisation des loisirs de nature, entre ensauvagement et domestication », *Loisir et société*, 40(1), 25-37.
- Kontuly T., 1998, "Contrasting the counterurbanisation experience in European nations", in Boyle P., Halfakree K. (dir.), *Migration into rural areas: Theories and issues*, Chichester: Wiley&Sons, 61-78.
- Kovács P., Bodnár G., 2017, "Examining the Factors of Endogenous Development in Hungarian Rural Areas by Means of PLS Path Analysis", *Regional Statistics, Journal of the Hungarian Central Statistical Office*, 7(1), 90-114.
- Kuhn T., 1983, *La structure des révolutions scientifiques*, [1962], Paris : Flammarion coll. « Champs ».
- Kulcsár L., 2003, "Territorial Policy during the Post-Socialist Period in Hungary", *Eastern European Countryside*, 9, 145-158.
- Lafaye C., Thévenot L., 1993, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, 34(4), 495-524.
- Laganier J., Vienne D., 2009, « Recensement de la population de 2006, la croissance retrouvée des espaces ruraux et des grandes villes », *INSEE Première* 1218.
- Landy F., 2011, « Une majorité délaissée ? La situation ambiguë des campagnes de l'Inde », in : Guibert M., Jean Y. (dir.), *Dynamiques des espaces ruraux dans le monde*, Paris : A. Colin, 229-248.
- Landy F., 1996, « le pari non-gagné des campagnes de l'Inde », in : Bonnamour J. (dir.), *Agricultures et campagnes dans le monde*, Paris : DIEM/SEDES, 193-218.
- Lajarge R., 2007, « Territorialisation(s) et Parcs Naturels Régionaux », in Faure A., Négrier E. (dir.), *Critiques de la territorialisation, les politiques publiques à l'épreuve de l'action locale*, Grenoble : éd. Symposium, 132-139.
- Larrère C., 1997, *Les philosophies de l'environnement*, Paris : PUF.
- Larrère C., Larrère R., 2009, « Du principe de naturalité à la gestion de la diversité biologique », in Larrère R., Lizet B., Berlan-Darqué M. (dir.), *Histoire des parcs nationaux : comment prendre soin de la nature ?*, Versailles : Quae, 205-222.
- Larrère G., 1976, *Dépeuplement et annexion de l'espace rural : le rôle de la théorie des seuils de sociabilité*, Toulouse le Mirail, Coll. Géodoc 7, Institut de Géographie.
- Lascoumes P., 1994 [2013], *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*, Paris : La Découverte.
- Laslaz L., 2016, *Avide d'espaces. Protéger en montagne. Une polémogéographie des politiques environnementales au défi de l'acceptation sociale*, thèse d'habilitation à diriger des recherches, Chambéry : Université Savoie Mont Blanc.
- Laslaz L., Gauchon C., Duval M., Héritier S., 2014, *Les espaces protégés et territoires. Entre conflits et acceptation*, Paris : Belin.

- Laslaz L., 2011, « Produisons du conflit, il restera toujours de l'acceptation. Tensions et concertations autour des chartes des parcs nationaux français », *Bulletin de l'Association de géographes français*, 88(4), 387-402.
- Laslaz L., 2008, « L'escroquerie des "éco-taxes" : analyse critique des dispositifs de restriction et de contingentement de la fréquentation touristique dans les Parcs Nationaux alpins français », Actes des 6èmes Rencontres de Mâcon, Mâcon : IRVSM.
- Laslaz L., 2006, « Autour de la nouvelle loi sur les Parcs nationaux français: enjeux et conflits », site *Géoconfluences*, dossier : « La France, des territoires en mutation » : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/doc/territ/FranceMut/FranceMutScient6.htm>
- Laslaz L., 2005, *Les zones centrales des Parcs Nationaux alpins français (Vanoise, Ecrins, Mercantour) : des conflits au consensus social ? Contribution critique à l'analyse des processus territoriaux d'admission des espaces protégés et des rapports entre sociétés et politiques d'aménagement en milieux montagnards*, Thèse de doctorat en géographie, Chambéry : Université de Savoie.
- Laslaz L., 2004, *Vanoise, 40 ans de Parc National. Bilan et perspectives*, Paris : L'Harmattan.
- Latour B., 2010, « L'alternative compositionniste. Pour en finir avec l'indiscutable », *Ecologie et politique* 40, 81-93.
- Latour B., 1999, *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris : La découverte.
- Lazarotti O., 2006, *Habiter, la condition géographique*, Paris : Belin.
- Le Bras H., 2002, *Une autre France*. Paris : Odile Jacob.
- Le Caro Y., 2016, « Inscriptions spatiales de l'urbanité en campagne : une approche topologique de l'expérience des agriculteurs dans l'ouest de la France », *Annales de géographie*, 712, 564-589.
- Le Caro Y., Jousseume V., Poulot M., Rouget, N., 2016, « Agricultures et villes : des articulations renouvelées », *Annales de géographie*, 712, 553-563.
- Le Caro Y., Pierre G., Margetic C., 2010, « Le statut social de la terre agricole dans un espace rural en voie d'urbanisation: le Coglais. Intérêt et limites d'enquêtes par groupe de discussion », communication au colloque *Identité, qualité et compétitivité territoriale*, ASRDLF-AISRe, Aoste : http://www.grupposervizioambiente.it/aisre/pendrive2010/pendrive/papierspdf/le_caro_176_sessions5.pdf
- Le Lay Y-F., Cottet M., 2015, « Les enquêtes de perception et d'évaluation paysagère », in Depraz S., Cornec U., Grabski-Kieron U. (dir.), *Acceptation sociale et développement des territoires*, Lyon : ENS Editions, 125-130.
- Lecourt, A., Faburel, G., 2005, « Comprendre la place des territoires dans les conflits d'aménagement. Une application aux espaces ruraux », *ESO*, 23, 77-91.
- Lefebvre H., 1974, *La production de l'espace*, Paris : Anthropos.
- Lefebvre H., 1968, *Le Droit à la ville*, Paris : Anthropos.
- Lefort I., 2010, « La géographie : quelle(s) demande(s) sociale(s) pour quels publics ? », *Tracés. Revue de Sciences humaines* 10, <http://journals.openedition.org/traces/4828>
- Lefort I., 1998, « Deux siècles de géographie scolaire ». *Espaces Temps* 66-67, 146-154.
- Lemoine S., 2013, *Le sujet dans les dispositifs de pouvoir*, Rennes : Presses universitaires.
- Lequin J., 2018, « Communautés de valeurs et communautés de pratiques: quelles articulations au sein des projets agroalimentaires territorialisés en France? », communication au CIST 2018 : « Représenter les territoires », Rouen : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01854395/document>
- Lévêque A., 2015, « Les communes abritant des espaces protégés », *Chiffres et statistiques* 706, décembre 2015, Paris : CGDD/SOeS.

- Lévy J., 2013, « Nos communes sont des fossiles » Interview au magazine L'Express publiée le 12/08/2013 : http://www.lexpress.fr/actualite/politique/jacques-levy-nos-communes-sont-des-fossiles_1272957.html
- Lévy J., 2003, « Quelle France voulons-nous habiter ? Vote, urbanité et aménagement du territoire », *Territoire 2020*, 7, 121-139.
- Lévy J., 2001, « Société-monde. Le Tournant géographique », in Laurin S., Klein J-L., Tardif C. (dir.), *Géographie et société : vers une géographie citoyenne*, Sainte-Foy : PU du Québec, 15-42.
- Lévy J., 1999, *Le tournant géographique, penser l'espace pour lire le monde*, Paris : Belin.
- Lévy J., 1994, « Oser le désert ? Des pays sans paysans », *Sciences Humaines*, HS4, 6-9.
- Ley D., 1986, « Alternative explanations for inner city gentrification : a canadian assessment », *Annals of the Association of the American Geographers*, 76, 465-468.
- Ley D., 1980, « *Liberal ideology and the post-industrial city* », *Annals of the Association of American Geographers*, 70, 238-258.
- Leynaud E., 1985, « Les parcs nationaux, territoire des autres », *L'Espace géographique*, 14(2), 127-138.
- Lieberherr F., 1983, « L'espace rural, ultime 'colonie' des pays développés ?, *Revue de Géographie Alpine*, 71(2), 119-131.
- Lignon F., Porhel V., Rakoto-Raharimanana H., 2012, « Genre et manuels scolaires au filtre des images », carnet de recherche du groupe GEM, : <http://gem.hypotheses.org/711>.
- Louviere J. J., Hensher D. A., Swait J. D., 2000, *Stated choice methods: analysis and applications*, Cambridge : Cambridge university press.
- Lucke D. (dir.), 1995, *Akzeptanz. Legitimität in der « Abstimmungsgesellschaft »*, Opladen : Leske+Budrich.
- Macedo S. (dir.), 1999, *Deliberative Politics : Essays on Democracy and Disagreement*, Oxford : Oxford University Press.
- Malherbe J-F., 2011, *La Philosophie de Karl Popper et le positivisme logique*, Montréal : Liber, coll. « Petite collection Liber ».
- Mangin D., 2004, *La ville franchisée. Formes et structures de la ville contemporaine*, Paris : éd. de la Villette.
- Marcuse P., 2009, « La justice spatiale : résultante et cause de la justice sociale », in Bret *et al.* (dir), *Justice et injustices spatiales*, Nanterre : PUPO, 76-93.
- Marsden T., 1995, "Beyond agriculture? Regulating the new rural spaces", *Journal of Rural Studies*, 11, 285-297.
- Martin J-Y., 2006, « Une géographie critique de l'espace du quotidien. L'actualité mondialisée de la pensée spatiale d'Henri Lefebvre », *Articulo - Journal of Urban Research*, = <http://articulo.revues.org/897>
- Martin N., Bourdeau P., Daller J-F. (dir.), 2012, *Du tourisme à l'habiter : les migrations d'agrément*, Paris : l'Harmattan, coll. "Tourismes et Sociétés".
- Martin S., Souletié A., Turban S., 2015, « Une approche économique de la réforme territoriale », in *Trésor-éco* 154, Paris : Ministère des finances et des comptes publics / Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique.
- Mathevet R., Lepart J., Marty P., 2013, « Du bon usage des ZNIEFF pour penser les territoires de la biodiversité », *Développement durable et territoires*, 4(1) : <https://journals.openedition.org/developpementdurable/9649?lang=en>
- Mathieu N., 1998, « La notion de rural et les rapports ville-campagne en France Les années quatre-vingt-dix », *Économie rurale*, 247, 11-20.

- Mathieu N., 1996, « Un parti pris méthodologique : la constante réflexion sur le concept de rural », in Donnay J-P., Chevigné C. (dir.), *Recherches de géographie humaine, Hommage au professeur Charles Christians*, Société Géographique de Liège, 361-367.
- Mathieu N., 1995, « La notion de rural profond : à la recherche d'un sens », in Bétéille R., Montagné-Villette S. (dir.), *Le « rural profond » français*, Paris : DIEM Sedes, 115-121.
- Mathieu N., 1990, « La notion de rural et les rapports ville/campagne en France, des années cinquante aux années quatre-vingts », *Économie Rurale*, 197, 35-41.
- Mathieu N., Duboscq (dir.), 1985, *Voyage en France par les pays de faible densité*, Toulouse, Editions du CNRS.
- Mathieu N., 1974, « Propos critiques sur l'urbanisation des campagnes », *Espaces et sociétés*, 12, 71-89.
- Maurel M-C., 1986, *L'oeil du pouvoir : pour une autre géographie des systèmes soviétique et est-européens*, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Montpellier : Université Paul Valéry.
- Mauz I., 2009, « Espaces naturels protégés : que sont devenus les projets des précurseurs? Le cas du parc national de la Vanoise et des réserves naturelles de Haute-Savoie », in : Larrère R., Lizet B., Berlan-Darqué M. (dir.), *Histoire des parcs nationaux. Comment prendre soin de la nature ?*, Paris : Quae, p.59-76.
- Mayntz R., Scharpf F.W., 2001, « L'institutionnalisme centré sur les acteurs », *Politix*, 14(55), 95-123.
- Melé P., Larrue C., Rosemberg M. (dir.), 2003, *Conflits et territoires*, Tours : PU François Rabelais.
- Mendras H., 1984, *La fin des paysans*, Arles : Actes Sud (2^e édition).
- Mercier S., 2001, « L'apport de la théorie des parties prenantes au management stratégique : une synthèse de la littérature », in : *XI^e conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique* : https://www.researchgate.net/profile/Samuel_Mercier/publication/228694308_L'apport_de_la_theorie_des_parties_prenantes_au_management_strategique_une_synthese_de_la_litterature/links/02e7e52403a6885849000000.pdf
- Mercier S., 2006, « La théorie des parties prenantes : une synthèse de la littérature ». in : Bonnafous-Boucher M., Pesqueux Y. (dir.), *Décider avec les parties prenantes. Approches d'une nouvelle théorie de la société civile*, 157-172.
- Merlin P., 2009, *L'exode urbain*, Paris : La documentation française.
- Mermet L., Dubien I., Emerit A., Laurans Y., 2004, « Les porteurs de projets face à leurs opposants : six critères pour évaluer la concertation en aménagement », *Politiques et Management Public*, 22(1), 1-22.
- Mingay G.E. (dir.), 1989, *The Rural Idyll*, London: Routledge.
- Moles A., Rohmer E., 1998, *Psychosociologie de l'espace*, Paris : L'Harmattan.
- Mollard A., Pecqueur B., 2007, « De l'hypothèse au modèle du panier de biens et de services. Histoire succincte d'une recherche », *Économie rurale*, 300, 110-114.
- Molnár M., 1996, *Histoire de la Hongrie*, Paris : Hatier, coll. « Nations d'Europe ».
- Mormont M., 2009, « Globalisations et écologisations des campagnes », *Études rurales*, 183 : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/8980>
- Mormont M., « Conflit et territorialisation », *Géographie, économie, société*, 8(3), 299-318.
- Mormont M., 1996, « Le rural comme catégorie de lecture du social », in Jollivet M., Eizner N. (dir.), *L'Europe et ses campagnes*, Paris : Presses de Sciences Po.
- Moscovici S. (dir.), 2005, *Psychologie sociale*, Paris : PUF.
- Mougenot C., 2003, *Prendre soin de la nature ordinaire*, Paris : Maison des sciences de l'homme.

- Œuvrard F., 2003, « Les performances de l'école rurale : quelle mesure, dans quel objectif ? » in *Le rural : terre d'exclusion ?*, Ville-Ecole-Intégration-Enjeux 134.
- Œuvrard F., 1990, « Les petits établissements scolaires », Rapport au Ministère de l'Éducation Nationale, Direction de l'Évaluation et de la Prospective.
- Oliveau S., Doignon Y., 2016. « La diagonale se vide? Analyse spatiale exploratoire des décroissances démographiques en France métropolitaine depuis 50 ans », *Cybergeog: European Journal of Geography* : <http://journals.openedition.org/cybergeog/27439>
- Paquot T., 2007, *Petit manifeste pour une écologie existentielle*. Paris : Bourin.
- Pahl, R. E., 1966, The rural-urban continuum, *Sociologia ruralis*, 6(3), 299-329.
- Pearce D., Moran D., 1994, « The Economic Value of Biodiversity », Cambridge : UICN/Earthscan.
- Pecqueur B., Talandier M., 2011, « Les territoires à base économique résidentielle et touristique », in : DATAR, *Des systèmes spatiaux en perspective*. Revue d'études et de prospective n°3, coll. *Territoires 2040*, Paris : La documentation française, 121-138.
- Pecqueur B., 2001, « Qualité et développement territorial : l'hypothèse du panier de biens et de services territorialisés », in : *Économie rurale*, 261, 37-49 : www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_2001_num_261_1_5217
- Pecqueur B., 1990, *Le développement local*, Paris : Syros, coll. « Alternatives Economiques ».
- Perrenoud M., 2012, « Artisanat et gentrification rurale en France méridionale », *SociologieS* : <http://sociologies.revues.org/3991>
- Perrenoud M., 2008, « Les artisans de la 'gentrification rurale': trois manières d'être maçon dans les Hautes-Corbières », *Sociétés contemporaines*, 71(3), 95–115.
- Perrier-Cornet P., 2009, « Les systèmes agroalimentaires localisés sont-ils ancrés localement? Un bilan de la littérature contemporaine sur les Syal », in : Aubert F. et al., *Politiques agricoles et territoires*, Paris : Quæ, 49-68.
- Perrier-Cornet (dir.), 2002, *Repenser les campagnes*, La Tour d'Aigues : éd. de l'Aube.
- Perrings C., 1995, "Economic values of biodiversity", in: Heywood V. H., Watson R. T. (dir.), *Global Biodiversity Assessment*, Cambridge: UNEP and Cambridge University Press, 823- 914.
- Pham H.V., Torre A., 2012, « La décision publique à l'épreuve des conflits. Un cadre d'analyse des processus décisionnels au regard de l'expression des oppositions », *Revue d'économie industrielle*, 138, 93-126.
- Phillips M, 2005, "Rural gentrification and the production of nature: a case study from Middle England." Mexico: 4th International Conference of Critical Geographers, 8-12.
- Phillips M., 2004, « Other geographies of gentrification », *Progress in Human Geography*, 28(1), 5-30.
- Phillips M., 1993, "Rural gentrification and the processes of class colonization", *Journal of Rural Studies*, 9(2), 123-140.
- Pickett S.T.A., White P.S., *The Ecology of Natural Disturbance and Patch Dynamics*, New York : Academic Press.
- Pirès-Beaune C., Germain J., 2015, *Pour une dotation globale de fonctionnement équitable et transparente : osons la réforme*, Rapport, Paris : la Documentation française.
- Pirie G.H., 1983, « On Spatial Justice », *Environment and Planning A*, 15(4), 465-473.
- Pistre P., 2012, *Renouveaux des campagnes françaises : évolutions démographiques, dynamiques spatiales et recompositions sociales*, Thèse de doctorat de géographie, Paris: Université Paris-Diderot : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-00764869/>
- Pistre P., Richard F., 2018, « Seulement 5 ou 15 % de ruraux en France métropolitaine ? Les malentendus du zonage en aires urbaines », *Géoconfluences*, = <http://geoconfluences.ens->

- Platon, 2016, *La République*, traduction de Georges Leroux, Paris : Flammarion.
- Popper K. R., 2006. *Conjectures et réfutations : la croissance du savoir scientifique*, Paris : Payot, coll. « Bibliothèque scientifique ». Traduit de l'anglais par Irène M. et de Launay M. [*Conjectures and Refutations: The Growth of Scientific Knowledge*, 1963].
- Poulot D., 2015, « Vous avez dit Patrimoine rural ? », *Pour*, 226, 39-47.
- Poulot M., 2015, « Être ou ne pas être rural... ou quand le rural se décline en ville comme à la campagne », *Pour* 228 (2015/4), 69-76.
- Poulot M., 2014a, « Agriculture et acteurs agricoles dans les mailles des territoires de gouvernance urbaine: nouvelle agriculture, nouveaux métiers? », *Espaces et sociétés*, 3, 13-30.
- Poulot M., 2014b, « L'invention de l'agri-urbain en Île-de-France. Quand la ville se repense aussi autour de l'agriculture », *Géocarrefour*, 89(1-2), 11-19.
- Puissant S., 2002, "Qualité de vie, gentrification rurale et émergence urbaine dans le Luberon", PUCA Symposium: *Nouvelles Formes d'Urbanité*, Apt, 9 nov. 2002.
- Pumain D., 2009, « Essai sur la distance et l'espace géographique », *Atala* 12, « La distance, objet géographique » : <http://www.lycee-chateaubriand.fr/revue-atala/wp-content/uploads/sites/2/2009/10/PumainAtala12.pdf>
- Purseigle F., Chouquer G., 2013, « Les territoires saisis par la firme », *Études rurales* 191 : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9747>
- Racine J.B., 1967, « Exurbanisation et métamorphisme péri-urbain: introduction à l'étude de la croissance du grand Montréal », *Revue de géographie de Montréal*, 22(2), 313-341.
- Raffestin C., 1986, « Ecogenèse territoriale et territorialité », in Auriac F., Brunet R. (dir.), *Espaces, jeux et enjeux*, Paris : Fayard, 173-185.
- Raffestin C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris : LITEC.
- Raffestin C., 1978, « Du paysage à l'espace ou les signes de la géographie ». *Hérodote*, (9), 90-104.
- Randall A., 1988, « What mainstream economists have to say about the value of biodiversity », in : Wilson E.O. (dir.), *Biodiversity*, Washington : The National Academies Press, 217-223.
- Rappaport J., 1987, "Terms of empowerment/exemplars of prevention: toward a theory for community psychology", *American Journal of Community Psychology*, 15, 121-148.
- Rastoin J-L., 2015, « Les systèmes alimentaires territorialisés : le cadre conceptuel », *Journal Résolis*, 4, 11-13.
- Rawls J., 1971 [1987], *Théorie de la justice*, Paris : Seuil.
- Raymond S., 2007, « Retour à la campagne et gentrification rurale : réflexion sur l'accès au foncier rural », in Barthe L. et al. (dir.), *Habiter et vivre dans les campagnes de faible densité*, Clermont-Ferrand : Presses de l'Université Blaise Pascal, 623-639.
- Renahy N., 2010, « Classes populaires et capital d'autochtonie », *Regards sociologiques*, 40, 9-26.
- Rentsch G., 1988, *Die Akzeptanz eines Schutzgebietes untersucht am Beispiel der Einstellung der lokalen Bevölkerung zum Nationalpark Bayerischer Wald*, München: Münchener Geographische Hefte, 57.
- Retaillé D., 2010. « Au terrain, un apprentissage », *L'Information géographique*, 74(1), 84-96.
- Retière J.N., 2003, « Autour de l'autochtonie. Réflexions sur la notion de capital social populaire », *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 16(63), 121-143.
- Rétif S., Chevallier M., 2018, « Les investissements dans l'environnement des acteurs des circuits courts de proximité agroalimentaires », *Vertigo*, HS29 : <http://journals.openedition.org/vertigo/19057>
- Reynaud A., 1981, *Société, espace et justice : inégalités régionales et justice socio-spatiale*, Paris: PUF.

- Richard F., Dellier, J., Tommasi, G., 2014a, « Migration, environnement et gentrification rurale en Montagne limousine », *Revue de géographie alpine*, 102(3) : <http://rga.revues.org/2525>
- Richard F., Chevallier M., Dellier J., Lagarde V., 2014b, « Circuits courts agroalimentaires de proximité en Limousin : performance économique et processus de gentrification rurale », *Norois*, 230, 21-39.
- Richard F., Dellier J., 2011, *Environnements, Migrations et recompositions sociales des campagnes limousines, l'exemple du PNR de Millevaches*, rapport d'étude.
- Richard F., 2009, « La gentrification des 'espaces naturels' en Angleterre : après le front écologique, l'occupation ? », *L'Espace Politique*, 9(3) : <http://espacepolitique.revues.org/1478>
- Richez G., 1976, « Réflexions critiques sur les parcs naturels français », *Revue de géographie de Lyon*, 51(2), 189-204.
- Richez G., Richez J., 1978, « Les parcs naturels, une broussaille de conflits », *Autrement*, 14 : « Avec nos sabots... la campagne rêvée et convoitée », 128-136.
- Rieutort L., 2012, « Du rural aux nouvelles ruralités », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 59, 43-52.
- Rieutort L., Lenain M-A., 2012, « Très petites entreprises, agri-ruralité et territoires sensibles. Illustrations dans le Massif Central », Corte : communication en colloque : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00932973>
- Rieutort L., 2009, « Dynamiques rurales et re-territorialisation de l'agriculture », *L'information géographique*, (73)1, 30-48.
- Rieutort L., 1993, *Espaces fragiles et dynamique des systèmes agricoles: l'élevage ovin en France*, thèse de doctorat de géographie, Clermont-Ferrand : Université Clermont-Ferrand 2.
- Ripoll F., 2006, « Réflexion sur les rapports entre marquage et appropriation de l'espace », in Bulot T., Veschambre V. (dir.), *Mots, traces, marques. Dimensions spatiale et linguistique de la mémoire urbaine*, Paris : l'Harmattan, 15-36.
- Ripoll F., Veschambre V., 2006, « L'appropriation de l'espace : une problématique centrale pour la géographie sociale », in Séchet R., Veschambre V. (dir.), *Penser et faire la géographie sociale*, Rennes : PUR, 295-304.
- Robert J., 1997, « Le principe d'égalité dans le droit constitutionnel francophone », in *Les cahiers du Conseil constitutionnel* 3 : https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/pdf/Conseil/princeg2.pdf
- Rocha E.M., 1997, "A Ladder of Empowerment", *Journal of Planning Education and Research*, 17, 31-44.
- Rose D., 1984, "Rethinking gentrification : beyond the uneven development of marxist urban theory", *Environment and planning D*, 1984(1), 47-74.
- Rosener J.B., 1978, "Citizen Participation: Can We Measure Its Effectiveness?", *Public Administration Review*, 38(5), p. 457-463.
- Rougé L., 2005, « L'accession à la propriété d'un pavillon périurbain entre appropriation et enfermement », Communication à la journée d'études jeunes chercheurs : « Le logement et l'habitat comme objets de recherche » : http://resohab.univ-paris1.fr/jclh05/article.php3?id_article=21#nh2
- Rostow W.W., 1963, *Les étapes de la croissance économique*, Paris : éditions du Seuil.
- Roth H. (dir.), 2018, *Espaces fragiles. Construction scientifique, dynamiques territoriales et action publique*, Clermont-Ferrand : PU Blaise-Pascal.
- Salomon Cavin J., Marchand B. (dir.), 2010, *Antiurbain: origines et conséquences de l'urbaphobie*, Lausanne : PPUR/Presses polytechniques.
- Sack R.D., 1986, *Human territoriality*, Cambridge : CUP (7).

- Sauer, A., Luz F., Suda M., Weiland, U., 2005, "Steigerung der Akzeptanz von FFH-Gebieten", *BfN-Skripten* 144, Bonn: Bundesamt für Naturschutz.
- Sautter G., 1986, « La géographie rurale en crise », *Études rurales* 103-104, 259-274.
- Sauvez M., 2002, « Les coûts cachés de l'étalement urbain », *Études foncières* 95, 30-35.
- Sève B., 1990, « Hans Jonas et l'éthique de responsabilité », *Esprit*, octobre 1990, 72-88.
- Schmitt B., Goffette-Nagot F., 2000, « Définir l'espace rural ? De la difficulté d'une définition conceptuelle à la nécessité d'une délimitation statistique », *Économie rurale*, 257, p42-55.
- Schulz J., 1978, « Les villes de Hongrie, le rôle des villes dans la société socialiste », *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, 12(3-4), 147-285.
- Schuster K., 2003, *Lebensstil und Akzeptanz von Naturschutz: Wege zu einer lebensstilbezogenen Naturschutzkommunikation*, Heidelberg: éd. Asanger.
- Séchet R., Veschambre V., 2006, *Penser et faire de la géographie sociale. Contributions à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes, PU.
- Sencébé Y., 2004, « Être ici, être d'ici: Formes d'appartenance dans le Diois (Drôme) », *Ethnologie française*, 34(1), 23-29.
- Sencébé Y., 2011, « Multi(ples) appartenances en milieu rural », *Informations sociales*, 164(2), 36-42.
- Simmel G., 1995, *Le conflit* [1908], Paris, Circé.
- Slater T., 2006, « The eviction of critical perspectives from gentrification research », *International Journal of Urban and Regional Research*, 30(4), 737-757.
- Sloterdijk P., 2011, « Co-immunité globale. Penser le commun qui protège », *Multitudes*, 45(2), 42-45.
- Smith D.M., 2000, « Social justice revisited », *Environment and Planning A*, 32, 1149-1162.
- Smith D.M., 1997, « Geography and ethics : a moral turn? », *Progress in Human Geography*, 21(4), 583-590.
- Smith D.M., 1979, *Where the Grass is Greener, Living in an Unequal World*, Harmondsworth: Penguin Books.
- Smith D.P., Phillips D.A., 2001, "Socio-cultural representations of greentrified Pennine rurality", *Journal of Rural Studies*, 17(4), 457-469.
- Smith D.P., 1998, *The revitalisation of the Hebden Bridge district : greentrified Pennine rurality*, thèse de doctorat en géographie, Leeds: Université de Leeds.
- Smith N., 1979, "Toward a theory of gentrification. A back to the city movement by capital, not people", *Journal of the American Planning Association*, 45(4), 538-548.
- Smith N., Williams P. (dir.), 1986, *Gentrification of the city*, Londres : Allen & Unwin.
- Soja E.W., 2010, *Seeking spatial justice*, Minneapolis : UMP.
- Soja E.W., 2009, "The City and Spatial Justice", in Bret *et al.*, *Justice et injustices spatiales*, Nanterre : PUPO, 56-73.
- Soja E., 1980, « The Socio-Spatial Dialectic », *Annals of the Association of American Geographers*, 70(2), 207-225.
- Soulé M.E., Wilcox B.A., 1980, *Conservation Biology: An Evolutionary-Ecological Approach*, Sunderland (Massachusetts) : Sinauer Associates.
- Spoljar P., 2014, « Problématique suicidaire en agriculture : une difficile évaluation », *Perspectives interdisciplinaires sur le travail et la santé*, 16(3) : <http://journals.openedition.org/pistes/3650>
- Stella P., Bedos C., Genermont S., Loubet B., Personne E., Petit C., Saint-Jean S., 2017, « Les espaces périurbains : entre pollution des villes et pollution des champs aux échelles régionale et locale », *Pollution atmosphérique*, 229-230, 2268-3798.

- Stock M., 2004, « L'habiter comme pratique des lieux géographiques ». Revue *EspacesTemps.net*, <https://www.espacestems.net/articles/habiter-comme-pratique-des-lieux-geographiques/>
- Stoll S., 2000, « Akzeptanzprobleme in Grobschutzgebieten: Einige sozial-psychologische Erklärungsansätze und Folgerungen », *Umweltpsychologie*, 4, 6-19.
- Stoll-Kleemann S., 2001, "Barriers to Nature Conservation in Germany: A Model Explaining Opposition to Protected Areas", *Journal of Environmental Psychology* 21(4), 369 - 386.
- Swianiewicz P., 2002, *Consolidation or Fragmentation ? The Size of Local Governments in Central and Eastern Europe*, Budapest: L.G.I. books / Open Society Insitute.
- Tabard N., 1987, *Espace et classes sociales*, Paris : INSEE, coll. « Données sociales ».
- Talandier M., 2008, « Une autre géographie du développement rural : une approche par les revenus », *Géocarrefour*, 83(4), 259-267.
- Tallon H., Lignerès I., Bureau M.-C., Le Dantec E., 2015, *Invisibilité sociale : publics et mécanismes. Les pauvres en milieu rural, et notamment les jeunes ruraux et néo-ruraux*, Rapport pour l'ARIAC et l'ONPES : https://onpes.gouv.fr/IMG/pdf/Jeunes_ruraux_et_neo-ruraux_Rapport_final.pdf
- Tanguy P., Davezies L., 2005, « Économie productive, économie résidentielle dans la base économique des Pays du Finistère », in Lollier J.-C., Prigent, L., Thouement, H. (dir.), *Les nouveaux facteurs d'attractivité dans le jeu de la mondialisation*, Rennes : PUR, p. 191-233.
- Terrier C., 2009, « Distinguer la population présente de la population résidente ». *Courrier des statistiques*, 128, 63-70.
- Thibierge C. (dir.), 2013, *La densification normative, découverte d'un processus*, Paris : Mare & Martin.
- Thoenig J.-C., Duran P., 1996, « L'État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, 46(4), 580-623.
- Tisserant P., Wagner A.-L. (dir.), 2007, *Place des stéréotypes et des discriminations dans les manuels scolaires*, HALDE / Université de Metz.
- Tissot S., Poupeau F., 2005, « La spatialisation des problèmes sociaux », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 159(4), 4-9.
- Tommasi G., Richard F., Saumon G., 2017, « Introduction – Le capital environnemental pour penser les dynamiques socio-environnementales des espaces emblématiques », *Norois*, 243, 7-15.
- Tommasi G., Richard F., Cognard F., 2016, « Les choses sans les mots ? Circulation du concept de gentrification rurale en France », communication au colloque : *La renaissance rurale d'un siècle à l'autre* », Toulouse : Université du Mirail.
- Tommasi G., 2014, *Vivre (dans) des campagnes plurielles: Mobilités et territoires dans les espaces ruraux. : L'exemple de la Sierra de Albarracín et du Limousin*, Thèse de doctorat de géographie, Limoges: Université de Limoges : <https://hal.inria.fr/tel-01130716/document>
- Torre A., Aznar O., Bonin M., Caron A., Chia E., Galman M., Lefranc C., Melot R., Guérin M., Jeanneaux P., Paoli J.-C., Salazar M.I., Thion P., Kirat T., 2006, « Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises », *Revue d'Économie Régionale & Urbaine* (2006/3), 415-453.
- Torre A., Lefranc C., 2006, « Les conflits dans les zones rurales et périurbaines. Premières analyses de la presse quotidienne régionale », *Espaces et sociétés*, 2006/1, 93-110.
- Torre A., Rallet A., 2005, "Proximity and localization", *Regional Studies*, 39(1), 47-60.
- Tschanz L., Taton T., Brun J., 2013, "Socio-Ecological Systems: towards a global approach of biodiversity observation in a Regional natural park of alpine territory", in *5th symposium for research in protected areas*, conference proceedings, 765-768.
- Tuan, Y. F., 1979, « Space and place: humanistic perspective », In Gale S., & Olsson G. (dir.), *Philosophy in geography*, Dordrecht: Springer, 387-427.

- Tuan Y. F., 1977, *Space and place : The perspective of experience*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
- Urbain J.D., 2002, *Paradis verts, désirs de campagne et passions résidentielles*, Paris : Payot.
- Valette E., 2003, *Pour une approche géographique de l'innovation sociale. L'exemple des territoires ruraux périurbains de la garrigue nord-montpelliéraine*, Thèse de doctorat, Paris : Université Paris-Diderot (Paris VII).
- Vanier M., 2000, « Qu'est-ce que le tiers espace ? Territorialités complexes et construction politique », *Revue de géographie alpine*, 88(1), 105-113.
- Vanier M., 1999, « Les modèles territoriaux de l'après-fordisme : retour sur les figures obligées d'un débat », in Malézieux J., Fischer A. (dir.), *Industrie et aménagement*, Paris : l'Harmattan, 31-47.
- Vanneuille R., 2009, « Les enjeux politico-juridiques des discours sur l'inflation normative », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 11(1), 80-91.
- Veltz P., 2008, *La grande transition*, Paris : Seuil.
- Veschambre V., 2010, « Appréhender la dimension spatiale des inégalités : l'accès au 'conservatoire de l'espace' », in Bret B. et al., *Justice et injustices spatiales*, Nanterre : PUPO, 263-279.
- Volvey A., Calbérac Y., Houssay-Holzschuch M., 2012, « Terrains de je. (Du) sujet (au) géographique », *Annales de géographie*, 687-688, 441-461.
- Wacquant L., 2011, La pensée critique comme dissolvant de la doxa. Entretien avec Loïc Wacquant, *Revista de Filosofía*, 26(1), 129-134, traduction : <http://www.homme-moderne.org/societe/socio/wacquant/pensecri.html>
- Weber J., 1998, « Perspectives de gestion patrimoniale des ressources renouvelables », in : *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Lavigne-Delville P. (dir.), Paris : Karthala, 534-552.
- Weber M., 2003 [1919], *Le savant et le politique : une nouvelle traduction*, Paris : La Découverte/Poche.
- Westman W., 1977, « How much are nature's services worth », *Science*, 197, 960-964.
- Wierbinski N., Erdmann K-H., Lange H. (dir.), 1998, "Zur Gesellschaftlichen Akzeptanz von Naturschutzmaßnahmen", *BfN-Skripten*, 2, Bonn: Bundesamt für Naturschutz.
- Wischmann K., 2015, « Le quartier de Sankt Pauli à Hambourg : une analyse de discours visuel dans un processus contesté de développement urbain », in Depraz S., Cornec U., Grabski-Kieron U. (dir.), *Acceptation sociale et développement des territoires*, Lyon : ENS Editions, 59-72.
- Young I.M., 2000, *Inclusion and Democracy*, Oxford : Oxford University Press.
- Young I.M., 1990, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton : PUP.

Table des sigles

AAG	<i>American association of geographers</i> / association américaine des géographes	28
AMAP	Association pour le maintien de l'agriculture paysanne	169
AMF	Association des maires de France	121-122
AMRF	Association des maires ruraux de France	97, 106-107, 121, 161
ANCT	Agence nationale de cohésion des territoires	81
APB	Arrêté de protection du biotope	142
APVF	Association des petites villes de France	97
ARF	Association des ruralistes français	56
BBR	<i>Bundesamt für Bauwesen und Raumplanung</i> / Office fédéral allemande de l'équipement et de l'aménagement du territoire	74
CA	Communauté d'agglomération	121, 124-125, 134-135
CACG	Compagnie d'aménagement des côtes de Gascogne	77
CCFA	Communauté de communes à fiscalité additionnelle	121, 124, 134
CDCI	Commissions départementales de coopération intercommunale	125, 134
CERAMAC	Centre d'études et de recherches appliquées au Massif Central, à la moyenne montagne et aux espaces fragiles, aujourd'hui UMR <i>Territoires</i>	101
CIF	Coefficient d'intégration fiscale	121, 124
CNBRL	Compagnie nationale Bas-Rhône-Languedoc	77
CNR	Compagnie nationale du Rhône	77
CoE	<i>Council of Europe</i> / Conseil de l'Europe	46, 55, 103
COP	<i>Convention of the Parties</i> / convention des parties	147
CRFP	Contribution au redressement des finances publiques	104-105, 119
CU	Communauté urbaine	121, 124, 135
DATAR	Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et « à l'action régionale », puis « à l'attractivité régionale », aujourd'hui ANCT	65, 77-78, 80, 83-84
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	105
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux	104-105, 111
DF	Dotations forfaitaires	104-105, 108
DGCL	Direction générale des collectivités locales	103, 105, 109-110, 112-114, 121, 124
DGE	Dotations globales d'équipement	104
DGF	Dotations globales de fonctionnement	103-108, 110-113, 121, 124, 130-131, 133
DNP	Dotations nationales de péréquation	104-105, 110
DOCOB	Document d'objectifs (d'un périmètre Natura 2000)	142
DPEL	Dotations particulières élu local	104-105
DPV	Dotations politiques de la ville	105
DSI	Dotations spéciales instituteurs	104-105
DSIL	Dotations de soutien à l'investissement local	97, 104-105
DSR	Dotations de solidarité rurale	104-105, 109-110, 113
DSU	Dotations de solidarité urbaine	104-105, 109-110
DTS	Dotations titres sécurisés	104-105
EBC	Espace boisé classé (dans un PLU)	145
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale	117-118, 120-122, 124-125, 134, 136, 145, 169

EPF	Etablissement public foncier (EPFL : local)	40, 145
ERC	Séquence « éviter-réduire-compenser »	140
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	104-105, 111
FIDAR	Fonds d'intervention pour le développement et l'aménagement rural	65, 78
FISAC	Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce	97
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales	105
FSRIF	Fonds de solidarité de la région Île-de-France	105
FVM	Fédération des villes moyennes, aujourd'hui « Villes de France »	97
GVT	Glissement vieillesse-technicité	104
IFRAP	Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques	119
INRA	Institut national de la recherche agronomique	78
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	58-59, 78-84, 91, 97-100, 132-133, 147
KSH	<i>Központi Statisztikai Hivatal</i> / Office statistique national hongrois	73
LAU	<i>Local administrative unit</i> / unité administrative locale (maillage statistique)	74
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale	75, 78-80
MAEC	Mesures agri-environnementales et climatiques	141
MCI	<i>Multiplicative competitive interaction</i> / modèle interactif de concurrence	22
MEA	<i>Millenium Ecosystem Assessment</i> / évaluation des écosystèmes pour le millénaire	127
MERU	Mission pour l'environnement rural et urbain	65
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	74, 116
OFGPL	Observatoire des finances et de la gestion publique	124
OGS	Opération grands sites	146
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage	142
ONF	Office national des forêts	142
ONS	Observatoire national du suicide	160
ONU	Organisation des Nations Unies	127
PAC	Politique agricole commune	74, 77, 141
PADD	Plan d'aménagement et de développement durable (d'un SCoT ou d'un PLU)	145
PAEN	Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	145
PAR	Plan d'aménagement rural	65, 77, 80
PAT	Prime à l'aménagement du territoire	77
PER	Pôle d'excellence rurale	79-80
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural	79-80, 118, 120, 169
PLU	Plan local d'urbanisme	145, 147, 159
PNR	Parc naturel régional	77, 79-80, 118, 142-143, 147, 152, 159, 169-170
PTZ	Prêt à taux zéro	147, 158, 168
RNU	Règlement national d'urbanisme	159
SCoT	Schéma de cohérence territoriale	118, 144-145, 147, 159
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	145
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale	79, 120-121
SEGESA	Société d'études géographiques, économiques et sociologiques appliquées	78
SIVOM	Syndical intercommunal à vocation multiple	118
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique	118
SMF/SMO	Syndicat mixte ouvert / syndicat mixte fermé	118

SOMIVAC	Société de mise en valeur de la Corse	77
SOMIVAL	Société de mise en valeur des régions Auvergne et Limousin	77
STECAL	secteurs de taille et de capacité limitée	147, 168
TVB	Trame verte et bleue	143, 145
UGI	Union géographique internationale	49
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature	9
WWF	<i>World Wildlife Fund</i> / fonds mondial pour la nature	9
ZAP	Zone agricole protégée	144
ZAU	Zonage en aires urbaines	59, 79-80, 99-100
ZAUER	Zonage en aires urbaines et en pôles d'emploi de l'espace rural	78
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique	142
ZPIU	Zone de peuplement industriel et urbain	77-78, 80, 99
ZRR	Zone de revitalisation rurale	65, 78, 80

Table des lois

Nom commun	Nom officiel	Référence et année	Page(s)
LOA de 1960	Loi d'orientation agricole Loi complémentaire à la loi d'orientation agricole	n°60-808 du 5 août 1960 n°62-933 du 8 août 1962	65, 77
Loi Marcellin	Loi sur les fusions et regroupements de communes	n°71-588 du 16 juillet 1971	117
Loi PLM (Paris, Lyon, Marseille)	Loi portant modification (...) du code électoral (sur) l'élection des membres du Conseil de Paris et des Conseils municipaux de Lyon et de Marseille	n°82-1170 du 31 décembre 1982	136
Loi Bouchardeau	Loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement	n°83-630 du 12 juillet 1983	166
Loi Montagne	Loi relative au développement et à la protection de la montagne	n°85-30 du 9 janvier 1985	142
Loi Paysage	Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages (...)	n° 93-24 du 8 janvier 1993	142
Loi sur l'environnement	Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement	n°95-101 du 2 février 1995	142
Loi Pasqua (LOADT)	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire	n°95-115 du 4 février 1995	118
Loi Voynet (LOADDT)	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire	n°99-533 du 25 juin 1999	78
LOA de 1999	Loi d'orientation agricole	n° 99-574 du 9 juillet 1999	144
Loi Chevènement	Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale	n°99-586 du 12 juillet 1999	78, 117-118
Loi SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains	n° 2000-1208 du 13 décembre 2000	145
Réforme constitutionnelle	Loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République	n°2003-276 du 28 mars 2003	133
Loi DTR	Loi relative au développement des territoires ruraux	n°2005-157 du 23 février 2005	145
Loi Giran	Loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux	n°2006-436 du 14 avril 2006	170
Loi Grenelle II	Loi portant engagement national pour l'environnement	n°2010-788 du 12 juillet 2010	140, 145
Loi RCT	Loi de réforme des collectivités territoriales	n°2010-1563 du 16 décembre 2010	116, 120-121
Loi sur les collectivités territoriales uniques	Loi organique relative aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution	n°2011-883 du 27 juillet 2011	120
Loi de réforme des cantons	Loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et des conseillers communautaires (...)	n° 2013-403 du 17 mai 2013	120
Loi MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles	n°2014-58 du 27 janvier 2014	120
Loi de non-cumul des mandats	Loi organique interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur	n°2014-125 du 14 février 2014	120
LPVCU	Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine	n° 2014-173 du 21 février 2014	42
Loi ALUR	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ou loi Duflot II)	n°2014-366 du 24 mars 2014	147
Loi sur les fusions régionales	Loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales (...)	n° 2015-29 du 16 janvier 2015	120
Loi PDCFV	Loi relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes	n° 2015-292 du 16 mars 2015	120, 122
Loi NOTRe	Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République	n°2015-991 du 7 août 2015	79, 116, 120-121, 124
Loi ELAN	Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique	n°2018-1021 du 23 novembre 2018	147

Table des figures

Figure 1 :	schématisation du rôle unificateur de la notion de justice spatiale dans l'appréhension des problèmes de l'espace rural	11
Figure 2 :	l'intervention de la subjectivité du chercheur dans la formalisation d'un modèle géographique : exemple du modèle d'interaction en géomarketing	23
Figure 3.	le dispositif de ruralité, approche synthétique	47
Figure 4 :	extraits de la carte routière au 1/200 000 ^e du <i>Guide de la route</i> sur l'ouest de Draguignan et la conurbation Cannes-Grasse-Antibes, éditions Michelin (2016).....	50
Figure 5 :	les différents types d'échange possibles entre deux systèmes ouverts, approche théorique.....	51
Figure 6 :	le concept d'urbanisation différentielle d'après Geyer et Kontuly (1993)	54
Figure 7 :	interprétation politique des approches du binôme urbain/rural	61
Figure 8 :	approche théorique comparative entre un réseau viaire hiérarchisé et maillé	69
Figure 9 :	les champs lexicaux du « problème » rural dans les définitions officielles : une interprétation sémantique.....	81
Figure 10 :	comparaison des contenus sémantiques des programmes de la classe de 6 ^e , années 2008 et 2016	86
Figure 11 :	comparaison des contenus sémantiques des programmes de la classe de 3 ^e , années 2008 et 2016	87
Figure 12 :	comparaison des contenus sémantiques des programmes de la classe de 1 ^e , années 2011 et 2019	89
Figure 13 :	l'attractivité prépondérante des bourgs ruraux dans le processus de renaissance rurale	98
Figure 14 :	montant de la dotation de base par habitant DGF des communes françaises.....	106
Figure 15 :	montant de la dotation forfaitaire 2018 des communes métropolitaines françaises par habitant légal	109
Figure 16 :	potentiel financier des communes rapporté à leur taille	110
Figure 17 :	recettes de fonctionnement des communes par strate de population.....	112
Figure 18 :	recettes totales par habitant légal (fonctionnement + investissement et emprunt) des communes par strate de population	112
Figure 19 :	recours à l'emprunt (gauche) et endettement cumulé (droite) des communes par strate démographique	113
Figure 20 :	détail des dépenses de fonctionnement des communes par strate de population	114

Table des cartes

Carte 1 :	comparaison statistique entre trois définitions de la ruralité en Hongrie.....	73
	<i>Carte 1a : définition officielle, communes ayant le statut de « ville »</i>	
	<i>Carte 1b : définition morphologique, seuil des 5000 habitants</i>	
	<i>Carte 1c : définition européenne selon le seuil des 120 hab / km²</i>	
Carte 2 :	les fusions de communes en France depuis 2010.....	123
Carte 3 :	valeurs médianes du revenu disponible par unité de consommation par commune de France métropolitaine, données 2013	132
Carte 4 :	exemple de fusion morphologique communale dans le bassin de l'agglomération d'Annecy	136

Table des photographies

Planche 1 :	analyse visuelle des marqueurs territoriaux de l'écologisation rurale	150
	<i>Photo 1a : panneaux de randonnée (Marsac, Aquitaine)</i>	
	<i>Photo 1b : le marquage des bords de route (Versilhac, Haute-Loire)</i>	
Planche 2 :	le marquage de l'espace rural par les parcs nationaux en Europe	153
	<i>Photos 2a et 2b : Parc national de la Vanoise (France), 2008</i>	
	<i>Photo 2c : Parc national de la Sila (Italie), 2010</i>	
	<i>Photo 2d : Parc national de Hoge Veluwe (Pays-Bas), 2011</i>	
	<i>Photo 2e : Parc national de Müritz (Allemagne), 2003</i>	
	<i>Photo 2f : Parc national de Plitvice (Croatie), 2019</i>	
Planche 3 :	l'affichage appuyé d'un périmètre de protection <i>Natura 2000</i> dans le PNR de Chartreuse (alpage du Charmant Som)	162

Table des tableaux

Tableau 1 :	la dissociation entre sciences et jugements de valeur d'après Weber (1917)	16
Tableau 2 :	le rapport des principaux courants de la géographie à la scientificité de leur discours et à la place de la subjectivité dans la démarche de recherche.....	25
Tableau 3 :	les cinq formes d'oppression préalable selon Young.....	35
Tableau 4 :	modèle analytique pour appliquer l'idée de justice spatiale à un territoire d'étude.....	43
Tableau 5 :	dépasser la ruralité, les néologismes et leurs implications – synthèse de l'auteur	52
Tableau 6 :	des binômes sémantiques associés par la sociologie au rural et à l'urbain désormais dépassés.....	53
Tableau 7 :	deux interprétations partisanes possibles du zonage en aires urbaines 2010 de l'INSEE : de 5 à 38 % de ruraux.....	55
Tableau 8 :	interprétation des formes d'oppression préalable contenues dans les dénominations scientifiques de l'espace rural selon les catégories de Young	62
Tableau 9 :	l'évolution des paradigmes du développement rural mise en regard des politiques publiques et des définitions officielles de la ruralité	80
Tableau 10 :	usages comparés des champs sémantiques du « problème rural » et de la renaissance rurale dans 4 manuels scolaires de première, édition 2011.....	90
Tableau 11 :	interprétation des formes d'oppression préalable contenues dans les dénominations statistiques et pédagogiques de l'espace rural selon les catégories de Young	95
Tableau 12 :	structure et répartition des concours de l'État (dotations, compensations et subventions diverses) en faveur des communes	105
Tableau 13 :	lois relatives à la réforme territoriale engagées depuis 2010	120
Tableau 14 :	variation des dotations selon le type d'EPCI auquel appartiennent les communes	124
Tableau 15 :	interprétation des formes d'oppression préalable contenues dans l'application des politiques publiques en milieu rural selon les catégories de Young.....	129
Tableau 16 :	synthèse des aménagements et des pratiques supports de l'écologisation de l'espace rural.....	158
Tableau 17 :	interprétation des formes d'oppression préalable contenues dans l'écologisation de l'espace rural selon les catégories de Young	159
Tableau 18 :	identification des racines psychosociales du conflit environnemental selon la grille de Schuster (2003)	164

Table des encadrés

Encadré 1 : peut-on encore parler d'un binôme espace/société ?	31
Encadré 2 : les formes d'oppression préalable selon Young	36
Encadré 3 : clarifier les usages des couples d'antonymes des études rurales	65
Encadré 4 : la persistance des stéréotypes et de l'autodépréciation en milieu rural	96
Encadré 5 : « un urbain vaut deux ruraux ».....	107
Encadré 6 : analyse visuelle des marqueurs territoriaux de l'écologisation rurale.....	150

Table des matières

Remerciements	3
Déclaration d'intérêts / <i>Selbsterklärung</i>	5
Introduction générale	7
Chapitre 1	13
De la place de la justice spatiale dans la recherche en géographie	13
1. Le dilemme de Weber : quelle place pour la politique dans la science ?	14
1.1. Science et politique n'ont pas la même finalité	14
1.2. La distinction entre science et idéologie : un clivage irréconciliable ?	15
1.3. Il existe pourtant bien une influence de l'idéologie sur la science	17
1.4. La réfutabilité poppérienne : une réconciliation.....	18
2. Vers une démarche géographique produite en conscience de la morale	19
2.1. La géographie classique entre dogmatisme et faible scientificité	20
2.2. La Nouvelle géographie prétend avoir surmonté tout présupposé moral	21
2.3. Une géographie radicale très critique, mais faiblement réfutable	24
2.4. La solution constructiviste et ses critères de validité	26
3. Construire une méthode d'analyse du territoire par la justice spatiale	27
3.1. Définir la justice spatiale	28
3.2. Au cœur de la définition : un principe d'équité	30
3.3. Implications géographiques du principe d'équité.....	32
3.4. Culturalisme ou universalisme ? L'expérience de l'injustice.....	34
3.5. Appliquer un « voile d'ignorance » dans l'expérience de l'injustice.....	37
Chapitre 2	39
Construire un modèle d'analyse de la justice spatiale	39
1. Le modèle général : une critique structurée de discours normatifs	39
1.1. La délicate question de la sélection des parties prenantes	39
1.2. Peut-on cependant appliquer l'idée d'injustice à un type d'espace ?	41
1.3. Synthèse de la démarche générale suivie	43
2. Vers un dispositif de ruralité	44
2.1. Elargir la critique des discours par le concept de dispositif	44
2.2. La construction du dispositif de ruralité	46

Chapitre 3	49
Les dénominations scientifiques de l'espace rural sont-elles justes ?	49
1. Peut-on encore parler scientifiquement de l'espace rural ?	49
1.1. Trois figures d'interprétation du binôme conceptuel rural/urbain.....	49
1.2. Des binômes urbain/rural qui tentent la conciliation des extrêmes.....	52
1.3. Un renouvellement de la confrontation rural/urbain	56
2. Les idéologies implicites sur le rural, creusets de l'injustice ?	60
2.1. Une persistance du filtre marxisant dans la lecture de l'espace.....	60
2.2. En quoi les concepts scientifiques sont-ils vecteurs d'injustice ?	62
3. En somme, est-il possible de parler de rural sans connoter l'injustice ?	64
3.1. Il demeure un substrat matériel à l'expression des inégalités.....	64
3.2. Comment doter le terme de « ruralité » d'un contenu propre ?.....	66
3.3. Pour une approche plus juste : penser la ruralité comme une société de la distance	68
Chapitre 4	71
Statistiques et enseignement : les visions institutionnelles du rural	71
1. Les inerties des discours institutionnels : l'exemple des catégories statistiques	71
1.1. Divergences spatiales et temporelles dans la définition statistique du rural	71
1.2. Le cas français : quelle succession de paradigmes ?	76
1.3. Des significations fortement chargées de présupposés.....	81
2. un décalage également marqué dans les usages pédagogiques des termes.....	85
2.1. Le jeu de balancier dans la position des programmes du secondaire.....	85
2.2. Le travail de transcription / simplification des manuels scolaires	90
2.3. Des conflits entre structures de pertinence	91
3. Les effets discriminants des discours institutionnels sur le rural.....	94
3.1. Des formes préalables d'oppression dans les discours	94
3.2. Comment libérer la statistique des discours injustes ?	97
3.3. Faire évoluer les discours pédagogiques sur le rural	100
Chapitre 5	103
Finances locales et fusions intercommunales : des vecteurs d'injustice ?	103
1. Les finances locales, un élément normatif du dispositif de ruralité.....	103
1.1. Des dotations aux communes biaisées par des critères de ruralité injustifiés	104
1.2. Bilan du financement global des communes par l'État : une inégalité entretenue	111
1.3. Le poids du modèle centre-périphérie et du théorème de Thomas	113

2. Les réformes administratives de la maille territoriale et la valeur de la proximité	116
2.1. La tension entre territoires institutionnels et territoires fonctionnels	116
2.2. L'accélération incitative du processus de réforme	118
2.3. L'importance des notions de territoire identitaire et de proximité.....	123
2.4. Le coût social de la distance : vers la notion de « service sociosystémique »	127
3. Pour une réforme juste de l'action publique envers l'espace rural.....	129
3.1. Trois propositions relatives à la réforme des dotations aux communes	130
3.2. Vers une « contre-réforme » du bloc communal.....	134
Chapitre 6	139
L'écologisation des pratiques d'aménagement dans l'espace rural, une injustice ?	139
1. L'écologisation des regards et des pratiques sur l'espace rural	139
1.1. Définir la notion d'écologisation	140
1.2. Trois domaines d'application privilégiés dans l'espace rural.....	141
1.3. Inégalités de fait et nouvelle forme de contrôle social.....	145
2. Une analyse de « discours visuel » sur l'écologisation des espaces ruraux.....	147
2.1. Des pratiques ludo-sportives qui équipent et contrôlent le rural	148
2.2. Les espaces naturels protégés, un « territoire des autres » ?	151
2.3. La « greentrification », instrument paysager de domination sociale ?.....	154
3. Aménager plus justement l'espace rural au filtre de l'environnement	157
3.1. Interprétation de l'écologisation en termes d'injustice.....	158
3.2. Le conflit environnemental, témoin de l'injustice ou instrument de régulation sociale ? ..	163
3.3. Une réduction de l'injustice en aménagement rural par la participation ?	165
3.4. Quelques pistes conclusives en faveur de la justice spatiale et de l'impératif écologique .	168
Conclusion générale	173
Références bibliographiques	179
Table des sigles.....	199
Table des lois.....	202
Table des figures.....	203
Table des cartes.....	204
Table des photographies.....	204
Table des tableaux.....	205
Table des encadrés	206
Table des matières	207

*Travail présenté auprès de l'Université Paris Ouest Nanterre
sous la garantie conjointe de Monique POULOT et de Frédéric LANDY*

Résumé :

La notion de ruralité, longtemps centrale dans les démarches d'analyse de la géographie, a été largement remise en question par les sciences sociales depuis plus d'un demi-siècle : il est devenu difficile, sinon suspect, d'assigner un contenu propre à cette catégorie d'espace et à ses populations. Les dangers du spatialisme, mais aussi la naturalisation fréquente des faits sociaux relatifs aux espaces ruraux ont déjà été largement démontrés. Poursuivant une telle approche critique, le présent travail d'habilitation à diriger des recherches se propose cependant de décentrer légèrement l'analyse en revisitant une fois de plus la notion, mais cette fois-ci à la lumière des apports récents de la théorie de la justice spatiale.

À la suite d'un parcours de recherche positionné à l'interface entre géographie sociale, géographie rurale et géographie de l'environnement, avec l'étude de nombreuses formes de conflictualité et d'inscription spatiale des logiques de pouvoir dans les campagnes, il est en effet apparu clairement en quoi la catégorie de « rural » pouvait servir de support à l'imposition de formes d'inégalités sociales dans l'espace, voire à la reproduction d'injustices s'exerçant à l'encontre des catégories sociales les plus vulnérables parmi les habitantes et les habitants des campagnes.

Pour mener à bien une telle démonstration, on propose dans le volume inédit de ce mémoire la construction d'un modèle d'analyse systémique qui questionne le potentiel effet discriminant associé à la catégorie de « rural » dans plusieurs de ses dimensions : dans les discours produits par la sphère scientifique, les institutions statistiques et le système scolaire ; dans les normes qui régissent les finances locales, mais aussi le processus en cours de réforme territoriale ; et dans les pratiques relatives à l'agriculture, à l'urbanisme, aux loisirs de nature et à la protection de l'environnement. Ces trois niveaux d'analyse intersectés – discours, normes et pratiques – permettent d'identifier un « dispositif » foucauldien de ruralité particulièrement efficace qui favorise, indirectement, des formes préalables d'oppression. On identifie ainsi une marginalisation, voire une hétéronomie politique des espaces ruraux par l'entretien de stéréotypes de lieux. S'y ajoutent des procédures inégalitaires dans la distribution des ressources ainsi qu'une violence symbolique ressentie par l'imposition de normes localement mal acceptées, selon les critères d'évaluation d'Iris Marion Young.

La justice spatiale n'est cependant pas seulement une démarche critique, mais aussi un projet moral tendant vers la réduction éventuelle des injustices observées. Réfutant ainsi le modèle wébérien de cloisonnement entre la science et le politique – sans pour autant rompre avec les exigences formelles de construction du discours scientifique – le présent travail s'ouvre volontairement à des propositions applicatives de réduction des inégalités en suivant les principes formels de Rawls. Ce faisant, il cherche à valider au final une conception délibérative du travail scientifique, à la manière de Latour, où le fait scientifique ne peut plus être distinct de sa valeur morale dès lors qu'il concourt à une extension équitable du domaine de la démocratie.